

Ramon de la Sagra

Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.

1839

Voyage en Hollande et en Belgique

sous le rapport de l'instruction primaire,
des établissements de bienfaisance
et des prisons, dans les deux pays

Tome II. Belgique

Un document produit en version numérique par Gustave Swaelens, bénévole,
Journaliste à la retraite, Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
Site web: http://www.uqac.ca/Classiques_des_sciences_sociales

Fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay, sociologue
Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par M. Gustave Swaelens, bénévole, journaliste à la retraite, en Suisse.
Courriel: gjswaelens@bluewin.ch

à partir de :

Ramon de la Sagra,

[Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.],

Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays. Tome II. Belgique. Paris : Arthus Bertrand, Éditeur, 1839, 362 pp.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 23 décembre 2004 à Chicoutimi, Québec.



Table des matières

(Tome II: Belgique)

[Présentation de l'œuvre](#), par Gustave Swaelens, bénévole, 20 mai 2004.

[Chapitre I](#). De l'instruction primaire en Belgique.

Coup d'œil historique
Progrès sous la domination hollandaise
Décadence après la révolution de 1830
Influence du clergé catholique

[Salles d'asile de Bruxelles, Liège et Verviers](#)

[Écoles primaires](#)

Société d'encouragement de Liège
École normale primaire de Liège
École industrielle de Liège
Écoles primaires de Gand
École industrielle de Gand
Écoles de Bruges
Écoles d'Anvers
Écoles du dimanche d'Anvers

[Chapitre II](#). Des établissements de bienfaisance.

[Idée générale sur ces établissements](#)

- I. [Établissements qui offrent des secours et un asile](#) aux pauvres et aux indigents dans la vieillesse; aux malades et aux infirmes, dans l'abandon et dans l'infortune.

[Bureaux de bienfaisance](#)

Hospices

[Grand hospice de Bruxelles](#)

[Hospice Pacheco](#)

[Divers hospices inférieurs](#)

[Hospices des orphelins et des enfants trouvés et abandonnés](#)

[Hospice des orphelins à Gand](#)

[Hospices des orphelines de Gand](#)

[École Bogaerde, de Bruges](#)

Hospices d'Anvers

Hospice des orphelins d'Anvers

Hospice des orphelines d'Anvers

Hôpitaux et établissements pour les fousHospice des femmes en démence de GandHospice des fous d'AnversCommune et village de GheelMaisons de maternitéII. Institutions destinées à prévenir et réprimer le vagabondage et la mendicité.Ateliers de charitéAtelier de charité de GandAtelier de charité d'AnversDépôts de mendicitéDépôt de la CambreDépôt de BrugesDépôt de HoogstraetenColonies agricolesIII. Établissements pour éviter la pauvreté et assumer l'indépendance de la classe ouvrière.Écoles primaires et industrielles pour les enfants pauvresÉtablissements pour les sourds-muets et les aveuglesÉtablissement des sourds-muets et des aveugles de BrugesInstitut des jeunes filles sourdes-muettes de GandInstitution des jeunes filles sourdes-muettes et aveugles de BruxellesInstitution des jeunes sourds-muets et aveugles de BruxellesInstitut des sourds-muets de LiègeMonts-de-piétéCaisses d'épargneMaisons de femmes repentantesChapitre III. Des prisons de la Belgique.Idée générale des mesures adoptées par la nouvelle administration

Classification des sexes

- des âges

- de moralité

Organisation du travail

Aliments
Instruction scolaire et religieuse
Patronage
Résumé statistique
Visite aux prisons

[Maison de force de Gand](#)
[Maison de réclusion de Vilvorde](#)
[Maison de correction de Saint-Bernard](#)
Quartier des jeunes détenus
[Prison de détention militaire d'Alost](#)
Maisons d'arrêt

[Sur la condition de la classe ouvrière en Belgique](#)

*
* *

[Appendice.](#)

- [N° I.](#) Plan et règlement d'une société pour l'amendement des jeunes délinquants, tant prisonniers que libérés (*inédit*)
[N° II.](#) Un des discours adressés par M. Suringar aux prisonniers de la maison centrale de Leeuwarde, en Hollande (*inédit*)
[N° III.](#) Résumé statistique sur les prisons centrales de la Hollande
[N° IV.](#) Résumé statistique sur l'instruction primaire en Europe et en Amérique

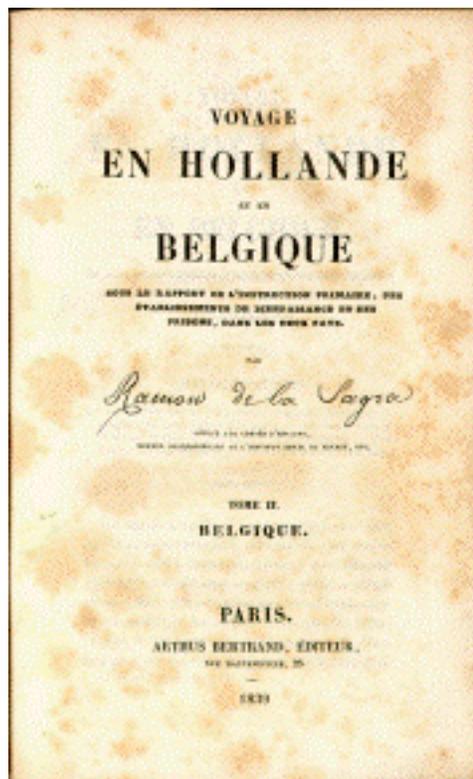
Fin de la table des matières.

Ramon de la Sagra

[Député aux Cortès d'Espagne, membre correspondant de l'Institut royal de France , etc.]

Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays.

Tome II. Belgique.



Paris : Arthus Bertrand, Éditeur, 1839, 362 pp.

Présentation de l'œuvre

par Gustave Swaelens, bénévole.
Suisse, le 20 mai 2004.

[Retour à la table des matières](#)

Les tomes I et II du «Voyage en Hollande et en Belgique sous le rapport de l'instruction primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, dans les deux pays» (1839) constituent une analyse de la situation sociale, pénitentiaire et de l'enseignement des pays concernés, avec de nombreuses références à la situation notamment de la France et de l'Espagne à la même époque, en même temps qu'un révélateur de la façon dont la société concevait ses responsabilités envers les classes défavorisées au début du XIXe siècle. Ils sont le résultat d'une enquête détaillée menée par Ramon de la Sagra, député aux Cortès d'Espagne.

Le tome II (Belgique, en préparation) est à rapprocher de l'«Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique» du député belge, Louis Bertrand, également disponible sur le site des «Classiques des Sciences Sociales».

Gustave Swaelens,
bénévole, 20 mai 2004.

Voyage en Hollande et en Belgique

Belgique (Tome II)

[Retour à la table des matières](#)

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome II : Belgique

Chapitre I

De l'instruction primaire en Belgique

De l'instruction primaire en Belgique: Coup d'œil historique; - progrès sous la domination hollandaise; - décadence après la révolution de 1830; - influence du clergé catholique; - salles d'asile; écoles primaires, écoles dominicales et industrielles.

[Retour à la table des matières](#)

Un rapide coup d'œil historique jeté sur l'état de l'instruction primaire, telle qu'elle était autrefois, fera mieux connaître les vices qui l'affligent aujourd'hui et qui sont en grande partie la conséquence des premiers principes transformés successivement en des usages invétérés. En effet, comme le remarque très judicieusement M. Dupcétieux dans son nouvel ouvrage sur le même sujet ¹, la liberté de l'enseignement sanctionnée par la constitution de 1830 n'est pas un système nouvellement introduit en Belgique, puisqu'elle existait déjà sous la domination de l'Autriche et de la France; mais à cette époque la liberté était le résultat déplorable de l'indifférence réciproque des gouvernans et des gouvernés, tandis qu'aujourd'hui c'est un principe sanctionné. Malheureusement

¹ De l'état de l'instruction primaire et populaire en Belgique. - Bruxelles, 1838. 2 vol. in-12.

nous verrons que cette différence dans les procédés ne se reproduit pas dans les résultats.

La plus ancienne ordonnance qu'on trouve dans les vieux recueils relativement à l'enseignement date de l'an 1586, et renferme un article qui enjoint aux magistrats de veiller à ce que les enfants et les domestiques, hommes et femmes, se rendent aux écoles, les autorisant en outre à infliger un châtiment aux pères de famille qui ne les y enverraient pas.

Ce n'est pas la seule détermination de ce genre que nous pourrions citer et qui annonce un commencement de coopération de la part de l'autorité, coopération qui se manifestait par moments, et qui était aussitôt suspendue. Dans un autre arrêté, daté de 1771, le conseil de la province de Luxembourg prescrit aux pères, aux tuteurs, aux curateurs et aux autres personnes chargées du soin des enfants, de les envoyer régulièrement au catéchisme, qui se faisait dans l'église, et à l'école, sous peine de subir une amende de 7 sous par chaque enfant. Le même décret défend de se faire maître d'école sans avoir été précédemment examiné et approuvé par le curé du lieu, et condamne le délinquant à payer 10 florins d'or.

Cependant l'instruction primaire restait toujours plongée dans la langueur et la stérilité; il n'y avait pas de bons maîtres, l'instruction était très rare, trop peu de temps était consacré aux soins de l'école, et il y régnait un mauvais système individuel; qu'on ajoute à cela la déplorable indifférence des parents pour l'éducation de leurs enfants, et l'on trouvera tous les tristes caractères qu'avait alors en Belgique l'institution la plus intéressante des temps modernes.

Joseph II essaya de la réorganiser sur le modèle des fondations de ce genre dans ses provinces d'Allemagne, en commençant par l'établissement des écoles normales; mais dans cette occasion, comme en beaucoup d'autres, un principe erroné de libéralisme mal entendu fit laisser à l'état de projet les mesures éminemment libérales du pouvoir suprême, qui se vit réduit à ne point insister sur leur application, se contentant de recommander aux états du Luxembourg les réformes qu'il avait proposées.

Voici comment M. Ducpétieux signale cette époque de décadence qui précède celle de la domination française: «Faute d'organisation régulière, le caprice et l'arbitraire des autorités locales et des familles continuèrent à disposer des écoles; chacun pouvait ouvrir à son gré une école, s'établir à cet effet où il voulait, composer son enseignement de ce qui lui plaisait. L'intervention de l'état était nulle dans ce système; aucun lien n'unissait les écoles élémentaires, elles étaient affranchies de tout contrôle et de toute surveillance. C'était le régime de la liberté absolue dans toute son étendue; c'était celui de la concu-

rence illimitée ouverte à quiconque se sentait la velléité de se faire le précepteur des autres».

Dans l'époque suivante, sous la république, les lois décrétées pour organiser l'enseignement primaire, en raison des vices dont elles étaient frappées, ne purent opérer la réforme: car il aurait fallu substituer une grande vigueur et une puissante énergie d'action à l'apathie et à l'indolence des conseils communaux, au dédain de la masse même du peuple, et savoir exécuter ce que ce peuple ne pouvait désirer et ce que les conseils étaient incapables de bien accomplir. Sous l'influence d'une loi qui favorisait le relâchement de tous les ressorts, les vices qui subsistaient sous la domination autrichienne ne firent que s'enraciner et s'étendre, et amenèrent un véritable état d'anarchie. «Ici c'étaient quelques pères de famille qui se choisissaient une espèce de pédagogue pour se débarrasser de leurs enfants, pendant les travaux domestiques de l'hiver; là c'était le curé qui faisait le choix exclusivement; ailleurs c'étaient quelques membres de l'administration communale. On s'adressait le plus souvent à des inconnus roulant les campagnes comme des domestiques qui vont chercher des conditions; on prenait des manœuvres dont la cessation des travaux champêtres, avait rendu les bras libres: des maçons, des tisserands, des cordonniers qui échangeaient provisoirement leurs outils contre la fêrule et l'a, b, c. On les engageait, non en raison de leur savoir, c'était ce dont on s'inquiétait le moins, mais selon la modicité du prix auquel ils se soumettaient à servir ¹.

Un autre écrivain impartial et compétent en cette matière, dont l'ouvrage tout récent a été bien accueilli du gouvernement belge, emploie les mêmes couleurs pour peindre le sombre tableau de l'instruction primaire à l'époque dont nous parlons. Dans les villes, elle se trouvait confiée à des hommes absolument ignorants dans l'art de l'enseignement; dans les villages, on la remettait à des individus dont le talent se bornait à lire mal les caractères imprimés, et à écrire plus mal encore le peu de phrases qu'ils connaissaient.

«Souvent l'école était dirigée par le cleric ou par quelque chantre au lutrin qui venait y étaler ses ridicules prétentions; d'autres écoles diverses étaient conduites par deux ou trois femmes qui formaient entre elles une espèce de communauté pour l'exploitation de l'intelligence. Une chambre servant à la fois d'école et de cuisine, quelques bancs en bois de peuplier, une chaise pour chaque maîtresse, autant de baguettes au moyen desquelles on pût atteindre les enfants indociles aux quatre coins de la chambre, voilà le mobilier de ces écoles. Quant à l'instruction, les enfants apprenaient en un hiver l'alphabet, depuis la croix qui précède l'a, jusqu'au z; on leur enseignait, les années suivantes, à épeler, et puis à lire péniblement des caractères gothiques; après quoi, lorsque les parents jugeaient convenable de pousser l'éducation plus

¹ Ducpétieux, ouvrage cité page 7.

loin, on enseignait aux enfants à tracer quelques lignes droites ou bâtons, et enfin, quand les maîtresses étaient assez adroites pour savoir tailler quelques plumes, elles apprenaient même à écrire à leurs élèves ¹.

Nous nous sommes arrêtés un peu à extraire les opinions impartiales sur la question qui nous occupe, et à donner ainsi une idée précise des vices de l'instruction primaire en Belgique durant la domination française, afin que l'on pût mieux apprécier la nécessité de la réforme adoptée par le gouvernement hollandais qui l'avait déjà organisée dans les provinces septentrionales, à partir de l'année 1806, ainsi que nous l'avons dit dans un chapitre spécial.

La nouvelle administration connut bien vite les vices qu'elle avait à corriger; commençant par la base, elle s'appliqua à former des maîtres capables dans les deux écoles normales établies, l'une à Harlem pour les provinces que nous avons déjà citées, l'autre à Lierre en 1818. Elle donna même des assignations sur le trésor à quelques instituteurs capables qui s'étaient élevés au dessus de la foule ignorante, et créa douze places nouvelles dont les frais étaient prélevés aussi sur les fonds publics; mais on accordait de préférence les pensions aux précepteurs qui possédaient un local convenable pour une école ².

En 1817, une commission, composée de personnes instruites des diverses provinces de la Belgique, se réunit à Bruxelles pour délibérer sur les intérêts de l'instruction primaire. Un des bons résultats qu'amena cette commission fut l'institution d'un juri temporaire pour l'instruction primaire et moyenne, composé de cinq membres pour chaque province, mesure qui fut approuvée par le roi le 9 septembre 1819. En vertu de ses instructions, cette assemblée était chargée d'examiner ceux qui désiraient être reçus instituteurs, de veiller sur leur conduite, sur leurs mœurs aussi longtemps qu'ils exerceraient cette profession, et de réunir tous les matériaux qui devaient un jour servir à perfectionner l'ensemble du système.

C'étaient de véritables mesures, fondamentales, car elles tendaient à former de nouveaux professeurs, à interdire l'entrée de la carrière aux ignorants en les intimidant par un examen sévère, et à améliorer la situation de ceux qui avaient quelque mérite.

En outre le gouvernement concéda de nouvelles pensions, accorda à plusieurs communes des subventions pour les aider à construire et à réparer les écoles, et prit elle-même les devants par les établissements d'enseignement qu'elle forma dans le dépôt de mendicité de la Cambre et dans quelques autres

¹ Essai sur l'instruction primaire et en particulier sur les écoles gratuites de Gand, par T. J. Van Nerum. - Gand, 1838.

² Rapport sur la situation des écoles du royaume pendant l'année 1816.

villes de garnison; le tout en faveur des enfants des militaires ou des habitants ¹.

Les jurés des provinces rendirent les plus grands services à l'instruction primaire, soit en accomplissant, dans le cercle de leurs attributions, des réformes essentielles, soit en éclairant le gouvernement et en lui soumettant d'utiles mesures. En 1818, il existait déjà onze écoles modèles; l'état consacrait 25,000 florins à rétribuer cent trente précepteurs dans les provinces méridionales, et une somme à peu près égale pour les subventions dont on a parlé plus haut; Liège, Tournay, Hale et Lierre se firent remarquer par les meilleures dispositions; Anvers fonda une école à la Lancastrre pour les pauvres, et le gouvernement, tout en n'approuvant pas ce système, considérait son établissement comme un moyen qui lui était offert d'établir une comparaison avant de résoudre d'une manière définitive les importantes questions suivantes:

1° La méthode lancastrienne présente-t-elle des résultats aussi durables que prompts?

2° Le système qui fournit les moyens d'acquérir rapidement quelques notions élémentaires est-il également favorable au développement et à l'exercice des facultés morales?

3° Est-il certain qu'il convienne particulièrement de l'appliquer à l'éducation des pauvres, où l'étude de la morale est d'une importance supérieure à celle de l'instruction proprement dite?

4° Ce que cette méthode laisse à désirer sous ce point de vue, est-il suffisamment compensé par l'économie du temps et la réduction des dépenses?

Cependant les écoles normales de Harlem et de Lierre étaient toujours en voie de progrès; la première avait donné 10 instituteurs, dès l'année 1819, la seconde en avait produit 5, et à la fin de cette même année toutes deux comptaient 60 élèves. Dans le même temps, on excitait et on récompensait le zèle des précepteurs afin qu'ils s'occupassent entre eux des diverses branches de l'enseignement. Et en effet, à l'imitation des associations formées en grand nombre dans les provinces septentrionales (180), et renfermant un total de 1986 membres, ils en organisèrent avec le secours du gouvernement une dans le Brabant méridional, trois dans les provinces de Limbourg, et deux dans celles d'Anvers, lesquelles comptaient 200 membres. Pendant l'été de cette même année, on ouvrit un cours de pédagogie dans la capitale du grand duché de Luxembourg, auquel tous les instituteurs furent invités à assister. Et en effet 172 d'entre eux s'y rendirent.

¹ Rapport sur la situation des écoles en 1837.

Les frais de voyage se trouvaient acquittés par les contributions volontaires des bourgeois, par les subsides des administrations communales et du gouvernement lui-même. D'autres cités, telles que Mons, Maëstrich et Liège, imitèrent ce noble exemple. Dans beaucoup de communes on augmenta le salaire des instituteurs; on fonda des écoles, on en répara d'autres; enfin un mouvement général de bienveillance se manifesta dans le public en faveur de l'instruction primaire. On voyait sur tous les points des particuliers se constituer en sociétés et concourir par le sacrifice d'une partie de leur temps, de leur fortune et de leur travail opérer quelque chose d'utile. On peut citer pour exemple les sociétés d'encouragement de l'enseignement primaire, organisées dans le Luxembourg, à Bruxelles, à Maëstrich, à Liège, etc., qui établirent des écoles à leurs frais, principalement pour l'éducation des enfants pauvres, et furent secondés dans leur noble zèle par les autorités communales, les commissions des hospices et les bureaux de bienfaisance ¹. En 1820, les progrès furent encore plus rapides, et en 1821 on introduisit dans les provinces de Limbourg et d'Anvers l'utile surveillance exercée par les inspecteurs de la loi Hollandaise. Des principales mesures qu'ils prirent naquit une espèce d'instruction provisoire pour la commission d'enseignement dans les provinces méridionales. Successivement on substitua les inspecteurs des écoles aux jurés temporaires de 1817, et en 1824 l'œuvre de l'organisation administrative des écoles fut définitivement accomplie. Les commissions des inspecteurs se formèrent; chaque province fut divisée en districts d'écoles, et on adopta enfin les réglemens mis en vigueur depuis 1806 dans les provinces septentrionales, de telle sorte que l'administration des écoles se soutint sur la même base et se gouverna d'après les mêmes principes dans tout le royaume.

Cette époque mémorable par ses réformes dans l'enseignement primaire des provinces méridionales, le fut encore par l'adoption d'une mesure éminemment importante dont nous devons ici faire une mention particulière, parce que seule elle contribua peut-être le plus à miner sourdement l'édifice élevé par l'administration hollandaise jusqu'à ce que ruine complète s'ensuivit en 1830.

Je veux parler du décret royal du 1er février 1824 qui éclaircissait tous les doutes relatifs à la questions de savoir si les membres des associations religieuses et civiles, se consacrant à l'enseignement, étaient dans l'obligation de se soumettre aux dispositions générales de la loi. Mais comme l'exprime très bien le rapport du ministère: «De semblables doutes ne devraient pas exister, puisque cette soumission avait été, d'après les statuts, une condition expresse de reconnaissance, et que par la nature même de la chose, on ne peut tolérer aucun corps enseignant qui se trouve en dehors de la surveillance du pouvoir civil ².» D'ailleurs un décret, du 25 juillet 1822, basé sur la loi du 6 mars 1818,

¹ Rapport de 1819.

² Rapport de 1824.

avait déjà déterminé le genre de peine applicable contre ceux qui seraient assez hardis pour enseigner sans en avoir le droit ¹. Une telle mesure était indispensable pour maintenir ce principe: que personne ne pouvait enseigner sans avoir préalablement prouvé qu'il possédait les talents nécessaires; principe fondamental sur lequel reposait l'espoir d'un meilleur avenir.

Mais le clergé catholique, dominé sans doute par le louable zèle de la charité chrétienne qui lui fait considérer l'éducation des enfants comme une œuvre de piété, fit entrer cette tâche dans ses attributions, et se crut exempté de l'observation des conditions imposées par la loi. Se voyant donc contrarié dans le libre exercice de son ministère, et confondu avec les autres classes de la société, le clergé reçut le décret dont nous avons parlé, comme une attaque directe à ses prérogatives, comme une offense faite à ses sentiments. Dès lors joignant ce motif de mécontentement à divers autres griefs qu'il avait contre l'administration hollandaise, il s'apprêta à saisir le moment favorable pour la vengeance.

Toutefois le progrès de l'enseignement primaire était évident; déjà les écoles normales et les leçons pédagogiques des écoles modèles, avaient produit un grand nombre d'instituteurs distingués. Une société d'encouragement, semblable à celle du Luxembourg, s'établit à Namur, et, en 1817, une autre s'organisa à Liège. Ce système d'écoles modèles pour former de jeunes maîtres prit bientôt une nouvelle extension en s'appliquant à l'éducation normale des femmes ², et les assemblées de ces professeurs, déjà au nombre de 336, sur 4,939 personnes, amenaient chaque jour d'heureux résultats dans la science de l'enseignement. Les institutrices de Bruxelles et de Liège imitèrent cet exemple. Pendant ce temps les écoles croissaient toujours en nombre; en la seule année de 1826 plus de deux cents furent fondées ou entièrement régénérées, tandis que dans la même proportion l'état, les provinces et les communes augmentaient les subventions qui servaient à maintenir ces écoles. Enfin, en 1827, l'instruction des femmes devint l'objet de certaines mesures spéciales et efficaces, consistant soit à établir aux frais de l'état des écoles royales modèles pour les petites filles, soit à créer 20 bourses en faveur d'un nombre égal de jeunes personnes qui se destinaient à l'enseignement, soit enfin à perfectionner le système général de toutes les écoles de ce sexe. Afin que rien ne manquât au système que l'administration hollandaise se proposait d'établir, on chargea, en 1827, les corps municipaux du soin de fonder des écoles gardiennes ou salles d'asile pour les enfants de la classe indigente auxquels leur âge interdisait encore l'entrée des écoles primaires. Par suite de toutes les dispositions prises à cette époque dans les provinces méridionales du royaume, dont la population montait à 3,771,623 âmes,

¹ Rapport de 1822.

² Rapport de 1824.

Il y avait:

176,000	garçons assistant aux leçons des écoles primaires;
131,580	petites filles;
31,429	élèves des deux sexes pour les écoles inférieures;
14,333	élèves des deux sexes pour les écoles de travail;

Ce qui fait au total un nombre de 353,342 élèves qui, relativement à la population indiquée plus haut, donne un élève par 10,7 habitants. Dans quelques provinces comme le Luxembourg, Namur, Hainaut, la proportion était plus avantageuse: il y avait un élève par 8,4 - 8,7 et 9 habitants. Dans les provinces on comptait 2,054 écoles communales et 487 écoles particulières; les premières comprenaient 187,722 élèves, ce qui donnait 525 élèves, terme moyen, par école. Dans les secondes, l'enseignement était transmis à 119,858 élèves ou 246 par école. Ce nombre total d'élèves assistant aux écoles primaires donne la proportion de 79,44 sur 1,000 habitants des provinces méridionales, tandis que les provinces septentrionales, où la réforme du système était plus ancienne, offraient 109,21 élèves sur 1,000 habitants. Quoi qu'il en soit, les progrès obtenus en Belgique étaient d'une haute importance; on les appréciera d'autant mieux en comparant l'état où l'instruction primaire était parvenue alors à ce qu'elle était en 1817. En effet, à partir de cette époque jusqu'en 1828, on a construit ou réparé 1,146 écoles et 668 habitations. Le nombre des élèves qui était de 152,898 dans les écoles communales, s'éleva à 247,496, et le crédit accordé pour les maîtres, et qui montait à 157,580 fr., fut porté à 488,150 fr. Une augmentation plus considérable se remarque dans les deux dernières années; car les élèves qui étaient au nombre de 187,722 en 1826, se trouvèrent 247,496 en 1828, ce qui donne un accroissement de 59,774 dans le court espace de deux années. Quoique l'on n'ait pas publié de documents postérieurs de l'administration hollandaise, il est probable que l'impulsion donnée continua de produire ses bienfaisants effets dans les années suivantes, jusqu'en 1830 que la révolution emporta cet édifice dans le naufrage général des institutions hollandaises.

Pour expliquer les causes qui motivèrent la ruine d'une organisation scolastique qui semblait devoir subsister en dépit de tous les changements politiques, il serait nécessaire d'entrer dans l'examen de beaucoup d'éléments qui ne sont point de notre sujet; d'ailleurs, dans les circonstances délicates où l'on se trouve aujourd'hui, il y aurait peut-être quelque imprudence à présenter nos raisons avec l'impartialité convenable. Nous nous bornerons donc à indiquer les motifs signalés dans les journaux, laissant au parti qui a renversé le système hollandais de l'enseignement primaire la grande responsabilité de ne point encore lui en avoir substitué un autre.

D'après l'écrivain belge éclairé que nous avons déjà cité ¹, dès 1828 commença à se manifester la réaction de l'opinion dans les provinces méridionales contre le monopole attribué à l'état en matière d'instruction: «Ce système, auquel les libéraux avaient d'abord accordé leur assentiment et leur appui, mais à l'égard duquel les catholiques avaient fait leurs réserves, fut ouvertement attaqué par les uns et les autres dans ses tendances avouées ou secrètes: on lui reprochait de n'admettre aucune concurrence et de transformer l'instruction en moyen de propagande hollandaise et protestante; la proscription des congrégations religieuses enseignantes qui n'avaient pas voulu se soumettre à la formalité des examens et des brevets, avait aussi soulevé de *justes réclamations*. La substitution de la langue néerlandaise à la langue française dans l'enseignement de plusieurs écoles, les dégoûts dont étaient abreuvés les instituteurs qui refusaient de passer par les épreuves prescrites par les règlements, l'espèce de pouvoir discrétionnaire exercé par les inspecteurs des districts au nom du gouvernement, froissaient des intérêts et des susceptibilités faciles à s'émouvoir et à prendre l'alarme.

Comme on peut facilement le reconnaître, parmi ces accusations, les unes venaient simplement de l'aversion plus ou moins juste avec laquelle on regardait le gouvernement hollandais, et d'autres s'adressaient au système de l'enseignement primaire établi par lui.

Nous ne nous arrêterons pas à combattre les premières, parce que, fondées ou non, les causes cessèrent avec la révolution qui détruisit la domination hollandaise; quant aux secondes, aujourd'hui que les opinions rationnelles ont eu le temps de se rétablir en Belgique, nous ne comprenons pas comment il peut se trouver quelqu'un pour soutenir et défendre les attaques dirigées, en des moments d'effervescence, contre une institution aussi recommandable que l'était celle adoptée en Hollande depuis l'année 1806 pour le régime des écoles.

Quand les provinces méridionales s'unirent sous la même autorité suprême, le gouvernement connaissant le déplorable état de l'enseignement primaire dans ces contrées, s'occupa d'y introduire le même système qui prospérerait dans celles du nord. Il était en droit de se réserver la direction, car au gouvernement seul il appartient de l'exercer conformément aux lois organiques émanant, comme toutes les autres, des corps constitués pour les former.

L'exercice de cette faculté n'est pas un monopole, c'est une attribution qui, devant appartenir à quelqu'un, se trouve mieux entre les mains du gouvernement suprême que de tout autre corps. L'éducation d'un peuple est une chose trop grave pour qu'il la puisse laisser à la merci des opinions inconstantes des partis, et qu'on la fasse dépendre dans ses progrès du caprice, de l'ignorance

¹ Ducpétieux, De l'État de l'instruction primaire en Belgique, tome I, pag. 61.

ou du zèle équivoque de telle association civile ou religieuse. Son organisation doit être stable, elle doit être soumise à une surveillance active et incessante; son but doit être fixe et invariable, indépendant des opinions politiques, fondé sur les principes éternels et immuables de la religion et de la morale.

En se réservant en Belgique la direction exclusive de l'enseignement primaire, comme il le faisait dans les provinces septentrionales, le gouvernement hollandais usait de son droit, et pour cela il ne peut être taxé ni d'injustice ni d'usurpation.

Quant à la transformation de l'enseignement en un moyen de propagande hollandaise et protestante, c'est une accusation qui porte en elle-même un caractère d'inimitié politique suffisant pour lui ôter tout crédit.

D'ailleurs, la domination hollandaise cessant, elle n'avait plus que faire d'une influence impossible à exercer. Relativement au protestantisme, la loi hollandaise exclut des écoles toute espèce de dogme pour ne laisser entendre dans leurs murs que la voix de la morale et de la religion, que toutes les oreilles peuvent écouter, et qui trouve le chemin de tous les cœurs. La propagande protestante n'aurait pu se faire que par les ministres de cette secte, et les écoles leur étaient fermées comme aux prêtres catholiques; et s'il s'agit de l'esprit qui domine dans les deux clergés, ce n'est certainement pas au catholique que doit être attribuée la plus grande part de tolérance.

La proscription des congrégations religieuses enseignantes, qui n'avaient pas voulu se soumettre à la formalité des examens, loin de fournir un motif d'accusation contre les principes du gouvernement hollandais, présente au contraire, selon nous, le plus juste sujet d'éloges pour sa sagesse et sa prévoyance, et, au contraire, nous ne trouvons point d'excuse pour la conduite des enfants d'une église qui s'opposent aux ordres de l'autorité constituée. Si l'exercice de l'enseignement peut être considéré comme un acte de bienfaisance et de piété, ce caractère n'autorise point à le laisser entre les mains de quiconque se sent animé du noble sentiment de faire le bien. Si l'enseignement de l'enfance est incontestablement une bonne action, son exercice requiert, outre une âme bienfaisante dans le maître, un fond d'instruction convenable qui est absolument indépendant de la bonté du cœur. Pour enseigner, il est nécessaire de savoir, et savoir ne veut pas dire seulement posséder une âme charitable et chrétienne. Les congrégations religieuses qui, sans y être appelées, prétendaient diriger l'enseignement de l'enfance, purent bien agir dès le principe en vertu d'un sentiment de piété que nous sommes loin de combattre; mais du moment qu'une loi de l'état établissait à l'avance la nécessité d'un examen pour l'exercice du professorat, les membres de ces congrégations qui se croyaient les qualités et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de cette mission, devaient se soumettre aux formalités exigées. On dira que l'exercice des autres vertus chrétiennes n'est pas soumis à de semblables for-

malités, que jamais l'on ne s'est avisé de prescrire des conditions pour soigner les malades dans les hôpitaux, consoler les affligés, secourir les malheureux; qu'ainsi l'on ne conçoit pas le motif de ces exigences pour l'éducation de l'enfance. Ce raisonnement est vicieux, et nous avons déjà signalé la différence essentielle qui doit exister entre les diverses bonnes œuvres recommandées par la morale et la religion, et l'éducation du peuple. D'ailleurs il n'est pas exact dans son application, si l'on prétend fonder sur lui un droit supposé des associations religieuses à la direction de l'enseignement primaire sans examen ni permission préalables; car la loi imposant cette condition aux autres classes de la société, celle du clergé ne doit point en être exempte. Les autres vertus chrétiennes peuvent être exercées librement par tout le monde, et les associations religieuses en se consacrant à de telles pratiques remplissent un des devoirs les plus sacrés de leur institution. Néanmoins il appartient au gouvernement de veiller sur l'impulsion et la direction données à la charité chrétienne, et personne ne lui contestera le droit de la réprimer si elle peut être nuisible à la société. Par exemple, la distribution des aumônes qui, loin de produire le bien en secourant la véritable indigence, alimente le vice et accroît la mendicité; le faux zèle qui, dans les prisons et dans les maisons de fous, peut mêler aux exhortations et aux bons conseils, des maximes contraires au système pénitenciaire adopté, ou des idées nuisibles à l'état mental des malheureux privés de raison, etc... Nous n'exposerons pas les motifs qui donnent au gouvernement le droit d'intervenir dans l'enseignement primaire, et même dans les exercices de la charité chrétienne; cela nous conduirait trop loin: nous nous contenterons de bien fixer nos principes sur ce point, nous réservant d'en faire plus loin l'application.

Si les congrégations religieuses pouvaient être blessées de se voir privées d'un exercice aux conditions légales duquel elles ne voulaient pas se conformer, nous ne concevons pas néanmoins comment M. Ducpétieux peut appeler *justes leurs réclamations*.

Nous regrettons de n'être pas d'accord avec cet écrivain sur un point aussi essentiel de la question qui nous occupe, nous regrettons aussi que ses idées en faveur de telles congrégations, puissent augmenter la puissance de l'invasion du clergé belge dans les affaires civiles et politiques qui ne sont point de sa compétence, et qu'elles soient de nature à entraîner de funestes conséquences pour la nation et pour ceux mêmes qui les produisent.

La révolution de 1830 proclama le principe de la *liberté d'enseignement*, comme si le peuple eût été soumis auparavant à un despotisme préjudiciable sur ce point. Mais voyons l'usage que l'on a fait de cette large voie ouverte au zèle, à la charité et à la bienfaisance du public et des congrégations mêmes qui firent tant pour l'obtenir. Les résultats vont parler avec plus de force que les raisonnemens. Le gouvernement nouveau ayant abdiqué, comme dit M. Ducpétieux, les droits de l'influence exercés par l'autorité tombée, tout ce qui avait

été créé par cette autorité se ressentit de cet abandon. L'on commença par dépouiller les commissions provinciales du pouvoir coercitif dont elles étaient armées; on cessa de regarder comme obligatoire la condition des diplômes d'examen; l'on changea le personnel des inspecteurs des écoles, et ils finirent par être totalement supprimés; l'on réserva à l'autorité une faculté vague de faire inspecter les écoles de la manière qu'il lui conviendrait. Le dédain avec lequel furent traités les meilleurs maîtres de l'époque précédente, les réduisit à laisser le champ libre à des intrus sans connaissances; les jeunes précepteurs formés dans les écoles normales abandonnèrent une carrière qui ne leur offrait plus aucun attrait; on ferma l'unique école normale qu'il y eût en Belgique; les associations importantes de maîtres et les sociétés d'encouragement de l'enseignement primaire furent dissoutes: il n'y a plus que celle de Liège. Il est intéressant d'écouter les hommes qui dans cette époque firent de si généreux efforts et se livrèrent à une si noble activité, et avec quelle justice ils se plaignent de la décadence où est tombé l'enseignement primaire ¹.

Un écrivain compétent, M. Van Nerum, répète les mêmes plaintes; et M. Dupétiex lui-même, malgré son opinion favorable aux agents du bouleversement, avoue le désordre qui en fut la conséquence, dans ces remarquables paroles de l'introduction à son intéressant ouvrage: «Qu'avons-nous fait depuis 1830? Nous avons fait autrement il est vrai, mais avons-nous fait mieux que sous le régime hollandais? Hélas! non: nous avons renversé l'édifice, mais nous n'avons rien reconstruit; le sol depuis plus de sept ans est jonché de décombres, et à peine songe-t-on à le déblayer.»

Ce ne fut point le gouvernement nouveau qui donna le coup fatal à l'instruction primaire en Belgique, mais bien le parti libéral lui-même, qui fit sanctionner le principe de la liberté absolue dans une institution où la liberté n'est point profitable. Le gouvernement, tout en connaissant le mal, fut impuissant à l'empêcher: né d'une révolution il en subissait la loi, loin de pouvoir la dominer. Néanmoins il fit beaucoup pour sauver les établissements créés par l'administration précédente; mais il rencontra d'invincibles obstacles dans un aveugle esprit de parti et une déplorable indifférence pour les intérêts moraux du pays. M. Van Nerum révèle des faits importants extrêmement honorables pour le gouvernement belge actuel: divers instituteurs formés dans les écoles de Harlem et de Lierre, qui s'étaient vus réduits à quitter leurs écoles, obtinrent des emplois publics, et plusieurs maîtres hollandais, distingués par leurs talents, furent maintenus à la tête de leurs établissements ². Les idées étroites des conseils communaux se substituant à la direction éclairée du gouvernement, ont introduit dans le système d'admission des maîtres les mêmes vices dont on se plaignait auparavant, durant la domination française. Le sujet

¹ Comptes rendus de la situation financière et des travaux de la Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire. - Liège, 1836-1837.

² Mémoire cité, page 43.

qui offre ses services au meilleur marché est préféré, et les bons maîtres se voyant dégoûtés et humiliés abandonnent la carrière ¹. Les faits officiels que vient de publier M. Ducpétieux sur l'état actuel de l'enseignement primaire en Belgique, et les conséquences qu'il tire, donnent l'idée la plus exacte que l'on puisse se faire de la décadence qui a suivi la révolution de 1830. De ces faits il résulte qu'en 1826 il y avait dans les provinces méridionales 2,541 écoles communales, mixtes et particulières; en 1833, 5,529; en 1835, 5,563, et en 1837, 5,622. Cet accroissement fut le résultat de la concurrence illimitée autorisée par la constitution; car il existait en 1826, 2,054 écoles communales et mixtes, et ce nombre, en 1835, ne fut porté qu'à 2,794, dont 2,035 écoles communales seulement, tandis que les 487 écoles particulières de 1826 s'augmentèrent jusqu'au nombre de 2,769 en 1835. Mais l'accroissement des élèves ne suivit pas la même proportion. En 1826, on en comptait 353,442; en 1833, 370,996, et 411,543 en 1835. Ces nombres offrent, comparativement à la population du royaume à ces diverses périodes, un élève par 10,7 habitants pour la première époque, un par 11,3 dans la seconde, et enfin un par 10,1 pour la troisième. Dans les écoles primaires la proportion des sexes fut ainsi qu'il suit:

	1826	1833	1835
Garçons	176,000	207,345	233,510
Filles	131,580	163,651	178,033

Les conséquences que déduit M. Ducpétieux de ces observations et de ces calculs sont

1° Que le nombre des élèves est bien loin d'être proportionné à celui des individus capables de recevoir les premiers éléments de l'instruction;

2° Que l'éducation donnée aux enfants ne se trouve nullement en rapport avec leurs besoins;

3° Que les petites filles sont instruites avec bien moins de soins que les petits garçons;

4° Que si le nombre des écoles et des précepteurs s'est accru d'une manière sensible depuis la révolution, celui des bonnes écoles et des instituteurs capables a diminué dans une proportion à peu près égale;

5° Que les institutions complémentaires sont dépourvues totalement d'un bon système d'instruction.

¹ On peut voir dans l'ouvrage cité de M. Ducpétieux, tome I, p. 78 et 83, les moyens employés par diverses administrations communales pour dégoûter les maîtres les plus capables.

Enfin voici dans ses propres termes le résumé que fait M. Ducpétieux du déplorable état actuel: «Nous avons déjà signalé l'insuffisance des écoles gardiennes, et l'absence totale d'écoles d'adultes et normales; les réunions d'instituteurs, la création de bibliothèques à leur usage, l'institution des cours de pédagogie dans les principales villes du royaume ont à peine laissé quelques traces dans les localités les plus favorisées; tout encouragement à l'amélioration des méthodes d'enseignement a, pour ainsi dire, disparu: les sociétés d'instruction élémentaire du Luxembourg, de Namur et du Hainaut ont abandonné leurs utiles travaux; la société formée à Bruxelles pour la propagation des bons livres d'école et de lecture a, depuis plusieurs mois, suspendu ses publications; le sort et l'avenir des instituteurs et de leurs familles sont remis au hasard et au caprice de l'opinion: voués pour la plupart à une existence toute de privations et de sacrifices, rien ne leur garantit dans leur vieillesse la récompense de leurs pénibles travaux. Les subsides alloués par l'état, les provinces et les communes, en faveur de l'instruction, sont de beaucoup au dessous des besoins auxquels il importerait de satisfaire»

Au milieu de cet abandon presque général de l'instruction primaire en Belgique, on doit remarquer l'activité que mit le clergé catholique à combler le vide que laissent le gouvernement et les administrations provinciales et communales. Entraînées, si l'on veut, par un louable zèle, mais aussi enflammées d'une nouvelle ardeur d'envahissement peu compatible avec leur séparation des affaires civiles, les congrégations religieuses ont pris la place des maîtres ordinaires, et poussant même plus loin l'esprit de coopération, elles ont établi un grand nombre d'écoles pour les enfants pauvres de l'un et de l'autre sexes M. Ducpétieux, considérant seulement la question de diffusion d'éducation et d'enseignement dans ces classes, donne des éloges à de semblables efforts, et se plaint de ce qu'ils n'ont pas été plus généraux:

«Les écoles des frères et des sœurs de la doctrine chrétienne, dit-il, supprimées par les arrêtés arbitraires du gouvernement hollandais, se propagent incessamment dans les principales localités, et portent des fruits salutaires. Mais le nombre de ces utiles établissements est encore très circonscrit; il est bien loin de répondre aux besoins: fondés presque exclusivement dans l'intérêt de la population des villes, ils manquent dans les communes rurales qui demeurent livrées le plus souvent à l'exploitation de l'ignorance et du charlatanisme.»

Je serais vraiment affligé d'entrer dans cette question délicate par une voie qui peut m'exposer à des jugements pénibles pour moi de la part de personnes honorables qui confondent avec l'impiété et l'irréligion toute atteinte dirigée contre les prétentions du clergé catholique, et je proteste contre une semblable interprétation, et j'espère dans mes écrits comme dans ma conduite politique, donner une démonstration irrécusable des principes qui m'animent en faveur du sacerdoce, et contribuer par tous les moyens en mon pouvoir à lui faire

obtenir la place élevée qu'il mérite, et toute la prépondérance et l'influence imaginables dans la sphère morale et religieuse à laquelle il appartient; mais en même temps, voulant surtout la paix des peuples et la tranquillité des classes religieuses, non seulement je m'opposerai avec énergie à ce que ces classes sortent du cercle où elles doivent se tenir renfermées, mais encore je dénoncerai à l'opinion publique toute mesure, toute détermination pouvant contribuer directement ou indirectement à leur donner de l'influence sur la politique de l'état. C'est pour avoir laissé dans d'autres temps cette influence perturbatrice s'étendre au delà de toute limite, que l'on a vu de grands désastres fondre sur diverses nations, et l'Espagne pleure aujourd'hui et pleurera longtemps encore les conséquences de ce genre d'abus.

L'opinion éclairée qui suit sa marche progressive à travers tous les obstacles, finit par en triompher et se trouve assez forte pour les détruire. Mais aux jours funestes des révolutions, les masses, une fois mises en mouvement, renversent tout ce qu'elles rencontrent, et confondant tout dans leur aveugle exaltation, ne laissent subsister ni les abus ni les institutions elles-mêmes. Alors la véritable religion, ses ministres, les saintes croyances, tout est renversé avec mépris, toutes les digues sont rompues: la licence et l'immoralité font irruption, les peuples ne conservent plus rien dans le cœur ni dans la conscience, et quand on s'occupe de les régénérer, on ne trouve plus les bases qui ont disparu. Telle est la situation de la France, telle sera celle de l'Espagne quand elle reviendra du vertige auquel elle se laisse emporter.

La prépondérance du clergé catholique en Belgique nous annonce un triste avenir pour lui-même, si, avec le temps, il ne modère pas ses prétentions. Le voyant, peu satisfait de l'influence que lui a donné une révolution habilement dirigée par lui, envahir également l'éducation du peuple et profiter adroitement de l'état d'abandon où cette instruction se trouve, nous avons tremblé pour les conséquences d'une telle conduite. Nous ne voulons point dire par là qu'il existe un plan de domination prémédité de la part des congrégations religieuses qui s'emparent de la direction de l'enfance négligée par les administrations civiles; mais le résultat sera toujours le même, parce qu'il suffit de laisser l'instruction primaire abandonnée à l'industrie particulière, pour que les partis politiques, les sectes religieuses se saisissent des écoles afin de les exploiter à leur profit et dans l'intérêt de leurs vues exclusives...

«L'instruction primaire devenue peu à peu la proie des passions, des intérêts, des ambitions, serait bientôt morcelée et brisée dans le même pays ¹.»

Pour faire voir que ces idées ne sont pas seulement les miennes, mais qu'elles sont partagées aussi par des hommes instruits de la Belgique, je vais transcrire un paragraphe du discours lu au mois d'août dernier, par M. Auguste

¹ M. Gindrez, De l'Instruction primaire dans le canton de Vaud, p. 13.

Vissschers, à l'assemblée générale de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire de Liège. «Ceux qui prétendent que la volonté nationale, la loi (car je déclare toute autre autorité incompétente) ne doit pas intervenir afin de suppléer à ce défaut, à cette impossibilité d'action des familles, ont trop souvent pour but de faire une trop belle part aux corporations ecclésiastiques qui donnent gratuitement l'instruction aux enfants des pauvres. Mais ces corporations mêmes ne peuvent pas tout faire, et comme elles agissent sans contrôle, nous ne pouvons pas permettre qu'elles agissent seules. Il y a une association qui, à nos yeux, offre bien plus de garantie: en fait d'instruction, les efforts isolés sont le plus souvent stériles ou sans portée. Nous n'entendons parler ordinairement que *d'association* en matière d'enseignement primaire; or, l'association en laquelle nous pouvons mettre toute notre confiance, celle qui possède des titres et offre des garanties qu'aucune autre ne présente, c'est l'association de tous les citoyens, c'est la nation, l'état, en d'autres termes; il exprime sa volonté par la *loi*: les provinces et les communes n'en sont que les exécuteurs.»

Nous ne citerons point de faits particuliers à l'appui de notre opinion, quoique dans le cours de notre voyage nous en ayons recueilli beaucoup de très concluants. Il nous suffit de montrer combien est assuré le principe de la coopération et de l'influence du clergé dans l'instruction primaire de la Belgique, pour que l'on en puisse tirer toutes les conséquences. Beaucoup de personnes pieuses considèrent cet état de choses avec indifférence et même avec satisfaction, comme l'auteur que nous venons de citer. Je visitais les écoles de Verviers, ville manufacturière de la province de Liège, en compagnie d'un personnage très influent dans le pays. Comme je lui faisais quelques observations sur le grand concours d'ouvriers et d'enfants pauvres, dont les uns assistaient à l'école industrielle établie et dirigée le soir par un abbé, tandis que les autres allaient écouter les leçons des frères de la doctrine chrétienne qu'ils préféraient à l'enseignement de la ville, il me répondit par ces propres paroles: «Jamais cette philosophie ou cette philanthropie du siècle n'atteindra les résultats qu'a obtenus la charité chrétienne de ces personnes vouées à faire le bien.» - «Je suis de la même opinion que vous, lui répliquai-je, relativement aux œuvres de bienfaisance qui exigent seulement de la part de ceux qui les exercent un fonds de piété et de charité chrétiennes que l'on ne doit jamais espérer de rencontrer dans des personnes simplement salariées. C'est pour cela que j'admire et vénère la sainte résolution que montrent les sœurs de la charité à soulager les malades, la vocation avec laquelle elles se consacrent à la réforme morale des femmes, au soutien des insensés, à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets; mais je ne puis penser de la même manière relativement à l'enseignement primaire qui exige une éducation convenable et toute spéciale dans ceux qui l'exercent, et la piété ne suffit pas pour donner ces qualités.»

Il est à remarquer que des personnes éclairées, et connaissant fort bien le but vers lequel doit tendre l'éducation d'un peuple, n'hésitent pas à la confier aux frères de la doctrine chrétienne qui, sans que cela doive être regardé comme une offense à leur piété et à leur honorable simplicité, nous paraissent être les véritables représentants des pauvres d'esprit de l'Évangile. Nous avons cité l'opinion de M. Ducpétieux; M. Cousin ne craint point non plus de désigner ces congrégations comme les plus propres à exercer l'enseignement des enfants pauvres dans les écoles gratuites des communes, comme nous confions, ajoute-t-il, aux sœurs de la charité le soin des malades dans les hospices ¹.

L'illustre professeur confond aussi l'enseignement avec les autres œuvres pieuses, et ne considère point les conséquences de confier à une classe influente l'usage de l'arme la plus puissante. *Cette même simplicité et cette tournure un peu lourde et commune de ces bons frères, qui les exposent à quelque raillerie, leur humilité, leur patience, surtout leur pauvreté et leur absolu désintéressement* ² peuvent les rendre propres pour l'exercice philanthropique et tout chrétien de la charité; mais le professorat exige encore d'autres qualités indépendamment de l'instruction, sans que pour cela nous prétendions recommander l'air, pédant et prétentieux de quelques pédagogues. Si l'on désire donner à cette profession la dignité qu'elle mérite, dans le public et dans l'esprit de ceux qui s'y livrent, il ne faut pas, ce me semble, avoir recours à l'original du portrait que fait M. Cousin des frères de la doctrine chrétienne.

Malgré son opinion, qu'il donne d'ailleurs à ses risques et périls, comme il l'avoue ingénument, ce savant ne va pas jusqu'à confier aux bons frères la direction absolue de l'enseignement primaire, il veut seulement leur remettre les écoles des pauvres, proposant qu'à leur côté s'établisse dans chaque arrondissement un nombre peu près égal d'écoles primaires publiques et payantes. Mais même avec cette restriction, nous ne trouvons pas de motif pour exempter de l'obligation de l'examen les membres des associations religieuses qui s'adonnent à l'enseignement des pauvres, et en voyant soutenir un semblable privilège, ne semblerait-il pas que nous vivions dans le siècle où le curé du lieu savait seul lire et écrire?

Le désir le plus sincère du bien et de la prospérité des peuples, et la volonté de conserver au sacerdoce l'influence religieuse qu'il doit exercer, en le mettant à l'abri du choc des partis politiques et des désastres des révolutions, m'ont dicté les observations précédentes; convaincu que cette noble et salutaire position du clergé ne peut lui être assurée s'il sort du cercle de son institution, j'élève la voix pour son propre bien et pour la prépondérance des principes religieux qu'il est si nécessaire d'affermir dans la société moderne. Le

¹ Ouvrage cité, chap. de Rotterdam.

² Paroles de M. Cousin.

pays dans lequel je suis né, et la religion que je professe doivent me donner un caractère d'impartialité non suspecte. Mais par cela même que l'Espagne m'a offert un triste tableau des résultats et des conséquences du système que je déplore, je conseille aux autres peuples de se mettre en garde, et au clergé catholique des autres pays de se maintenir sur la ligne où toujours il sera respecté et rendra respectable la religion qu'il exerce.

Revenant à la réorganisation de l'enseignement primaire qui est d'un intérêt si pressant pour la nation belge, nous trouvons dans le récent ouvrage de M. Ducpétieux d'excellents principes établis d'une manière absolue, que nous approuvons, mais qui nous paraissent en contradiction avec ceux que l'auteur semble professer sur d'autres points: «Une impulsion émanée du gouvernement, dit-il, qui est la représentation des intérêts, des idées, et des affections de la nation tout entière, pourra seule donner à l'instruction publique une direction nationale, forte par son unité, en même temps que par son origine. Les progrès d'un peuple ont deux points de départ: l'un se trouve dans les écoles, parce qu'elles renferment la génération progressive; l'autre appartient au gouvernement, parce qu'il a mission d'encourager tous les mouvements qui se concilient avec la liberté, avec les lois et la moralité publique. Lorsque les écoles sont placées sous la surveillance et la direction actives de l'état, il y a développement harmonique et équilibré dans les progrès, parce que l'instruction populaire graduellement améliorée prépare pour les hautes fonctions du gouvernement des hommes de plus en plus habiles et honnêtes; et ceux-ci sentant plus vivement le prix des lumières, et de la moralité, font, par un juste retour, servir leur influence au perfectionnement de toutes les institutions publiques.»

L'auteur appuie ces sages observations des suivantes de madame Gatti de Gamond ¹ : «Le mot d'éducation nationale serait dérisoire appliqué à la foule des établissements particuliers où chaque instituteur emploie ses propres doctrines. Cette sorte d'éducation n'offre qu'un amas de connaissances incohérentes qui, n'ayant d'ailleurs point de liens intimes avec la vie pratique, ne mérite pas réellement le nom d'éducation. Une éducation nationale doit relier et harmoniser la société, en lui offrant un code uniforme de doctrines morales et politiques; une éducation nationale doit faire participer la société entière aux progrès des sciences et des lumières.»

Mais quand s'appliquera-t-on formellement à organiser de cette manière l'instruction primaire de la Belgique? Néanmoins la nécessité est pressante et les vœux des hommes impartiaux réclament impérieusement la réforme. La société d'encouragement de Liège s'exprime franchement de cette manière ² : «Espérons, messieurs, que le gouvernement et la législature feront sortir dès la

¹ De la Condition des femmes au dix neuvième siècle.

² Comptes rendus. 1836, 1837.

cession prochaine l'enseignement primaire de l'état de langueur où il est plongé. Six années d'abandon accusent cruellement les maux de toute situation transitoire. ...Si un essai malencontreux d'émancipation illimitée de l'enseignement public a été fait dans notre pays, espérons qu'une expérience de sept années aura suffi pour éclairer le législateur.»

Mais les hommes amis du bien craignent qu'en reculant trop loin le moment de la réforme, on ne la rende difficile ou impossible; car le parti actif qui aujourd'hui s'empare de l'enseignement et sait établir des écoles partout, offrira bientôt d'une manière extrêmement économique des satisfactions apparentes aux besoins du peuple sur ce point, et adoptant un langage patriotique, il dira aux chambres: «L'intervention et la coopération du gouvernement pour soutenir l'enseignement primaire seraient sans doute un devoir, si à l'annonce de la liberté de son exercice, le zèle public et privé n'était venu offrir son concours. Mais quand ce zèle est parvenu à doter le peuple d'écoles dirigées de la manière la plus économiques qu'il soit possible d'imaginer, la coopération du gouvernement est inutile, et ses secours deviennent superflus. Tout au plus pourraient-ils s'appliquer à quelques communes qui manquent encore d'écoles.»

Si la présentation d'une loi organique est retardée jusqu'à ce que les ennemis de la réforme puissent tenir un semblable langage, leur triomphe sera complètement assuré, et l'institution la plus puissante, la plus influente, la plus intéressante des temps modernes, se trouvera en Belgique absolument émanicipée de l'action du gouvernement; elle sera dans sa marche la merci des opinions des partis et remplira les vues de ceux qui savent y exercer leur activité.

Nous allons maintenant donner une idée un peu plus complète et plus détaillée de l'état des établissements que nous avons visités pendant notre voyage, et des nobles efforts que l'on fait dans quelques villes en faveur de l'enseignement primaire.

Salles d'asile, ou écoles gardiennes.

[Retour à la table des matières](#)

La recommandation faite par le gouvernement hollandais en 1827 en faveur des établissements où les enfants au dessous de six ans reçoivent un commencement d'éducation morale et intellectuelle, fut entendue par les ad-

ministrations provinciales et commerciales. Bruxelles fut la première ville à en former, et en peu d'années Namur, Liège, Verviers l'imitèrent.

Les salles d'asile de la Belgique sont une imitation exacte de celles de France, tant par leurs dispositions matérielles que dans l'ordre et le mode des exercices, la tendance morale de l'éducation que l'on y donne. M. Ducpétieux fait à peine mention de celles qui existent en Belgique, et, en lisant le chapitre qui traite de ces établissements, on serait tenté de croire qu'ils n'ont point été introduits dans sa patrie. Il se plaint justement que dans le projet de loi présenté aux chambres il n'en soit point question. L'Espagne a été plus heureuse, et son gouvernement, au milieu des luttes de la guerre civile, n'a oublié dans la loi organique de l'enseignement primaire promulguée tout récemment ¹, ni les salles d'asile ou écoles de petits enfants, ni les écoles d'adultes.

J'ai visité avec attention plusieurs de ces établissements à Bruxelles, à Liège et à Verviers. Les meilleurs et les mieux organisés se trouvent dans cette petite cité manufacturière, soutenus par une souscription particulière et une légère subvention de la ville, et dirigés par une commission de dames bienfaisantes. On comptait trois de ces écoles gardiennes, et aujourd'hui une quatrième doit être établie. Deux de ces établissements renferment 300 enfants; dans le plus grand, que j'ai visité, on réunit ordinairement 200 élèves, et il s'en trouve environ 20 sur le registre d'inscription.

Le local de cette école est le plus beau et le plus vaste que j'aie jamais vu; le bâtiment fut construit exclusivement pour sa destination. Il est précédé d'une vaste cour. A l'entrée est une petite pièce, puis une autre pour laver les enfants; il y a des latrines très bien établies. On entre ensuite dans une salle immense où jouent les enfants dans les jours pluvieux et dans la saison d'hiver. Tout autour on a posé deux lignes de rayons où se placent les petites provisions de bouche que les enfants apportent. Ces provisions sont renfermées dans de petites cantines consistant en deux compartiments de forme ovale, en fer blanc et superposés, l'un pour la soupe, l'autre pour les pommes de terre ou la viande. L'établissement achète ces petites cantines de ses deniers, de même que les cuillers, et quelques petits tabliers, les donne au prix modéré qu'ils lui coûtent; mais au lieu d'exiger l'argent, il demande en échange un nombre déterminé de billets d'application et de progrès représentant une valeur de 2 centimes ou 1 sou chacun.

¹ Le nouveau projet de loi sur l'instruction primaire, rédigé d'après la loi française de juin 1833, contient en outre un article où le gouvernement offre d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour généraliser les *écoles des petits enfants*, et un autre où il s'engage de même pour les *écoles d'adultes*. Ce projet a été présenté aux cortès dans le commencement du mois de février 1837; mais n'ayant pas eu le temps de le discuter, le congrès, à sa clôture, a autorisé le ministre à le mettre en pratique.

Après la grande salle de récréation se trouve celle des exercices, suffisamment spacieuse aussi, avec des gradins au fond, les *boulliers compteurs* pour la numération, et une sorte de lit de camp pour les enfants qui s'endorment; plus, quelques objets pour l'enseignement. Mais ce mobilier est très réduit.

La grande école gardienne de Verviers, et probablement les autres, manquent de casier d'échantillon pour les explications des objets; elles n'ont pas non plus les dés numérotés, ni les lettres détachées de l'alphabet, ni les figures de géométrie, ni la collection variée d'estampes, ni les boulliers pour expliquer les fractions; elles manquent enfin d'une infinité de choses qui contribuent à jeter de l'agrément sur l'instruction qui se donne aux enfants, en offrant en même temps autant de ressources à la maîtresse pour varier et modifier à l'infini les exercices, éviter le dégoût de la monotonie, grand écueil de toutes les salles d'asile. Les enfants de celle de Verviers apprennent à chanter, et nous ne saurions trop recommander l'utilité de cette pratique aux dames directrices.

Le chant est le grand moyen de provoquer des sentiments doux et affectueux dans l'âme de l'enfance, et comme tel c'est un puissant auxiliaire pour l'éducation. Quand on est parvenu à faire vibrer les cordes du cœur, je ne dis pas de l'enfant seulement, mais aussi de l'adulte, rien n'est plus facile que de faire naître toutes les idées bonnes et généreuses; l'âme les reçoit comme un aliment compatible avec sa nature, et l'intelligence s'initie aux maximes de la morale religieuse en les gravant profondément et avec cette énergie qui laisse d'ineffaçables souvenirs. Dans l'âge mûr, lorsque les peines, les malheurs et les souffrances physiques, nous reportent par la pensée à l'époque de notre éducation, le souvenir des maximes qu'on nous a inspirées revit alors, et dans les plus intimes profondeurs de notre âme fait retentir les sons simples et harmonieux des chants de l'enfance. L'influence de ce souvenir n'est jamais stérile dans l'homme malheureux et dans le criminel lui-même. Ils pleurent d'attendrissement, et bientôt à ces larmes succède la résignation ou le repentir.

A Verviers, la directrice ou la sous-maîtresse de la salle d'asile tient plusieurs registres sur la filiation des enfants, sur leur assiduité, sur les prix qu'on leur accorde et les fautes dans lesquelles ils sont tombés, l'état de leur santé et l'opinion du médecin. En examinant ces livres, je ne pus m'empêcher de réfléchir au plaisir que doit éprouver, au déclin de sa carrière, l'homme heureux ou malheureux qui rencontre dans ces registres de l'enfance, la première page de sa première existence physique et morale. Pour moi, je sais que si je rencontrais celle de ma vie, j'y attacherais plus de prix qu'à tous les titres et à tous les diplômes du monde. A part les imperfections que nous avons signalées, et qui proviennent de l'absence des divers objets nécessaires pour l'enseignement et la distraction des enfants, l'école gardienne de Verviers est bien dirigée. L'institutrice ainsi que la sous-maîtresse sont des personnes affectueuses, aimant les enfants, pleines de docilité, et toutes disposées à favoriser les pro-

grès. La commission des dames ne laissera pas de seconder d'aussi excellentes dispositions, en procurant à ces maîtresses les objets de peu de valeur qui sont nécessaires pour aider aux moyens naturels.

Les écoles gardiennes de Liège, au nombre de six, ne sont pas organisées sur une aussi grande échelle que celle de Verviers. Elles sont encore dans l'enfance. Ce ne sont, dit la Société d'encouragement dans son rapport de 1837, que de grandes salles avec les quatre murs blancs garnis de bancs pour les enfants. Leur établissement est tout nouveau, et il faut espérer que le zèle de la société auquel on les doit continuera ses efforts pour les élever au degré de prospérité et d'influence qu'elles réclament. Pour encourager les parents à envoyer leurs enfans, on donne à ceux-ci une soupe dans la saison rigoureuse de l'hiver.

À Bruxelles, il y a aussi plusieurs de ces écoles; mais d'après l'aspect qu'elles présentent, on ne pourrait croire qu'elles sont les plus anciennes de la Belgique. Les locaux sont mesquins, étroits, sales; ils manquent presque absolument du mobilier nécessaire pour l'enseignement; il y a peu de propreté chez les enfants, peu de vivacité, peu de gaieté dans les récréations, tout annonce le défaut de centre actif d'où ces établissements puissent recevoir la direction et puiser la vie. Nous avons trouvé néanmoins que les institutrices possèdent les qualités requises, mais elles restent dans une sorte d'abandon.

Récemment on a établi, rue des Sacrifices, une petite salle d'asile modèle; pour la soutenir, plusieurs dames de Bruxelles se sont associées: elles ont eu même le concours de la vertueuse reine Louise. Cette école, que visite journellement mademoiselle Joséphine Even, offre déjà un aspect intéressant pour le bon ordre, l'air de propreté et l'excellente direction donnée à l'enseignement. Elle manque encore de beaucoup d'objets pour les exercices; mais ce besoin ne se fera pas longtemps sentir, grâce à la générosité de ses illustres patronnes;

J'ai aussi visité, à Gand, un établissement que l'on appelle en cette ville école gardienne, et qui est simplement un lieu destiné à garder les très petits enfants; mais aucune idée philosophique n'a présidé à son organisation, aucun sentiment philanthropique élevé de la nature de ceux qui servent aujourd'hui de bases à des établissements si utiles ne se manifeste dans sa direction. On y trouve environ 200 enfants des deux sexes, sales et mal tenus, jouant dans une cour. La directrice est une jeune personne peu gracieuse. D'après les réponses qu'elle fit à nos questions, nous reconnûmes qu'elle ignorait complètement le système des salles d'asiles, et les moyens qu'elle devait employer pour bien conduire les intéressantes créatures qui lui étaient confiées. Ce n'est point la faute de cette jeune femme, si elle n'est point en état de remplir la mission dont elle est chargée; le tort est à l'autorité municipale qui lui a donné ce poste, ne se faisant pas plus qu'elle une juste idée de l'importance des salles d'asile.

Il n'y a aucun de ces établissements à Auvers, malgré l'ardent désir du bourgmestre éclairé, M. Gérard de Grelle. Je m'entretins avec lui sur ce sujet intéressant, lui recommandant d'appliquer ses soins à de telles fondations, et l'exhortant à faire précéder leur organisation définitive à Anvers, d'une société de dames pour les inspecter et les surveiller: car c'est seulement à l'aide de ces moyens que l'on peut espérer des salles d'asile tous les avantages qu'elles sont destinées à procurer à la génération future.

De mes observations sur les établissements de ce genre que j'ai visités en Belgique, j'ai conclu que leur organisation n'est pas suffisamment connue; qu'il n'existe pas en leur faveur d'enthousiasme philanthropique éclairé capable seul de les tirer de l'état imparfait où ils se trouvent, et que cela vient du défaut de système, d'unité, de centre d'action pour l'enseignement primaire.

Quoique le décret royal du 29 août 1833 et la circulaire du 22 août 1834 recommandassent aux administrations communales l'établissement d'écoles gardiennes pour les enfants au dessous de six ans, la nouvelle loi municipale offre sur ce point une lacune sensible, car elle les oublie absolument dans son énumération des établissements qu'elle remet au zèle des bourgmestres et des échevins. L'administration des pauvres de la ville de Tournay a suppléé à ce défaut, en votant la création et l'entretien de salles d'asile pour 400 enfants pauvres, confiées au soin de l'administration des hospices et du bureau de bienfaisance; pour cette œuvre recommandable, ladite administration et le conseil communal accordèrent chacun pour moitié la somme de 2,000 francs, se réservant d'augmenter le nombre des salles et les subventions annuelles en cas de nécessité.

Écoles Primaires.

[Retour à la table des matières](#)

La description que nous avons faite de l'état général de l'enseignement primaire en Belgique et des vices dont il est affecté, pourrait nous dispenser de parler en détail des écoles que nous avons visitées. Néanmoins nous indiquons rapidement l'impression qu'elles ont laissée sur nous, et les nobles efforts que nous avons reconnus dans diverses administrations locales.

Avec la liberté de l'enseignement subsiste, comme on doit s'y attendre, la pratique de tous les systèmes. Chaque maître peut adopter à son gré celui qui lui convient le mieux, ou celui que lui indique l'association ou l'administration qui le soutient. Ce manque d'unité est certainement nuisible; mais ce qui est plus affligeant, c'est que les corporations provinciales et communales ne se sont point pénétrées des principes qui doivent présider à l'enseignement du peuple, c'est-à-dire l'association de l'éducation à l'instruction. Si elles étaient convaincues de cette salutaire maxime, elles n'emploieraient pas leurs fonds à créer des écoles lancastriennes, dont le système machinal, mécanique, absurde, est directement opposé au but de l'éducation populaire.

À Bruxelles, j'ai visité la grande école de cette classe rétablie récemment dans un magnifique local et dans laquelle viennent se réunir 300 petits garçons et 150 petites filles; le directeur a modifié en quelques points le système de Lancaster; mais le fonds est resté le même: la répétition mécanique de l'enseignement par les élèves; la transformation du principe du développement progressif de l'intelligence en une simple habitude de la mémoire; le retranchement de tout élément rationnel d'activité et de vie dans l'esprit de l'enfance, et, ce qui est plus triste, de tout moyen de réaction sur les sentiments moraux, sur le cœur, unique source où réside l'avenir secret et inconnu vers lequel la méthode adoptée doit donner une sage direction. Le maître usant probablement des facultés discrétionnaires qui lui ont été données, fait apprendre à ses élèves certaines notions de physiques et d'histoire naturelle étrangères au cercle de l'enseignement primaire, expliquées peut-être (ce que nous ne prétendons point examiner) d'une manière peu convenable pour l'enfance. Les élèves apprennent aussi le dessin linéaire, en suivant les beaux modèles publiés par la société d'encouragement de Liège. Les petites filles reçoivent l'enseignement des travaux de leur sexe dans une grande salle séparée de celle des garçons et sous la direction d'une maîtresse.

La province de Brabant, à laquelle appartient la capitale, comptait, en 1836, deux cent une écoles communales, privées et mixtes, dans les villes, et 561 dans les communes rurales, avec 35,616 élèves garçons et 27,635 filles, au total 63,251, qui, comparativement à la population de ladite province, de 592,250 habitants dans l'année sus mentionnée ¹, donnent un élève par 9,4 habitants. Les deux écoles modèles érigées à Bruxelles et à Louvain se sont soutenues; les conférences d'instituteurs se sont renouvelées en partie à Nivelles, et une troisième école communale s'est ouverte récemment à Bruxelles: «Néanmoins, dit le rapport de la commission administrative, les ressources pour l'instruction de la classe indigente dans la capitale sont loin d'être proportionnées aux besoins.» Le même organe avoue que dans beaucoup de loca-

¹ Nous prenons quelques détails statistiques de l'ouvrage intitulé *Essai sur la statistique générale de la Belgique*. Bruxelles, 1838, in-12.- Les autres notions sont tirées de l'ouvrage de M. Ducpétieux, et des rapports des administrations provinciales et communales.

lités les bonnes méthodes sont abandonnées depuis la révolution de 1830. Les écoles d'adultes ouvertes à Bruxelles, en 1835, par le zèle de la société pour l'instruction élémentaire, n'ont pu se soutenir, et furent fermées, en 1837, faute d'aliment et d'encouragement. Comme le dit fort bien M. Ducpétieux (t. I, pag. 68), l'augmentation de 253 écoles dans cette province depuis 1829 ne suppose pas l'existence d'un progrès réel, car la plupart sont mauvaises ou médiocres, beaucoup de précepteurs manquent de la capacité nécessaire pour l'enseignement, et la durée des leçons est trop courte en général pour que les élèves en tirent le parti désirable.

Pour apprécier les effets de l'enseignement primaire dans les provinces, on a formé, en 1835 et 1836, une classification des miliciens selon le degré de leur instruction; on a trouvé les résultats suivants:

	1835	1836
Sachant lire, écrire et compter	1,591	1,427
Sachant lire et écrire	833	661
Sachant lire seulement	162	368
Ne sachant ni lire ni écrire	2,833	2,456
	-----	-----
Total:	5,419	4,896

D'où il suit, que plus de la moitié des adultes de 18 ans qui ont tiré au sort pour la milice pendant les deux années dont nous avons parlé, se trouvait dépourvue de toute espèce d'instruction. (*Exposé de la situation administrative du Brabant en 1836*). Pendant ces deux dernières années l'instruction primaire a fait de remarquables progrès dans la province de Liège. La seule cité de Liège possède 10 écoles communales, fréquentées par 2,243 élèves des deux sexes, et 45 écoles particulières, qui en comptent 4,531. La petite ville de Verviers renferme cinq écoles communales et gardiennes, qui reçoivent 1,261 élèves des deux sexes, et 19 écoles particulières qui en ont 2,293.

En 1820, il existait dans toute la province 309 écoles avec 14,754 élèves; en 1825, 350 écoles avec 18,880 élèves; en 1830, 334 écoles avec 21,739 élèves; et en 1835, 494 écoles communales, particulières et mixtes, auxquelles assistaient 20,678 garçons et 16,129 filles, composant un total de 36,807 élèves, ce qui, comparativement à une population de 390,715 habitants, donne un élève par 16,2.

Cette proportion, comme on peut le voir, laisse beaucoup à faire au zèle des corporations et des habitants de la province. Mais ce n'est pas seulement sous le point de vue économique que doit être considéré l'état de l'enseignement primaire à Liège: il faut l'envisager sous l'aspect même de l'enseignement que l'on procure dans les écoles. Les efforts de la société d'encourage-

ment se sont dirigés sur ce point essentiel, procurant de bons livres de lecture pour les élèves et d'excellents manuels instructifs pour les maîtres, parmi lesquels je citerai *l'Ami des Écoliers*, imité en partie de l'allemand de Willmsen, qui a déjà eu cent onze éditions en Allemagne. Enfin, les principes qui dirigent la société dans ses importants travaux se trouvent consignés dans les paroles suivantes du rapport de sa commission en 1837: «Nous n'oublierons jamais, messieurs, que c'est par le sentiment de ses devoirs que l'homme s'élève au dessus du niveau terrestre où restent les autres objets de la création. «Qu'est-ce en effet que l'instruction sans l'éducation morale et religieuse, c'est-à-dire sans la discipline des mœurs et des croyances? C'est à l'oubli de ces vérités que nous devons le triste spectacle que nous a trop souvent offert un peuple voisin, où chacun, se préférant ouvertement à son semblable, mécontent de son sort, avide de richesses, tentait à chaque occasion de bouleverser l'état, et ne repousse pas même l'idée du crime pour assurer l'exécution de ses projets. C'est du mépris, de l'ignorance ou de l'oubli des saintes lois de la morale que dérivent ces scènes affreuses d'émeute et de dévastation, ces calomnies publiques ou secrètes, ces rivalités effrénées, ces tendances ouvertes vers le mal, cette familiarité avec le crime.»

Cette société si utile a pour objet l'amélioration des moyens de l'enseignement, offrant à bas prix les meilleurs livres élémentaires, et contribuant à introduire les meilleures méthodes. Elle tient une session publique une fois par an, au mois de septembre, et son conseil d'administration, composé de 20 membres, se réunit au moins une fois par mois. Il se subdivise en commissions dont les rapports et les propositions servent de base aux travaux de l'assemblée: par exemple, la première section recherche et indique, en conseil, les livres qui offrent des connaissances utiles exposées avec simplicité et destinées à répandre le goût du travail et l'amour de la vertu, ainsi que ceux dont la traduction pourrait contribuer aux mêmes résultats; la seconde section prépare les moyens de faire la distribution la plus avantageuse des livres de la société, et cet effet elle réunit les renseignements nécessaires et s'occupe de classer les ouvrages selon les degrés d'instruction et les besoins des localités, etc.

La rapidité de la vente des livres que publie cette société peut servir à mesurer le bien qu'elle produit. En 1830, alors qu'elle comptait à peine trois années d'existence, elle avait placé environ 80,000 exemplaires, et depuis son origine jusqu'en 1836, elle imprima ou acquit 316,416 volumes. Les publications allèrent constamment en augmentant: 18,451 exemplaires furent vendus en 1832, 23,954 en 1833, 28,073 en 1834, 25,670 en 1835, 33,250 en 1836. Dans cette dernière année seule la société imprima 67,000 exemplaires, et aucune édition ne fut tirée à moins de 3,000 exemplaires; le magasin contient plus de 120,000 volumes de 46 ouvrages différents.

Parmi les publications intéressantes de cette société, je citerai plus particulièrement les cahiers de dessin linéaire, d'arpentage et d'architecture, les cartes géographiques et les globes, à des prix très modérés.

Les travaux de cette association se sont étendus à d'autres branches importantes qui complètent le cercle de son influence et que j'indiquerai rapidement. En 1836, elle établit, de concert avec la régence de Liège, une *école normale primaire* dont l'enseignement est entièrement gratuit; les élèves n'ont plus à songer qu'à pourvoir à leur subsistance, et même on a obtenu de suite une subvention de 6,000 francs du conseil municipal en faveur des jeunes gens qui habitent des districts éloignés. Les sous-maîtres et leurs aides, ainsi que les sous-maîtresses des écoles normales doivent assister aux cours; ces cours se divisent en deux parties: 1° cours permanents de huit mois de durée, depuis octobre jusqu'à mai, dont les leçons ont lieu le soir au moins pendant cinq jours de la semaine, savoir: trois pour les garçons et deux pour les filles; 2° cours temporaires auxquels se rendent, durant les mois des vacances des cours permanents, les instituteurs ruraux de la province qui ont besoin de se perfectionner, et ils y assistent tous les jours deux heures dans la journée et deux heures le soir. La subvention de 6,000 francs se distribue de la manière suivante: 12 bourses de 300 francs sont affectées aux élèves des cours permanents et 18 quarts de bourse de 75 francs sont destinés aux instituteurs qui suivent les cours temporaires. Les 1,050 francs restant servent à couvrir les frais généraux de l'établissement.

Cette école est un externat: les élèves sont logés dans les auberges du lieu indiquées ou approuvées par la commission, afin qu'ils se trouvent constamment soumis à l'inspection du directeur de l'école et des membres de la commission. Le prix de la pension est fixé à 1 Fr. 25 c. par jour, ce qui, pour huit mois, donne les 300 fr. indiqués.

L'attention de la société s'est portée aussi sur les salles d'asile, ou écoles gardiennes, comme nous l'avons fait remarquer en parlant de ces établissements, et sur les écoles de filles. Les enfants de ce sexe fréquentent les écoles de Belgique en bien moindre nombre que les petits garçons; car, sur un total de 411,543 élèves au commencement de 1835, il n'y avait que 178,033 petites filles; enfin les efforts de la société en faveur des écoles d'adultes se voient couronnés d'un plein succès. Ces écoles sont de deux espèces: dans les unes on s'occupe seulement de corriger les vices de l'instruction primaire donnée à la jeunesse des deux sexes; et elles sont très imparfaites, car l'enseignement ne s'y donne qu'une fois ou deux par semaine, et par conséquent n'offre point de continuité; l'autre, dite *école industrielle*, est destinée à compléter l'instruction des classes ouvrières, en les initiant au secret des professions auxquelles elles se destinent: elle existe depuis environ sept ans, et elle est soutenue par la ville. Elle se compose de deux parties: l'une, appelée école préparatoire industrielle, avec huit professeurs, et dans laquelle on donne l'enseignement

primaire, en exceptant la géographie, à plus de 400 jeunes artisans, durant deux ou trois ans, après lesquels, moyennant un examen, ils passent à la seconde, ou école industrielle proprement dite, secondée par trois professeurs. Les cours de celle-ci durent deux années: 1^o dessin, géométrie élémentaire et descriptive, physique et chimie; 2^o dessin linéaire, géométrie des courbes, mécanique, chimie et minéralogie: 80 élèves environ assistent à ces leçons pendant deux heures de la soirée. La ville envoie à ses frais quelques-uns des jeunes gens qui ont subi les meilleurs examens annuels, pour continuer leurs études d'industrie pratiquée en d'autres pays.

M. Devillethiry, excellent professeur de dessin, qui m'accompagnait dans ma visite, éprouvait quelque peine en me montrant la collection mesquine de machines et de modèles, bien différente certainement de celle de Gand, et aux lacunes de laquelle on pourrait facilement suppléer avec une partie du riche assortiment qui existe comme un pur objet d'ostentation dans le musée de Bruxelles.

Le même professeur a composé le *Cours élémentaire de dessin géométrique appliqué aux arts, pour l'usage des écoles primaires et industrielles de la Belgique*, dont j'ai parlé en traitant des écoles de Bruxelles, et qui certainement honore son auteur. La société d'encouragement a publié en outre divers ouvrages pour le même établissement.

Les fonds dont pouvait disposer ladite société, dans l'année terminée en juillet 1837, montèrent à 9,665, dont 1,226 de contribution des membres de l'association, 1,700 francs de subvention du conseil communal et du conseil provincial, et 5,236 francs, produit des ventes de livres et d'articles pour l'enseignement. Les frais s'élevèrent à 17,052 francs et les paiements faits à 9,624 fr.; par conséquent, il y eut un déficit de 7,428 francs que l'on devra couvrir à l'avenir au moyen de la vente des livres en magasin, dont la valeur est de 21,000 fr. au moins.

La Flandre orientale compte 155 écoles dans les villes, et 657 dans les campagnes; les premières comprennent 8,170 garçons et 6,269 filles; les secondes 26,270 garçons et 20,965 filles, au total 61,674 sujets, qui, comparés à la population de la province, de 758,906 habitants, donnent un élève par 12,3 habitants.

Il n'y eut pas d'écoles gratuites à Gand avant l'année 1828. Le gouvernement désirant alors organiser le système intellectuel, entra en négociation avec la municipalité, et à l'aide de la subvention qu'elle lui accorda, on établit trois écoles. En conséquence du mouvement produit par la révolution de 1830, les maîtres hollandais furent congédiés; mais à la réinstallation de la régence, on pensa sérieusement à réorganiser les écoles sur le pied où elles se trouvaient. En 1837, il y avait dans la ville de Gand sept écoles; trois pour les garçons,

deux pour les filles, une école centrale de Français pour les garçons, et une autre de même espèce pour les filles, auxquelles se rendent, en totalité, 3,360 élèves, dont 2,200 garçons et 1,160 filles, qui, comparés à la population de la ville, donnent un élève par 26 habitants. Les écoles de garçons se trouvent soumises à une commission de surveillance de douze personnes distinguées, membres du conseil de régence ou des états provinciaux; les écoles de petites filles se trouvent sous une commission de dames. Ces commissions se réunissent tous les jeudis pour entendre les parents, les élèves ou les maîtres, et décider les affaires pendantes. La charge d'inspecteur passe mensuellement à tous les membres. Chaque école a un directeur et quatre assistants, et chacun de ceux-ci est chargé d'une division, de sorte que les sept séries dans lesquelles se subdivisent les écoles forment quatre classes dirigées séparément par les assistants. Ce grand nombre de sous-maîtres, qui s'élève à trente-trois, offre au corps municipal une pépinière de professeurs; mais cela ne constitue pas une véritable école normale, dont l'existence manque en Belgique.

Dans chaque école se tient un registre des absences et des bonnes notes d'application et de progrès; à la fin de chaque semaine, on fait le résumé de ces notes, l'on proclame les noms des quatre sujets les plus favorisés, et ils restent inscrits sur un tableau durant toute la semaine. A la fin de l'année, on distribue des prix aussi aux quatre élèves les plus avancés dans chaque classe. La seule punition que l'on inflige à ceux qui la méritent, consiste en une augmentation de tâche en dehors des heures régulières d'exercice; ou bien l'on fait rester les délinquants debout en présence de leurs camarades, ou on leur donne des mauvaises notes qui font opérer un retranchement sur les bonnes.

Outre l'instruction scolaire, on en donne une autre encore aux petites filles; on leur enseigne toute espèce de travaux manuels; on fait tous les ans un examen, et la commission des dames accorde des prix aux meilleurs sujets.

La langue flamande fut, jusqu'en 1836, la seule en usage dans les écoles de Gand; mais comme on reconnut l'utilité et la nécessité de la langue française, on convint, en février de la même année, de commencer l'enseignement de cet idiome dans une des écoles primaires, d'y consacrer deux heures tous les soirs, en admettant aux leçons les élèves les plus avancés des autres écoles. Aujourd'hui 400 élèves viennent recevoir l'enseignement de cinq maîtres, et constamment 400 sujets sollicitent la même faveur.

D'après ces bases sont dirigées trois grandes écoles que nous avons visitées, deux de petits garçons contenant l'une plus de 700 et l'autre plus de 300 sujets, et une dernière de petites filles où se réunissent plus de 500 élèves. Leur aspect est presque entièrement semblable à celui des écoles hollandaises dont on a adopté le système intellectuel d'enseignement. Les locaux sont extrêmement resserrés. L'école la plus nombreuse de petits garçons est dirigée par M. Van Nerum, auteur de l'intéressante *Notice sur l'instruction primaire*,

que nous avons souvent citée dans cet ouvrage, professeur zélé et profond, consacré exclusivement à son important ministère, et l'un des hommes de Belgique qui connaissent le mieux la bonne manière d'enseigner l'enfance.

Il y a en outre à Gand un établissement appelé école gardienne, où se réunissent 2 à 300 enfants au dessous de six ans, et dont nous avons déjà parlé précédemment; une ancienne école dominicale à laquelle assistent 1,400 garçons et 1,600 filles, et 4 autres plus récentes ayant chacune 6 à 700 élèves. Comme complément à l'instruction qu'on donne à Gand à la classe ouvrière, je dois citer *l'école industrielle* créée en 1826 pour lui donner un enseignement analogue à ses professions respectives, et dont l'organisation définitive pour les travaux actifs ne date que de 1833; elle fut formée à l'aide d'une subvention de l'état et d'une autre de la ville; 4 professeurs y enseignent l'économie industrielle, l'arithmétique, la géométrie, le dessin linéaire, la mécanique, la physique et la chimie. Plus de 400 élèves assistent aux cours qui se font en langue flamande, pour en faciliter l'intelligence. M. Jacquemyns, directeur de l'établissement, jeune homme d'une grande capacité, ayant des idées fort élevées, a publié dans la même langue un traité dit de mécanique appliquée. J'ai visité en sa compagnie toutes les parties de cet utile établissement, la bibliothèque, l'amphithéâtre, le laboratoire de chimie, et le cabinet des machines où se trouve une belle collection de tous les objets nécessaires aux élèves, et qui certainement honore les autorités de la ville de Gand.

Dans la Flandre occidentale aussi on a augmenté le nombre des écoles et des élèves, sans que pour cela le système d'enseignement se trouve bien organisé. Dans les villes où un bourgmestre actif et éclairé stimule les progrès, les écoles primaires offrent un tableau satisfaisant; dans les autres, et particulièrement dans les communes rurales, elles sont abandonnées aux vues de l'intérêt privé. Connaissant ce mal, la députation des états provinciaux attend avec anxiété la promulgation d'une loi organique. Le gouverneur, dans son rapport de 1833, dénonce un fait scandaleux: quelques régences municipales, rebelles au conseil de l'autorité supérieure, rayèrent de leur budget les sommes destinées à l'enseignement, et privèrent d'habiles instituteurs de leurs traitements.

Conformément aux données officielles que nous avons sous les yeux, il y avait, en 1835, dans toute l'étendue de la province, 302 écoles communales avec 19,419 petits garçons et 10,041 petites filles, et 311 écoles particulières réunissant 9,197 garçons et 7,828 filles, ce qui présente un total de 48,485 élèves, lesquels, comparativement à une population de 627,128 individus, donnent un élève par 12,9 habitants.

Nous avons visité à Bruges la plus nombreuse des deux écoles primaires que la ville entretient par une subvention de 8,000 fr., et qui en outre ont obtenu du gouvernement un secours dont le montant vient d'être porté à 3,200 francs. Le local de ladite école, non seulement est trop restreint pour les 613

élèves qu'il renferme, mais encore il ne remplit pas les conditions exigées pour sa destination. C'était autrefois une abbaye que très heureusement le clergé désire acquérir de nouveau, et pour l'achat de laquelle il offre une somme qui subviendrait aux frais de la disposition d'un local convenable.

Il est divisé en deux parties: une pour les élèves de la véritable école primaire, au nombre de plus de 500, tous serrés sur leurs bancs de manière à ne pouvoir remuer les bras, et l'autre, où sont réunis les très petits enfants, parfois au nombre de 200. Beaucoup d'entre eux restent tout le jour à l'école; et nous les vîmes jouer sur le terrain situé devant la maison. C'est très improprement qu'on donne le nom de *gardiennes* aux écoles de Bruges, parce qu'elles ont sous leur surveillance les petits enfants de six ans, car elles n'offrent dans leur organisation et dans leur résultats rien de ce qui doit constituer ce genre d'établissement: ce sont tout simplement des écoles primaires gratuites, où l'on admet de petits enfants au dessous de six ans, qu'on se borne à maintenir tranquilles pendant le temps que les plus grands s'acquittent de leurs devoirs et en attendant les heures heureuses de la récréation. On a adopté aussi à Bruges, pour l'enseignement, la méthode de Pestalozzi, modifiée par Prinsen, ou le système intellectuel; mais l'école que nous avons visitée laisse encore beaucoup à désirer comparativement à celles de la Hollande.

Outre ces deux écoles, où affluent plus de 800 enfants pauvres, il en existe une autre dirigée par les frères de la doctrine chrétienne, et aussi l'école du dimanche, auxquelles se rendent plus de 3,000 enfants qui y reçoivent une instruction gratuite. J'allai voir enfin une autre école de la classe de celles qu'on appelle en Belgique *écoles modèles*; elle compte 120 élèves payants, et à ses leçons assistent les jeunes gens qui se destinent au professorat. Le local est une belle maison où les enfants occupent deux salles spéciales; on les instruit sur toutes les branches de l'enseignement primaire par le système intellectuel. L'honorable abbé Carton, directeur de l'institution des aveugles et des sourds-muets à Bruges, m'accompagna dans ces visites, et m'apprit qu'il y avait un grand nombre d'écoles inférieures pour l'éducation des petites filles pauvres, dirigées dans les campagnes par des sœurs de charité, qui suffisait ainsi avec leur zèle à l'abandon des autorités municipales.

L'institution de ces femmes vertueuses prend une grande extension en Belgique; les sœurs se consacrent à l'enseignement des filles pauvres, au service des hôpitaux et des infirmeries, au soin des fous, à l'instruction des aveugles et des sourds-muets, ainsi que je le dirai plus tard. Ces occupations leur procurent une espèce de carrière utile, et, avec les moyens exigus dont elles disposent, leur attirent la considération et le respect du public en même temps qu'elles leur donnent la satisfaction de l'âme.

Les congrégations des *frères* de la charité, élèvent en Belgique 4,538 garçons, et les *sœurs* plus de 2,000 filles ¹ ; une notice imprimée sur l'état du clergé catholique apprend que parmi les 291 couvents ou congrégations religieuses de femmes, il y en a 115 pour les hospices et 123 consacrés à l'enseignement.

Beaucoup d'autres établissements de charité se livrent à l'instruction primaire, mais ces derniers étant de véritables collèges internes, la plupart destinés aux orphelins et aux enfants abandonnés, nous les décrirons lorsque nous traiterons des établissements de bienfaisance.

Dans la province d'Anvers une noble émulation s'est déclarée en faveur de l'enseignement primaire; c'est ainsi que les écoles offrent en général un tableau plus satisfaisant que dans les deux Flandres.

Il existait, au commencement de l'année 1837, 136 écoles communales, auxquelles assistaient 10,328 garçons et 7,142 filles; 166 écoles particulières ayant 5,368 garçons et 4,796 filles, et 45 mixtes avec 4,003 garçons et 2,488 filles, ce qui forme un total de 347 écoles et 34,124 élèves.

Les associations particulières de bienfaisance, les hospices d'Anvers, ceux de Malines et le dépôt de mendicité de Hoogstraeten, ainsi que la prison de Saint-Bernard, donnent en outre l'instruction à un grand nombre de jeunes gens des deux sexes, sans parler de plus de 3,000 qui se rendent aux écoles du dimanche de la capitale, et dont nous traiterons en particulier. Tous ces établissements réunis présentent un ensemble de 38,000 élèves, qui, comparativement à la population de la province, comprenant 360,180 habitants, donnent un élève par 9 habitants.

La province d'Anvers possédait avant la révolution deux écoles primaires modèles, l'une dans la capitale, l'autre à Malines. Celle-ci fut réorganisée en 1832, et celle-là en 1834; chacune sous la direction et les soins d'un conseil d'administration composé d'hommes éclairés, qui ont su donner l'impulsion et la tendance convenables à ces établissements. - Ainsi, appréciant l'importance commerciale de la cité d'Anvers, ce conseil fait en sorte que l'école normale enseigne les langues les plus en usage, l'anglais et l'allemand, l'histoire du pays et l'arithmétique appliquée; celle de Malines embrasse aussi dans ses études les langues française, allemande et anglaise, la géographie, l'histoire, le dessin linéaire, la déclamation et le chant. La première desdites écoles voyait se presser dans ses classes, en 1837, plus de 200 élèves, et la seconde 150.

Aux écoles publiques, privées et mixtes d'Anvers se rendent plus de 5,000 enfants, sans compter ceux des établissements de bienfaisance et des écoles du

¹ Biographie de M. le chanoine Triest. Gand, 1836.

dimanche. Le total n'est pas au dessous de 9,000, qui, proportionnellement à la population, donne un élève par 8,5 habitants.

Il y a 3 écoles communales gratuites, divisées chacune en 8 classes; la langue flamandes comme la plus usuelle et la plus nécessaire à Anvers, est enseignée de préférence; dans les 3 classes les plus élevées, on s'occupe surtout de la langue française. Là se rendent 1,000 petits garçons et 300 filles. J'ai visité une de ces écoles, en compagnie du digne bourgmestre M. Gérard de Grelle; elle est établie dans un très beau local touchant à l'atelier de travail des pauvres. La salle a 30 mètres de longueur, 10 de largeur et 8 de hauteur, elle est parfaitement éclairée et aérée; elle renferme 300 enfants de la classe pauvre, bien soignés, chaussés avec des souliers, et se trouvant là fort à leur aise. La méthode suivie dans cet établissement et dans les autres écoles gratuites, est celle de Lancastre, de manière que les autorités municipales devront introduire une réforme essentielle, sans laquelle jamais leurs efforts n'obtiendront un véritable succès. La conservation et la faveur du système lancastrien à Anvers viennent sans doute de ce qu'il a présidé, en 1818, en ce lieu, à l'établissement de la première école de pauvres, comme moyen de comparaison. L'école est restée, et l'étude comparée des méthodes ne s'est pas faite encore en Belgique; mais la question chez d'autres nations ayant été résolue contre l'enseignement à la Lancastre, Anvers ne devait pas tarder si longtemps à le proscrire pour élever son système d'école à la hauteur qui lui Convient.

Une autre institution à laquelle la jeunesse d'Anvers doit plus de reconnaissance encore, sous le point de vue de l'instruction comme de la moralité, est *l'école du dimanche*, soutenue dans les siècles passés avec une modeste simplicité, et qui fut réorganisée, en 1827, par trois dames bienfaitantes, sur des bases plus solides. Toutefois, elle eut d'abord à lutter contre les obstacles de l'époque: car le gouvernement refusa l'autorisation que la loi exigeait pour la réunion d'un certain nombre de personnes. Les 24 jeunes gens qui formaient alors l'école du dimanche, cherchèrent un abri dans les dépendances de l'église cathédrale; là s'enracina l'enseignement; le nombre des élèves s'augmenta jusqu'à 100, et le bienfait s'étendit aux jeunes filles par le moyen de 12 dames institutrices qui se chargèrent de l'enseignement général dans deux locaux séparés. Bientôt le nombre des élèves s'accrut de telle sorte qu'il fallut penser à disposer un local convenable; on y parvint, grâce au concours d'âmes charitables. Telle fut l'origine de la belle école actuellement en activité; et, à son exemple, s'en formèrent d'autres dans les diverses paroisses; aujourd'hui on compte six divisions dans autant de paroisses, où plus de 3,000 élèves reçoivent gratuitement, tous les dimanches et jours de fête, l'instruction religieuse, morale et scolastique.

La modestie des dames régénératrices de l'école dominicale d'Anvers égale leur charité et leur persévérance. Leurs noms ne se trouvent écrits que dans le cœur des élèves et des habitants qui admirent un si noble zèle; l'auteur

même de l'intéressant mémoire sur cet utile établissement n'a pas eu la permission de les citer ¹. «Leur récompense, la seule qu'elles ambitionnent, dit cet écrivain, elles en jouissent, en sachant que, tous les jours de fête, 200 membres sociétaires et plus de 3,000 enfants et jeunes gens des deux sexes bénissent leur mémoire, élevant au ciel des vœux ardents pour la conservation de jours si précieux à leurs concitoyens et à la classe ouvrière.» Je ne révélerai pas non plus le nom de quelques-unes de ces dames que j'eus l'honneur de connaître et d'admirer; mais elles verront au moins dans ces lignes de justes témoignages de mon admiration et de mon respect pour leur conduite chrétienne.

Voici l'ordre de l'enseignement, et la distribution des heures que l'on y consacre: à neuf heures, tous les jeunes gens se rendent au local de l'école, où ils écoutent une instruction religieuse donnée par un des ecclésiastiques, membre de la société; ensuite trois autres membres interrogent les élèves qui leur sont confiés, pour connaître s'ils ont compris les vérités expliquées, et les expliquer de nouveau, s'il est nécessaire. Cette répétition terminée, maîtres et élèves se rendent à la messe, à laquelle assistent aussi les jeunes filles, séparées des garçons, car l'autel est construit de manière à pouvoir être vu du rez-de-chaussée où se trouvent les filles, et du premier étage où sont les garçons. Pour empêcher aussi le contact, l'instruction religieuse des filles, petites et grandes, commence après la messe; d'après le même système, les dames institutrices répètent les explications que fait un des messieurs les vicaires. L'instruction morale et scolaire se donne après midi, de 3 à 6 heures, à chaque sexe, en des locaux différents; de 3 à 3 heures 1/2, un certain nombre d'élèves s'exercent à écrire, tandis que ceux qui le savent déjà reçoivent des leçons de français; de 3 heures 1/2 à 4 heures, les plus en retard apprennent l'alphabet, la lecture, et en même temps les plus instruits dans la lecture et l'écriture s'exercent au style épistolaire qu'on leur fait analyser et appliquer à leurs professions respectives; de 4 à 4 heures 1/2 on enseigne l'arithmétique, en suivant des tableaux imprimés à cet effet, et dans la section des jeunes gens, cet exercice est suivi d'un cours de dessin linéaire et d'architecture; de 4 heures 1/2 à 5 heures 1/2 le directeur fait une explication de l'évangile du jour, présenté sous le point de vue moral, pour les engager à fuir le vice et à pratiquer la vertu; de 5 heures 1/2 à 6, ils assistent, dans la chapelle de l'institution, au salut qui termine les exercices du jour. En suivant le principe dominant dans les écoles d'Anvers, on a adopté dans les écoles dominicales la méthode de l'enseignement mutuel; mais il faut espérer qu'à mesure que l'opinion éclairée se formera dans cette partie, les membres zélés de la société d'Anvers ne tarderont pas à substituer à cette méthode celle de l'enseignement simultané, propre à favoriser le développement des facultés intellectuelles et morales des élèves.

¹ L'école dominicale, considérée comme base fondamentale du bonheur de la classe ouvrière, par J. C. Kramp. Anvers. 1838.

Quand s'établit l'école dominicale, on pourvut, à l'aide d'une souscription, aux frais de l'établissement et à la distribution des prix; mais il fallut de suite recourir à d'autres moyens, et après en avoir discuté plusieurs, l'on convint de faire une exposition publique d'objets d'art et d'agrément, au bénéfice desdites écoles du dimanche, idée qui fut favorablement accueillie, et dont on commença la réalisation à la première exposition qui se fit au mois de février 1834. Comme on devait l'espérer, la main délicate des dames du rang le plus élevé rivalisa avec le talent exercé des artistes; elles fournirent un grand nombre d'objets aussi admirables pour la perfection du travail que pour la richesse de la matière. A côté des brillantes offrandes de l'art ou de la fortune, se voyaient les tributs modestes, mais non moins appréciables, des classes ouvrières, et le tout produisit la somme de 12,000 francs. J'eus occasion d'admirer la richesse et la variété de l'une de ces expositions, au mois de juin, quand je fus à Anvers: elle était formée par les dons de toutes les classes, et présidée par quatre dames sociétaires, dont l'amabilité correspondait aux vertus qu'elles pratiquent.

À la fin de chaque année scolaire, on distribue des prix aux élèves; ce sont des vêtements complets ou quelques parties d'habillement, et des livres d'étude. Tous les jeunes gens qui ont fréquenté l'école reçoivent quelqu'une de ces récompenses; car on en donne, non seulement dans la vue de récompenser les sujets avancés, mais encore dans l'intention de stimuler à une assistance régulière aux cours. J'eus la satisfaction de me trouver à cette cérémonie qui se fait avec une certaine solennité dans le chœur de l'église cathédrale, en présence des familles des élèves, des dames patronnesses et d'un nombreux concours de spectateurs, et qui est présidée par les autorités ecclésiastiques et civiles. Parfois une petite circonstance augmente de beaucoup l'idée de l'importance que la jeunesse attache aux actes dans lesquels elle figure. La présence d'un étranger, qui venait d'Espagne pour étudier les écoles de la Belgique, et qui se complaisait à voir les progrès des élèves, devait donner un double prix aux couronnes que ma main posait sur le front des jeunes gens des deux sexes, les plus distingués de l'école dominicale d'Anvers.

L'influence de cette institution, tant sur l'éducation de la jeunesse que sur les mœurs de la classe ouvrière d'Anvers, est immense; elle a été démontrée sous tous les rapports par le respectable M. Kramp, directeur et trésorier de l'école dominicale, que j'eus le plaisir de connaître et d'apprécier. Dans son intéressant écrit, il donne les moyens de généraliser, dans tout le royaume, cette institution si salutaire, qui offre en outre l'avantage de ne coûter absolument rien ni au budget de l'état, ni à celui de la province. Dans un autre chapitre, il traite de l'influence nuisible des chants obscènes et des mauvais livres dans la classe ouvrière; du moyen de corriger ce vice; de la création de bibliothèques publiques et gratuites; de la formation d'écoles modèles industrielles pour la jeunesse des mêmes classes. Sous ce dernier point de vue, le noble zèle de M. Kramp se voit déjà couronné d'un heureux succès, et nous

regrettons de ne pouvoir entrer dans l'exposition de toutes les considérations morales et sociales qui l'ont conduit à jeter les bases de son édifice. L'introduction en Belgique de la broderie sur tulle fit négliger et presque abandonner à la fin la fabrication de la dentelle, autrefois si productive. Ce changement, ou cette substitution d'une industrie qui exige la réunion des jeunes filles dans des ateliers, à une autre qui s'exerçait au sein de la famille, et isolément, a eu une grande et nuisible influence sur les mœurs des personnes qui s'y appliquaient. En outre, elle produisit le grand mal de leur affaiblir la vue, car presque toutes les jeunes brodeuses de tulle ou sont déjà myopes, ou sont près de le devenir, à ce point que les trois quarts des élèves de l'école dominicale qui appartiennent à cette profession, ont besoin d'un nombre double de tableaux pour apercevoir les caractères dans les cercles de lecture. Outre ces inconvénients, un autre encore est venu menacer l'existence de cette classe laborieuse: c'est la concurrence effrénée qui la ruine. Dans la seule province d'Anvers, on occupait plus de 30,000 femmes et filles; leur travail a rencontré une concurrence terrible dans les ateliers de l'Allemagne et de la Suisse, où la main-d'œuvre est à un prix infiniment plus bas qu'en Belgique; l'exportation immense que ce dernier pays faisait dans le monde entier, a diminué dans une telle proportion qu'elle ne s'élève plus à la dixième partie de ce qu'elle était autrefois, et le peu qui se fabrique est tombé à vil prix. Faire revivre l'ancienne industrie de la dentelle, était à la fois un utile projet industriel et moral, et pour le réaliser, il fallait éviter aux jeunes filles les frais d'un long apprentissage, motif puissant qui leur avait fait préférer la broderie du tulle, parce que ce travail offre tout d'abord quelques profits. L'heureux hasard qui fit coïncider le projet philanthropique de M. Kramp avec le voyage de Léopold ce roi si éclairé, et de sa vertueuse et gracieuse épouse, procura les moyens de mettre ledit projet à exécution, grâce à la générosité de leurs majestés, et le roi accorda une subvention pour établir une école modèle de fabrication de dentelles que j'ai eu le plaisir de voir en activité, accompagné de son digne fondateur, et dans laquelle s'occupaient déjà 75 petites filles, faisant de notables progrès.

Les désirs du roi Léopold, en couvrant cet établissement de son auguste protection, ne furent pas seulement de former des ouvrières en dentelles, qui, au sein de leurs familles, pussent gagner plus ou moins leur vie, mais aussi de les pousser dans l'enseignement de cet art à un degré tel qu'elles acquissent la célébrité dont jouissait jadis cette branche importante, formant ainsi un élément de prospérité et de gloire pour le pays. La nouvelle école se trouve dirigée par deux maîtresses habiles, sous l'inspection quotidienne des dames institutrices de l'école dominicale, qui ont promis à M. Kramp leur active coopération. La régence de la ville, rivalisant de zèle, a accordé une subvention annuelle de 2,000 francs, et approuvé son règlement intérieur.

Quoique je n'aie pas visité les écoles des provinces de Limbourg, Hainaut, Namur et Luxembourg, les rapports publiés par leurs conseils respectifs d'administration, et recueillis dans l'ouvrage de M. Ducpétiex, me permettent de

consigner ici les résultats suivants, pour compléter le tableau statistique général de l'instruction primaire en Belgique.

Dans la province de Limbourg il y avait, au commencement de 1837, 449 écoles communales, particulières et mixtes, où se rendaient 18,536 garçons, et 13,815 filles, au total 32,351 élèves, qui, comparativement à la population de 331,305 habitants, donnent un élève par 10,2 habitants. Un règlement, approuvé le 26 octobre 1836, a organisé les commissions d'examen pour les maîtres salariés que doit payer la province, ce qui est un progrès essentiel; et, en conséquence de cette mesure, se présentèrent à l'examen 45 instituteurs de l'époque précédente.

Dans la province de Hainaut, il y avait, en 1835, et il paraît que le nombre n'a pas augmenté depuis, 859 écoles, dont 654 étaient fréquentées pendant toute l'année par 56,797 élèves, et 205 seulement pendant l'hiver par 12,058, au total 68,855, qui, comparativement à la population de 634,579 habitants, donnent un élève par 9,3 habitants. Dans le total de 66,425 élèves, que cite un autre ouvrage tout récent (*Essai sur la Statistique*), il y avait 37,112 garçons et 29,313 filles. Dans le rapport du gouverneur sur la situation de la province en 1833, se trouvent des révélations importantes sur les vices de l'organisation scolaire, les idées mesquines de quelques administrateurs locaux, les perfides suggestions auxquelles d'autres obéissent, l'esprit de vengeance qui anime la plupart contre de dignes instituteurs de l'époque antérieure que, selon le vœu du même fonctionnaire, «leur aptitude et leurs anciens services auraient dû garantir d'une semblable injustice.» Comme remède à tant d'abus, l'auteur de l'écrit en question recommande l'exacte observation du second paragraphe de l'art. 17 de la constitution, dans lequel est autorisée *l'instruction publique aux frais de l'État*.

La situation scolaire de la province de Namur est beaucoup plus avantageuse, grâce au zèle des autorités, aux subventions du gouvernement, et à la continuation de l'école modèle, fondée par l'administration précédente. Il existe 421 écoles communales, particulières et mixtes, avec 14,562 élèves du sexe masculin, et 19,105 de l'autre sexe, ce qui fait un total de 33,567, qui, comparativement à une population de 227,074 âmes, donne un élève par 6,8 habitants, ce qui est la proportion la plus favorable en Belgique.

Dans la province de Luxembourg, l'instruction primaire, loin de progresser pendant les trois années qui suivirent la révolution, a décliné, non que les écoles soient moins nombreuses, et qu'elles manquent d'élèves, comme le dit le gouverneur dans son rapport, mais parce que le grand nombre d'institutions improvisées, par leur état, leur origine et leurs résultats, offrent un symptôme de décadence. L'explication de ce fonctionnaire révèle des faits d'une importance non moindre que ceux consignés dans le rapport du gouverneur de Hainaut, lesquels démontrent, jusqu'à l'évidence, l'urgente nécessité de l'interven-

tion du gouvernement dans cette anarchie que présente l'instruction primaire en Belgique. Il existe dans cette province 865 écoles de toutes classes, avec 25,480 élèves du sexe masculin, et 20,147 de l'autre sexe, au total 45,627, qui, comparativement à la population de 334,451 âmes, donnent un élève par 7,3 habitants.

Je n'étendrai pas davantage mes réflexions sur l'instruction primaire en Belgique; celles que j'ai osé présenter peuvent en provoquer d'autres non moins importantes, et ceux qui désirent comparer simplement les faits, trouveront dans l'ouvrage de M. Ducpétieux, tous les tableaux et les renseignements les plus récents, soit qu'on les considère d'une manière absolue, soit qu'on les compare aux résultats que la même espèce d'institution peut offrir en d'autres pays.

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome II : Belgique

Chapitre II

Des établissements de bienfaisance en Belgique

DES ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE EN BELGIQUE: Bureaux de bienfaisance; - hospices des pauvres, des orphelins et des enfants trouvés ou abandonnés; - hôpitaux des fous; - maisons de maternité; - ateliers de travail; - dépôt de mendicité; - colonies agricoles; - écoles pour les enfants pauvres; - écoles de travail; - institutions des aveugles et des sourds-muets; - monts de pitié; - caisses d'épargnes; - institutions pour les femmes repentantes.

[Retour à la table des matières](#)

Les établissements de bienfaisance en Belgique étant, dans le principe de leur organisation, semblables à ceux de la Hollande, portent encore aujourd'hui la même physionomie, tant en eux-mêmes que dans le nombre et le genre des infortunes qu'ils cherchent à secourir ou faire cesser. Nous pourrions donc, en les décrivant, observer l'ordre que nous avons antérieurement adopté, en commençant par ceux qui se chargent de soulager les pauvres et de prévenir la mendicité, et réservant pour la fin ceux qui se proposent de l'éteindre, savoir: les commissions établies pour la distribution des secours, des vivres et du combustible, les maisons de Dieu, les asiles pour les femmes en couche, les hospices et les infirmeries destinés à recueillir les orphelins, les vieillards, les

invalides et les fous, les monts de piété, les caisses d'épargnes, les écoles industrielles pour les enfants pauvres, les maisons d'éducation pour les aveugles et les sourds-muets, les ateliers de travail, les colonies agricoles et les dépôts de mendicité.

Si nous nous proposons de donner la notice exacte des établissements de bienfaisance qui se trouvent en Belgique, nous devrions la faire précéder d'un coup d'œil historique sur les mesures de prévoyance et les arrêtés qui leur sont relatifs, soit pendant la domination française, soit sous l'administration hollandaise, soit enfin à l'ère nouvelle qui a commencé pour ce pays en 1830.

Pour faire un semblable travail, il serait encore nécessaire de présenter l'ensemble de l'organisation de la bienfaisance publique, de descendre jusqu'aux détails, en examinant dans chacune des provinces le nombre des établissements, l'étendue qu'ils embrassent, les fonds qui leur sont destinés, et les vices dont le système est plus ou moins affecté dans ses diverses parties. Pour l'accomplissement de cette œuvre, nous avons à notre disposition un grand nombre de documents officiels, et nous aurions pu recourir à la complaisance de nos amis pour nous procurer ceux dont nous aurions eu besoin; mais la grande abondance même de documents publiés ferait de ce travail une simple rédaction, et son utilité serait sentie bien plus pour le pays dont il est question que pour l'Europe en général. En effet, d'une part le *Code administratif des établissements de bienfaisance*, approuvé par le gouvernement et publié par l'administration générale des établissements de charité et des prisons de la Belgique, recueil du plus grand intérêt, qu'on doit à l'honorable zèle de M. Soudain de Niederwerth, renferme toutes les lois et les ordonnances promulguées en faveur de ces établissements, et suffit pour donner une idée exacte de leur organisation administrative; de l'autre part, les rapports sur la situation de chaque province et de chaque commune, qui, conformément à la loi ¹, sont présentés tous les ans à leurs conseils respectifs, offrent les éléments nécessaires pour l'œuvre dont nous parlons.

Mais tel n'est pas notre projet, ainsi que nous l'avons indiqué en parlant de la Hollande, et, en outre, cette œuvre ne suffirait pas non plus pour atteindre le but vers lequel nous tendons, parce qu'un grand nombre des établissements de bienfaisance de la Belgique, dus au zèle et à la charité des institutions religieuses ou de quelques particuliers philanthropes, se trouvent placés

¹ Chaque année, à l'ouverture de la session ordinaire du conseil, la députation lui fait un exposé de la situation de la province, sous le rapport de son administration: cet exposé est inséré au *Mémorial Administratif*. (Chap. 115 de la loi provinciale, promulguée le 30 avril 1836.) - Tous les ans, avant que le conseil s'occupe du budget, le collège des bourgmestres et échevins fera, dans une séance à laquelle le public sera admis, un rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune. - (Art. 70 de la loi communale, promulguée le 30 mai 1836.)

hors du cercle de l'administration publique ¹ ; et ma pensée dominante étant de faire connaître les divers moyens auxquels on a recours pour améliorer le sort des malheureux, je me bornerai à décrire ce que j'ai vu et examiné pendant mes voyages, laissant à d'autres le soin d'étudier et de comparer les lois qui règlent la matière dans ces pays. Un chapitre très intéressant du récent ouvrage de M. Ducpétieux, sur la réforme du système pénitenciaire, mérite d'être cité à ce sujet: il présente un tableau général de l'organisation de [a bienfaisance publique en Belgique, signale ses défauts et propose divers moyens pour y remédier. Dans l'exposé du résultat de mes observations sur ce pays, je suivrai l'ordre que cet écrivain a adopté, et je considérerai les établissements de bienfaisance divisés en trois catégories, selon le sujet qui les occupe ou les œuvres qu'ils ont pour objet; 1° offrir un asile et des secours aux pauvres et aux nécessiteux; 2° prévenir et réprimer la mendicité; 3° l'empêcher en offrant aux classes industrielles et misérables les moyens d'assurer leur indépendance.

La *première* cathégorie comprend les bureaux de bienfaisance, les hospices des vieillards, des incurables, des orphelins, enfants trouvés au abandonnés, les hôpitaux de fous, les maisons de maternité; la *seconde* embrasse les ateliers de travail, les dépôts de mendicité, les colonies agricoles; la *troisième* renferme les écoles des enfants pauvres, les écoles de travail, les maisons des aveugles et des sourds-muets, les monts de piété, les caisses d'épargnes et les maisons des femmes repentantes. Comme il m'est facile d'enrichir ma narration de ce que j'ai vu et observé, je ne négligerai pas de le faire, en y joignant les données numériques tirées des documents officiels que je possède, toutes les fois que je le croirai utile ou nécessaire à l'accomplissement du dessein que je me propose.

¹ Dès que le ministère de la justice aura reçu les états achevés qu'il a demandés, on aura ce renseignement avec exactitude.

I. Établissements qui offrent des secours et un asile aux pauvres et aux indigents, dans la vieillesse; aux malades et aux infirmes, dans l'abandon et dans l'infortune.

1° Bureaux de bienfaisance et hospices de pauvres.

[Retour à la table des matières](#)

Il y a des bureaux de bienfaisance dans presque toutes les communes: ils distribuent des secours, soit permanents, soit temporaires, aux nécessiteux, par l'intermédiaire des *maîtres de pauvres*; mais ces charges qui devraient être très recherchées, ont perdu de leur noblesse et de leur importance par le mauvais esprit de quelques dispositions des règlements municipaux: par exemple, l'ordonnance du 20 octobre 1820, de Bruxelles, dit dans son article 9: Quiconque, sans des motifs admis par le collège des bourgmestres et échevins, se sera refusé à remplir les fonctions de maître des pauvres, sera condamné à une amende de 50 florins et à un emprisonnement de trois jours¹. C'est ainsi que s'avilissent les fonctions les plus honorables, par un caractère de contrainte qu'elles ne doivent jamais avoir, pour les personnes philanthropiques et charitables seules en état de les remplir.

L'article 84 de la loi communale investit les conseils de régence du droit de nommer les membres des administrations des hospices et des bureaux de bienfaisance, et l'article 92 recommande aux bourgmestres et aux échevins la fondation de l'un de ces bureaux dans chaque commune, et dans celle où la masse de la population s'élève à plus de 2,000 âmes, l'établissement de commissions de charité pour la distribution, à domicile, de secours aux indigents; enfin l'article 91 place sous la surveillance des collèges communaux, les hospices, les bureaux de bienfaisance et les monts de piété.

Les revenus des hospices et des hôpitaux civils s'élevèrent dans l'année 1832 à 4,246,503 francs et ceux des bureaux de bienfaisance à 5,308,099 francs. La totalité des legs en faveur de ces établissements, durant les cinq

¹ Ducpétieux, ouvrage cité.

années de 1830 à 1834, fut portée à 2,131,004 francs; le terme moyen des individus admis ou assistés dans les 318 hospices du royaume fut de 22,880, et le nombre de ceux auxquels les bureaux de bienfaisance distribuèrent des secours de 617,128, pendant un espace de quatre années, depuis 1831 jusqu'à 1834. Ce dernier nombre, comparé aux sommes distribuées, donne un secours moyen de 8 fr. 60 c. accordé annuellement à chaque indigent; le nombre des individus assistés dans les hospices et les hôpitaux, donne, comparativement à la population, un indigent par 182 habitants, et la dépense moyenne monte tous les ans à 486 francs ¹.

Grand hospice de Bruxelles

[Retour à la table des matières](#)

L'hospice de Bruxelles est l'un des plus considérables que possède la Belgique; l'administration y envoie 500 pauvres des deux sexes, classés dans certaines catégories, selon leurs besoins plus ou moins grands. Il y en a d'absolument pauvres, qui ne paient rien; il y a des pensionnaires de première classe qui donnent 300 francs par an, et ont un logement particulier, composé d'une chambre et d'un salon avec un lit, une commode, des chaises et un poêle; ils reçoivent en outre six mesures de bois pour l'année, et les secours de la médecine; les pensionnaires de la deuxième classe contribuent pour 280 francs, et sont logés chacun dans une pièce aussi grande à elle seule que les deux salles occupées par ceux de la première classe, et garnie d'un mobilier convenable. Les pensionnaires de la troisième classe qui fournissent 180 francs, vivent six réunies dans des pièces assez grandes. Les pauvres admis par charité occupent de vastes salles qui renferment chacune 30 lits de fer ou plus.

Pour être reçus, les vieillards doivent avoir 75 ans accomplis; mais les invalides indigents sont admis à tout âge. Les pensionnaires doivent être âgés de 50 ans au moins. On donne à ces derniers, dans un réfectoire à part, une nourriture aussi excellente par la qualité que par la manière dont elle est préparée: outre la soupe et le bouilli, on leur sert un bon plat de viande rôtie ou en ragoût. A sept heures du matin, on distribue aux pauvres une tranche de pain avec du beurre, ou du lait coupé, avec du pain; à midi, ils font un copieux repas, consistant en une soupe, chaque jour différente, un plat de bœuf, un demi-litre de bière et du pain excellent; à six heures et demie, on leur sert une autre soupe semblable à celle de midi, un demi-litre de bière et le reste de la livre de pain qu'on leur passe. Les femmes ne reçoivent pas plus d'une ration de bière.

¹ Essai sur la statistique de la Belgique. 1838.

Les malades qui gardent le lit ont une soupe au lait. Le terme moyen de la dépense pour chaque individu est de 80 centimes par jour, en comprenant dans ce calcul tous les frais, pour les pauvres comme pour les pensionnaires. La nourriture des premiers est évaluée à 30 centimes. La dépense totale de l'établissement, en comptant 200,000 journées à 80 centimes, se monte à 160,000 francs.

L'établissement de Bruxelles est monté sur un très bon pied quant à ce qui concerne la commodité, la propreté et la salubrité du local, les soins donnés aux malades, la nourriture et l'habillement de tous les individus qu'on y secoure; mais la beauté même de l'édifice, la recherche des aliments m'ont paru contraires à l'objet d'un établissement de bienfaisance, qui consiste à accorder sa protection et à étendre ses secours au plus grand nombre possible de malheureux avec la plus grande économie.

Les dépenses faites pour les 500 personnes que l'on y soutient, pourraient indubitablement suffire pour en entretenir 800, si l'on adoptait certaines réformes, qui ne diminueraient en rien les soins que réclame la vieillesse, et feraient disparaître un certain air de luxe qui règne dans ce palais des pauvres. Par un sentiment de compassion, les fondateurs de l'hospice de Bruxelles ne prescrivirent le travail à aucun de ses habitants: cependant le travail est un moyen d'hygiène, c'est une distraction aussi bien pour la vie de communauté, que pour la vie solitaire, et c'est enfin le meilleur préservatif contre ces querelles puériles qu'engendre le contact familial, qui répandent tant d'amertume sur les dernières années de l'existence, et dont le triste spectacle affaiblit dans les âmes bienfaisantes la sympathie pour la vieillesse.

Hospice Pacheco

[Retour à la table des matières](#)

L'hospice Pacheco est encore un des antiques établissements de Bruxelles. On le doit aux dispositions testamentaires, en date du 17 juin 1713, de dame Marie-Isabelle, baronne des Marès, comtesse de Remi, veuve de M. Augustin Pacheco, général des armées, gouverneur et grand bailli de la ville et du pays de Termonde. Cet établissement a été transféré et réédifié où il se trouve maintenant, en 1835, aux frais de l'administration des hospices de Bruxelles. La fondatrice le destinait à l'objet auquel il est consacré aujourd'hui, à donner asile à 42 femmes âgées, veuves ou orphelines d'officiers. Outre le logement, elles reçoivent un secours quotidien de 45 c., quatre stères de bois par an, trois de charbon, 100 fagots et un lit de fer. Chacune de ces femmes habite une

pièce séparée, commode, claire, avec une belle vue, et toutes ont un petit poêle où elles préparent leurs repas. L'établissement paie un chapelain directeur de la maison, une portière et deux domestiques pour le service général. Une commission de dix membres est chargée de l'inspection et communique avec le conseil d'administration.

En jugeant seulement d'après les bases de l'organisation de cette maison qui fournit le logement et certains secours à de malheureuses femmes, leur laissant en même temps la liberté de sortir durant le jour et d'employer le temps à leur profit, il semblerait qu'elles dussent jouir du bonheur compatible avec leur état; mais il n'en est point ainsi: l'indépendance même que leur accorde le règlement donne lieu chaque jour à mille débats, et loin de chercher dans une société mutuelle le moyen de rendre leur vie plus agréable et plus économique, elles restent isolées, pleines de jalousie et de défiance réciproques, s'accusant de larcins réels ou supposés; enfin elles sont dans un état permanent de guerre domestique que l'autorité du directeur réprime et modère avec peine. Parmi ces femmes il y avait trois couples de sœurs; un seul vit en compagnie, à cause de l'intérêt mutuel, car l'une des sœurs est aveugle et l'autre sourde. Tel est le caractère insociable de ces vieilles, que, dans le cas de maladie, elles préfèrent payer le service d'une garde, plutôt que de recevoir les soins de leurs compagnes; toutes se refusent à se prêter des secours et des conseils mutuels. Tel est le spectacle que de toutes parts nous présente l'espèce humaine aux différentes époques de la vie: intéressante et remplie d'attraits dans l'enfance; aimable, noble, vertueuse dans la jeunesse; vicieuse et avilie dans l'âge mûr; égoïste, cruelle, inhumaine dans la vieillesse. L'organisation générale de la société moderne contribue beaucoup à développer ces passions mauvaises pour lesquelles les vieillards ont du penchant, et il est bien triste de voir que les établissements de bienfaisance qui leur sont destinés n'aient pas cherché à calmer cette irascibilité fâcheuse qu'amènent les années, en inspirant aux vieillards des sentiments plus doux et plus affectueux, et surtout en leur inculquant les principes de la charité chrétienne, utile et recommandable à tous les âges, mais nécessaire dans la vieillesse. Ce vice affecte presque tous les hospices, qui, à force de l'avoir toléré en se bornant seulement à en réprimer les excès, semblent le considérer comme inévitable. Un système de travail modéré proportionné à l'âge, l'exercice fréquent des pratiques religieuses, la lecture de livres pieux, les exhortations souvent réitérées d'un ministre de l'évangile, la recommandation de la charité envers leurs compagnons, comme un devoir imprescriptible, contribueraient puissamment à améliorer le caractère des habitants des hospices, en adoucissant les maux de la vieillesse et de ses derniers jours, et la préparant dignement à la vie éternelle.

Les asiles pour les incurables manquent dans beaucoup de parties de la Belgique, et sont partout moins nombreux dans ce pays que les hospices de vieillards.

Cette lacune n'est remplie que d'une manière partielle et incomplète par les dépôts de mendicité et par diverses congrégations religieuses qui, conformément aux principes de la charité chrétienne, se consacrent avec un saint zèle à l'assistance de ces malheureux, en leur offrant un abri et des conseils contre les misères de la vie.

Divers hospices inférieurs

[Retour à la table des matières](#)

Le chanoine Triest, qui jouit de la juste réputation de bon chrétien et de vrai philanthrope, a fondé par lui-même un grand nombre de ces congrégations, dans quelques-unes desquelles, comme dans la maison de Saint-Vincent de Paule à Gand, on a adopté le système d'occuper les septuagénaires qu'on y reçoit, en leur accordant la jouissance du produit de leur travail.

Outre la maison que nous avons citée, qu'on nomme la *Byloque*, et qui renferme 200 vieillards nourris et vêtus par la commission des hospices, les *frères de la charité* ont encore sous leur direction la *maison de l'Immaculée Conception* à Anvers, qui donne asile à quelques nécessiteux de ce genre.

L'institution des *sœurs de la charité*, qui doit aussi sa fondation à ce respectable ecclésiastique, accorde ses secours à 140 individus des deux sexes, incurables et malheureux, dans la maison de Notre-Dame de Terhaegen, à Gand; à 28 dans celle de Saint-Vincent de Paule, à Saffelaere, et à 30 dans celle de Notre-Dame des Anges, à Lovendegen, toutes deux touchant à la même ville; à 38 dans celle des Saints-Anges, de Courtray; à 20 dans celle de Saint-Jean l'Évangéliste, située aux environs de cette cité; à 34 dans la maison de Saint-Bernard, de Beerthem, près de Louvain; à 150 dans celle de Saint-Charles-Borromée de Tournay; à 76 dans celle de Saint-Antoine de Padoue, de Bruges; à 50 dans l'hôpital de la maison de Bethléem, de Renaix; à 25 dans la maison de la Présentation de la Sainte-Vierge, de Melsèle; à 112 dans celle de Notre-Dame de Lorette, d'Eccloo; et à 10 dans celle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, de Bruxelles; c'est-à-dire qu'en tout il y a 13 hospices avec 920 individus confiés aux soins des frères et des sœurs de la charité, et assistés de la manière que recommande la plus belle des vertus chrétiennes.

Hospices des orphelins
et des enfants trouvés ou abandonnés

[Retour à la table des matières](#)

Comme le plus grand nombre des institutions de charité, sous le régime de la législation que donna la France au temps de Napoléon, fut modifié par divers réglemens et différentes dispositions du gouvernement des Pays-Bas; la loi Belge, du 30 juillet 1834, fit succéder un régime positif dans la partie financière à la marche incertaine suivie jusque alors. Les frais occasionnés par les enfants trouvés continuent d'être avancés par les établissemens de bienfaisance chargés de recueillir ces malheureux; mais aux échéances usitées, ces frais leur seront remboursés, moitié par les communes où les enfants ont été exposés, moitié par la province à laquelle ces communes appartiennent. Les autorités provinciales et communales calculent, selon les dépenses moyennes des années précédentes, l'allocation qui devra figurer pour cet objet, et dans la proportion fixée par la loi dans leurs budgets annuels. Mais si les frais des enfants trouvés, c'est-à-dire nés de pères et de mères inconnus, se divisent entre beaucoup de caisses, il n'en est pas ainsi relativement aux enfants orphelins ou abandonnés dont on connaît les parens. La loi nouvelle établit la juste conséquence d'une distinction que le décret du 19 janvier 1811 se bornait à définir. Elle a assimilé les derniers aux indigents ordinaires, les mettant exclusivement à la charge du lieu de leur domicile de secours ¹.

Les nouvelles lois se sont aussi proposé pour but de prévenir les expositions et les infanticides, au moyen de certaines mesures de prudence et de bienfaisance, qui cependant n'encouragent pas le vice; elles consistent à recommander aux autorités locales la création d'institutions destinées à soulager l'infortune sans offenser la morale publique; telles que les hospices de la maternité, les comités de charité maternelle, les écoles gardiennes ou salles d'asile, etc. Les victimes de la séduction, sachant qu'elles peuvent se soustraire à la honte en cherchant un asile dans lesdits hospices n'hésitent pas à profiter des bienfaits de cette institution plutôt que de commettre un crime qui, d'après les mesures prescrites par la loi, doit être infailliblement découvert. Quant aux tours, la législature Belge ne voulut pas commettre l'inconséquence de prescrire des mesures tendant à faire diminuer le nombre des expositions, et de sanctionner en même temps un usage qui les favorise et les facilite: il y a donc une sorte d'annulation tacite des dispositions relatives à l'établissement des nouveaux tours; mais on craint de prononcer la suppression totale ou immé-

¹ Voyez l'Instruction ministérielle expédiée de Bruxelles, le 23 août 1834. Code administratif, page 207.

diatée de ceux qui existent, à cause des conséquences inhérentes à toute mesure brusquement adoptée. Le silence même de la loi annonce le désir formel de voir tomber cette institution en désuétude, et cependant on laisse aux administrations provinciales et communales le soin de saisir le moment opportun pour la détruire. Il n'existe des tours que dans cinq hospices, savoir à Bruxelles, à Louvain, à Anvers, à Gand et à Mons; ceux qui se trouvaient à Tournay et à Malines ont été supprimés en 1834.

M. Ducpétieux discute avec sagacité la loi du 30 juillet 1834, et la censure en ce qu'elle se borne à la partie financière et laisse subsister l'ensemble de l'ancien système sur le placement, l'éducation et la tutelle des enfants. Si d'une part elle offre aux communes certains moyens pour remédier aux abus des expositions, en les chargeant d'une partie des frais qu'elles entraînent, de l'autre part elle affaiblit et neutralise ce mobile, en présupposant l'allocation d'un subside sur le budget annuel de l'état, lequel concède à cet effet une somme en bloc de 200,000 francs, réduite à 190,000 pour 1837, ce qui est une véritable inconséquence.

Le nombre annuel des enfants trouvés et abandonnés fut, terme moyen, de 8,849 pendant les années de 1821 à 1832; en 1834, il ne fut plus que de 8,496; en 1835, de 8,478; en 1836, de 8,207. Conséquemment il y a diminution graduelle, quoique la population ait subi une augmentation. Sous le point de vue des naissances illégitimes, les nombres extrêmes se trouvent dans la Flandre orientale, qui en 1836, en comptait une sur douze, et dans le Luxembourg où il s'en trouve une sur trente-trois. La France offrait la même proportion avant 1821; depuis, elle est descendue à 36,49. La comparaison de ces nombres, à diverses époques et dans différents pays, ne donne pas un exposé bien exact de l'état des mœurs, car tandis que le nombre des naissances illégitimes reste le même, la proportion varie puisque celui des mariages a diminué: par exemple, on compta en France, en 1801, 4,31 enfants issus de mariages, et maintenant ce chiffre est descendu à 3,33; il faut, comme le fait observer M. Remacle ¹, que certaines habitudes de prévoyance aient commencé à s'introduire parmi le peuple, ou qu'il y ait moins de pureté dans les mariages.

La dépense moyenne qu'exige l'entretien des enfants trouvés en Belgique, a été portée, pendant les années de 1821 à 1832, à 640.723 Francs; ce qui fournit une somme de 72 fr. 40 dépensé chaque année pour chaque enfant.

¹ Des Hospices des enfans trouvés, page 145. - Paris, 1838.

Hospice des Orphelins à Gand

[Retour à la table des matières](#)

Un des plus considérables des hospices d'orphelins que j'aie visité est la *maison de Saint-Joseph*, à Gand, dont le local, ancien séminaire, fut converti dans l'année 1617 en une *maison de petits garçons*, auxquels s'adjoignirent aussitôt les *Garçons bleus*. Tous sont compris sous le nom de *Kulders*, du vêtement de cuir qu'ils portaient autrefois. La commission des hospices appela à la direction de cet établissement les frères de la charité, qui furent installés le 29 avril 1833. Il contient 180 orphelins qui entrent fort jeunes et sortent à l'âge de 21 ans. Ils reçoivent l'instruction primaire et étudient les langues flamande et française. Après leur première communion ils vont dans les ateliers pour apprendre un métier, et reviennent prendre leur nourriture et coucher à l'établissement. - Un inspecteur est chargé de visiter les ateliers où travaillent les apprentis, afin de s'y informer de leur conduite. On leur donne à leur sortie la quatrième partie de leur gain et 136 francs de plus. Ceux qui demeurent dans la maison emploient les heures pendant lesquelles les classes sont suspendues, à exercer les états de tailleur et de cordonnier, sous la direction de deux maîtres, et on leur alloue pour leurs fonds de réserve, un sou par jour pendant la première année, et deux durant la seconde et la troisième.

La nourriture se compose de bon pain, de soupe, de bœuf bouilli et de bière aux deux repas. Les dortoirs sont de grandes salles où l'on voit rangés des lits de fer, un par un contre la muraille, et deux par deux au centre. Entre ces lits jumeaux se trouve une haute planche de fer, et tous ont de même une autre planche semblable au dossier, de telle sorte que les jeunes gens sont parfaitement séparés. Des surveillants couchent dans les dortoirs qui sont éclairés toute la nuit.

L'aspect de ces enfants m'a paru convenable, mais l'édifice est très ancien et n'offre pas une égale propreté dans toutes les parties.

Hospices des Orphelines de Gand

[Retour à la table des matières](#)

L'hospice des *Filles bleues* est une autre institution religieuse de Gand, qui procure la subsistance et l'éducation à 92 petites filles pauvres; on commence même à leur enseigner le français. Cet établissement se trouve parfaitement conduit par 18 sœurs de la Visitation, dont la supérieure rend compte à l'administration des hospices. Les petites filles sont vêtues de drap bleu avec un tablier de percale de couleur moins foncée; elles portent un bonnet et un mouchoir blancs et des bas bleus de laine. Les mêmes sœurs consacrent aussi leurs soins à une école de petites filles, dans le même couvent, où se rendent 130 élèves.

Il y a aussi à Gand un hospice des filles aux *Corsets rouges*, appelées ainsi de leur costume semblable à celui des orphelins des divers hospices des Pays-Bas; elles sont au nombre de 68 filles ou orphelines de parents misérables, et sont confiés aux soins de 14 sœurs carmélites, appelées *Marolles*, qui dirigent leur éducation avec le plus grand zèle et la plus grande douceur. Cette maison est un modèle achevé de propreté. L'administration se trouve réglée de la même manière que dans l'autre hospice, et les jeunes filles ne peuvent sortir ni de l'un ni de l'autre avant d'avoir accompli leur vingt-troisième année. Enfin, il existe à Gand un autre hospice que je n'ai point visité; il est chargé du soin des enfants trouvés et abandonnés, en attendant qu'ils soient placés chez les nourrices de la campagne. La totalité des orphelins soignés dans lesdits hospices est de 323, coûtant par jour chacun 63 c.; et celui des enfants trouvés et abandonnés de 711, n'entraînant qu'une dépense moyenne et quotidienne de 27 centimes.

École Bogaerde de Bruges

[Retour à la table des matières](#)

J'ai visité aussi la célèbre école Bogaerde de Bruges, dont l'existence date du treizième siècle, et qui fut fondée par des frères du troisième ordre de Saint-François. Elle subit des vicissitudes jusqu'en 1513, que la magistrature, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, fit une grande réforme dans l'établissement et y envoya 30 jeunes pauvres; enfin le couvent et ses dépendances pas-

sèrent à l'autorité civile, qui fut chargée d'y soutenir et d'y loger des enfants pauvres.

Son système d'enseignement et le plan qu'on a adopté pour les élèves, mettent à leur portée toutes les connaissances qui peuvent les rendre utiles à la société. En effet cet établissement a produit des hommes de beaucoup de mérite, dont les noms et les notices biographiques ont été insérés dans un livre que l'on montre aux visiteurs. J'eus un grand plaisir à parcourir cette honorable biographie et à noter sur mes tablettes les noms des évêques Pierre Simoens et Santiago Blaseus; d'Ægide Walliens, professeur à l'université; de Christian Van den Berghe, président du séminaire épiscopal; de Jean de Meulemeestre, fameux graveur des Loges de Raphaël, et de divers autres non moins dignes d'être cités. Cet établissement, dirigé par un ecclésiastique et deux maîtres qui professent l'instruction primaire et la langue française, contenait 75 élèves; la maison renferme eu outre un atelier de charpentier; les élèves peuvent apprendre les autres métiers dans les ateliers de la ville où chaque jour ils se rendent en foule; aux heures convenues ils viennent prendre leurs repas et coucher à l'établissement.

La nourriture et les soins sont les mêmes que dans l'hospice de Gand; l'édifice extrêmement vaste, pourrait contenir un nombre d'élèves trois fois plus considérable, et ne mérite pas d'être cité comme un modèle de propreté.

Un édit d'Albert et d'Isabelle, en date de 1615, concède à cette maison le droit d'hériter pour un tiers de ce que laisseraient d'anciens élèves morts sans enfants légitimes. La surveillance générale est livrée à l'administration des hospices.

Hospices de la cité d'Anvers

[Retour à la table des matières](#)

À Anvers, cette administration, parmi les divers établissements confiés à son zèle, en dirige trois, dont la destination est d'accueillir les enfants trouvés, abandonnés et orphelins. Je les ai visités en compagnie de M. Hendrick, membre actif et éclairé de cette même administration, ainsi que de M. Ch. Gérard de Grelle, fils aîné du bourgmestre.

L'hospice des enfans trouvés, fondé en 1532, est le dépôt provisoire de tous les enfants sans distinction, que l'administration admet en attendant qu'on les place, soit à la campagne, soit dans tout autre hospice, selon leur catégorie respective.

Lorsque j'ai visité l'établissement, ceux de la première étaient en très petit nombre, il n'y en avait environ que huit âgés de 3 ans, les autres étaient âgés de 10 à 14 ans. Des nourrices jeunes et robustes sont chargées du soin des petits enfants; celles qu'on emploie à la campagne reçoivent une somme annuelle de 75 francs pendant l'allaitement des enfants, et parfois jusqu'à ce qu'ils aient 3 ans; ensuite on diminue leur salaire dans la proportion de 5 francs chaque année. Quand les enfants atteignent l'âge de 14 ans, on ne donne plus rien aux familles qui les gardent, et de cette manière les dépendances de cette maison réunissent toujours de 1,300 à 1,400 jeunes gens des deux sexes. Toutes les fois qu'un individu quitte la campagne pour cause de maladie ou pour tout autre motif, l'hospice l'accueille et lui cherche un emploi dans les ateliers de la ville.

Au moment de ma visite, les garçons étaient à la promenade et les filles se divertissaient dans le jardin; elles sont proprement vêtues et ont un air de santé et de fraîcheur. Outre l'instruction primaire, on prête aussi dans cette maison une grande attention à l'éducation morale et religieuse. Les soins les plus empressés sont donnés à l'enfance: la nourriture est saine et abondante; dans les dortoirs, les petits garçons comme les petites filles sont couchés deux à deux. Ce défaut existe presque généralement dans tous les hospices des enfants dans les Pays-Bas, ainsi que je le fis remarquer lorsque je parlai des établissements de la Hollande.

L'hospice des orphelins, fondé en 1528, pour les jeunes gens de 12 à 18 ans, ouvre de préférence un asile aux orphelins issus d'un mariage légitime et fils de citoyens honorés dans la cité, à ceux qui en entrant possèdent les premières notions de quelque métier, et à ceux-là enfin qui, d'une constitution trop débile pour se livrer aux travaux de l'agriculture, ont besoin d'apprendre un état pour gagner leur vie. L'établissement les place comme apprentis dans les ateliers de la ville, et leur accorde la nourriture et le logement. Les maîtres leur donnent tant par semaine, doublent la somme à la seconde année, et la triplent à la troisième, etc. La septième partie de cette somme est mise en réserve pour être rendue aux jeunes gens à leur sortie de la maison, époque à laquelle on leur donne en outre un habillement complet. On attend pour fixer leur situation d'une manière définitive, qu'ils aient 18 ans accomplis, ou qu'ils aient atteint l'âge de la conscription; cependant jusqu'à 21 ans l'établissement conserve toujours sur eux le droit de tutelle.

Pendant une demi-heure, après le repas, on leur enseigne à lire, à écrire et compter; et il suffit de ce court espace de temps pour qu'à la sortie de la maison tous en sachent assez pour satisfaire aux usages les plus ordinaires de la vie.

Ils couchent séparés et enfermés dans de petites cellules construites autour d'une grande cour, dont la disposition et l'isolement ne m'ont pas paru sur un bon système pour cette classe de jeunes gens.

L'hospice des orphelines fut établi en 1500; il reçoit jusqu'à 100 jeunes filles de la même condition que les garçons de l'autre hospice, et âgées de 13 à 20 ans. Elles sont exercées aux travaux du ménage, aux premiers éléments de l'instruction, et aux ouvrages de femme, dans lesquels elles sont très habiles lorsqu'elles quittent l'établissement. Leur travaux de couture et de broderie produisent à l'établissement plus de 12,000 f. annuels. Aux heures de loisir et de récréation, on leur permet de travailler pour elles, et ensuite elles peuvent faire l'acquisition d'un bonnet de mousseline avec quelque ornement: la maison leur donne seulement une coiffure unie de couleur brune selon l'ancien uniforme. Ce moyen produit l'application, mais il excite la vanité et des rivalités mutuelles entre les jeunes filles; il vaudrait mieux leur donner à toutes le bonnet de mousseline, en se réservant la faculté d'en décompter le prix sur le produit de leur travail particulier, et de le leur retirer comme châtiment, en cas de manque d'application; mais exciter une rivalité dans de jeunes âmes, cela ne rue paraît point une bonne combinaison. ... Que l'on ne s'étonne point de me voir fixer l'attention si fortement sur ces petites choses: des passions qu'elles engendrent dans la jeunesse dépend tout l'avenir de la femme. - Les jeunes filles les plus avancées dirigent une école de couture, à laquelle assistent beaucoup de petites filles de la ville qui paient 4 fr. par mois quand elles y restent toute la journée, et 2 fr. si elles y passent seulement la matinée ou l'après-midi. Les élèves couchent aussi deux à deux dans le même lit, mais l'on s'occupe de réformer cette coutume. Quand elles sont placées définitivement, la maison leur donne un vêtement complet.

Les frais de ces trois établissements, dans l'année 1836, montèrent 86,158 fr. et 5 c., savoir: 30,962 fr. 76 c. pour les enfants trouvés, 29,209 fr. 71 c. pour les orphelins, et 25,985 fr. 58 c. pour les orphelines. Ces sommes réparties entre la population respective, qui fut, dans ladite année, de 148 sujets, dans le premier de ces hospices, de 95 pour le second, et de 100 dans le troisième, donnent une dépense moyenne annuelle de 209 f. pour chaque enfant trouvé, de 307 pour chaque orphelin, et de 260 pour chaque orpheline, ou par jour 57,84 et 71 c.

Le premier janvier de la même année, le nombre total des enfants trouvés et abandonnés à la charge de l'administration des hospices de la ville d'Anvers était de 974, et à la même époque, de 1837, de 948.

3. Hôpitaux et établissements pour les fous ¹.

[Retour à la table des matières](#)

Les établissements destinés en Belgique aux malheureux aliénés sont restés arriérés d'une déplorable manière, et offrent, pour le plus grand nombre, les mêmes vices, les mêmes défauts, la même négligence répréhensible, qui, malheureusement, sont assez communs dans les autres pays.

On a formé néanmoins divers projets de réforme, mais on n'en a réalisé aucun; le jour même où le mal paraît être arrivé au point d'appeler l'attention du public, le gouvernement et quelques administrations locales s'en occupent.

Les aliénés se trouvent disséminés dans divers établissements publics, dans les hospices, dans les hôpitaux, dans les dépôts de mendicité, dans les prisons, et dans des maisons spéciales. Je ne parlerai que des dernières, parce que les autres ne présentent que des sujets de compassion et de critique. Les hospices pour ces malheureux ne laissent pas d'être suffisamment nombreux, mais le nombre ne constitue pas la bonté.

Dans la Flandre orientale, il en existe 7; savoir: 2 à Gand, un à Termonde, un à Velsique, et 3 à Saint-Nicolas, réunissant au total 541 aliénés.

Dans la Flandre occidentale, il y en a 4 dont 2 sont situés à Bruges, un à Menin et un autre à Ypres, présentant un ensemble de 427 sujets.

Dans la province d'Anvers, les établissements de ce genre réunissent 222 fous; la ville même d'Anvers possède une de ces maisons; à Malines et à Lierre se trouvent un grand nombre de réunions de Frères appelés *Alexiens* ou *Celites*, qui se consacrent au service des fous, et les reçoivent en pension dans leurs maisons: quelques autres de ces infortunés sont relégués à la campagne, et ceux qui paraissent les plus dangereux sont envoyés à Gheel, village et commune rurale dont je parlerai en particulier.

¹ Ducpétieux, De la Réforme du système pénitenciaire. Guislain, Exposé sur l'état actuel des aliénés en Belgique, 1838. - Rapports administratifs sur les villes de Gand, Anvers, etc.

L'administration des hospices de Bruxelles, qui manque d'un local convenable, envoie aussi à Gheel ses aliénés, et dans toutes les autres parties de la province du Brabant se trouvent 9 établissements particuliers; 2 à Louvain, 2 à Diest, un à Tirlemont, un à Coekelbergh (qui a été supprimé récemment), 2 à Saint-Josse-ten-Noode et un à Uccle; les 8 premiers renferment 162 aliénés.

Ceux de la province de Namur sont envoyés au dépôt de mendicité; ceux de celle de Liège sont en partie relégués dans deux mauvais hospices qui contiennent 164 individus, et dans deux maisons particulières qui peuvent en renfermer de 25 à 30. La province de Hainaut accorde un asile à 146 aliénés dans les hospices de Mons, de Tournay, de Wez-Velvain, Froidemont et Brugeslette; enfin les provinces du Luxembourg et du Limbourg ne possèdent pas d'établissements spéciaux; seulement, dans le dépôt de mendicité de Reethem, on a disposé quelques cellules pour recevoir ceux que le Limbourg y envoie.

Ces données se rapportent à l'année 1834, pendant laquelle M. Ducpétieux évalue le nombre des fous à 2,000 environ dans tous les établissements de la Belgique, c'est-à-dire la moitié de ceux qui existent dans le royaume. Le même écrivain décrit la situation et les défauts de ces établissements avec cette impartialité et ce jugement sain qui le caractérisent.

La mortalité, d'après les recherches du docteur Guislain, correspondait au mauvais état desdits établissements. Avant 1823, sur 2,928 individus entrés dans les hospices, 809 sont morts, ou ce qui revient au même, la mortalité est d'un sur 3,62. Dans les hospices où l'on tenait note des entrées et des sorties, il n'y avait qu'une sortie contre 10 entrées. Dans les établissements que j'ai visités aux États-Unis de l'Amérique du nord, établissements construits tout exprès et, dirigés avec le soin le plus scrupuleux, tels que le *Maclean asylum* de Boston, et le *Connecticut retreat* d'Hartfort, les guérisons furent de 41 et 43 pour cent sur les sujets qui étaient en traitement. La mortalité fut de 9,5 pour cent sur les malades admis dans les deux maisons que je viens de citer, 30 pour cent sur les cas anciens, et 92 1/2 sur les cas nouveaux (*Cinq mois aux États-Unis. Paris, 1837*).

Hospice des femmes en démence de Gand

[Retour à la table des matières](#)

Dans les villes de la Belgique, le mauvais état où se trouvent ces établissements ne m'encourageait pas à les visiter; car mon voyage avait pour but de recueillir ce qui était bon, plutôt que de censurer le mal: ainsi je n'ai vu que le village de Gheel, l'hospice d'Anvers et celui des femmes en démence de Gand,

où de notables améliorations ont été introduites par le vertueux abbé Triest, et le savant médecin Guislain, qui ont rencontré un puissant auxiliaire dans le zèle des sœurs de la charité. Elles se chargèrent de la maison de Gand en 1808, et donnent leurs soins à environ 200 femmes insensées. 151 de ces malheureuses créatures sont placées là par la commission des hospices de la ville; 31 paient pensions 9 sont à la charge de leurs communes respectives, et les autres sont entretenues gratuitement. Tout est là parfaitement disposé. Le docteur Guislain a établi des classifications importantes, observe le caractère des malades, règle le régime individuel selon ses observations, montre aux personnes chargées du service les principes du traitement moral qu'exige l'aliénation mentale, et tient un registre exact de tout; comme moyens de répression, on emploie la camisole et la ceinture de cuir; la douche et le fauteuil rotatoire, quand on le juge nécessaire. La construction ancienne de l'édifice ne s'accommode point aux améliorations sanctionnées aujourd'hui par la science. On voit encore dans de longs corridors donnant sur la cour des barres de bois peintes en noir, imitant le fer, des escaliers difficiles et dangereux; à peine y a-t-il des bains, et l'on manque de vue agréable, de promenades et de jardins. Quand je visitai la maison, dans une salle particulière se trouvait à dîner une jeune personne intéressante par sa naïveté et sa douceur, qui avait, à ce qu'il paraît, perdu le jugement par exaltation religieuse. Elle nous invita à prendre part à son modeste repas. La sœur de charité lui dit que nous aurions plus de plaisir à l'entendre jouer de la harpe et chanter. Nous passâmes donc dans sa cellule où était son lit dont elle se servait rarement, car elle préférait dormir sur le sol, par pénitence; il y avait en outre 3 chaises, une petite table avec des ustensiles de couture, une harpe, et, contre le mur, quantité d'images de saints. Tel était le mobilier de la demeure de cette infortunée. Elle se défendit beaucoup de jouer de son instrument, craignant que M. Moreau Christophe et moi ne fussions des professeurs... Encore de la vanité au milieu de la folie! Que chanterai-je? demanda-t-elle à la fin à la sœur.. Un hymne, lui répondit avec douceur la jeune religieuse; alors elle accompagna sa voix tremblante de l'harmonieux instrument. L'infortunée! elle chantait les louanges de l'Être suprême, et aussitôt implorait son pardon; son âme ressentait les aiguillons du repentir pour des fautes imaginaires! Cette voix douce et timide qui demandait appui et protection à un Dieu de miséricorde, en résonnant dans cet asile de l'infortune, faisait une pénible impression sur nous. Je ne sais pourquoi la sœur lui dit que j'étais Espagnol... L'infortunée déposa sa harpe, et, les yeux baignés de larmes, elle vint à moi comme si elle espérait apprendre une nouvelle intéressante... L'Espagne, dit-elle, ah! oui! la patrie de sainte Thérèse!... Avec quel plaisir j'irais en Espagne... mais je ne sais pas l'Espagnol... N'importe, sainte Thérèse me l'enseignera!... - Thérèse était le nom de cette malheureuse et intéressante jeune fille.

L'état sanitaire de cette maison s'est singulièrement amélioré depuis que le docteur Guislain le dirige. En 1829 et 1830, sur 168 personnes qui étaient entrées, 85 sortirent guéries, c'est-à-dire 51 pour cent.

Dans les années antérieures, de 1824 à 1827, sur 148 qui avaient été admises, il n'en sortit que 46 ou 31 pour cent.

Un établissement du même genre pour des hommes, dans la même ville de Gand, se trouve dans le vaste local des *Alexiens* et contient 160 sujets confiés aux soins de 9 frères de la charité. Le plus grand nombre paie pension; d'autres reçoivent des secours gratuits. Le rapport de l'administration de la ville, en 1836, dit expressément que cet hospice n'est susceptible d'aucune amélioration, et que, par conséquent, il n'y a de remède que dans sa translation.

Les deux hospices de Gand contenaient 223 individus en 1837, et les dépenses moyennes de leur entretien qui étaient de 79 c. dans les années antérieures, furent réduites dans les commencements de celle-ci à 70 c.; maintenant elles sont de 68 c.

Hospice des fous d'Anvers

[Retour à la table des matières](#)

L'hospice d'Anvers, établi en 1532, reçoit tous les insensés des deux sexes qu'envoie l'administration communale. Ils sont traités gratuitement, sauf les réclamations que l'on adresse aux familles de ceux qui ne sont point indigents, pour une pension plus ou moins forte, dont le maximum est fixé à 280 fr. L'établissement reçoit également des fous d'autres provinces, moyennant une indemnité annuelle de 300 fr.

En 1834, avec 188 individus, il dépensa 38,618 fr., ou environ 30 c. par jour, par personne.

Cet ancien édifice, quoique construit spécialement pour cet objet, fut élevé dans un temps où l'administration se proposait seulement la sécurité des malheureux insensés, sans songer à améliorer leur état ou à les guérir par un traitement. Il fut rebâti en 1760, et néanmoins il offre l'aspect d'une véritable prison. Des cellules solitaires avec de fortes grilles, de doubles portes avec force verroux et cadenas, des galeries longues et étroites, de petites fenêtres, des moyens défectueux de ventilation, etc... Chaque cellule renferme des latrines; les murs sont lambrissés; le lit est de bois, fixé au plancher et en forme de caisse. Il y a deux divisions principales pour chaque sexe, avec leurs cours respectives: l'une pour les fous mélancoliques et furieux, l'autre pour les sujets calmes et pour les idiots; mais j'ai observé que les premiers eux-mêmes avaient un air tranquille et serein. Il y a des hommes qui s'occupent à quelques ouvrages domestiques; mais la plupart ne font absolument rien, parce que l'on

n'a point de travail à leur donner. Les femmes étaient plus occupées: elles cousent et font de la dentelle. On admet des pensionnaires de la ville moyennant 280 fr. annuels, et du dehors pour 300 fr. Les pauvres sont reçus gratuitement. L'établissement est bien tenu; il est visité fréquemment par un membre de l'administration des hospices. Quand je m'y rendis, il contenait 145 individus: les femmes y étaient en majorité; et il paraît que l'on a fait partout la même observation.

Établissement de Gheel

[Retour à la table des matières](#)

Le village et la commune de Gheel, dont les habitants reçoivent depuis un temps immémorial des fous en pension dans leurs maisons et l'intérieur de leurs familles, avaient piqué vivement ma curiosité, et je désirais fortement les examiner par moi-même, quoique j'eusse lu plusieurs notices sur ce sujet. En effet, en revenant des colonies agricoles de Wortel et de Merxplas, quittant la route qui conduit directement de Turnhout à Anvers, je pris le chemin de Gheel.

Gheel est un joli village, situé dans la Campine, avec une population de 7,695 habitants dans toute la commune. C'est une véritable colonie de fous, comme l'appelle M. Guislain; car il y en a dans les champs, dans les chemins, dans les maisons et dans les églises. Une de ces églises est consacrée à sainte Dymphna, patronne des insensés, née, selon la légende, en Angleterre, à la fin du sixième siècle, et qui vint à Gheel en fuyant la poursuite incestueuse de son père: ce monstre courut sur ses traces et la tua dans un lieu voisin où maintenant se trouve l'hôpital, et où l'on a placé une très mauvaise sculpture représentant la décapitation de Dymphna. Cet événement détermina bien des années après la construction de l'ermitage de Saint-Martin, où l'on supposait qu'avaient été déposés les restes de la sainte et ceux de son compagnon de martyr, le prêtre Gerebern, qui l'avait accompagnée d'Angleterre. Les populations des alentours accouraient pour lui rendre hommage, et son intercession était implorée pour guérir toute espèce de maux, spécialement la folie. Je n'ai pu trouver dans la vie de la sainte, que j'eus la patience de me faire traduire du mauvais flamand dans lequel elle est écrite, l'origine de cette particularité. Ce qui est constant, c'est que l'affluence de monde et de malades était considérable; il se forma un petit village, et en l'année 1286, le premier seigneur de Gheel, Berthouds de Malines, fonda un hôpital pour les insensés, qui étaient traités et guéris par la faveur de la sainte.

L'église dite de Sainte-Dymphna est grande et offre diverses particularités anciennes. Dans une petite chapelle, qui est plus particulièrement consacrée à

la patronne, est représentée, sur un grand tableau peint sur bois, la décapitation de la sainte et du prêtre qui l'accompagnait; à côté de cette peinture, et plus bas, il y a onze petits médaillons représentant, en bas-relief sur bois, divers passages principaux de la vie de Dymphna; un de ceux-ci la montre guérissant un fou et une folle: le premier est assis avec les menottes et des fers brisés déjà retirés des pieds; la seconde est debout, et paraît en proie à la démence. Un diable danse sur sa tête: c'est une représentation de l'idée que l'on avait alors de la folie, produite par l'esprit malin. Divers religieux et des simples particuliers accompagnent la sainte qui opère ses miracles. Le grand autel, d'une époque beaucoup plus récente que l'église et que les bas-reliefs décrits ci-dessus, offre divers beaux groupes d'insensés et de mendiants infirmes implorant la faveur de la sainte qui occupe le centre de l'autel.

Comme on le voit, la coutume d'envoyer les insensés à Gheel, date d'une époque très reculée; elle est soutenue par une croyance superstitieuse. Je ne prétends point qu'elle soit partagée par les administrateurs des hospices qui les y envoient, mais il n'y a point de doute que ces faits n'agissent fortement sur l'opinion du vulgaire. Les habitants du village ont intérêt à fortifier l'influence miraculeuse de la sainte, et ils citent des cas de guérisons prodigieuses. A les entendre on ne peut douter du grand nombre de cures que l'on y obtient, du changement presque instantané que produit l'air du pays; le régime modéré des aliments, du laitage et des végétaux, et les rapports familiers avec les habitants agissent sur le caractère des insensés qui l'habitent; mais en observant avec l'attention convenable ce régime et ce système, les hommes de l'art leur ont trouvé des défauts capitaux que confirme l'examen des faits. Cette liberté illimitée expose les malheureux insensés à de déplorables accidents, à des entretiens imprudents, à des paroles grossières, indiscrètes, et très souvent indécentes, de la part des oisifs; à l'usage pernicieux de demander l'aumône et de dépenser le tribut ainsi levé dans les cabarets; au contact funeste des deux sexes, etc. Cette même latitude dans la liberté d'aller de tous côtés force à l'adoption de certaines mesures de précautions contraires à l'humanité, comme de mettre des fers aux pieds, ainsi que j'en ai vus à divers fous qui erraient par les chemins; et les familles du village et des habitations voisines se trouvant dans la nécessité de veiller de plus près à leurs affaires et à leurs travaux qu'au soin du fou qui leur est confié, il en résulte qu'elles ont trop fréquemment recours à l'emploi des chaînes, des cordes, des camisoles et des ceintures de force; ces moyens mécaniques et cruels doivent suppléer à la surveillance active et inquiète qu'elles ne peuvent exercer. Si l'on réfléchit enfin que le traitement de la démence exige une portion de moyens moraux, dont l'application suppose toute l'intelligence et la discrétion des hommes spéciaux, l'on peut conclure qu'il est absolument impossible qu'ils soient mis en pratique par les habitants de Gheel. Néanmoins je dois dire que le caractère de ces gens m'a paru doux, humain et charitable; que par l'effet de ces qualités, ou de leur habitude de vivre avec des fous, ceux-ci ne sont en butte ni à des impertinences ni à des persécutions. Les enfants les regardent avec indifférence, et beaucoup

de vieilles folles sont chargées du soin des enfants avec lesquels elles jouent et se divertissent. Les fous de Gheel qui ne sont point occupés dans les champs, ou à quelques travaux domestiques, errent dans les rues. Le second jour de ma résidence dans ce village était la Fête-Dieu, et je vis assister au service divin dans l'église principale un grand nombre de ces malheureux avec la même componction que les autres habitants pieux, desquels je ne les aurais pas distingués s'ils ne m'avaient été signalés par les personnes qui m'accompagnaient. Dans les rues, la scène était différente, parce qu'aux groupes d'habitants et de fous paisibles vêtus de l'uniforme de l'hospice de Bruxelles, se mêlaient divers extravagants avec des plumes, des rubans et des grelots, les uns imitant de grands personnages, d'autres couverts de haillons et dans le triste état de l'esclavage, pouvant à peine marcher avec les fers et les liens qu'ils traînaient à leurs pieds.

Les recommandations que j'apportais me permirent de recueillir quelques notions statistiques, plus précises que les renseignements déjà publiés, et je pris la peine de les extraire des registres de la commune et de la commission de l'hospice de Bruxelles. Une certaine indifférence pour ces matières de la statistique dans cette contrée, et la négligence de l'autorité qui n'a point exigé des états clairs et précis, ont malheureusement fait perdre toutes les indications que cette ancienne colonie de fous aurait pu offrir aujourd'hui aux hommes studieux.

Sur le grand registre, le seul qui existe et que tient le commissaire de police, depuis le 4 décembre 1828, se trouvent inscrits, jusqu'au 4 mai 1838, 471 insensés.

Sous l'inspection du même commissaire de police, il y avait alors 134 sujets privés de raison.

...Sous la surveillance de la commission de Bruxelles	...301
Sous celle de différents individus, et provenant de divers points de la Belgique et de la Hollande...	203
Total...	638

Dans les 301 provenant de l'administration des hospices de Bruxelles, et envoyés par elle, il y avait 132 hommes, 167 femmes et 2 enfants; dans le même nombre figuraient des idiots, 57 hommes, 76 femmes et 2 enfants; il y avait 13 hommes et 26 femmes susceptibles de guérison; 62 hommes et 65 femmes étaient regardés comme incurables.

Le registre correspondant à Bruxelles s'ouvrit en 1803, et depuis cette date jusqu'au jour de ma visite (13 juin 1838), l'administration de cet hospice avait

envoyé à Gheel 520 insensés. Ladite administration alloue aux familles pour chaque fou qu'elle envoie, 170 francs annuellement pour la nourriture et les soins, et 200 pour ceux qui sont furieux et difficiles à garder; en outre elle leur fournit les vêtements.

J'ai parcouru les feuilles du registre de Bruxelles, pour comparer les entrées avec les sorties et les morts, depuis 1833 jusqu'aujourd'hui; ce travail m'a donné les résultats suivants:

Dans les 5 années de 1833 à 1837 inclusivement, furent envoyés 127 hommes et 143 femmes qui, avec la population déjà existante au 1er de janvier 1833, de 68 hommes et 84 femmes, donnent un total de 195 pour les premiers, et 227 pour les secondes; sur ce nombre, il sortit 34 hommes et 37 femmes; il mourut 53 hommes et 63 femmes. Il n'est pas possible de vérifier si toutes les sorties furent la conséquence de la guérison ou de l'amélioration des sujets. Quoi qu'il en soit, ce nombre correspond à 16,8 pour cent, proportion beaucoup moins favorable que celle offerte aujourd'hui par les hospices les mieux tenus de la Belgique, comme ceux de Gand, et inférieure encore à ce qu'offraient anciennement les mêmes établissements. Les morts, comparativement à la population, se trouvent être de 27,4 pour cent. La proportion que j'ai citée précédemment de la mortalité qui se manifesta avant 1823 dans les tristes hospices de la Belgique, et qui était de 27,6 pour cent, n'excédait pas beaucoup, comme on le voit, celle que présente actuellement le système de Gheel tant vanté par les habitants.

Pour ceux qui veulent faire des comparaisons plus détaillées, je vais donner le résultat du dépouillement que je fis du registre des fous de Bruxelles, année par année.

Existant au 1er janvier 1833, 68 hommes, 84 femmes: - entrés durant l'année 12 et 14; - sortis, 2 et 4; - morts, 4 et 4.

En 1834: - entrés, 23 hommes, 26 femmes; - sortis, 6 et 7; - morts, 15 et 17.

En 1835: - entrés, 31 hommes, 32 femmes; - Sortis 10 et 11; - morts, 18 et 20.

En 1836: - entrés, 31 hommes, 34 femmes; sortis, 7 et 8; - morts, 9 et 12.

En 1837: - entrés, 30 hommes, 37 femmes; - sortis, 9 et 7; - morts, 7 et 10.

Dans les 5 premiers mois de 1838: - entrés, 10 hommes 9 femmes; - sortis, 2 et 4; - morts, 2 et 6.

D'un opusculé intéressant du docteur Guislain, sur l'état actuel des aliénés en Belgique, il ressort que depuis que la loi confère aux communes le soin et la surveillance des insensés, ces malheureux sont devenus l'objet d'une investigation plus ou moins générale. La province de Liège songe à des plans de réforme, celle de Hainaut est sur le point d'en exécuter de très importants; la Flandre occidentale atteindra bientôt un but si éminemment salulaire, et dans la Flandre occidentale on s'occupe activement de la guérison des aliénés. Il faut espérer que le concours de ces efforts partiels, et les lumières qui distinguent l'administration centrale, parviendront à réformer cette partie si retardée des établissements de bienfaisance de la Belgique.

4° Maisons de maternité.

[Retour à la table des matières](#)

Dans quelques provinces de la Belgique, les hospices n'offrent d'asile aux pauvres femmes en couche, que quand elles sont mariées et présentent un certificat favorable; dans d'autres, on ne les admet pas même dans les hôpitaux ¹. Cette sévérité, que je n'hésite pas à qualifier de barbare, ne se rencontre pas seulement en Belgique: d'autres nations civilisées, qui offrent dans les progrès de l'esprit humain autant de prodiges que l'on rencontre de plaies dans leur constitution, présentent aussi dans leurs codes et leurs règlements municipaux cette dureté de principes que l'on voudrait en vain décorer d'une apparence de vertu simplement théorique.

A propos de cette matière, je ne puis m'empêcher de manifester mon opinion contre certaines mesures répressives, non du vice mais de ses conséquences, et dans lesquelles, s'attachant seulement à obtenir la diminution des expositions d'enfants, on ne tient nul compte de la vie de ces malheureux ni des souffrances morales de leurs pauvres mères. Pour les législateurs qui proposent de telles mesures, l'une de ces mères est un être moins digne de compassion et de pitié que le dernier des assassins; car non contents de la sévérité inflexible de l'opinion de la société, qui humilie et dégrade ces victimes de la passion, de la séduction ou de la perfidie, ils ont recours au moyen barbare de faire lutter la plus tendre affection du cœur, l'amour maternel, contre l'idée du plus horrible des crimes, l'infanticide. Les gouvernements égoïstes et insensibles, en général, se prêtent facilement à l'adoption, comme moyens préventifs, de ces atteintes aux sentiments affectueux et naturels sur lesquels reposent néanmoins la société et la famille; et en même temps qu'ils déploient une im-

¹ Ducpétieux, De la Réforme pénitentiaire, t. III.

passible sévérité pour faire sentir la douleur du châtiment dans les entrailles mêmes des victimes du vice, ils sont apathiques et indolents pour arrêter les causes qui les produisent et déraciner les abus qui les provoquent. En passant en revue les actes des gouvernements les plus sages de l'Europe, il ne sera pas difficile de découvrir dans leurs déterminations la tendance à exciter la vanité et le désir de briller dans le sexe féminin, à enflammer son imagination par des tableaux animés et séducteurs, qui, sous les fleurs, cachent les épines du vice. A cette tendance générale des institutions à exciter les jouissances physiques, qui font la prospérité des arts et de l'industrie, au détriment de la moralité des masses, s'unissent les efforts individuels des hommes vicieux, des hommes riches qui vivent dans l'oisiveté, des militaires des garnisons sédentaires, pour attaquer la pudeur des jeunes filles, abuser de la misère et de l'infortune, et profiter des moyens que donne la richesse pour séduire et corrompre. En même temps la passion de l'amour et l'égoïsme dominant du siècle augmentent le nombre des victimes, car le mariage est aujourd'hui une spéculation commerciale comme toute autre. De toute manière, les jeunes filles qui faillissent sont toujours victimes ou d'une passion, ou d'une séduction, ou d'une erreur, ou de la misère, dont la vertu ne peut pas toujours triompher. Si nombreuses sont les embûches, si grandes les tentations, si pressantes les nécessités qui entourent les jeunes filles, qu'il faut plus admirer celles qui se sauvent, que s'étonner du nombre de celles qui se perdent. Les hommes le savent bien, car tous connaissent plus ou moins les passions et les vices dont ils peuvent faire parade devant la société moderne, société hypocrite, qui tolère dans un sexe ce qu'elle ne pardonne jamais à ses victimes. Quels sont les hommes purs et vertueux qui peuvent se glorifier de n'avoir jamais médité une séduction contre le sexe faible, de ne jamais lui avoir tendu un piège? Combien se trouvent innocents d'avoir provoqué une passion malheureuse, ternissant la pureté d'une jeune fille et la disposant ainsi au vice? La faute de ces victimes, quoique grave et condamnable, ne porte point cependant le caractère d'un crime; et par toutes les considérations exposées plus haut, elle ne doit point provoquer l'indignation et la vengeance, mais plutôt exciter la pitié et la compassion. Ce sont là les sentiments que les gouvernements doivent faire en sorte de mettre en mouvement, pour secourir et soulager les maux inhérents à un état social pour la réforme duquel seront mieux employées les mesures rigoureuses et énergiques. La passion ardente qui fascine la jeunesse n'est point arrêtée par la terreur d'un châtiment final, quand le mal n'a plus de remède, car nous voyons l'insuffisance de l'opinion publique, dont la sévérité ne sert qu'à pousser les malheureuses victimes dans l'abîme du vice, seule porte que la société leur laisse ouverte. Les hommes qui font les lois ou qui proposent de nouveaux moyens de répression, devraient être plus généreux et plus impartiaux, en laissant retomber sur eux-mêmes, comme auteurs directs du mal, la part la plus considérable du châtiment; et relativement aux femmes, ils devraient diminuer les causes excitantes de leur séduction, mettre leur existence l'abri de la misère, les protéger et les soutenir dans toutes les circonstances où l'infortune les menace, empêcher que l'aspect du vice ne puisse être

plus séduisant que la pratique de la vertu; et, pour les cas funestes dans lesquels tous les moyens préventifs ont été impuissants à soutenir la faiblesse, lui ouvrir l'asile de la charité chrétienne. Tel est le but que se sont proposé les trois sociétés de maternité de Gand, Verviers et Liège, remplissant avec leur zèle philanthropique les lacunes que j'ai indiquées dans l'administration publique.

Celle de Gand est une congrégation de *dames* appelées *de la charité maternelle*, fondée en 1822, par le chanoine Triest; mais les vertus qu'elles exercent se trouvent resserrées par une prescription du règlement qui borne leurs secours seulement aux femmes mariées. Dans la pratique de la charité chrétienne on doit considérer seulement l'infortune et jeter un voile sur l'origine. Chacune des femmes secourues par cet établissement reçoit une layette, et durant les neuf jours qui suivent les couches, on leur donne du bouillon et 1 fr. La reine si charitable des Belges, a envoyé plusieurs fois des secours et couvre de son auguste protection cette intéressante congrégation.

Les deux autres sociétés qui existent dans les villes de Liège et Verviers disposent d'une petite dotation; mais le produit des souscriptions des dames sociétaires et des collectes à domicile est assez considérable pour qu'il leur soit possible de distribuer aux femmes en couche de nombreux secours en vêtements, layettes, ou en argent. La société de Liège reçoit de la ville un subside de 1,049 fr. En 1836, elle secourut 719 femmes, en distribuant parmi elles la somme de 12,445 fr.

II. Institutions destinées à prévenir et réprimer le vagabondage et la mendicité.

Dans cette catégorie je comprendrai les ateliers de charité, les dépôts de mendicité, et les colonies agricoles.

1° Ateliers de charité.

[Retour à la table des matières](#)

Cette manière de secourir l'indigence par le moyen du travail est la plus économique pour l'administration, et en même temps la plus conforme aux principes de la charité, la plus fertile en résultats moraux. Les sommes destinées à secourir les nécessiteux s'augmentent par ce travail: on favorise, on

excite le goût de l'occupation, on combat la fainéantise, et l'on parvient ainsi à donner un soulagement en récompense d'une vertu. D'un autre côté, il n'y a point relâchement des liens de familles: on n'éloigne pas de leur pays natal les malheureux qui n'y trouvent point les moyens d'employer leurs forces, les privant ainsi de la jouissance morale des habitudes et des relations, unique plaisir dans la misère; au contraire, on les laisse en possession de toutes leurs affections: ils ont l'usage de leur liberté pour se consacrer à une autre occupation plus lucrative, quand on la leur procure. Enfin le secours est non-seulement opportun, mais encore proportionné à l'étendue de la misère à laquelle on se propose de remédier; et cette misère cessante, l'administration se trouve déchargée du poids de secours inutiles. Le gouvernement belge actuel qui, dans ses sages déterminations, est entré dans une voie qui doit assurément le conduire au bien, en améliorant la condition physique et morale du peuple, convaincu de la vérité des principes ci-dessus énoncés, a recommandé, par une circulaire du 22 septembre 1835, aux gouverneurs des neuf provinces, la prompte installation d'ateliers libres de charité, ordonnée dans divers décrets du temps de la domination française, et dans un autre du roi Léopold, du 29 août 1835. «Quelles que soient, dit ce dernier décret, les mesures que prenne le gouvernement dans le but d'extirper le fléau de la mendicité, on ne parviendra à un résultat vraiment satisfaisant que lorsqu'on aura ôté tout prétexte à la fainéantise, en ouvrant des ateliers publics destinés d'abord aux mendiants valides mais paresseux, qui allèguent le défaut d'ouvrage, lors même qu'il abonde; ensuite à ceux que leur état physique peut bien empêcher de vaquer aux travaux ordinaires des fabriques et manufactures, quoiqu'ils soient encore très aptes à de plus légers travaux.»

Le rédacteur éclairé de la collection administrative où nous copions ces paroles, a joint comme note explicative à la circulaire dont il vient d'être question (pag. 309 du Code administratif), quelques fragments de celle que le gouverneur de la Flandre orientale adressa dans le même but, le 25 septembre 1835, aux administrations locales des villes et communes de sa province, et du rapport de la commission chargée d'occuper les pauvres de la commune de Peteghem. De ce curieux document, il résulte qu'au moment où commença cette bienfaisante entreprise, il y avait 66 familles oisives, ne faisant rien autre chose que mendier et vagabonder, formant un total de 248 personnes, dont 156 pouvaient travailler. Pour les occuper, on acheta de l'étope, du lin et des rouets. Les fonds disponibles étaient de 4,005 Fr. 82 c. de subsides, 1,017 fr. 27 c. de ventes d'étoupes; les produits montèrent à 13,446 fr. 52 c., ce qui forme un total de 18,469 fr. 61 c. Les frais correspondant à l'acquisition de la matière première et aux rouets furent de 9,913 fr. 56 c., et les paiements pour salaires, de 6,420 Fr. 92 c., au total 16,334 Fr. 48 c. Par conséquent les dépenses furent de 2,135 fr. 13 c., inférieures aux rentrées. Du calcul fait par la commission, il résulte que le travail fourni à 66 familles, composées de 248 personnes a coûté à la commune, pour toute l'année 1833, 1,330 fr. seulement, ce qui fait un peu plus de 5 fr. par personne; en même temps, la somme distri-

buée en journées, correspond à 41 fr. par travailleur, et répartie sur toutes ces familles, elle donne plus de 26 fr. par personne. Voilà comme le secours de 5 francs bien administré et dirigé s'est plus que quintuplé, occupant en outre, utilement, un grand nombre de mendiants et de vagabonds.

Atelier de charité de Gand

[Retour à la table des matières](#)

J'ai visité l'atelier de charité de Gand, qui jouit d'une juste célébrité. Il fut établi en 1817, dans le but d'éteindre la mendicité. L'administration en est confiée à une commission de quinze membres, sous la présidence du bourgmestre, d'un vice-président qui remplace le bourgmestre en cas d'absence, et d'un secrétaire: les deux derniers sont élus parmi les membres de la commission, et ceux-ci sont renouvelés par cinquième par le conseil de régence, sur la présentation de candidats que fait la commission.

La commission administrative se réunit une fois par semaine dans le local de l'établissement. Les séances s'ouvrent par l'admission d'ouvriers. Tout nécessaire, de tout sexe et de tout âge, a droit à être reçu, moyennant une déclaration du commissaire de police qu'il a son domicile dans la ville. Ensuite la commission s'occupe des détails de l'administration. Le secrétaire en dresse le procès-verbal, qui est lu et approuvé dans la séance suivante.

Toute la machine de l'administration est dirigée par deux employés seulement: un directeur de travaux et un caissier teneur de livres. Indépendamment de ces employés, chaque atelier a son contre-maître ou chef ouvrier, chargé de donner les matières premières aux ouvriers, de surveiller leurs travaux, de les guider et de les instruire individuellement.

Quoique l'administration reçoive indistinctement les nécessaires de tout âge, presque tous sont invalides, soit pour cause de vieillesse, soit en conséquence d'infirmités; ce n'est que dans les mois les plus rigoureux de l'hiver que l'on recueille dans l'établissement quelques ouvriers valides. Dans les années ordinaires, exemptes de calamités, la population moyenne monte, dans l'hiver, à 800 individus, dont moitié femmes, et dans l'été de 4 à 500. Dans l'année désastreuse de 1831, le nombre s'éleva à 1,800, et cet accroissement excessif ne permettait pas de faire observer l'ordre.

La branche la plus importante des travaux est la toile à sacs et emballages, qui se confectionne avec les derniers résidus du lin; mais quoique ce soit là la base principale de la fabrique, on fait en sorte d'utiliser les ouvriers qui

connaissent quelque autre métier, comme les tailleurs, les cordonniers, les charpentiers, les fabricantes de dentelles, les couturières, etc.

Tout ouvrier récemment admis est assujéti à l'épreuve durant trois ou quatre semaines, et il est payé selon l'ancien système, à raison de 34 c. par jour; ensuite on le paie à la pièce.

Quant aux sujets absolument invalides, comme les aveugles, les estropiés ou les paralytiques, on les paie à la journée, et ils sont chargés de tirer quelques étoupes.

Il y a peu d'années encore, les bénéfices de la fabrication étaient à peu près nuls, et les matières fabriquées suffisaient à peine pour couvrir le coût de la matière première et les dépenses d'administration. Mais aujourd'hui les résultats sont bien différents. Néanmoins l'atelier de charité de Gand ne peut se suffire à lui-même sans un secours ou un subside. Il ne faut pas s'étonner de cela quand on connaît l'inutilité de beaucoup d'ouvriers, et le peu d'aptitude d'autres qui doivent commencer par apprendre. La commission administrative de l'établissement croit que, par ces motifs et en raison de la faible journée de 20 à 25 c. que gagnent aujourd'hui les fileuses de campagne, en travaillant jusqu'à l'arrivée de la nuit, jamais on ne parviendra à rivaliser avec elles, et par conséquent à couvrir les frais avec les produits.

La commission administrative a publié, en 1835 un mémoire intéressant dont nous avons extrait les données précédentes, le système de comptabilité de l'établissement et le règlement intérieur. L'article 45 ordonne que les enfants des deux sexes seront exercés le matin à un travail particulier; et l'on fera en sorte que ce travail puisse leur servir à l'avenir comme moyen de subsistance. Après midi, ils passeront dans une salle pour recevoir des leçons de lecture, d'écriture et de morale. La commission accordera des gratifications à ceux qui les mériteront par leur conduite et leur application. L'article 57 parle des primes et des listes de bonnes et de mauvaises notes. Chaque contre-maître ou maîtresse présentera une liste générale des ouvriers qu'il ou qu'elle dirige; et à la fin de chaque semaine, ces listes seront remises au directeur qui les transcriera sur un registre particulier, où tous les ouvriers de l'établissement auront leur compte ouvert pour les bonnes ou les mauvaises notes: ce registre servira de base pour la distribution de gratifications que fera l'administration,

Dans l'année 1837, la population moyenne de l'établissement était de 407 individus, et l'on occupait 30 personnes au dehors. Le maximum de la population fut de 505 internes, et de 39 externes au mois de janvier; le minimum, de 361 internes en août, et de 23 externes en octobre.

La valeur des matières données aux travailleurs fut de	55,788 fr. 25 c
Le produit des matières fabriquées, de	83,424 fr. 67 c.

Excédant du produit:	27,636 fr. 42 c.
Les frais consistèrent en paiements faits aux ouvriers:	55,551 fr. 46 c.
Distributions de vêtements:	599 fr. 58 c.
Primes et récompenses:	799 fr. 78 c.
Soupes économiques:	999 fr. 82 c

	57,950 fr. 64 c.
Dépenses d'administration, éclairage, combustible, etc.	6,050 fr. 87 c.

Total général	64,001 fr. 51 c.
qui, comparé aux produits, laisse un déficit de:	36,365 fr. 19 c.

La régence a contribué par un subside de 28,000 francs pour couvrir la différence entre les rentrées et les sorties. Dans les années antérieures, ce subside ne descendit pas au dessous de 50,000 francs, et l'on espérait que, pour 1838, il n'excéderait pas 4,000 francs.

La somme de 36,365 francs de dépenses effectives, distribuée parmi la population moyenne secourue, donne 83 francs de frais annuels par individu; mais comme les ouvriers reçurent en paiement de journées et en secours une somme de 57,950 francs, ou plus de 134 francs par personne, il en résulte que les fonds employés ont fourni un secours presque double de ce qu'il aurait été, distribué simplement en aumônes, plus, l'utilité morale et la répression de la mendicité.

Voici la composition de la soupe économique, et le coût de 5.50 rations:

2 1/2 sacs de pommes de terre (104 kil. le sac), à 5 fr.:	12 fr. 50 c.
16 kil. de beurre, à 64 c.:	10 fr. 24 c.
22 1/2 kil. de riz, à 19 fr. 75 c. les 50 kil.:	8 fr. 80 c.
20 pierres (52 kil.) de carottes, à 11 c.	2 fr. 20 c.
Sel, poivre, etc.:	1 fr. 20 c.

Total:	34 fr. 94 c.
	ou 6 1/2 c. le litre ou la ration.

Ce secours, ou cette soupe, se donne dans l'hiver et à des époques calamiteuses, tant aux ouvriers qui vont à l'établissement qu'à d'autres nécessiteux.

Un fonds, formé des souscriptions, est appliqué à cet objet, et les souscripteurs reçoivent des billets pour faire des distributions aux pauvres qu'ils connaissent. Les billets reviennent au prix de 2 sous, ou 10 centimes. A l'époque désastreuse du choléra, c'est-à-dire du 28 novembre 1831 au 28 août 1832, on distribua 304,000 rations de soupe.

Atelier de charité d'Anvers

[Retour à la table des matières](#)

L'autre grand atelier de charité que j'ai visité est celui d'Anvers, établi en cette ville en l'an X de la république (1802), par arrêté du préfet d'Herbouville, dans le but d'assurer l'existence de la classe indigente, en l'employant utilement à des travaux proportionnés à ses forces et à ses facultés; par conséquent, il diffère de celui de Gand, en ce qu'il procure des aliments aux ouvriers, et tous les pauvres inscrits au registre de la commission de bienfaisance peuvent jouir de ce bienfait. Les nécessiteux doivent se présenter à l'aumônier du quartier, qui leur donne un billet afin qu'ils soient visités par le médecin, qui déclare au bas du billet s'ils sont ou non affectés de quelque mal contagieux. Dans le second cas, ils sont admis. S'ils ont quelque idée de l'état de tisserand, on les destine à ces fonctions; sinon, ils sont appliqués à tirer des étoupes ou à une autre occupation. La maison leur donne la ration du dîner, et la commission de bienfaisance les secours ordinaires; mais sous la condition qu'ils travailleront dans l'établissement. Le matin, après qu'ils ont entendu la messe, ils reçoivent du thé avec du lait et 1/2 kilogramme de pain; les enfants n'ont que 1/3 de kilogramme. A midi, ils ont une soupe à la Rumford: ils se reposent jusqu'à une heure et demie, et reviennent aussitôt au travail jusqu'à 7 heures.

La soupe pour 306 rations se compose de 128 kilogrammes de pommes de terre, ou 8 mesures; 16 kilogrammes de riz; 25 litres de pois; 4 kil. de sel; 1 idem de beurre; 3 pains, ou 4 1/2 kilogrammes. Les dimanches on y joint 40 kilogrammes de viande. Avec le produit de leur travail, ils doivent couvrir les frais de leur nourriture; mais on secourt de la même manière ceux qui ne peuvent ou ne savent point travailler. Les sujets qui gagnent plus que la valeur du repas, reçoivent l'excédant en argent.

L'établissement se trouve aujourd'hui confié aux soins de l'administration du bureau de bienfaisance; pour le gouvernement et la discipline, il y a un directeur, membre du bureau même de bienfaisance, dont les fonctions sont gratuites; un receveur et un contrôleur, les mêmes que ceux de cette administration; un inspecteur et divers employés subalternes.

Le nombre des pauvres qui fréquentent les ateliers varie selon les saisons et les circonstances. Dans les années ordinaires, ce nombre est de 150 à 200 durant l'été, et de 3 à 400 pendant l'hiver. Quand je visitai l'établissement, au mois de juin dernier, il y avait 181 personnes de tout âge et de tout sexe, dont 24 étaient de petits enfants nés de pauvres ouvriers, réunis dans une salle fort sombre et mal tenue, sous la direction d'une vieille femme qui ne savait que faire de ces pauvres créatures. Il y a des époques dans l'hiver où il en vient jusqu'à 300. J'étais accompagné dans ma visite par le digne M. Gérard de Grelle, bourgmestre d'Anvers, qui ne pouvait méconnaître le défaut signalé tout à l'heure, ainsi que d'autres que présente la maison, et qui sont en grande partie la conséquence de la mauvaise disposition des pièces, de la vétusté de l'édifice et de son exigüité. Dans les réformes qu'il médite, parmi lesquelles l'introduction des salles d'asile à Anvers, il n'oubliera pas certainement les petits enfants de l'atelier de charité, qui réclament d'importantes améliorations dans leur état.

L'établissement contient 8 métiers à fabriquer des tapis de foyers et des bords de bourre, tapis de laine pour tables, des couvertures de laine, de la flanelle, des bayes et des bas tricotés, des tissus de crin pour chaises et casquettes, du crin filé pour coussins et matelas, des nattes de soie de sanglier, des toiles d'emballage et des couvertures d'étoupes. -

En 1837, on fabriqua 15,911 kilog. d'échevaux gris poil de vache, 3,667 idem idem blanc, 10,289 mètres de tapis de poil de vache, 509 idem idem poil de sanglier, 1,735 idem tapis de laine, 231 idem tapis de table, 364 kilog. fil de poil de sanglier, 934 mètres de tissus idem idem. Il y a en outre un atelier pour teindre la laine. La fabrication la plus productive à l'établissement est celle des tapis, et depuis que la Hollande ne peut plus introduire les siens, sinon à grands frais, les demandes ont augmenté à un tel point, que malgré la rivalité de deux nouvelles fabriques, l'administration s'est trouvée dans l'impossibilité d'y satisfaire, en raison du petit nombre d'ouvriers propres à ce travail.

D'après le compte rendu par le receveur de ces établissements, le capital industriel qui, au 1er janvier 1836, était de 140,075 fr. 27 c. montait au 1er janvier 1837 à 152,611 fr. 99 c.

Dès lors il y avait augmentation de 12,536 fr. 72 c.

Les ateliers n'avaient, d'après le même compte, aucune dette passive, et le solde de caisse s'élevait, au 1er janvier 1837, à 4,767 fr. 99 c. En outre, les recettes arriérées sur 1836 et exercices antérieurs, montaient à 9,490 fr. 23 c.

Total de l'actif: 14,258 fr. 22 c.

Les efforts de l'administration de l'atelier tendent à augmenter successivement le capital industriel. Pour arriver à cette fin, elle demande que la ville lui assure annuellement l'excédant de ses dépenses sur ses rentrées, sans considérer la situation financière particulière, résultant des bénéfices de la fabrication. Pour 1837, on accorda à l'atelier 12,500 francs de subside; la ville se réservant d'examiner ultérieurement, et avec la maturité nécessaire, la question relative à l'augmentation graduelle du capital industriel de cet utile établissement.

Des notes que j'ai prises dans ma visite, il résulte que:

la valeur des tapis fabriqués en 1827 a été de:	12,355 fr.
Celle des effets sortis de la teinturerie à:	2,606 fr.
Celle de divers autres objets à	263 fr.

Total:	15,224 fr.
Le subside de la ville a été de	12,500 fr.

Total des rentrées:	27, 724 fr.
Les frais montent à:	25,930 fr.
Il reste en sus des frais:	1,794 fr.
qui, déduits des 12,500 fr. du subside, réduisent le coût de l'établissement à:	10,706 fr.

Divisant cette somme par la population moyenne 182, on a 59 fr. de frais par individu, ou un peu plus de 16 c. par jour. Il faut remarquer que dans les frais généraux sont compris ceux du pain et de la soupe que l'on donne aux ouvriers pauvres tous les dimanches et jours de fête, et dont les rations se sont élevées au nombre de 3,744 en 1837; ceux qui sont occasionnés par les vieillards et les enfants que l'on recueille durant l'hiver, et les secours donnés aux balayeuses de la ville qui sont également nourries par la maison, sans fournir aucun travail. On voit donc combien est productive la somme employée dans cet utile établissement qui, malheureusement, ne possède pas un local assez vaste et commode où les ouvriers se trouveraient mieux, avec beaucoup moins de frais de combustible qu'il n'en faut maintenant pour chauffer des pièces et des greniers éloignés les uns des autres, mal clos, et tombés dans un triste état de détérioration. A cette amélioration il faudrait joindre le renouvellement des rouets à filer, qui sont presque hors de service, et l'introduction de métiers à tisser économiques, et d'autres ustensiles dont manque l'établissement.

2° Dépôts de mendicité.

[Retour à la table des matières](#)

Les dépôts de mendicité de la Belgique datent du décret du 5 juillet 1808, qui prescrivit la formation de l'un de ces établissements dans chaque département de l'Empire français. La sévérité du Code pénal se trouve adoucie dans la pratique; car on met en liberté, après un certain temps de détention, et après le remboursement des frais, les mendiants qui sont réclamés par leurs familles ou par leurs communes, et qui peuvent gagner leur vie. La députation d'Anvers, par exemple, fit cette réclamation. Les communes sont dans l'opinion qu'il leur en coûte moins de soutenir par elles-mêmes leurs mendiants invalides, que de payer les frais de leur entretien dans les dépôts; ainsi elles refusent de les y envoyer, ou les réclament quand elles peuvent ¹.

Outre qu'ils servent de lieu de réclusion pour les vagabonds et les mendiants que la loi condamne, les dépôts sont aussi des refuges pour les indigents valides ou invalides qui ne peuvent être soutenus par les quartiers de leur domicile de secours. Sous ce point de vue, ce sont des espèces de succursales des hospices et des bureaux de bienfaisance.

Comme je l'ai indiqué en parlant des enfants trouvés, conformément à la loi du 13 août 1833, les frais d'entretien dans les dépôts de mendicité sont à la charge des communes du domicile de secours respectif, et à celle de l'état quand le domicile n'est pas connu. La même loi fixe les bases de l'organisation de ces dépôts, et les attributions de leur conseil d'inspection.

Ainsi que l'observe avec raison M. Ducpétieux, malgré tous les efforts et les instructions réitérées pour améliorer ces dépôts, leur état n'a pas varié depuis la révolution, et ils continuent à offrir les mêmes vices, dont beaucoup sont inhérents à leur organisation. Les diverses catégories d'indigents et de mendiants sont toujours confondues; les travaux mal combinés, la majorité des reclus reste oisive, et l'instruction morale, intellectuelle et religieuse des enfants, est toujours ou incomplète ou entièrement négligée. Dans la visite que je fis à deux des principaux dépôts de mendicité de la Belgique, j'ai trouvé quelques exceptions heureuses à ce sombre tableau tracé par M. Ducpétieux, sans que pour cela je prétende recommander, sous aucun rapport, le système des dépôts de mendicité. Sur ce point, je suis de la même opinion que le sa-

¹ Mémorial administratif. - Anvers, 1837.

vant écrivain belge, qui condamne de telles institutions, en faisant ces judicieuses réflexions:

«La société politique doit une entière protection à tous ses membres dans leurs personnes, leur réputation et leurs propriétés; elle doit aussi la subsistance nécessaire à ceux qui ne peuvent se la procurer eux-mêmes. Les lois pénales qui tendent à supprimer les délits sont les conséquences de la première obligation, et les moyens qui tendent à soulager la détresse sont les conséquences de la seconde. Ces deux obligations sont étroitement liées. Les lois pénales ne peuvent jamais avoir pour objet que d'atteindre les actes positifs, les délits; le soupçon seul ne suffit pas pour attirer le châtement: les précautions de police ne peuvent pas se convertir en pénalité. - Les moyens qui tendent à soulager la détresse sont multipliés, de même que les causes de la misère. Aux indigents et aux mendiants infirmes et invalides, incapables de subvenir à leur existence à l'aide du travail de leurs mains, sont ouverts des asiles spéciaux, les hôpitaux, les hospices, etc. Pour les indigents ou mendiants valides qui veulent travailler, mais qui ne peuvent se procurer de l'ouvrage dans le commerce ordinaire, on peut ouvrir des ateliers, créer des fonds d'avance, organiser des travaux à domicile, etc. Quant aux mendiants valides qui peuvent travailler, mais qui restent oisifs par inclination et non par défaut d'ouvrage, le meilleur moyen assurément de les corriger est de leur refuser l'aumône.»

Il existe en Belgique six dépôts de mendicité: celui de la Cambre, près de Bruxelles; ceux de Bruges, de Namur, de Hoogstraeten, dans la province d'Anvers; de Mons et de Reckheim, dans le Limbourg. En 1834, on comptait dans le premier de ces établissements 1,024 individus; dans le second, 382; 274 dans le troisième; 245 dans le quatrième; 210 dans le cinquième, et 185 dans le sixième: total 2,320.

La totalité de la dépense desdits dépôts s'éleva, dans la même année, à 421,644 fr., et en la comparant à l'ensemble de la population durant les quatre années de 1831 à 1834, on trouve une dépense moyenne de 163 fr. 54 c. par an, ou un peu plus de 44 c. par jour pour chaque individu. J'ai dit plus haut, que les frais dans les hospices, étaient, terme moyen, de 186 fr. par sujet. J'ai visité trois des dépôts de mendicité dont je viens de parler: celui de la Cambre, ceux de Bruges et de Hoogstraeten. J'exposerai brièvement les observations que j'y ai faites.

Dépôt de Mendicité de la Cambre.

[Retour à la table des matières](#)

L'édifice consacré à ce dépôt, était anciennement une abbaye; autour s'étend un terrain que cultivent les pauvres et qui produit des pommes de terre pour un mois et tous les légumes nécessaires à la consommation de l'année. L'établissement est divisé en quatre départements principaux, pour les hommes, les femmes, les garçons et les jeunes filles. Les enfants demeurent avec leurs mères ou avec d'autres femmes à qui on les confie jusqu'à l'âge de neuf ans. Ils passent alors avec les adolescents, et là reçoivent l'enseignement primaire et l'instruction morale et religieuse; les jeunes filles, sous la direction de trois sœurs de la Providence; les jeunes gens confiés aux soins de trois frères des Bonnes-œuvres. On les instruit les uns et les autres dans les diverses branches de l'enseignement primaire, et on leur apprend le catéchisme et l'histoire sainte pendant une demi-heure tous les jours. L'école et l'instruction religieuse qu'on y donne, forment la principale occupation des jeunes gens des deux sexes; et pendant le reste du temps on exerce les filles aux ouvrages qui conviennent à leur sexe, et les garçons aux divers travaux de l'établissement. A l'époque où je m'y rendis, on les employait à niveler le terrain de la cour de leur nouveau département. Il y a 68 garçons et 58 jeunes filles: tous jouissant d'une bonne santé et présentant un aspect de satisfaction parfaite.

L'influence de la bonne éducation que leur donnent des personnes pieuses se découvre en eux à l'instant. L'heureuse amélioration apportée par la séparation des jeunes gens des deux sexes, dans des logements spéciaux, est l'une des plus importantes que présente ce dépôt, amélioration dont on appréciera l'utilité quand on saura qu'auparavant les jeunes gens étaient mêlés avec les adultes et les jeunes filles confondues avec les femmes de mauvaise vie. L'introduction des sœurs et des frères perfectionna cette œuvre, que je me plais à mentionner ici à la louange de l'administration du dépôt de la Cambre.

Chaque département de jeunes gens a son hôpital particulier, où les soins sont multipliés; il en est de même dans ceux des hommes et des femmes. En outre chacun de ces départements se divise en deux sections: l'une pour ceux qui se portent bien, l'autre pour les malades; un médecin et un chirurgien qui viennent tous les jours visiter l'établissement, et deux aides qui y font leur résidence, sont attachés au service des hôpitaux. Il y a aussi une salle de maternité pour les femmes en couche.

Tous les sujets valides sont dans l'obligation de travailler jusqu'à l'âge prescrit par le règlement. Dans ce dépôt, on reçoit tout individu qui se présente en demandant une occupation. Après l'avoir inscrit et classé, on avertit le gouverneur de la province qui s'adresse à la commune à laquelle appartient l'individu, pour en obtenir les secours nécessaires, et celle-ci les accorde parce que réellement elle ne peut lui fournir d'occupation, ou bien elle les refuse. Dans ce dernier cas, le pauvre est gardé pendant quelque temps dans le dépôt, et la dépense qu'il occasionne est mise à la charge de ladite commune de la manière que j'ai indiquée en parlant des hospices.

Pour chaque individu, l'établissement compte 35 c. par jour de frais, et la somme que fournissent ces rentrées, en y ajoutant le produit net des ateliers, constitue son fonds ordinaire. Sur la population qui s'y trouvait alors, et qui comprenait, outre les 126 jeunes gens, 546 hommes et 464 femmes, c'est-à-dire un total de 1,136 pauvres, il n'y avait que le quart de ce nombre qui y fût envoyé par le gouverneur de la province, comme mendiants en contravention au Code. Les autres étaient des nécessiteux qui volontairement avaient été chercher de l'occupation. Ladite population était classée de la manière suivante: 594 employés au service de l'intérieur, dont 143 hommes et 42 femmes; 113 hommes, 41 jeunes gens et 149 femmes, utilisés dans les ateliers; 66 femmes et 40 jeunes filles occupées dans la salle de couture. Dans le nombre total il s'en trouvait 967 bien portants; les autres étaient malades, infirmes ou en punition. Ces derniers étaient au nombre de 7, 5 hommes et 2 garçons. Le châtement consiste à être enfermé et mis au pain et à l'eau; mais tous les trois jours on donne une ration complète.

Les leçons des écoles sont suivies par 55 jeunes gens et 37 jeunes filles, par 66 hommes et autant de femmes, tous séparés, ainsi qu'on doit bien le penser.

On s'occupe dans les ateliers de filer et de tisser de la laine, de tricoter et de coudre. On partage les heures de la journée ainsi qu'il suit: on sonne la cloche à 5 heures du matin dans l'été, et à 7 dans l'hiver, et on distribue aux reclus une livre de pain avant de commencer les travaux, qui les tiennent occupés jusqu'à midi; ils déjeunent, se reposent jusqu'à 1 heure 1/2; reprennent leurs occupations dans les ateliers jusqu'à 6 heures 1/2, où ils dînent. Jusqu'à 8 heures, ils se promènent ou se livrent à la récréation. Alors on se rend dans les dortoirs où l'on récite une prière; à 10 heures la cloche sonne pour que tout rentre dans le silence, et on ferme la porte du dépôt.

Le pain est d'une bonne qualité, et celui qu'on emploie pour la soupe et pour les malades est excellent. Tout se fait dans l'établissement.

Les aliments sont bien préparés et consistent en une soupe à midi et en un potage dans l'après-midi, composés de la manière suivante: *soupe*, pour 100

rations; 66 kil, de pommes de terre ou de riz, 1,20 de pain blanc, 0,30 de beurre, 1,40 de sel, 0,015 de poivre, 0,60 de vinaigre, 10 de légumes, 1 d'ognons; *potage* ou *ratatouille*, pour 100 rations; 90 kil. de pommes de terre, 0,45 de beurre, 0,90 de sel, 0,015 de poivre, 0,36 de vinaigre, 20 de légumes, et 1 d'ognons. Le pain est fait avec du seigle pour les reclus jeunes, avec du froment pour les septuagénaires et les enfants, et il est blanc pour les enfants à la mamelle. La ration varie selon l'âge de ces individus.

On accorde aux ouvriers la rétribution d'une partie stipulée de leur travail, on leur en remet la valeur à la fin de chaque mois; et ils peuvent employer cet argent à acheter certains objets dans les cantines que tient l'établissement, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Les cantines sont cédées à un entrepreneur, qui paie tant à l'administration du dépôt: système vicieux, qui, comme je l'ai dit, a été réformé dans les prisons de la Hollande. Dans le dépôt de la Cambre, on a fait en sorte de diminuer les inconvénients au moyen d'un règlement qui fixe d'avance le prix des objets des cantines, et combien de fois les pauvres peuvent aller y faire des achats.

La salubrité et la propreté règnent généralement dans cet établissement, dont les murailles sont blanchies annuellement. Les lits sont garnis d'une paillasse, d'un matelas, de deux draps et de deux couvertures. La paille se renouvelle trois fois par an et les bois de lits sont lavés fréquemment au savon. Ce qui recommande principalement ce dépôt, c'est l'ordre et le silence qui y règnent, quoiqu'il y ait peu de personnes employées dans sa police; on n'y compte que trois surveillants et deux gendarmes, et il n'est presque jamais nécessaire d'avoir recours à ces derniers. Ces circonstances peuvent déjà révéler les qualités du commandant M. Follez, ancien major de l'armée, qui réunit à un caractère humain, compatissant pour les infortunes, et affectueux pour la jeunesse et l'enfance, la rectitude et la sévérité convenables pour se faire obéir: l'ordre est sa devise. J'eus un plaisir infini à m'entretenir avec cet homme respectable, qui, ayant connu le motif de mon voyage et mon désir de m'instruire dans l'organisation des établissements de bienfaisance, mit aussitôt tout en mouvement, afin de me procurer les instructions précieuses pour mon objet.

Par ce que j'ai pu observer dans une longue visite, les habitants du dépôt de la Cambre se trouvent bien traités, sont contents, et aiment et respectent leur chef. C'est ainsi qu'ils récompensent son zèle constant et ses efforts continus pour améliorer leur état, réformer les vices de la construction ancienne, éviter les motifs de plainte, calmer les querelles qui répandent de l'amertume sur l'existence de la vieillesse, et se montrer enfin en véritable père de ces malheureux. Les frais généraux de cet établissement montèrent à 150,335 fr.

dans l'année 1834, à 178,210 en 1836, et à 171,093 en 1837. Le maximum des sujets, dans ces époques, fut de 1,350.

Dépôt de Mendicité de Bruges

[Retour à la table des matières](#)

Il est établi dans un très mauvais local, cause de graves inconvénients que ne peuvent éviter l'administration la plus éclairée, ni le zèle actif que j'ai reconnu dans le commandant. La population, au 1er avril 1838, était de 264 hommes, 121 femmes, et 15 jeunes gens. Quand je le visitai (le 6 juin), il y avait 308 hommes et jeunes garçons et 103 femmes, total 411 individus. L'insuffisance du local fait que tout s'y trouve resserré, les ateliers comme les lits; mais on y remarque une extrême propreté que je ne puis qu'admirer. Le régime alimentaire est même meilleur que dans le dépôt de la Cambre. Les reclus se lèvent avec le soleil, se lavent dans la cour, et vont aux ateliers jusqu'à 8 heures; alors ils reçoivent 3/4 de kil. de bon pain et du lait coupé. ils retournent au travail de 9 à 12; mangent la soupe, se reposent jusqu'à 1 heure; alors ils rentrent dans les ateliers où ils restent jusqu'à 4 heures; nouveau repas d'une heure et travail jusqu'à 7, alors ils mangent le *potage* ou *ratatouille*. A 8 heures, ils rentrent dans les dortoirs. Deux fois par semaine, on joint à la ration 1/4 de kil. de viande. Les lits sont de la même espèce que ceux de la Cambre, mais tous les reclus ne couchent pas séparément: un grand nombre sont placés deux à deux, et dans le dortoir, j'ai vu 90 larges lits pour ces couples. On ne conçoit point comment l'administration laisse subsister un système si vicieux, qui, dans un établissement de mendiants, répugne à la décence et à la moralité.

L'hôpital se trouve dans un local différent et dans un autre quartier de la ville; il présente aussi un bien triste aspect.

Les fonds avec lesquels cet établissement put faire face à ces obligations, en 1838, étaient de 109,706 fr., et les dépenses montèrent à 106,050. Les toiles fabriquées dans la maison et autres produits montèrent à 43,834 fr.

On assure aux pauvres 1/6 de la valeur de leur travail, et ces rétributions montèrent à 4,080 fr dans l'année. Des toiles fabriquées, une partie s'emploie dans la maison et le reste se vend. Il y en eut dans ladite année pour une valeur de 34,920 fr.

Je sortis du dépôt de Bruges en plaignant son commandant; car, à la douleur qu'il manifestait en me montrant les défauts et les vices auxquels il ne pouvait remédier, je reconnus que l'indifférence et l'abandon ne pouvaient lui être attribués.

Dépôt de Mendicité de Hoogstraeten

[Retour à la table des matières](#)

La visite que je fis à ce dépôt, le 12 juin, à mon retour des colonies agricoles, effaça en partie l'impression défavorable que ces dernières avaient laissée dans mon esprit, et le pénible souvenir que je conservais du dépôt de Bruges.

Celui de Hoogstraeten est un établissement mixte, en partie industriel, en partie agricole, et sous ce double aspect, il mérite d'être étudié.

Situé à l'extrémité de la province d'Anvers, non loin de la frontière de la Hollande, et environné de bruyères comme les colonies agricoles, il a, pour bâtiment principal, l'ancien château des princes de Salm. Le gouvernement français, au temps de Napoléon, fit construire une grande aile semi-circulaire avec une galerie haute et une galerie basse, qui, jointes à l'édifice primitif, environnent une très vaste cour. Cette aile n'est pas achevée, mais la partie qui a été exécutée renferme les réfectoires des hommes et des femmes, les pièces où ces dernières s'occupent à filer et à coudre, et tous les dortoirs. Ce sont des salles spéciales contenant des lits en bois, garnis comme ceux des autres dépôts; elles sont parfaitement propres, bien éclairées et commodes; l'air et la lumière leur viennent par de grandes fenêtres, pratiquées de chaque côté; il y a aussi des trous au niveau du plancher pour le renouvellement de l'air.

Le terrain annexé à ce dépôt a une étendue de 84 hectares, dont 50 ont été défrichés et livrés à la culture depuis l'année 1820. On y récolte du seigle, du blé, de l'avoine, de l'orge, des pommes de terre, du lin, et beaucoup de légumes. La culture est faite par 59 individus. Le produit de ces récoltes, en y comprenant celui des animaux domestiques, s'éleva, en 1837, à 15,846fr. 59 c.; la valeur des objets fabriqués dans les ateliers, avec le lin qu'on recueille, fut de 7,859, fr. 83 c., somme qui, jointe à 1,957 fr. 68 c. pour les intérêts du capital déposé, et à 33,201 fr. 28 c. de subventions accordées par les communes à raison de 32 c. pour chaque individu envoyé à l'établissement, forme un total de 58,867 fr. 38 c., excédant de 899 fr. 20 c. les frais élevés à 57,968 fr. 18 c. Cet établissement se soutient donc par ses propres ressources, sans recevoir aucun subside.

La dépense moyenne pour chaque individu monta à 45 c. 1/2 par jour, tout compris. La nourriture et l'habillement revenaient à un peu plus de 36 c. par personne, y compris les frais qu'exige la nourriture des employés.

La population est de 248 individus, dont 131 hommes, 71 femmes, 26 garçons, et 20 jeunes filles: sur la totalité on compte 86 personnes valides, 146 malades ou hors d'état de travailler, 12 infirmes et 4 prisonniers.

Le premier janvier de l'année 1837, il y avait 314 habitants; il en entra 118 pendant le cours de cette année, et sur cet ensemble de 432 personnes, il en mourut 36, ce qui fait 8,3 pour cent.

Si l'on compare la totalité de la population subsistant au commencement de 1833 avec celle qui entra durant les cinq années suivantes, c'est-à-dire 797 individus, l'ensemble de la mortalité pendant le même espace de temps se trouve avoir été de plus de 13 pour cent.

Les reclus reçoivent une partie du prix de leur travail, qu'on divise en trois portions, dont une seulement leur est donnée chaque mois; les deux autres sont mises de côté pour leur caisse de réserve. La valeur desdits salaires accordés aux reclus fut de 1,119 fr.79c.

La ration consiste en 1/2 kil, de pain pour les adultes, et en 0,40 seulement pour ceux qui sont plus jeunes; pour les enfants, de la bouillie, du pain et 1/2 litre de lait. Le matin on leur donne du café de chicorée; à midi, de 1,8 à 2 litres de soupe à la Rumpford; à 7 heures 1/2, 1,82 kil. de pommes de terre. Ceux qui travaillent au champ reçoivent, en été, du lait battu. En outre, on distribue de la viande le dimanche dans une proportion de 0,12 à 0,15 kil, par individu; et aux vieillards, on donne deux fois la semaine de la bière. Quant aux autres, leur boisson ordinaire est de l'eau acidulée avec du vinaigre, afin de neutraliser les mauvaises qualités des eaux de ces terrains.

Sur la masse de réserve que j'ai mentionnée plus haut, les pauvres, à leur sortie du dépôt, ne reçoivent que la somme qui leur est nécessaire pour arriver jusqu'à leur domicile. Là, l'autorité locale leur remet le reste; c'est une mesure importante, toute au profit du libéré, et dont j'ai déjà fait mention en parlant des prisons de Hollande.

Les enfants, au nombre de 30, assistent tous les jours à l'école, de 9 heures du matin à midi, et ensuite d'une heure à 4. On leur enseigne le flamand, le français, la lecture, l'écriture, le calcul; les filles apprennent en outre la couture. La méthode d'enseignement est celle de Pestalozzi, modifiée par Prinsen. Le chapelain de la maison explique le catéchisme le dimanche.

La chapelle se trouve provisoirement dans deux galeries de l'édifice dont l'angle est occupé par l'autel, disposition avantageuse pour que les hommes et les femmes puissent assister à la messe sans se voir mutuellement. Le chapelain est chargé de l'instruction religieuse de tous les reclus, et de célébrer le sacrifice de la messe non seulement les dimanches et les jours de fête, mais encore deux fois par semaine, pour toute la population, et une pour les infirmes dans l'hôpital.

Les bâtiments d'exploitation sont vastes et bien tenus. Il y a 45 vaches, 7 chevaux, et beaucoup d'animaux de moindre espèce; les veaux sont séparés de leur mère et nourris avec une partie de leur lait, qu'on leur donne mêlé à de l'eau. Quand ils sont plus grands, ils mangent de la bouillie de farine, des pommes de terre cuites, du lait, etc.

Les champs sont très bien cultivés. Dans ma visite, je ne pus prendre note des produits comparativement à la superficie, mais seulement de leur valeur. Voici quelques extraits tirés de mon agenda: *seigle*, environ 8 hectares, a fourni pour 1,188 fr. 50 c., ou 188 fr. par hectare; *froment*, sur 2 hectares, pour 1,027 fr., ou 514 fr. par hectare; *potatoes de terre*, sur 7 hectares, pour 5,770 fr., ou 822 fr. par hectare; *lin*, 300 fr. par hectare; *avoine*, 233 fr., etc.

Les habitants de ce dépôt offrent en général un bon aspect, et le système agricole lui donne de grands avantages sur les autres.

Le commandant, M. Bausart, qui à ses connaissances réunit une expérience inappréciable, acquise depuis 1810 que lui furent confiées la création et la direction de cet établissement, remplit sa mission avec un zèle et une affection admirables. Il sait distinguer les qualités des reclus et apprécier la bonne conduite de beaucoup d'entre eux, comme elle le mérite. Grâce à son action efficace, le champ de culture s'étend chaque année, et la propriété territoriale de ce dépôt s'accroît progressivement.

3° Colonies agricoles.

[Retour à la table des matières](#)

La *Société de Bienfaisance*, fondée dans les provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, sur le modèle de celle qui fut établie dans la Hollande en 1818, ouvrit ses opérations au commencement de l'année 1822, par l'acquisition de 532 bonniers ¹, 26 perches de bruyères dans la commune de *Wortel*, et par la construction de 129 petites fermes et de 4 bâtiments au

¹ Un bonnier équivaut à près d'un hectare.

centre, qui formèrent les colonies libres numéros 1 et 2. En 1823, la société entra en négociation avec le gouvernement, relativement à la fondation d'un nouvel établissement agricole destiné à recevoir une partie de la population valide des dépôts de mendicité; et, à cet effet, la même année, elle passa un contrat pour l'admission de 1,000 mendiants dans la colonie de répression. Le prix convenu pour les frais d'entretien de ces 1,000 mendiants devait être remis à la société tous les six mois, à raison de 17 fl. 50 c.¹ par tête, ou, ce qui revient au même, 17,500 fl. par semestre, pour un espace de 16 années, encore bien que le nombre des mendiants vînt à diminuer.

La société acheta 516 bonniers, 36 perches de bruyères, dans les communes de *Merxplas* et de *Ryckevorsel* pour établir cette colonie de répression; elle fit construire un dépôt pour les 1,000 pauvres, et 4 grandes fermes, qui commencèrent à être habitées à la fin de 1825.

La société, dès lors, fit face à toutes les dépenses, 1° à l'aide du produit des contrats passés avec quelques administrations communales et hospices civils, pour donner asile à des familles et à des orphelins des colonies libres; 2° avec le produit des dons et des souscriptions volontaires des habitants; 3° avec les emprunts; 4° au moyen du subside de 35,000 fl., accordé annuellement par le gouvernement, pour l'entretien de 1,000 mendiants reclus du dépôt de *Merxplas* et de *Ryckevorsel*; 5° avec les produits des colonies, et avec les retenues faites aux colons.

D'après les calculs donnés, le résumé des rentrées annuelles des établissements coloniaux, depuis leur origine jusqu'à la fin de 1836, fut de 4,389,939 fl. 93 c., et la dépense de 5,108,857 fl. 15 c.

Dans les fonds rentrés, on comprend le montant des emprunts contractés par la société et s'élevant à une somme de 803,000 fl. Sur cette somme, elle a remboursé 134,000 fl., de manière qu'elle doit encore 669,000 fl. La société devait rembourser annuellement 37,000 fl. pour satisfaire aux conditions des emprunts, sans parler d'une avance de 80,000 fl., que le roi de Hollande avait faite, et dont on n'avait pas fixé l'époque du remboursement. Les paiements se firent exactement jusqu'au 1er octobre 1830; mais depuis la révolution, ils furent en partie suspendus, et on ne paya aux porteurs des obligations qui habitaient la Belgique que pour une valeur de 6,475 fl., et cela seulement jusqu'en 1832. La compagnie, loin d'être en état de satisfaire à ses engagements, ne put même couvrir, depuis 1830, les frais d'administration et d'entretien des colonies.

J'ai comparé les séries de rentrées et de dépenses avant et depuis 1830, et j'ai trouvé que la différence moyenne et annuelle, ou l'excédant des frais sur

¹ Le florin vaut 2 fr. 11 c.

les rentrées pendant les neuf premières années, fut seulement de 23,041 fl. et dans les six dernières de 85,257, quoique dans ces années un grand nombre de sommes restassent à payer, ainsi que je l'ai dit plus haut. Ce résultat indique déjà que la décadence définitive des colonies de la Belgique date de l'époque de la révolution, c'est-à-dire de 1830. Dans quelques années antérieures à cette période, telles que 1822, 1823, 1826 et 1829, les rentrées surpassèrent les dépenses, tandis que le moindre excédant des dépenses sur les rentrées, depuis 1830, fut de 70,000 fl. en 1835, quand le paiement entier des intérêts des emprunts fut suspendu. Les intérêts de ceux-ci s'élevèrent au commencement de 1837 à 427,063 fr. 50 c., et la dette contractée envers les différents créanciers de la direction des colonies à 65,148 fr.

La dette sociale s'élevait au premier janvier 1837 à 1,908,084 fr. 23 c. La valeur approximative des objets, tant meubles qu'immeubles, appartenant à la société, était, à la fin de 1831, de 1,178,737 fr. Cette valeur a subi une diminution à partir de l'époque susdite. Dans le dernier inventaire, elle n'était portée que pour une somme de 992,891 fr. 41 c. De la déduction de cette somme sur le montant de la dette à la même époque, résulte encore un déficit effectif de 915,192 fr. 82 c.

A côté de ce résultat, ajoute M. Ducpétieux, il serait difficile, si ce n'est impossible, de trouver quelques éléments sur lesquels on pourrait fonder l'espoir, non d'un bénéfice futur mais seulement de l'extinction de la dette. Cet espoir ne peut se réaliser que par l'effet de la réduction progressive des frais comparativement aux colons; de l'accroissement ou de la bonification des produits des colonies; de la création de quelques débouchés, etc. Mais examinons le produit des années antérieures.

Le nombre des colons libres, qui, en 1822, était de 127, et de 406 en 1823, fut porté à 565 jusqu'en 1829 et 1830; dès lors il alla toujours en décroissant, et fut réduit à 272, chiffre que présentèrent les états de 1836. La situation des mendiants offre les mêmes résultats: sur 703 subsistant à la fin de 1829, il n'y en avait plus que 258 en 1836. Nonobstant cette diminution progressive, la comparaison des produits et des dépenses des colonies m'a fourni le résultat suivant:

Les produits de 208,515 fl., chiffre qu'ils atteignirent, en 1829, ou si l'on veut, de 143,320 où ils étaient, en 1830, furent réduits à 47,500 fl. en 1836. Pendant cette dernière année, chaque colon libre ne produisit pas plus que pour une valeur de 70 fl. 6, chaque mendiant pour 109,5; les deux classes réunies ne rapportèrent par individu qu'un produit moyen de moins de 90 fl., tandis qu'en 1829 les produits de ces deux classes donnèrent par individu, un résultat moyen de 164 fl. 4. Lorsque cette décadence progressive et funeste a été connue, l'opinion publique cessa de favoriser l'entreprise qu'elle avait crue d'abord utile. Le produit des souscriptions, lequel, pendant les années qui ont

précédé 1830, s'était maintenu entre 62,000 et 48,000 fl., a baissé de cette dernière somme à 8,476, en 1836.

La subvention de 35 florins pour chacun des mille pauvres qui devaient être admis, ou, ce qui revient au même, de 75,000 fr. par an, a été jusqu'à présent continuée dans ces proportions, et allouée dans toute son intégrité aux colonies, malgré la diminution considérable de leur population. Ce seul subsidé, pour l'entretien annuel de chaque mendiant valide, coûte au gouvernement 291 fr., ou 80 c. par jour, pendant que les mendiants infirmes, qui sont entretenus à ne rien faire dans les hospices, lui entraînent une dépense tout au plus de 30 à 35 c. par jour; mais les frais effectifs, pour ceux des colonies, sont beaucoup plus considérables, et on peut les déduire en comparant la population moyenne de chaque année avec les dépenses totales.

Cette décadence des colonies agricoles de la Belgique, est un fait grave et de grande importance relativement à l'opinion que l'on peut se former d'établissements de ce genre dans d'autres pays. - Le jour où divers gouvernements s'occupent avec ardeur de réaliser les moyens de réprimer et d'éteindre la mendicité, l'indication des causes qui ont amené cette décadence ne laissera pas d'exciter l'attention des personnes réfléchies. Néanmoins je n'entrerai pas dans de longs détails pour démontrer l'opinion que je m'étais formée, car ce que j'ai dit en traitant des colonies agricoles de la Hollande, offre les principes et les observations sur lesquels elle se fonde. - Ce chapitre-là est donc le véritable avant-propos de celui-ci, et pourra lui servir de complément.

Je n'ai pas l'intention de recommander l'idée des colonies agricoles comme un moyen sage et philanthropique d'éteindre la mendicité, mais seulement de montrer les bases sur lesquelles se fondent et se maintiennent lesdits établissements, et l'état de prospérité ou de décadence où se trouvent ceux que j'ai visités en Hollande et en Belgique. Voyageur et observateur, je rapporte, je compare et je juge; parfois même j'irai plus loin peut-être: quand une grande masse d'observations pratiques m'aura fait mieux connaître les avantages et les défauts des systèmes en usage, je pourrai poser les principes de ce qui me paraîtra plus efficace et plus applicable. Par conséquent, on ne s'étonnera pas de me voir avouer qu'il existe un vice capital dans le principe sur lequel se fondent les colonies agricoles pour réprimer la mendicité; c'est le même déjà indiqué par divers écrivains de mérite, et tout récemment encore par M. Ducpétieux: de se trouver en opposition directe avec le but principal, les règles fondamentales de la charité publique; *des secours de l'indigence, opérant autant qu'il est possible sans produire de déplacement dans les indigents; des efforts constants pour rendre les particuliers et les associations locales capables d'exercer, la charité sans tutelle, et l'abdication volontaire de la part du gouvernement le jour où l'émancipation est possible*¹. Mais en convenant de

¹ Ouvrage cité, Tome III, page 190.

tous ces principes, le vice de l'institution en elle-même n'expliquera pas la décadence des colonies agricoles de la Belgique. Je ne puis non plus en trouver le motif dans les obstacles énumérés par M. Ducpétieux: la très mauvaise qualité du terrain, l'insuffisance des bras pour le travail, les erreurs dans la construction primitive des édifices, l'isolement et le grand éloignement des populations, etc.; car les colonies de la Hollande, établies précédemment, ont eu à lutter contre des obstacles non moindres, et elles n'avaient pas les leçons de l'expérience. Néanmoins elles ont prospéré, et celles qui les ont suivies n'ont fait que décliner; et il est très remarquable que l'époque de cette décadence coïncide avec celle du renversement du gouvernement qui les avait créées. Nous avons vu, en effet, que depuis leur établissement primitif jusqu'en 1830, la population des colonies agricoles de la Belgique a flotté constamment entre 12 et 1400 individus, et que pour les produits comparés aux entrées, si une année présentait une différence désavantageuse, une autre la présentait favorable. Nous voyons qu'alors elles payaient avec régularité les intérêts des emprunts contractés, avaient un capital en meubles et immeubles de 1,178,737 fr., et que la culture se développait; car, en 1832, il n'y avait que 488 bonniers incultes; mais depuis cette époque la population a diminué au point de ne plus offrir que 272 colons libres et 258 mendiants, ou au total 530 individus: le déficit annuel a été toujours croissant; les produits comparativement à la population ont diminué dans une proportion plus rapide encore; le paiement des intérêts a été interrompu, la valeur du capital s'est amoindrie aussi, et enfin la nature du sol reprenant sa force, grâce à la négligence de l'industrie, les bruyères ont envahi de nouveau plus de 62 hectares. Ces faits sont positifs, et leur langage est si clair qu'ils n'ont pas besoin d'explication. Tous les raisonnements de M. Ducpétieux et des personnes éclairées que j'ai eu la satisfaction de consulter en Belgique, condamnant l'institution des colonies agricoles, militeront autant qu'on voudra contre ce système de répression de la mendicité; mais ils ne pourront en aucune façon disculper l'administration belge de la décadence et de la ruine inévitable où elle a laissé tomber les colonies de son territoire.

M, Ducpétieux, qui, avec ses lumières et son patriotisme, ne pouvait conseiller l'abandon absolu de ces établissements en dépit des sacrifices improductifs qu'ils ont coûté, et du triste état de décadence qu'ils présentent, expose quelques idées pour leur réforme, proposant certaines mesures qui font connaître la portée de son esprit en matière de bienfaisance, et en recommande d'autres qui ont été déjà introduites dans les colonies agricoles de la Hollande. Mais le point essentiel et véritablement fondamental pour le système et le progrès de telles institutions, c'est l'adoption de moyens capables de résoudre favorablement la question agricole et industrielle, c'est-à-dire que le produit du travail des mendiants et des orphelins dans les champs ou dans les ateliers couvre les frais de leur existence, sinon en totalité, du moins dans une proportion telle que la différence donne pour chaque individu une dépense moindre que dans tout autre établissement de bienfaisance. Tel est le résultat que pré-

sentent les colonies agricoles de la Hollande, et auquel auraient pu arriver aussi celles de la Belgique avec un système agricole et industriel semblable à celui de leurs devancières, système dont j'ai démontré les avantages et que j'espère faire mieux ressortir avec quelques données que j'ai recueillies dans les colonies de Wortel et de Merxplas Ryckevorsel.

Colonie Merxplas Ryckevorsel. Quoique d'après le contrat passé entre le gouvernement et la société de bienfaisance des provinces méridionales, celles-ci se fussent engagées entretenir 1,000 pauvres, moyennant le subside de 35 fl. par individu, la population de ladite colonie était seulement de 250 individus à la fin de 1835, et de 244 à la fin de 1836. A l'époque de ma visite, il y avait 259 individus, dont 147 hommes, 86 femmes, 15 jeunes gens et 11 jeunes filles. La population indiquée était ainsi distribuée au mois de juin dernier: 28 personnes employées au service intérieur, 67 dans les ateliers, 138 à l'agriculture, 7 malades, 8 invalides, 11 destinés aux colonies libres.

L'étendue territoriale de la colonie est de 568 hectares, 83 ares, dont 101,16 sont livrés à la culture, 165,67 sont plantés de pins les uns âgés de 1 à 11 ans, et la plus grande partie de 1 à 8; 8,65 de genêts; 4,66 ont été occupés par des édifices, 286,66 sont restés incultes ou fournissent l'espace pour les chemins, 0,60 sont loués, 1,43 sont arrangés en jardins. Les champs cultivés rapportent des pommes de terre, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du blé sarrasin, du colza, du lin, de la spergule, du chanvre, des légumes et des herbes potagères. La colonie possède 6 chevaux, 3 bœufs, 20 vaches et 171 moutons. Les instruments ou machines pour la culture et les transports consistent en 17 charrues, 12 herses et 23 charrettes. Les animaux que nous avons mentionnés et la population ne fournissent pas une assez grande quantité de fumier pour la culture des 101 hectares; on ne cherche pas à suppléer, du moins les employés ne m'ont pas dit qu'on mît en usage les engrais de végétaux; au contraire, on m'a fait entendre que le manque de fumier était la cause pour laquelle on ne pouvait étendre la culture sur un espace de plus de 286 hectares, défrichés et défoncés à la bêche, jusqu'à la profondeur de 3 et 3 pieds 1/2, dans la colonie de répression, et de plus de 296 hectares, jusqu'à la profondeur de 1 et 2 pieds, dans les colonies libres. Ce défaut de fumier décida le gouvernement à envoyer en cantonnement à Merxplas, un escadron de cavalerie.

La colonie libre de Wortel comprend 516 hectares, dont 31 seulement sont en culture; 164 sont plantés en bois de pins âgés de 1 à 7 ans, et 5 environ sont occupés par des constructions. Les jachères et les chemins en occupent 297; et un peu plus de 13 hectares sont loués à des familles particulières. - Pour le travail et l'exploitation on compte 4 chevaux, 2 bœufs, 11 vaches, 121 moutons; 5 charrues, 7 herses et 10 charrettes.

Lorsque je visitai cette colonie libre, il y avait 186 individus des deux sexes et de tous les âges, mais je ne pus vérifier le nombre respectif de ces divers individus, car le directeur de la colonie ne le savait pas avec exactitude, et il n'était pas indiqué dans le registre des mutations journalières que j'ai examiné. Dans celui de la colonie de répression, cette différence est signalée tous les mois.

Du résumé que je fis là, sur place, par un calcul rapide, résultent les entrées suivantes:

	1834	1835	1836	1837
Colonie forcée	70	148	101	123
Colonie libre	14	18	14	39

Conformément à un autre tableau, il paraîtrait que la population moyenne et annuelle de ces colonies fat de 564 individus en 1834, de 521 en 1835, 531 en 1836 et de 453 en 1837.

En comparant à cette population la dépense annuelle, on trouve, pour terme moyen des quatre années, un résultat de plus de 436 fl. par individu. - Mais comme ce calcul a été fait pour la totalité de la population des colonies, on ne sait pas réellement les frais qu'entraîne chaque mendiant.

Le régime intérieur de la colonie de répression, le vêtement, la nourriture, le système des dortoirs avec des hamacs suspendus au toit, tout est, avec très peu de différence, semblable aux colonies du même genre dans la Hollande, qui ont servi de modèles à celles de la Belgique. Des enfants se rendent matin et soir à l'école à des heures diverses; en outre une femme forme les petites filles aux travaux de leur sexe. Dans les colonies libres, 60 enfants environ des deux sexes vont également à l'école et apprennent le flamand ainsi que le français; leurs familles travaillent à la journée pour le compte de la colonie, et quelques-unes reçoivent 9 et 10 fr. par semaine, après la retenue que prescrit le règlement.

Des états publiés dans un ouvrage récent (*Dictionnaire de Géographie de la province d'Anvers*), il résulte que dans la colonie de répression de Merxplas les recettes se sont élevées, en 1831, à 52,611 fl., et les frais à 95,353 fl.; dans la colonie libre de Wortel, les recettes furent de 35,273 fl., et les dépenses de 69,661; dans cette année on trouve donc un total de recettes de 87,884 fl., et un total de dépenses de 165,014 fl. En ajoutant aux premières le subsidé accordé par l'ancien gouvernement, le produit des contrats particuliers et des souscriptions volontaires, le total définitif des recettes monte à 150,882 fl., et portant avec les frais desdites colonies ses dépenses générales d'administra-

tion, le remboursement annuel sur les emprunts et le paiement des intérêts, on les élève ainsi à 238,600 fl. Des états publiés par M. Ducpétieux il résulte que les recettes, dans ladite année, ont été de 174,770 fl., et les dépenses de 286,573.

Des livres des colonies j'ai extrait les notes suivantes: En 1834, le produit de l'agriculture, y compris la vente du bois et des troupeaux, monte à 20,941 fl., et les dépenses s'élèvent à 56,672 fl.; déficit, 35,731 fl.

En 1835, produit de l'agriculture, 20,278 fl.; frais, 36,984 fl.; déficit, 16,706 fl.

En 1836, produit de l'agriculture, 28,274 fl.; frais, 49,661 fl.; déficit, 21,387 fl.

En 1837, produit de l'agriculture, 28,539 fl.; frais, 39,651 fl.; déficit, 11,112 fl.

Ce qui donne le résultat annuel moyen suivant: Produits de l'agriculture, 24,508 flor.; frais, 45,742 fl.; déficit, 21,234 fl., ou une somme à peu près égale aux produits.

Pour les fabriques et les ateliers, les résultats ont été plus avantageux.

En 1834, les produits des fabriques furent de 20,915 fl.; les frais de 20,225 fl., ce qui présente un bénéfice de 690 fl.

En 1835, produit des fabriques, 21,383 fl.; dépense, 21587 fl.; déficit, 204 fl.

En 1836, produit des fabriques, 23,320 fl.; frais, 22,906 fl.; profit, 414 fl.

En 1837, produit des fabriques, 17,651 fl.; frais, 17,515 fl.; profit, 136 fl.

Il résulte donc que les ateliers ne font que couvrir leurs frais.

La fabrication du pain a donné des bénéfices plus constants, et j'ai déduit de la comparaison des produits avec les dépenses des quatre années mentionnées, un profit de 1,417 fl. terme moyen; mais dans la dernière année, cette manufacture elle-même offrit un déficit, car ses produits ne furent que de 19,682 fl., et les frais montèrent à 22,703 fl. - Par conséquent la décadence des colonies agricoles de la Belgique se manifestant sur tous les points, il paraît que le mal a pénétré dans toutes les parties de son organisation.

Le gouvernement belge a pris deux dispositions sur les colonies agricoles, depuis la révolution de 1830. La première est une circulaire adressée aux gouverneurs des provinces, en date du 7 septembre 1831, relative au transport des mendiants dans lesdits établissements, dictée par un esprit philosophique de bienfaisance qui tend à modifier, autant que possible, la funeste influence morale du principe de séparation de la famille, que sanctionne malheureusement l'organisation des colonies agricoles. Dans le document auquel je me réfère, brillent les maximes d'une sage philanthropie qui préside aux déterminations du nouveau gouvernement: «Les principes généreux, dit-il, adoptés en Belgique, semblent interdire de reléguer, pour toujours peut-être, à l'extrémité du royaume, loin de leur lieu de naissance et de leurs parents, comme si on pouvait en disposer comme d'autant d'êtres sans volonté ni sentiment, et privés de leurs droits civils, les pauvres qui se trouvent reclus, dans les dépôts de mendicité des Provinces.»

Il recommande donc d'appliquer cette mesure avec la plus grande discrétion, la limitant au cas où se trouvent les pauvres absolument dénués de toute ressource, sans aveu, sans domicile, sans parents, les reclus pour récidive, les vagabonds d'habitude et les mendiants de profession.

La seconde circulaire, du 3 avril 1835, a pour objet d'offrir aux communes qui veulent envoyer leurs mendiants valides à la colonie de Wortel, un rabais de 35 fl. par individu, sur le contrat que le gouvernement avait fait d'abord avec la société de bienfaisance, pour 1,000 de ces pauvres.

Cette offre a pour but de repeupler la colonie qui, ne contenant à cette époque que 225 individus, imposait alors à l'administration une charge de 35,000 fl. contractée pour 1,000 colons, et la somme devait continuer à se payer jusqu'en 1841. A cet effet, le gouvernement recommande aux administrations communales de s'entendre avec la gendarmerie et l'administration provinciale, afin de prendre immédiatement les mesures nécessaires *pour faire arrêter et livrer au jugement des tribunaux, les vagabonds et les mendiants d'habitude*. Les individus mis à la disposition du gouvernement, et reconnus valides, devront être dirigés vers l'établissement de Merxplas-Ryckevorsel.

L'esprit de cette circulaire a un caractère de sévérité bien différent de la précédente; mais il paraît que le gouvernement se vit forcé d'adopter la mesure qu'il recommande, pour arrêter les progrès de la mendicité que favorisait l'indifférence de la plus grande partie des administrations communales, ainsi que je l'ai indiqué en parlant des dépôts. J'ignore si les communes ont profité de l'offre pour faire de nouveaux contrats; mais je dois présumer que non, si j'en juge par la population des colonies.

L'exposé précédent me paraît suffisant pour démontrer les principaux résultats économiques et financiers offerts par ces établissements en Belgique,

et que l'on peut comparer à ceux de la Hollande, décrits dans un chapitre spécial de cet ouvrage.

III. Établissements pour éviter la pauvreté et assurer l'indépendance de la classe ouvrière.

[Retour à la table des matières](#)

Ils comprennent, comme je l'ai indiqué, les écoles pour les enfants et adultes pauvres, celles d'industrie pour la même classe, les institutions pour l'enseignement des aveugles et des sourds-muets, les monts-de-piété, les caisses d'épargne et les maisons des femmes repentantes.

Dans les chapitres précédents, je me suis occupé suffisamment de l'enseignement primaire en Belgique, des écoles consacrées à le procurer aux classes nécessiteuses, et dans le second, j'ai parlé des établissements de bienfaisance dans lesquels on donne en outre aux enfants une instruction industrielle analogue à leur état. Ces établissements n'offrent pas en Belgique cet aspect de sage bienfaisance, qu'ils présentent en Hollande; mais au moins l'on signale une tendance salutaire à donner le complément indispensable d'instruction aux enfants de la classe ouvrière. M. Ducpétieux se plaint de ce défaut, et recommande vivement d'y porter remède. L'instruction donnée aux classes laborieuses se borne fréquemment à quelques notions de lecture, d'écriture et de calcul, qui, faute d'exercice, s'oublie promptement; et réduite à ces proportions, une moitié seulement de la population la reçoit. Au sortir de l'école, la société abandonne le fils de l'ouvrier, car rien n'est préparé pour lui. Il faut qu'il ait une profession pour vivre. Eh bien! qu'il l'apprenne comme il pourra.» Ensuite, M. Ducpétieux parle des vices du système actuel d'apprentissage, des inconvénients de sa longue durée pour le jeune homme qui reste ainsi, sans nécessité, occupant seulement ses forces physique, tandis que s'arrête tout le développement moral et intellectuel qui seul pourrait lui donner les moyens de lutter contre les mauvaises passions qui viennent l'assaillir, et trop souvent le subjuguier. Nous allons oublier qu'au sortir pour ainsi dire de l'apprentissage, l'âge de la conscription arrive, et voilà tout le fruit, toutes les peines du travail, s'il y a réellement eu travail, détruites, perdues! Les peuples les plus civilisés en sont là; aussi sommes-nous portés à croire qu'il ne faut pas aller chercher plus loin une des principales causes de ces graves perturbations qui agitent tantôt sourdement, tantôt avec éclat, la vie intellectuelle des peuples. Eclairer les classes inférieures, ramenez-les ainsi par la raison à la morale, aux senti-

ments religieux sans lesquels les sociétés se perdent; et pour cela facilitez-leur par tous les moyens possibles l'accès à toutes les carrières qui leur sont destinées; faites qu'elles y trouvent non seulement du bien-être, mais encore l'occasion d'exercer et de développer la raison que le ciel leur a départie ¹.

1° Écoles primaires et industrielles pour les enfants pauvres.

[Retour à la table des matières](#)

Dans le chapitre précédent de l'instruction primaire j'ai déjà parlé du nombre d'établissements consacrés à l'enseignement gratuit, tantôt pour le compte du gouvernement, tantôt pour celui des administrations provinciales et communales. Ici je ferai mention seulement des diverses écoles confiées aux soins des congrégations religieuses qui, ainsi que je l'ai déjà dit, se consacrent à l'enseignement des enfants pauvres, comme œuvre pieuse et méritoire.

Les frères de la charité ouvrirent en 1821 une de ces écoles dans la maison de Saint-Vincent de Paule de Gand, appelée de la Byloque, où se rendaient en 1826 mille enfants. L'influence qu'elle exerçait dans l'enseignement primaire étant contraire aux principes du gouvernement hollandais, elle fut supprimée, mais elle se rouvrit immédiatement après la Révolution, et elle compte aujourd'hui 300 élèves.

Dans la maison de Froidmont, près de Tournay, les mêmes frères ouvrirent une autre école où se rendent 100 enfants. Dans la maison de Saint-Antoine de Padoue, à Bruges, destinée principalement à cet objet, l'école renferme 400 enfants.

Dans la maison de l'immaculée Conception d'Anvers, les frères ouvrirent en 1832 une autre école qui compte aujourd'hui 350 élèves. Dans celle de Saint-Antoine de Padoue, de Louvain, ils donnent des leçons depuis la même année à 400 enfants; dans celle de Saint-Augustin, appelée de Saint-Trond, ils ouvrirent des cours en 1833, auxquels se rendent 260 élèves.

Les sœurs de la charité distribuent l'enseignement dans la maison de Notre-Dame des Anges, près de Gand, à 110 élèves; dans l'Ecole Dominicale, à 462 filles et 264 petits garçons; dans la maison des Saints-Anges, de Courtray,

¹ Ducpétieux, de l'État de l'Instruction primaire en Belgique.

à 50 élèves; dans celle de Saint-Jean-l'Évangéliste, près de la même ville, à 150; dans celle de Saint - Bernard, près de Louvain, à 120; dans celle de Sainte-Thérèse, près de Gand, à 90; dans celle de la Présentation de la Sainte-Vierge, près d'Anvers, à 120; dans celle de Notre-Dame de Lorette, à Eecloo, à 270; et dans celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Bruxelles, à 200. Dans diverses de ces écoles, les petites filles apprennent à faire de la dentelle, et dans toutes on les applique aux travaux de leur sexe.

À Anvers, j'eus occasion de connaître les principes adoptés dans une école particulière de charité, dirigée par les vertueuses sœurs qui se sont proposé pour but spécial de leur tâche, la réforme des femmes publiques repentantes, institution dont je parlerai plus loin et en détail. A l'école susmentionnée se rendent 200 petites filles pauvres qui reçoivent des prix à la fin de l'année scolaire; mais à cette distribution ne se rendent ni le public, ni les parents. Les dames qui dirigent cette école adoptent sans doute le principe important que la gloire de la femme ne doit pas sortir de l'enceinte domestique, évitant à leurs élèves avec le plus grand soin toutes les occasions dans lesquelles peuvent être excités leur vanité, le désir de briller et de se faire connaître par leur mérite et leurs qualités. L'expérience qu'elles ont acquise, dans l'institution pour la réforme morale des femmes, leur a fait connaître tous les torts graves causés par la passion de vanité qui réside dans ce sexe; ainsi elles se proposent de la combattre et de l'étouffer comme un germe funeste de démoralisation et de vice.

Les personnes qui ont observé philosophiquement les moyens adoptés dans l'éducation de l'enfance pour punir et récompenser, sont unanimes à reconnaître les inconvénients de beaucoup de mesures mises en pratique dans la plupart des écoles, adoptées généralement sans critique et sanctionnées par l'usage. Dans la circulaire ¹ adressée par M. Visser, inspecteur des écoles, dans la province de la Frise en Hollande, et qui contient des observations très judicieuses sur le mode de former le caractère de l'enfance, il y en a de très profondes sur le point que j'ai touché. La pratique lui a fait découvrir que «là où les distinctions ne sortaient point de l'enceinte de la classe, et où l'on n'y attachait pas trop de prix, elles eurent des conséquences beaucoup moins sensibles et moins pernicieuses; là, au contraire, où l'on y attachait une importance démesurée et où l'on cherchait à leur donner de la publicité, en les communiquant aux parents et aux personnes de leur connaissance, on vit se former ces jeunes pédants, ces êtres présomptueux et vains qui sont si à charge à la société et à ceux qui les environnent Ce mode de récompenses faisait naître chez les uns des sentiments d'orgueil, d'ambition et des prétentions insupportables, tandis qu'il excitait chez les autres la jalousie, l'envie, le dégoût et le découragement. Cet usage sert encore à exciter et à entretenir dans le cœur des enfants le désir de voir récompenser et honorer chaque marque de zèle et de

¹ Insérée dans le tome II de l'œuvre de M. Cousin sur l'Instruction publique en Hollande.

docilité que présente leur conduite, désir qui ne peut être satisfait plus tard dans le monde, et qui devient par là nuisible à la société, puisque chaque fois que les espérances sont déçues, il en résulte du mécontentement et de l'indifférence pour l'intérêt général, désir enfin qui est diamétralement opposé aux principes de la religion, de la morale et de la charité chrétienne.»

Dans la cité de Bruges existent beaucoup d'institutions pieuses en faveur des enfants pauvres, des orphelins et des enfants abandonnés des deux sexes; quelques-unes d'entre elles ont fixé davantage mon attention, parce que l'enseignement primaire a été associé à l'instruction industrielle qui leur procure les moyens de gagner leur vie. L'institution appelée de *Meyses Stede School*, fut fondée par M. l'abbé de Foere, aidé de quelques personnes charitables de la ville, qui la dirigent et se consacrent à l'instruction des petites filles pauvres, leur enseignant en outre les travaux manuels et particulièrement la fabrication de la dentelle. Elle contient 100 petites filles auxquelles on avance le fil et les ustensiles pour faire la dentelle, et on paie aux parents ou tuteurs, tous les 15 jours, le prix du travail qu'elles ont fait. A 20 ans, lorsqu'elles sortent, on leur donne 100 fr. de gratification. - Le local est excellent, parfaitement aéré, et la pièce de travail est garnie de tuyaux de fer-blanc verticaux et horizontaux qui reçoivent et laissent sortir la fumée des chandelles que l'on brûle le soir. Les élèves font trois repas par jour comme dans tous les hospices d'orphelins de la Belgique, et il y entre toujours de la viande.

L'école industrielle de charité pour les petites filles pauvres fut fondée en 1816 par le même abbé Foere; elle reçoit 150 filles dès l'âge de 6 à 8 ans, lesquelles peuvent y demeurer jusqu'à 21. Le système d'enseignement scolaire, moral et religieux, est absolument le même que celui de l'hospice précédent; on y apprend aussi à faire de la dentelle, et pour cette fabrication l'établissement achète le fil et paie aux parents, par quinzaine, le travail que les enfants ont fait. J'ai vu une toute petite fille qui, au bout de 5 mois seulement d'apprentissage, gagnait déjà six sous par jour; d'autres, plus avancées, gagnaient un franc. Le produit net des dentelles fabriquées l'année dernière par 130 petites filles, dans les heures laissées libres des autres travaux, a monté environ à 12,000 fr.; 12 religieuses consacrées à cette œuvre recommandable dirigent toutes les branches de l'instruction; et l'application des petites filles, outre le prix qu'elles reçoivent de leur travail, est récompensée par le don d'un vêtement.

L'asile de Saint-Joseph est une autre institution de bienfaisance de Bruges, que j'ai visitée aussi en compagnie du respectable abbé M. Carton: il est destiné à élever et entretenir 45 petites filles de la classe qui se trouve exposée à suivre la pente si glissante du vice, par la conduite ou la position malheureuse des parents. Les 8 sœurs de Saint-Joseph qui en sont chargées, recherchent avec un saint zèle où peut se trouver quelqu'une de ces innocentes menacée par le vice, afin de la préserver de l'abîme. L'établissement date de cinq ans, et

il est parfaitement dirigé. Les filles y restent jusqu'à l'âge de 20 ans, alors que leur éducation est formée. Elles apprennent à lire, à faire les travaux de leur sexe, et particulièrement la dentelle; les dimanches elles reçoivent des leçons d'écriture. Tout se trouve dans l'état le plus parfait, et l'ordre le mieux établi; seulement dans les dortoirs les lits m'ont paru trop rapprochés.

L'idée industrielle qui a présidé à l'établissement des hospices et des écoles des filles de Bruges que je viens de nommer, est la même dont j'ai déjà fait mention en parlant de l'École Dominicale, d'Anvers, dans le chapitre précédent: faire revivre l'art de la fabrication de la dentelle. Dans le grand béguinage de Gand, j'avais déjà vu une école de charité pour 50 petites filles pauvres, dirigée par trois excellentes béguines; on leur enseigne aussi particulièrement à faire de la dentelle; le prix du travail est remis aux parents, et quelques-unes de ces petites filles gagnent jusqu'à 100 fr. par an, travaillant seulement quelques heures chaque jour.

J'ai vu à Bruges un petit établissement particulier, dont je conserverai un doux souvenir; car il m'a démontré, par la pratique, tout ce que l'on peut obtenir. Un prêtre doué d'une belle âme, M. Vallé, se proposa de recueillir dans sa maison 20 enfants pauvres, de les élever, les diriger, et leur enseigner une profession lucrative, sans exiger aucune pension, sans calculer lui-même si ses moyens de fortune pourraient suffire aux frais que la réalisation de cette idée pouvait entraîner. Consultant seulement son cœur, espérant que Dieu ne l'abandonnerait pas dans son entreprise, il l'organisa de la manière la plus simple et la plus économique, afin d'arriver au résultat qu'il prévoyait et de la soutenir par lui-même. Il a préféré donner à ses élèves l'état de tisserand, et aussitôt qu'ils l'ont bien appris, et que leur âge les met en état de sortir de l'établissement, il les place dans des ateliers de la ville, ou bien leur procure du travail pour leur compte, leur avançant la matière première et leur achetant la toile. De la même manière, il procure de l'ouvrage à 30 ouvriers adultes dans leurs domiciles respectifs, et de la sorte il peut satisfaire à toutes les obligations et à toutes les dépenses que l'établissement suppose. La distribution du jour entre l'école et le tissage, donne à l'exercice industriel le temps suffisant pour qu'il soit utile aux jeunes gens et productif à la maison. Il est curieux de voir comment se trouve disposé l'atelier dans une petite pièce au rez-de-chaussée, occupée par les enfans tisseurs, et sur un balcon peu élevé se trouvent placés les tours et les dévidoirs où six enfants disposent le fil pour ourdir et tisser. Durant le travail, il leur est défendu de parler, mais non de chanter. Cet exercice forme une autre partie de l'enseignement, que M. Vallé leur procure. Leur repas est sain et abondant; les lits, le réfectoire et la maison sont d'une simplicité économique admirable; tout se trouve parfaitement disposé, et néanmoins le personnel est réduit à ce bon prêtre et à un cuisinier économe. Le coût de la nourriture de chaque jeune garçon revient à 30 centimes par jour.

2° Établissements pour les Sourds-Muets et les Aveugles.

[Retour à la table des matières](#)

La nouvelle administration belge a droit aux plus grands éloges pour les sentiments d'humanité qu'elle déploie en faveur des aveugles et des sourds-muets; et dans ses déterminations, elle offre un bel exemple à suivre à d'autres gouvernements qui négligent entièrement l'éducation de ces malheureux, ou laissent tomber dans un état de décadence déplorable les établissements créés à force de soins et de sacrifices. Le paragraphe 27 de l'article 131 de la loi communale met à la charge des communes les frais d'entretien et d'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, sans préjudice des subsides à fournir par les provinces ou par l'état, lorsqu'il est reconnu que la commune n'a pas le moyen d'y pourvoir par ses ressources ordinaires. Dans la suite de cet article, nous verrons comment le zèle et la charité chrétienne de diverses congrégations religieuses et de diverses personnes vertueuses, se sont empressés de remplir le vide qui existait avant que la loi prescrivît aux communes le devoir de soutenir et d'enseigner cette classe d'infortunés.

En 1827, lorsque la Belgique était encore réunie à la Hollande, le ministre de l'intérieur présenta aux états-généraux un rapport sur les établissements de bienfaisance des Pays-Bas. D'après ce rapport, il y avait alors 2,166 sourds-muets, ce qui, dans une population de 6,166,854 donne un sourd-muet par 2,847 habitants; mais on doit présumer que le nombre était beaucoup plus considérable, car des investigations statistiques faites en 1835 et dues à M. Sauveur, il résulte que, dans ladite année, le nombre total des sourds-muets, seulement en Belgique, était de 1,900 ¹.

¹ Le Sourd-Muet et l'Aveugle, journal de M. l'abbé Carton de Bruges, tome I, page 32.

Voici un résumé, par provinces, de ces investigations:

Anvers	102	ou 1 sur	3,511 habitants
Brabant	240	ou 1 sur	2,355 habitants
Flandre occid.	281	ou 1 sur	2,167 habitants
Flandre orient.	312	ou 1 sur	2,382 habitants
Hainaut	331	ou 1 sur	1,866 habitants
Liège	194	ou 1 sur	1,948 habitants
Limbourg	173	ou 1 sur	1,976 habitants
Luxembourg	127	ou 1 sur	2,450 habitants
Namur	140	ou 1 sur	1,557 habitants
		-----	-----
Total	1,990	ou 1 sur	2,181 habitants

Dans ce total de sourds-muets, 1,493 l'étaient de naissance, et 407 par accident. Dans le même nombre, 428 étaient d'un âge convenable pour recevoir l'instruction, et, néanmoins, il n'y en a, dans les établissements, que 171 auxquels on la procure. En France, les 3/4 des sourds-muets se trouvent privés d'instruction, et, dans le monde civilisé, il n'y a que 1 sourd-muet sur 25 qui jouisse de ce bienfait.

Quant aux aveugles, les investigations faites en 1835 ont donné les résultats suivants:

Anvers	383	ou 1 sur	940 habitants
Brabant	514	ou 1 sur	1,152 habitants
Flandre occid.	544	ou 1 sur	1,153 habitants
Flandre orient.	814	ou 1 sur	982 habitants
Hainaut	715	ou 1 sur	884 habitants
Liège	403	ou 1 sur	974 habitants
Limbourg	328	ou 1 sur	1,010 habitants
Luxembourg	197	ou 1 sur	1,640 habitants
Namur	219	ou 1 sur	1,036 habitants
		-----	-----
Total	4,117	ou 1 sur	1,012 habitants

Dans ce total d'aveugles sont compris 960 militaires dont la cécité a été produite par des causes inhérentes à leur état. Dans la Belgique, l'éducation des sourds-muets et des aveugles se fait dans les mêmes établissements, quoique dans des classes séparées: il paraît que le motif de cette réunion ne vient point de la ressemblance que l'on aurait cru trouver entre les deux enseignements, ni de la convenance qui aurait pu résulter de cette réunion, mais seulement de l'unité du sentiment philanthropique qui a considéré l'égalité des in-

fortunés ayant un même besoin de secours et d'assistance. Quant aux inconvénients de réunir ces enseignements, et d'associer les aveugles et les sourds-muets, M. Dufau, professeur distingué de l'institution royale de Paris, les a exposés dans le mémoire couronné par la Société de la morale chrétienne et par l'Académie française ¹. Dans toute la Belgique il y a huit établissements consacrés à l'enseignement des sourds-muets et des aveugles, dont le plus ancien est celui des jeunes filles de Gand, fondé en 1808; puis viennent suivant leur ordre de dates, celui de Liège, établi en 1820; celui des garçons de Gand, en 1825; celui de Bruxelles pour les petites filles, en 1834; celui des hommes de la même ville, en 1835, et celui de Bruges dans la même année. En 1834 s'était établie une autre institution confiée aux soins de la sœur Constance que j'ai connue à Paris, en 1837, et qui, après la mort de cette digne religieuse, fut transférée à Ypres dans un meilleur local et dans une situation plus convenable. Enfin, dans la présente année 1838, on vient d'ouvrir à Mons, sous la direction de M. E. George, un institut particulier de la même classe, en faveur duquel on espère la protection du gouvernement et du conseil provincial de Hainaut, comme l'ont mérité les autres dans leurs provinces respectives. En effet, tous les établissements de ce genre en Belgique ont commencé par être soutenus par le zèle et la charité de personnes bienfaisantes; quatre d'entre eux ont dû l'existence au seul chanoine Triest, et obtinrent dans la suite la protection et les subsides de l'état, des provinces et des communes respectives. De cette manière, ils ont pu étendre leurs bienfaits sur un plus grand nombre de malheureux, et offrir en même temps, dans de telles institutions, les avantages dont les membres des classes riches de la société désirent jouir.

Les premiers desdits établissements bornèrent leur enseignement aux sourds-muets jusqu'à ce que M. Sauveur organisât en Belgique celui des aveugles, le ministre de l'intérieur ayant envoyé M. l'abbé Carton à Paris, en 1837, pour qu'il complétât ses études dans cette branche, et ensuite en Angleterre, en Écosse et en Irlande ².

Des établissements déjà mentionnés et consacrés à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets de la Belgique, j'en ai visité cinq: celui de Bruges des jeunes sourds-muets et aveugles des deux sexes; les deux de Bruxelles aussi pour les sourds-muets et les aveugles, un pour chaque sexe; celui de Gand pour les petites filles sourdes et muettes, et celui de Liège pour des sourds-muets des deux sexes. L'examen de ces cinq établissements, et plus particulièrement du premier, et mes rapports avec son honorable directeur, l'abbé Carton, m'ont permis de connaître avec exactitude l'état de ces branches de l'enseignement en Belgique.

¹ Essai sur l'État physique, moral et intellectuel des Aveugles-nés. Paris, 1837. Le prix de la Société de la morale chrétienne a été partagé avec madame Niboyé, dont le mémoire contient des observations délicates et profondes qui révèlent l'esprit et le tact de son sexe.

² On peut voir les importants résultats de ces voyages de M. Carton dans le journal qu'il publie à Bruges et qui a déjà été cité.

Établissement des Sourds-Muets et Aveugles de Bruges

[Retour à la table des matières](#)

La commission des hospices civils de Bruges, appréciant toute l'utilité de l'institution des sourds-muets et aveugles, affecta, en 1836, à cet objet, l'ancien couvent des jésuites; la régence de la ville lui accorda une somme de 6,000 fr. pour les frais de premier établissement, et la députation des états provinciaux, une autre somme de 7,500 fr. Avec ces subsides et ceux du gouvernement, M. l'abbé Carton, secondé par la congrégation des sœurs, formée à cet effet par lui, sous le nom de Sœurs de l'Enfance de Marie, érigea l'institution de Bruges qui, par son extension et son genre d'enseignement, est déjà une des premières de son espèce. Les cours durent cinq ans; la pension des élèves particuliers est de 400 fr., et celle des sujets que soutiennent les régences des communes, est seulement de 275.

L'abbé Carton a exposé, dans le journal qu'il publie à Bruges, et à Paris devant l'assemblée des professeurs de l'institution royale des sourds-muets, les principes de son système d'enseignement. «Il y a, dit-il, quatre ordres d'idées que la langue exprime: 1° les faits extérieurs, c'est-à-dire les choses avec lesquelles nous sommes en relation par le moyen de nos sens; 2° les faits intérieurs, ou tous les phénomènes que nous observons et dont nous avons conscience, comme *juger, penser, vouloir, tristesse*; 3° les vérités révélées; et 4° les vérités d'expérience sociale, ou les sciences. L'intelligence de la langue dépend de l'observation et de l'étude des deux premiers ordres de choses: la langue ne peut être apprise, sinon avec l'interprétation des faits. L'impression que les faits font sur l'homme doit exister avant que l'on puisse donner l'expression, c'est-à-dire la chose à exprimer doit avoir été perçue avant que l'expression ou la parole puisse être comprise. La langue ayant été apprise et comprise avec l'interprétation des faits, on peut, par cette langue, communiquer les deux autres ordres d'idées 3° et 4°.

«La fin de l'éducation doit donc être: 1° enseigner la langue en présence des faits extérieurs et intérieurs; 2° communiquer, par la langue acquise, la connaissance des vérités révélées et des vérités d'expérience sociale.»

Quant à l'enseignement de la langue, l'abbé Carton pense que, pour connaître une chose, il est nécessaire de connaître le nom, l'origine, la cause ou l'auteur, la matière dont elle est faite, sa forme, sa longueur, sa largeur, son

épaisseur, son poids, son prix, ses usages, les relations qu'elle soutient avec une autre chose. Développer l'intelligence de l'enfant sourd-muet, par la langue, c'est lui enseigner à exprimer tout cela dans nos idiomes; mais comme toutes ces choses ne peuvent lui être enseignées à la fois, voici l'ordre adopté par mon honorable ami:

Il présente successivement à ses élèves les diverses parties du discours, les choisissant suivant l'importance qu'il donne à chacune: 1° *l'objet*, 2° *le fait*, 3° la relation, 4° l'attribut. L'attribut n'étant, en réalité, jamais séparé de son sujet, n'a pas d'abord, pour les sourds-muets, toute l'importance du sujet et de l'action. Ensuite il se propose, 1° de leur donner tous les jours quelque chose de nouveau, 2° de ne jamais leur proposer qu'une seule difficulté à la fois, 3° de faire en sorte qu'une difficulté vaincue les aide à en surmonter une autre. M. Carton, avec divers exemples qu'il serait trop long de transcrire ici, explique le moyen de réaliser cette méthode.

Dans la première partie du cours, il ne donne pas plus d'un mot ou d'une expression, sinon après que l'élève a perçu clairement l'idée; et il peut agir ainsi, car l'élève se trouve en relation, par le moyen de ses sens et de sa conscience, avec l'idée dont on veut lui donner l'expression. Mais dans la seconde partie du cours, quand on s'occupe de faire connaître à l'élève les vérités avec lesquelles il ne se trouve point en relation par ses sens, l'instituteur lui donne d'abord le mot, puis il groupe autour de ce mot, par le moyen des expressions que possède déjà l'élève et des idées acquises, toutes les notions qu'exige la nature du mot.

Pour cet enseignement délicat, M. Carton commence par faire sentir à ses élèves la nécessité d'un être supérieur à l'homme, qui a créé ce que l'homme n'a pu faire, comme le soleil, la lune, les étoiles, la terre, etc., et il lui donne le nom de Dieu. Ce n'est encore là qu'un mot; mais avec la langue déjà connue, il groupe autour de ce mot tout ce que nous savons de Dieu:

Dieu a toujours vécu.
Dieu ne mourra jamais,
Dieu n'a pas de corps.
Dieu voit tout, connaît tout.
Dieu gouverne tout; il a tout créé de rien, etc.

De cette manière, M. Carton explique Dieu à ses élèves, tout en disant expressément qu'il n'a pas besoin de leur prouver son existence. Les sourds-muets croient avec amour, quand on leur révèle Dieu; dès ce moment aussi, ils ont un but dans leur vie, et cette connaissance les change entièrement.

Je ne m'étendrai pas à transcrire les principes d'enseignement de M. Carton; ce qui a été dit peut suffire pour donner une idée au moins de son impor-

tance. Quant au langage des signes, pour expliquer la langue et donner des idées aux sourds-muets, l'abbé Carton a adopté les sages principes de l'école moderne.

Il connaît leur importance et avoue qu'ils sont le premier moyen de communication du maître avec les sourds-muets, comme ils le sont des parents avec leurs enfants. Mais quand ils ont acquis le mot qui exprime l'objet, l'action ou la relation, c'est-à-dire quand le sourd-muet possède la traduction du signe, M. Carton abandonne l'usage de celui-ci, se servant dans la suite des mots connus pour expliquer les inconnus, afin d'attacher immédiatement les idées aux mots et non pas aux signes, de familiariser les élèves avec la langue, tandis que quelques instituteurs de sourds-muets, au lieu de se borner à enseigner la langue par les signes, font des signes mêmes une langue, un système complet, et l'enseignent à leurs élèves. Enfin M. Carton ne conteste pas la possibilité d'un semblable enseignement jusqu'au point où il peut être utile, mais son utilité hors de ses limites, et soutient le danger d'une semblable instruction, parce que cette langue mimique ne donne pas d'idées précises, parce qu'en la supposant même parfaite, elle est en tous points inutile dans la société, si elle n'est pas connue, et parce que son usage fait que le sourd-muet néglige et abandonne la langue véritable, ce qui est extrêmement nuisible aux progrès qu'il peut faire seulement par ce moyen ¹.

L'articulation et la prononciation entrent aussi dans le plan d'enseignement de l'institut de Bruges, et les exercices que firent devant moi diverses petites filles me donnèrent en même temps à connaître le mérite de la méthode et l'état de perfection auquel peut arriver cet enseignement. J'en ai déjà parlé en traitant de l'institution de Groningue; je vais exposer ici la méthode de M. Carton.

Pour suivre en tous points le principe si important de ne jamais procéder que du connu à l'inconnu, de ne pas pousser l'intelligence, mais de la guider, il commence par faire constater aux sujets ce qu'ils sont déjà. Il n'a jamais rencontré de muets; on dit qu'il y en a, il n'en sait rien: tous ceux qu'il a rencontrés jusqu'à ce jour parlaient ou émettaient des sons, ils disaient, *pa, ma, me, to, pa, ta, mo*, etc. Il a remarqué que naturellement, ou du moins avant qu'on ait essayé de leur enseigner l'articulation, les sourds-muets prononcent une voyelle et une consonne, ou une consonne et une voyelle, *ab* et *ba*, mais jamais une voyelle entre deux consonnes, *bab*, ou une consonne entre deux voyelles, *aba*.

Il commence par leur faire constater ce son, quand il l'entend, en leur indiquant de mettre la main sur la poitrine; il leur fait signe que s'ils sentent une vibration dans la poitrine, il les entend; ils aiment à répéter cette expérience.

¹ Voyez le journal cité, tome I, page 247 et suivantes.

M. Carton constate en second lieu que lorsqu'ils font vibrer la poitrine, ils émettent du souffle. Il leur fait remarquer, au moyen de leurs deux mains, ces deux opérations à la fois; ensuite il leur fait voir qu'il donne différentes positions à ses lèvres, et que pour *a*, lettre qu'il écrit, il ouvre la bouche, etc.; que pour *o*, il avance un peu les lèvres, en laissant cependant une ouverture ronde, etc. Par ce moyen, dès le troisième jour au plus tard, on prononce toutes les voyelles. Ils savent maintenant ce que c'est que la vibration, du moins quand ils font vibrer la poitrine. L'instituteur leur dit alors que pour les lettres qui vont suivre, ils ne doivent pas faire vibrer la poitrine. Il commence par leur faire fermer les lèvres et il écrit *p* en leur faisant constater que la poitrine ne doit pas être ébranlée, qu'elle ne doit vibrer que lorsqu'ils joindront *a* ou *o*, etc., à ce *p*, *p ...a*, *p...o*: il leur montre ainsi successivement *p*, *b*, *d*, *l*, *f*, *v*, *s*, *z*, etc. La vibration de la poitrine constitue donc la différence entre ce que l'on appelle voyelles et consonnes; dans le classement de M. Carton, *m* et *n* sont des voyelles: elles font vibrer la poitrine. Fermez la bouche, faites résonner la poitrine, la respiration sortira nécessairement par le nez, et vous aurez une espèce de mugissement; joignez-y *a*, et l'enfant aura dit *ma*.

Pour leur apprendre, ou plutôt pour les habituer à exprimer deux syllabes pendant une seule expiration, il commence par ce qu'ils savent: *ma*, *mama*, *mamama*, *mamamama*, il varie ensuite *moma*, *mona*, *mola*, *mino*, *malala*; dès lors ce sont des mots complets de la langue qu'ils doivent apprendre, qu'ils prononcent. La lecture sur les livres est corrélatrice à l'articulation, ils l'apprendront sans qu'on la leur enseigne.

Cette méthode n'offre pas de résultats aussi généraux et aussi surprenants, parce qu'elle n'est établie que depuis peu d'années; mais ce qui a été déjà obtenu, et particulièrement la clarté et la pureté du son que les élèves émettent, suffisent pour recommander, d'une manière toute particulière, les talents et les soins du directeur. Cependant je ne sais sur quoi peut se fonder son opinion, que tous ses élèves ne réussissent pas dans l'articulation, ainsi qu'il l'indique lui-même dans une lettre à M. Ordinaire, directeur de l'institut royal des sourds-muets de Paris, en date de juillet 1837 ¹. D'après ce que j'ai vu dans son école même, et ce que j'ai observé dans celle de Groningue, l'enseignement de l'articulation à tous les sourds-muets, me parut possible, excepté à ceux dans lesquels se trouvent des vices organiques incorrigibles. Mais M. Carton croit que tous réussiront à lire sur les lèvres, avantage précieux, comme il le dit lui-même; car on peut ainsi répéter plus fréquemment, plus facilement et plus à propos, les expressions dont la valeur ne peut être bien saisie qu'après avoir été présentée dans plusieurs positions différentes et il peut y avoir aussi plus de simultanéité entre l'expression et l'idée; et enfin, l'on peut continuer l'instruction sans interrompre ni le travail ni les jeux.

¹ Journal cité, tome 1, page 189.

L'enseignement des aveugles forme une autre partie essentielle de l'institut de Bruges, et pour le porter à la perfection désirée, M. Carton a fait, sur cette matière, des études profondes et spéciales. Afin de connaître l'antique institution royale de Paris, il vint dans cette ville au mois de juillet 1837, et j'eus alors la satisfaction d'y faire sa connaissance. Ce voyage lui permit de connaître les caractères employés dans les États-Unis, pour imprimer en relief les livres consacrés à l'usage des aveugles; ces livres mêmes, les cartes géographiques imprimées à Boston, et enfin toute la collection des objets et des notices que j'avais réunis pendant le cours de mon voyage. Pour mieux satisfaire sa juste et louable curiosité, je lui donnai communication de la notice que j'avais lue au mois de février, à l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut royal de France, sur les sujets déjà mentionnés, et des avantages que le système américain avait sur l'ancienne méthode, suivie encore dans l'école de Paris ¹. Depuis, M. Carton fit en Angleterre, en Écosse et en Irlande, un voyage du plus haut intérêt, dans le but d'étudier les institutions des aveugles dans ces pays, et il parvint à rassembler un recueil considérable de notices et d'observations qui, jointes à ses talents et à son zèle pour l'amélioration de l'établissement qu'il dirige, réussirent à l'élever jusqu'à la perfection.

Les études de M. Carton sur l'éducation intellectuelle des aveugles, comprennent la réforme des caractères pour l'impression des livres, celle des cartes géographiques, et un système d'écriture aussi pour les aveugles. Quant aux caractères d'imprimerie, M. Carton a adopté ceux de forme ordinaire, avec quelques légères modifications, qui les rendent plus sensibles au toucher, sans cependant changer leur aspect à la première vue. La grande raison qu'il donne pour ne plus admettre des caractères conventionnels inventés, est ce principe très essentiel, qu'il ne faut point augmenter encore, chez les aveugles, cet isolement auquel les condamne la privation d'un de leurs organes.

Un système particulier de caractères d'imprimerie, différents de ceux qu'emploient les clairvoyants, et d'autres, différents aussi pour l'écriture, malgré les avantages qu'ils offrent quant à la célérité d'exécution, ne présentent pas une compensation au grave inconvénient de n'être pas connus des clairvoyants. Un système philosophique et transcendantal d'éducation, pour les aveugles, doit tendre à leur procurer aussi bien les moyens d'acquérir des connaissances, que d'établir des communications intimes avec les clairvoyants. Dans une lettre qu'il m'a récemment écrite, M. Carton me dit que son gouvernement fait déjà fondre les caractères qu'il a proposés, afin qu'on imprime, en Belgique, des livres à l'usage des aveugles. Ces caractères offrent un relief uni, et non pas pointillé, comme ceux qu'a inventé M. Gall, d'Édimbourg, et qu'on a déjà employés dans l'impression de divers livres. Ces lettres sont formées par une suite de points, relevés et soutenus comme par une série d'arches, et ainsi elles résistent beaucoup mieux que l'autre relief à la pression

¹ Cette notice a été publiée par l'abbé Carton dans le tome II de son journal, page 199.

à laquelle elles sont soumises pendant la lecture. En outre, une lettre pointillée est plus palpable qu'une ligne unie, et tous les aveugles, au toucher desquels on présente lesdites impressions, m'ont confirmé ce principe. M. Taylor, surintendant de l'école d'York, assurait à M. Carton que nulle part il n'avait vu les aveugles lire avec autant de rapidité qu'à Berlin, où les lettres sont pointillées. Le directeur de Bruges est convaincu de la supériorité de cette méthode; mais il n'est pas parvenu à convaincre les personnes qui s'intéressent à cette impression, et qui craignent que l'aspérité ne nuise à la délicatesse du toucher des jeunes aveugles. Cette crainte n'a aucun fondement, et ces mêmes personnes qui les éprouvent n'hésitent pas à faire apprendre aux aveugles des métiers où ils sont réduits à s'occuper de travaux manuels, rudes et grossiers, comme la sparterie, l'état de cordonnier, et même celui du typographe, qui durcit tant l'extrémité des doigts.

L'abbé Carton vient de faire connaître dans son important rapport ¹ sur les institutions de la Grande-Bretagne qu'il a visitées avec tant de fruit, les 16 alphabets conventionnels qui ont été envoyés à la société des arts d'Écosse, pour le concours à un prix qu'a proposé cette dernière. La société n'a adjugé la récompense promise à aucun de ces alphabets, et l'a donnée aux caractères de M. Fry, de Londres, adoptés immédiatement par M. Alston, de Glasgow, et ayant la forme du caractère romain, légèrement modifiée, ou des lettres capitales. M. Gall, d'Édimbourg, emploie des lettres minuscules, mais modifiées et angulaires, et tout nouvellement, ainsi que je l'ai dit, il les a faites pointillées. En dernier lieu, on en a tenté l'essai, et M. Carton m'a montré et m'a procuré diverses épreuves de la même impression à caractères pointillés sur les deux côtés de la feuille, comme dans les impressions ordinaires. A cet effet, on sépare davantage les lignes afin que celles de la page opposée occupent l'espace intermédiaire. Cette méthode rend les livres beaucoup moins volumineux, et la confusion qui apparaît à la vue par ces deux reliefs opposés sur la même page, n'a pas lieu pour l'action du toucher qui suit rigoureusement la ligne, sans s'occuper de ce qu'il y a au-dessus ou au-dessous. Enfin, il paraît qu'un grand mouvement s'opère en faveur de ces institutions en Angleterre, car M. J. H. Frère vient de proposer un nouvel alphabet arbitraire, et à l'aide des souscriptions qui se font en sa faveur, on a déjà pu imprimer, avec ces caractères, une grande partie du Nouveau Testament.

Quant à l'impression des cartes de géographie, M. Carton s'est occupé de perfectionner et de simplifier les procédés, de manière qu'on puisse non seulement les exécuter avec toute la perfection désirée, mais encore les procurer à des prix très modérés. Les essais qu'il m'a montrés, fruits d'une ingénieuse invention, annoncent déjà que le problème qu'il se propose est sur le point d'être résolu, et qu'il amènera un bien incalculable dans les institutions des

¹ Imprimé dans le 2e vol. de son journal.

aveugles qui, généralement, se trouvent très mal pourvues de cartes géographiques ¹.

Une méthode d'écriture est une autre partie essentielle de l'éducation intellectuelle des aveugles. Ni le crayon ni la plume ne peuvent servir; le premier marque d'une manière imparfaite, la seconde trace des caractères que l'aveugle efface sans le vouloir, et ces deux genres d'écriture ont l'inconvénient d'être illisibles pour l'aveugle. Le système des polygraphes, d'après lequel on écrit sur un papier noirci, qui laisse sur la feuille blanche l'empreinte des lettres qu'on y trace, peut être employé pour les aveugles avec certaines modifications que j'ai indiquées à M. Fournier, de Versailles, et qu'il a mises en usage dans sa correspondance avec les clairvoyants. Cette méthode offre l'avantage de laisser à l'aveugle une copie écrite en relief, qui suffit, quoique tracée légèrement, pour conserver ce qu'il a écrit. Mais aucun des moyens indiqués ne peut servir pour la correspondance mutuelle avec les clairvoyants, car si ces derniers lisent ce que les aveugles leur écrivent, ceux-ci ne peuvent s'instruire par eux-mêmes de ce que les autres leur répondent. Cette réflexion démontre la nécessité d'inventer un système d'écriture, pareillement en relief, qui, facile à mettre en pratique, pourrait être aussi adopté par les clairvoyants dans leurs rapports avec les aveugles. Ce n'est point ici le lieu d'exposer l'état où se trouve cet important problème; je me contenterai de dire que divers aveugles s'y appliquent avec constance, et que le laborieux M. Braille, élève distingué de l'institution royale de Paris, l'a déjà fait avancer.

Avec l'introduction des méthodes perfectionnées, la constance et l'activité infatigables de l'abbé Carton, et l'heureuse idée de la formation d'une congrégation religieuse de sœurs consacrées à l'enseignement des aveugles et des sourds-muets, l'institution de Bruges sera une véritable école normale qui rendra le système uniforme, et donnera des maîtres zélés et intelligents à toute la Belgique.

Mais je ne dois pas quitter cet établissement sans parler d'un être infortuné qui s'y trouve, et qui est doublement intéressant, puisqu'il est privé non seulement de la vue, mais encore de la parole. Aveugle et sourde-muette de naissance, la jeune Anna Temmermans vivait dans un état difficile à décrire. Considérée comme un monstre à qui la nature avait refusé les moyens de communication avec ses semblables et même les facultés mentales, abandonnée dans un coin d'une misérable demeure, privée d'exercice, couverte de haillons et de souillures, déjà elle était livrée en proie aux maux physiques, lorsque l'abbé Carton découvrit son existence. L'âme philanthropique de ce vertueux prêtre s'enflamma d'un saint enthousiasme à l'idée d'arracher cette

¹ M. Howe, directeur du collège des aveugles de Boston m'a envoyé dernièrement les beaux atlas de géographie générale qu'il a fait imprimer, et les cartes particulières de tous les états de la confédération, accompagnés de développemens statistiques. Mais son système d'impression n'a rien d'analogue avec celui dont s'occupe l'abbé Carton.

victime à la misère et à un sort funeste. Ses efforts ne furent point inutiles; la jeune Anna fut menée dans l'établissement de M. Carton, qui regarda une telle acquisition comme un triomphe inappréciable. Les premières observations par lesquelles sa sagacité parvint à pénétrer dans l'intérieur de cet être dégradé lui révélèrent l'existence de l'intelligence, et il rendit grâce à la Providence d'avoir conservé à sa malheureuse pupille la plus noble des facultés. Durant mon séjour à Bruges, j'ai vu l'élève de prédilection de l'excellent Carton, non plus couverte de lèpre et privée de mouvement comme auparavant, mais propre, vive, et s'exerçant au tricot que déjà elle avait appris. Docile à la volonté de son maître et des bonnes sœurs qui l'entouraient de leurs soins, elle connaissait déjà une certaine quantité de choses, et pour cela il ne lui avait fallu que peu de semaines. La communication était déjà établie, et il ne s'agissait plus que de la perfectionner et d'enrichir son dictionnaire. En effet, l'abbé Carton la dote successivement des moyens employés avec les sourds-muets et les aveugles, des signes naturels comme moyens d'enseigner la langue écrite, de l'alphabet en relief, de l'alphabet digital, etc. Quand je la vis, elle avait déjà divers principes, et le fonds d'observations faites par M. Carton était aussi riche qu'intéressant. Ensuite on a marché plus rapidement, et le même professeur m'explique les nouveaux progrès dans les termes suivants, extraits d'une lettre qu'il m'a écrite tout récemment:

«Ma sourde-muette et aveugle marche à pas de géant: rarement il se passe un jour sans qu'elle me demande de nouveaux mots. Son dictionnaire est déjà suffisamment étendu. Elle lit des phrases entières, et montre chaque jour plus d'intelligence et de dispositions pour l'étude. Je lui fais découvrir la nature et ses productions, progressivement les arbres et leurs fruits, les légumes, les instruments, etc.; les noms de ces objets sont maintenant le but de ses études; à mesure qu'elle comprend l'usage d'une chose, je lui dis son nom. Elle ressemble à une petite fille à qui on aurait donné une robe neuve et qui la montrerait à tout venant. Quand elle a acquis une nouvelle expression, quand elle est parvenue à distinguer une nouvelle idée, elle l'exprime dix ou vingt fois le jour et paraît y trouver du bonheur. Elle continue à manifester par ses actions qu'elle me connaît pour son maître. Il y a peu de jours, elle fit entendre par signes à une petite aveugle dont elle est très contente, que j'avais défendu une certaine chose.»

L'enseignement de la jeune aveugle sourde-muette de Bruges coïncide avec un autre fait semblable dans l'institution de Boston, que me fait connaître le savant M. Howe, directeur de cet établissement ¹. On doit éprouver un

¹ La petite fille de Boston non seulement est aveugle et sourde-muette, mais encore privée de l'odorat; d'un autre côté ses facultés intellectuelles ont une grande activité et sa constitution physique ne laisse rien à désirer. Elle a fait des progrès surprenants dans le langage artificiel: elle possède déjà un vocabulaire de mots exprimant des substantifs, des qualités et des actions; elle les emploie avec enchaînement. Ses sentences sont courtes et concises, sans emploi des articles, des genres, des participes, des adverbes, ni des conjonctions. Par exemple, comme on lui avait demandé où était son bonnet, elle répondit

grand plaisir à voir ainsi rendre ces malheureux à l'existence sociale; mais, en outre, ces deux cas offriront une grande importance pour l'étude et l'observation des progrès de l'intelligence humaine, et pour la découverte des moyens propres à diriger son éducation. Mais il est temps de terminer cette digression, et de continuer la relation de ma visite aux autres établissements de la Belgique.

Institut des Jeunes Filles Sourdes-Muettes de Gand

[Retour à la table des matières](#)

Il fut établi par le zèle du chanoine Triest, qui, en 1820, envoya à Paris deux sœurs de la Congrégation de la Charité qu'il avait fondée, afin qu'elles apprissent la méthode d'enseignement pour les sourds-muets. A leur retour à Gand s'ouvrit l'école, dans la maison appelée de Notre-Dame de Terhaegen, local de l'ancienne abbaye de ce nom, et qui sert aujourd'hui de noviciat pour les sœurs, de résidence pour le supérieur général, et de bureau central de l'administration. Ce local contient en outre l'hospice des incurables, commencé en 1806, quand M. Triest vint avec six sœurs de Lovendegen, berceau de l'institution de charité. Cette maison de petites filles sourdes-muettes renferme aujourd'hui 52 élèves et peut en contenir 60. On les admet depuis l'âge de 10 jusqu'à 18 ans; elles y restent ordinairement sept années. Le plus grand nombre est composé de pensionnaires reçues moyennant 2 à 300 fr., que paient les parents ou les communes respectives. Quelques unes, appartenant à des familles aisées, paient 400 fr. Toutes reçoivent une instruction primaire complète, par le moyen de la langue française. Cette école a un assortiment considérable d'objets de sculpture qui représentent les instruments employés dans les arts, les professions mécaniques, les travaux de l'agriculture, etc. Les bonnes sœurs ont essayé d'enseigner l'articulation à quelques petites filles; mais elles y donnent peu d'importance. Quant à l'état sanitaire, là se confirme l'observation déjà faite dans les autres établissements de ce genre: la fréquence de la phthisie pulmonaire.

comme il suit: *Bonnet nouveau Laure lit Davis*; c'est-à-dire le bonnet nouveau de Laure est au-dessus du lit de mademoiselle Davis. Toujours elle fait usage des mots suivant la disposition ou la coordination naturelle des idées, et dans l'ordre successif comme elles se présentent à son esprit, préférant employer les signes naturels.

Institution des Petites Filles Sourdes-Muettes et Aveugles de Bruxelles

[Retour à la table des matières](#)

Dirigée aussi par des sœurs de la charité, quoique sur une petite échelle, elle offre un modèle de simplicité, d'ordre et de propreté, enfin la belle harmonie d'une véritable maison de charité. Dix sœurs s'acquittent de l'enseignement envers 30 petites filles sourdes-muettes et aveugles, et de plus elles tiennent une école gratuite pour 200 petites filles et un hôpital pour 12 incurables. La directrice de la classe des petites aveugles avait introduit déjà le système de l'écriture avec des points, et par ce moyen chacune écrit son catéchisme. D'ailleurs, cette institution manque de beaucoup d'objets, les uns utiles, les autres nécessaires, pour l'enseignement des deux classes d'infortunées qu'elle réunit..

Institution des Jeunes Sourds-Muets et Aveugles de Bruxelles

[Retour à la table des matières](#)

Elle admet des pensionnaires des classes aisées pour 400 fr. annuels, ainsi que des pauvres envoyés et soutenus par le gouvernement, la province, les communes, les hospices, ou par des personnes charitables, à raison de 275 fr. par an. L'on donne à tous les élèves un enseignement primaire complet, et en outre on apprend aux sourds-muets le dessin linéaire, la peinture et la gravure sur pierre, ainsi que les états pour lesquels ils sont propres; les aveugles, on les forme à la poésie, à la musique vocale et instrumentale et à diverses occupations: on tâche d'en faire de bons musiciens et de bons organistes; et pour les distraire on leur apprend les jeux de cartes, de dames, le domino et les échecs. Quand je visitai cet établissement, il contenait une soixantaine de jeunes gens, dont 25 étaient aveugles. Le système d'enseignement pour les uns et pour les autres est le même qu'à Paris. Les cartes géographiques pour les aveugles sont des cartes ordinaires, dont on a rendu les divisions saillantes au moyen d'un petit cordonnet de soie collé au-dessus. Quant aux muets, on accorde la préférence au langage des signes, sur l'alphabet digital, et relativement à l'articulation et à la prononciation des mots, quoiqu'on en donne quelque idée aux élèves, ils ne s'y exercent jamais. Dans la musique, les jeunes aveugles de cet institut ont fait de notables progrès. Le directeur, le père Bernardino Peeters, est un homme d'environ 32 ans, bon et affectueux, qui exerce l'enseignement

dans plusieurs branches, et remplit en outre les fonctions de comptable. Tous les ouvrages de la maison, jusqu'à la cuisine et à la lavanderie, sont faits par sept frères de la charité, et tout s'exécute bien, sans que l'on ressente l'effet du manque des femmes pour ces soins domestiques. En observant l'occupation de ces bons frères, leur patience, leur constance, leur dévouement ardent aux intérêts des malheureux, j'admire pour la millième fois cette charité chrétienne qui excelle à prêter secours et assistance, à donner de l'éducation et des conseils aux infortunés, sans qu'il s'y mêle aucune idée personnelle de récompense, de gloire ni de célébrité.

Comme je l'ai dit précédemment, cet institut fut aussi fondé par le chanoine Triest, au commencement de 1835; ensuite M. Alexandre Rodenbach, aveugle illustré par ses talents, et membre actuel de la chambre des représentants, s'est constitué le protecteur, le père des élèves, et même s'est fait le collaborateur des frères de la charité ¹.

Institut des Sourds-Muets de Liège

[Retour à la table des matières](#)

Cet établissement est dû au zèle d'un homme instruit et bienfaisant, M. Jean Pouplin, qui se forma seul à l'art d'enseigner les sourds-muets, et à partir de 1819, réunissant un nombre considérable de ces infortunés dans sa maison, et les soutenant à ses frais, il parvint à provoquer l'attention d'âmes charitables qui l'aidèrent aussitôt dans son entreprise philanthropique. Cet homme bienfaisant mourut en 1828, laissant un digne successeur dans le jeune M. Clément Pouplin; mais cet héritier de ses vertus, de mœurs douces, d'une loyauté et d'une obligeance peu communes, avait une santé délicate, et il mourut au mois de juin de l'année dernière, âgé de 31 ans.

Quand je visitai l'établissement, le 25 juin 1838, il se ressentait de cette perte si cruelle. Il se soutient aujourd'hui avec le produit des pensions de quelques élèves, avec les souscriptions de particuliers, et avec les subsides accordés par la ville de Liège et par la province. Les enfants sourds-muets logés en ville, sont admis gratuitement dans l'école, sur la présentation d'un souscripteur. Le prix de la pension est de 275 fr. par an. Il y a de plus divers ateliers rattachés à l'établissement, et les petites filles apprennent tous les travaux manuels, sous la direction de madame veuve Pouplin, qui se trouve à la tête de l'institut.

¹ On peut voir divers écrits de ce savant aveugle dans le journal de l'abbé Carton.

La commission administrative de cet établissement a le projet de réunir dans un même local les sourds-muets et les aveugles de beaucoup de provinces; il paraît que cette idée va se réaliser, car on a fait l'acquisition d'un bel hôtel avec une cour spacieuse et un vaste jardin.

3° Monts-de-Piété.

[Retour à la table des matières](#)

Cette institution, née d'un sentiment de charité salubre et bienfaisant, a de graves inconvénients attachés à son administration, et d'autres vices encore, outre ceux qui lui sont inhérents. En effet, non seulement ces monts-de-piété encouragent la paresse, dispensent le peuple de toute prévision et lui font contracter des habitudes contraires à l'esprit d'économie et de prudence qu'on devrait fomenter par tous les moyens possibles; mais ils aggravent la position du malheureux qui a recours à eux, par les intérêts exorbitants qu'ils exigent généralement.

Des économistes distingués et des patriotes ont élevé la voix contre les intérêts énormes que perçoivent les monts-de-piété sur les sommes qu'ils prêtent aux nécessiteux. M. Charles Dupin fait valoir l'immense service que le gouvernement pourrait rendre à la classe ouvrière, s'il diminuait les droits énormes ou plutôt la véritable usure de l'administration du mont-de-piété, qui perçoit 12 pour cent sur le montant des prêts dans le bureau central, et qui permet à ses commissionnaires de prélever 13 pour cent dans les bureaux respectifs ¹.

«Le mont-de-piété de Paris rapporte annuellement une somme assez forte aux hôpitaux, observe M. le comte d'Esterno dans un mémoire récent ²; mais ce n'est pas le seul effet qu'il exerce sur eux: s'il les enrichit d'une part, il les peuple de l'autre; s'il nourrit ceux qui y sont, il y amène ceux qui n'y sont pas.»

«L'institution des monts-de-piété est vicieuse. La pensée de secourir par un prêt d'argent un ouvrier que quelques avances faites à propos peuvent sauver de la misère, était sans doute excellente, dit M. de Villeneuve, et ce fut elle qui présida à l'institution des monts-de-piété; mais offrir indistinctement cette ressource à toutes les classes de la population, et spéculer sur l'impré-

¹ Forces productives et commerciales de la France, t. II, p. 239.

² De l'usure et des monts-de-piété; troisième numéro du journal la Providence, recueil plein d'intérêt que publie depuis le mois d'août, à Paris, M. Peigne.

voyance et sur les passions des pauvres, ce n'est plus là de la charité, c'est toujours de l'usure, c'est l'usure autorisée, légale, régularisée, et par conséquent bien plus dangereuse. Peu importe au profit de qui elle s'exerce; le nom de celui qui profite, quelque sacré qu'il soit, ne lui ôte pas son caractère et sa nature distinctive, etc.»

En Belgique, un écrivain ¹ également recommandable par ses lumières et son patriotisme, a aussi élevé la voix contre de semblables abus, et a été assez heureux pour être entendu, puisque nous le trouvons cité dans une circulaire du gouvernement, en date du 6 mars 1835, à Bruxelles. Cette circulaire recommande la réunion des caisses d'épargne aux monts-de-piété, idée que l'orateur a développée dans une instruction appropriée au sujet. L'administration actuelle s'occupe des moyens de faire diminuer l'intérêt des sommes prêtées par les monts-de-piété ².

Les monts-de-piété sont au nombre de 23 dans toute la Belgique. En 1836, ils reçurent 1,205,415 objets, et prêtèrent en échange 8,716,658 fr. De ces objets, on en retira 1,181,475 pour une valeur de 7,582,544 fr.

Par la comparaison des prêts avec les objets, on trouve qu'il résulte pour chacun de ceux-ci un prêt moyen de 7 fr. 28 c. en 1836, et que la valeur moyenne la moins considérable a été de 5 fr. 90 c. en 1831, année de misère et de stagnation industrielle et commerciale.

¹ M. Arnould. Avantages et inconvénients des monts-de-piété, mémoire couronné par l'Académie royale du Gard, en 1829; imprimé à Namur.

² L'Espagne, dans l'organisation du mont-de-piété de Madrid, offre une particularité digne d'être citée. Ses prêts sur gages se font au terme d'un an et plus, si l'on demande une prolongation, et on n'exige aucun intérêt. Si à l'époque prescrite on n'a pas été faire la réclamation des objets, ils sont vendus, mais l'excédant sur la valeur prêtée reste à la disposition du propriétaire des objets. Le mont-de-piété de Madrid doit son origine, en 1702, à don Francisco Piquer, chapelain du couvent des Carmes déchaussés, qui déposa dans une caisse un seul réal d'argent (12 sous); niais voyant croître les aumônes, il pensa à former le mont-de-piété. En l'année 1831, cet établissement vint au secours de 11,930 personnes avec une somme de 1,843,690 réaux (461,000 fr.).

4° Caisses d'Épargne

[Retour à la table des matières](#)

D'après les notes consignées par M. Ducpétieux dans l'ouvrage que j'ai cité plusieurs fois ici, l'institution des caisses n'a pas fait beaucoup de progrès en Belgique. On en avait établi quelques unes avant la révolution de 1830, mais la plupart d'entre elles suspendirent leurs paiements. En 1833, une caisse centrale pour tout le royaume a été ouverte à Bruxelles; là vont aboutir toutes celles qui sont répandues dans les villes. Les dépôts s'élevèrent durant ladite année de 3 à 4 millions de francs, et, en 1835, ils furent de 13,707,348, dont 10,170,385 avaient été confiés par des particuliers au nombre de 8,480, ce qui donne au dépôt une valeur moyenne de 1,199 fr. 33 c.; le reste, savoir 3,457,715 fr. par diverses administrations publiques, et 79,248 par les administrations des prisons pour le compte des détenus. - Successivement les dépôts ont subi des augmentations, et dans le courant de l'année, en mars, il y avait 39,971,634 fr.

La loi communale place sous la protection de la députation permanente des conseils provinciaux les règlements organiques des administrations des monts-de-piété, et confie au collège des bourgmestres échevins le soin de les surveiller, leur recommandant de plus (art. 92) l'établissement de caisses d'épargne dans les cités manufacturières, à charge de rendre compte chaque année à la régence de l'état de ces caisses.

Outre les banques d'épargne, il existe aussi en Belgique quelques caisses particulières de prévoyance, mais elles ne sont pas en aussi grand nombre, ni organisées d'une manière aussi complète qu'on pourrait l'exiger dans un pays où l'industrie manufacturière est si active. A Liège M. Visceers vient de publier sur ce sujet, un mémoire très intéressant, dans lequel il recommande particulièrement l'établissement de caisses de prévoyance, en faveur des ouvriers mineurs, que de fréquentes infortunes exposent à la misère. Par ce motif, il cite que dans la province de Liège seulement, depuis 1832 jusqu'au milieu de l'année actuelle, il y eût 243 ouvriers tués et 82 blessés par des accidents désastreux arrivés dans des mines de charbon de terre.

5° Maisons de Femmes Repentantes.

[Retour à la table des matières](#)

Les établissements que j'ai passés en revue dans cette troisième section, ont pour objet, ainsi que je l'ai dit, d'empêcher la misère et de procurer à la classe ouvrière l'indépendance qui lui est nécessaire pour la soustraire aux embûches du vice; mais malheureusement, ces moyens n'ont pas encore acquis la vigueur suffisante pour détourner de la mauvaise voie et combler l'abîme où courent se précipiter des milliers de victimes.

Le retard apporté dans l'éducation publique, l'instruction populaire trop incomplète pour le but et la situation des classes ouvrières, les attrait du luxe, la modicité des salaires, la vie d'atelier, l'imprévoyance dans les mariages, la résidence sédentaire des garnisons dans les villages, et le développement imprudent de scènes de séduction et de plaisir par lesquelles les gouvernements enflamment l'imagination des gens du peuple et stimulent leur penchant naturel aux jouissances, toutes ces choses réunies sont autant de causes actives et puissantes qui alimentent le vice dans les deux sexes, et surtout la prostitution des jeunes filles. En parcourant les villes de la Belgique et de la Hollande, j'ai pris des notes sur l'état moral de la société et du peuple, et faute de temps pour réaliser le plan d'observations successives et méthodiques qu'exige ce genre d'étude, j'en ai adopté un autre rapide et hardi qui, s'il n'est pas aussi sûr pour explorer la manière dont le vice se répand, est plus certain pour découvrir les causes qui l'engendrent et saisir ses conséquences désastreuses. Au lieu d'étudier la constitution de la famille, la vie du peuple et les relations intimes entre les classes dont l'examen prolongé m'aurait enfin révélé les voies secrètes par lesquelles la séduction et le vice se propagent, j'ai préféré pénétrer dans leurs cloaques infects, interroger les victimes et examiner les lieux qu'elles fréquentent. Là, au milieu de l'allégresse momentanée d'un plaisir factice, ou dans la tristesse plus habituelle de l'ennui et de l'abattement, la vérité se montre sans déguisement, et l'on entend de francs aveux sur les causes de la ruine et de la misère. Cette manière d'observer est assez dangereuse, car elle expose à des scènes désagréables, et elle exige en outre un caractère résolu, indépendant, et surtout une volonté énergique toujours tendue vers le but proposé, sans crainte des périls, ni de la censure des hommes. Souvent il y a de pénibles sacrifices à faire, semblables à ceux que l'étude de la médecine impose à la sensibilité des professeurs; mais c'est de la sorte seulement qu'on peut dé-

couvrir les plaies de la société moderne et l'épidémie qui menace les familles les plus vertueuses.

Ce n'est point ici le lieu d'exposer le résultat de mes observations en Belgique et en Hollande, sur la question que j'ai indiquée; je ne sais pas même quand je pourrai le faire avec la tranquillité et le calme que suppose un semblable travail, à cause de sa délicatesse même et de son importance. Je me bornerai maintenant à dire que la connaissance des causes qui conduisent le plus ordinairement à la prostitution, a augmenté dans mon cœur le sentiment de compassion que ses victimes y excitaient auparavant, et je déplore le funeste dédain avec lequel on considère leur infortune la plus grande de celles qui affligent l'humanité.

La connaissance de ces causes est assez générale; mais ce que l'on ne sait pas, c'est la puissance avec laquelle elles agissent sur des êtres faibles, sans défense, auxquels une société démoralisée offre mille sentiers de perdition cachés sous les fleurs, et pas une seule voie de salut. Les privations, la souffrance, la résignation sont faciles à recommander de la part de ceux qui jamais n'ont eu occasion d'y recourir; mais leur pratique suppose une énergie de caractère que tout le monde ne possède pas, une éducation morale et religieuse que la société moderne doit encore à ses enfants, et enfin une organisation sociale qui est bien loin d'exister. Certaines personnes gardent leur compassion comme une monnaie sans usage, et ajoutent à la misère de l'infortuné déchu, par le dédain qui irrite et ne guérit pas, et cependant elles n'hésitent point à protéger des institutions vicieuses et des entreprises industrielles directement contraires à la moralité des classes inférieures. La fatale substitution de l'atelier commun dans les fabriques au travail domestique, et l'admission des jeunes filles dans les manufactures de coton, ont fait plus de victimes des vices qu'elles n'ont conduit de sujets à la richesse et au bonheur. Mais en tolérant les progrès de la démoralisation et le dédain égoïste aux couches inférieures des classes aisées qui se contentent de laisser tomber leur mépris sur cette corruption, sans s'occuper d'y remédier à l'aide des moyens que leur donne la fortune, il semble que la Providence divine prépare à ces classes un châtement dans le progrès même du vice qui menace d'envahir leurs propres familles. Me bornant à la Belgique, quoique mes réflexions sur cette matière soient générales, je dirai que plus d'une fois j'ai vu dans des estaminets obscurs, des servantes de familles distinguées de Bruxelles et de Gand, accompagnées de leurs amants, se livrer à toute la liberté que de tels lieux comportent, et cela en présence de jeunes filles de huit ou dix ans que des mères insoucieuses ou imprudentes leur avaient confiées.

Quel est votre désir? me demanderont peut-être quelques personnes honorables par leur digne conduite, et leur charité chrétienne, mais qui craignent de prêter un appui aux victimes de la prostitution? - Mon désir est d'étendre le principe de la bienfaisance à ce genre d'infortune, ainsi qu'on a déjà organisé

un système de secours pour les coupables et les criminels. Aux mesures de châtement et de répression, il faut associer des moyens de secours et de protection en faveur de ceux qui désirent sortir des voies infectes du vice, et pour cela il est nécessaire de faciliter cette sortie, et ne pas la rendre impossible par un mépris cruel, par une sorte de répulsion fatale qui ne laisse aux infortunés aucune espérance hors du vice lui-même. C'est ainsi que leur caractère se déprave: d'une atteinte aux mœurs publiques elles passent au délit et au crime, et quand toutes les classes de la société vont inhumainement leur fermer les portes, les malheureuses créatures se déclarent en guerre contre la société, et la lui font terrible en corrompant la jeunesse et l'enfance, en semant dans la génération naissante le vice même que les parents n'ont pas su déraciner.

Cette influence des femmes perverses, dans les crimes sociaux, se trouve malheureusement démontrée par l'expérience. «En parcourant l'histoire des hommes condamnés, on trouve presque toujours quelques femmes vicieuses qui jouent le rôle principal dans la vie du criminel, et des prostituées dont les exigences n'avaient pu être satisfaites que par le vol. Aussi il est reconnu qu'une femme qui a renoncé à la pudeur et à la vertu, marche d'un pas beaucoup plus rapide dans la carrière du crime, et met beaucoup moins de temps que l'homme à passer d'une première offense de peu de gravité aux forfaits les plus hideux. Il y a une moindre distance entre le vol commis par la femme et sa disposition à commettre un empoisonnement ou un incendie par jalousie et par vengeance, qu'il n'y en a entre le vol ou le faux commis par l'homme et le meurtre ou la piraterie. Un criminel peut exercer le métier de voleur pendant une longue série d'années, et cependant éprouver autant de répugnance que l'honnête homme à tremper ses mains dans le sang humain. Il n'en est pas tout-à-fait de même de la femme criminelle: il paraît, au contraire, que la plupart des attentats inscrits en lettres de sang dans les annales des cours de justice, ont été commis par des femmes; ce sont des femmes qui se sont montrées les adeptes les plus redoutables du crime le plus atroce, l'empoisonnement ¹.»

Des raisons analogues à celles que je produis ont présidé à l'organisation des sociétés pour la réforme morale des prisonniers et pour les institutions utiles du patronage en faveur des jeunes délinquants. Et pourquoi ne formerait-on pas des associations semblables pour sauver les victimes de la prostitution L'œuvre ne serait ni moins chrétienne, ni moins méritoire, ni moins bienfaisante, ni d'une utilité moins signalée; on appellerait à y concourir les dames mères de famille des classes aisées.

Mais ce que ces dames n'ont pas encore fait, ne fût-ce que pour préserver leurs enfants de l'épidémie dont les progrès sont de plus en plus menaçants, a

¹ Observations de M. Liéber dans la préface de sa traduction de l'ouvrage de MM. de Baumont et Tocqueville sur le système pénitentiaire en Amérique. - Ducpétioux, ouvrage cité, t. II, p. 388.

été entrepris par quelques associations de femmes vertueuses, dont la vertu pratique même leur fait regarder le vice avec horreur et néanmoins avec compassion. J'ai visité deux de ces institutions de bienfaisance, l'une à Anvers, l'autre à Bruxelles, et j'ai étudié plus particulièrement les principes qui président à l'organisation de la première. Les conférences que j'ai eues avec la sœur Sophie, fille et compagne de la vertueuse directrice, madame veuve Guillaume Bernard Vancelst, m'ont fait découvrir une si belle réunion de qualités morales et intellectuelles, une telle association du talent que donne l'habitude d'observer le cœur humain, et de l'exercice constant de la charité bien entendue, que je suis resté émerveillé de la maison d'Anvers, et tout étonné que de telles institutions ne soient pas plus nombreuses et plus protégées. Dans l'article des écoles des enfants pauvres, j'ai indiqué les principes qui président à l'enseignement des petites filles élevées dans cette maison d'Anvers; maintenant je vais exposer ce qui concerne l'institution essentielle pour les femmes repentantes.

Dans l'année 1824, le bourgmestre d'Anvers, M. Van Ertborn, connaissant les qualités distinguées de madame Bernard Vancelst qui s'occupait par charité de l'enseignement des petites filles pauvres, l'invita à essayer de réformer la moralité, et de ramener au sentier de la vertu quelques malheureuses victimes du vice, qui désiraient l'abandonner. La vertueuse veuve, craignant une semblable mission, et ne se croyant pas capable de la remplir, *demanda conseil à Dieu, et se décida à essayer ses forces*. Quand elle fut à l'hôpital pour chercher les malheureuses créatures, me dit sa digne fille, elle tremblait comme une coupable: l'aspect d'un semblable lieu, et le caractère des personnes qu'il renfermait, étaient pour elle des objets aussi nouveaux que repoussants. Mais aussitôt qu'elle eut adressé quelques paroles aux filles abandonnées, paroles d'une vertu compatissante qui accueille le cœur vicieux et criminel, elle sentit augmenter ses forces à mesure qu'elle reconnaissait l'influence de ses moyens. Elle emmena à la fin trois de ces femmes qui la suivirent volontairement à la petite maison de campagne qu'elle habitait alors; et au bout de quelques jours, elle fut satisfaite de son travail. Successivement elle admit jusqu'à quinze et vingt de ces femmes dans un autre local; mais l'établissement ne fut pas organisé avant que ces dames pussent acquérir la belle maison qu'elles occupent en face de l'église de Saint-Jacques, et y faire les travaux et les changements convenables. Mais quels furent les fonds, quelles furent les ressources pour ce coûteux établissement? - *La charité*, me répondait toujours la sœur Sophie, baissant humblement les yeux, pour ne pas lire dans les miens que j'avais découvert la vérité de tous les sacrifices que ces saintes femmes s'étaient imposés pour mener à fin leur entreprise méritoire. Aujourd'hui leurs charges ne sont plus aussi considérables, et quand elles se trouveront libres de tous leurs engagements, elles repousseront le subside impur que la nécessité les oblige aujourd'hui de recevoir, produit de la contribution de 9 sous par semaine que les femmes publiques d'Anvers paient à la ville. Selon les informations que j'ai pu prendre, le travail des femmes repentantes que contient la

maison, couvre une grande partie de leurs frais, et l'administration est si économique et si zélée, que certainement elle ne fait point de dépenses inutiles.

Madame Vancelst et sa fille Sophie ont obtenu que diverses demoiselles de familles aisées d'Anvers se consacraient avec elles à l'œuvre sainte de la régénération morale des malheureuses femmes repentantes; exemple admirable de charité chrétienne qu'il est doux de citer en l'honneur du sexe féminin! Ces demoiselles qui, malgré leurs vœux, peuvent rentrer dans la société quand bon leur semble, quoique nulle ne l'ait fait encore, partagent entre elles le travail difficile de la direction de la maison, de l'enseignement et de la direction morale et religieuse des femmes renfermées en ce lieu; et de plus elles donnent des leçons, comme je l'ai déjà dit, dans une école de 200 petites filles pauvres. L'établissement se trouve sur un pied surprenant d'ordre, de propreté, de discipline; sous les deux premiers points de vue, c'est un modèle difficile à imiter; sous le troisième, j'ai entendu de la bouche de la sœur Sophie, les principes de la plus sage et de la plus profonde prévision, de la justice la plus rigoureuse, en rapport parfait avec l'humanité et la religion, et qui forment comme le code pénitentiaire de la maison. Ce code n'est pas écrit: il fut le résultat de l'observation constante des faits que la maison même a offerts, de la connaissance intime du cœur de la femme, que les directrices possèdent au suprême degré, et de la bonté de leurs âmes. La sœur Sophie eut l'obligeance de me rapporter divers cas curieux qui venaient confirmer mes principes, et qui démontraient jusqu'à l'évidence que la Providence divine peut seule sauver une jeune fille de l'abîme du vice. Dans certains cas, aux séductions les plus puissantes, aux intrigues les plus viles, s'étaient joints l'excitation et les conseils de l'être auquel la nature même a confié l'existence et l'éducation première; dans d'autres, la malheureuse position de ce même être avait poussé la fille au vice, comme unique ressource contre la misère, la faim, et parfois contre la mort de toutes deux; et dans d'autres la séduction, avait pris une allure plus vile encore et plus horrible: car elle s'était offerte comme condition indispensable pour sauver l'honneur, ou pour préserver d'une peine infamante les auteurs de l'existence de la victime. La sœur Sophie me rapporta aussi les moyens indignes que l'on employait pour retenir dans l'abîme les malheureuses victimes, et comme on embarrassait leur route lorsqu'elles avaient la volonté bien arrêtée d'en sortir. La connaissance de ces faits, que j'ai indiqués légèrement dans mon introduction, souleva dans mon âme un sentiment d'indignation qui me conduisit à les dénoncer à l'autorité de Bruxelles; et celle-ci, comme je l'ai su depuis, a pris diverses mesures qui font honneur ses principes. Mais la bonne sœur Sophie était bien éloignée de s'imaginer que les éclaircissements que je tenais de son établissement, devaient faire tourner des traits de lumière contre l'organisation vicieuse des maisons publiques de la Belgique.

L'admission d'une femme repentante dans la maison d'Anvers est un acte spontané de sa volonté; il en est de même de sa sortie, quand elle ne veut pas

se conformer à la discipline sévère de l'établissement. Dans ce cas, on exige seulement qu'elle médite d'abord sur sa résolution dans le silence d'une cellule durant vingt-quatre heures. Rarement cette mesure a manqué son effet en faveur de ces malheureuses femmes, qui finissent par consentir à persister dans la bonne route. Quand elles entrent, elles se trouvent sous le poids d'une existence nouvelle, ordonnée, simple, sévère, monotone, qui les accable. On commence par leur couper les cheveux et les revêtir de l'uniforme grossier de la maison, et cette opération les abat et les anéantit. Les directrices ont reconnu la nécessité et l'influence utile de ce premier abattement qui, s'étendant partout, détruit toute résistance et produit la docilité à la discipline, docilité qui s'obtient d'abord de la conviction, et que l'habitude finit par assurer. Ensuite vient l'exposé des principes auxquels elles doivent se soumettre, et de la pratique des devoirs moraux et religieux qu'il leur faut remplir.

Quand je visitai la maison, il y avait 50 femmes dont la conduite satisfaisait les sœurs. Je les ai vues à la dérobee, réunies dans la salle de la couture: car, avec une bien juste raison, on ne les expose pas aux regards des visiteurs, dont la curiosité sur ce point ne conduit à aucun résultat utile, et aurait de graves inconvénients pour ces malheureuses. La précaution est poussée jusqu'au point de leur cacher de semblables visites; ainsi tandis que je les contempiais, elles ignoraient la venue d'un étranger à la maison. Les habiles directrices savent bien que l'imagination est un terrible ennemi pour les femmes. En me retirant, je les entendis chanter un cantique et les voix douces et calmes de ces 50 femmes, soustraites à la carrière du vice, et qui demandaient à Dieu la force nécessaire pour persévérer dans le bon sentier, firent sur mon âme une forte impression qui fut augmentée à la vue des dortoirs. Mon imagination, agitée par les faits que m'avait rapportés la sœur Sophie, me représentait le concours d'intrigues, de misères, de séductions auquel parfois avaient cédé les victimes ici réunies dans les heures silencieuses de la nuit... de la nuit!... et combien de souvenirs poignants, combien d'idées tristes et mélancoliques doivent assaillir l'esprit de ces femmes! Rarement peut-être vient se glisser quelque souvenir de plaisir, mais souvenir vague, fugitif, et comme perdu dans la mémoire qui conserve si vivement les privations, les mauvais traitements, le mépris, les humiliations! Quelle existence, grand Dieu!... et pour terme quelle horrible perspective! *La prison ou l'hôpital!*

Les lits sont disposés en files, bien séparés; deux sœurs couchent dans de petites salles, à la tête des dortoirs, ayant de la lumière, et vue sur ces dortoirs. Les lits sont entourés de rideaux, sur lesquels sont attachées ordinairement diverses images des saints que ces femmes y placent spontanément.

L'établissement d'Anvers a reçu depuis son origine 280 femmes repentantes. En déduisant celles qui restent et celles qui en grand nombre sont mortes, les autres se trouvent dans l'aisance, vivant honorablement, et l'on n'a pas d'exemple qu'une seule soit retournée à la prostitution. Quarante se sont ma-

riées, et beaucoup d'entre elles ont une famille et sont heureuses dans leur état. La grande mortalité qui frappe ces créatures vient de la situation terrible à laquelle les conduisaient leur vie relâchée, la misère, les privations de tout genre, l'excitation constante des passions violentes et les maladies. Beaucoup en entrant ici sont affectées déjà de la phthisie pulmonaire à laquelle elles succombent. Pour éviter, autant que possible, les progrès du mal, et refaire ces constitutions délabrées, le régime alimentaire de la maison est excellent, et un médecin spécial les secourt avec le plus grand soin.

Les directrices de la maison d'Anvers ont formé d'habiles élèves qui en ont organisé une autre semblable à Bruxelles. Je l'ai visitée aussi, mais sans m'instruire des détails que la supérieure m'a dit être les mêmes qu'à Anvers. Elle a aujourd'hui 44 femmes, et malgré la date récente de son existence, elle a déjà obtenu d'heureux résultats. La mortalité y est aussi très considérable; depuis 1830 plus de 40 de ces recluses ont succombé.

Tels sont en résumé les établissements de bienfaisance de la Belgique, qui présentent des secours ou un remède aux maux de l'humanité, ou qui tendent à prévenir le vice et la misère dans les classes nécessiteuses. Telle est la revue d'un nombre considérable d'institutions privées, où la charité s'exerce par des âmes pieuses et bienfaisantes. La description que j'ai donnée de leur organisation et de leur état actuel peut faire connaître qu'au milieu du zèle patriotique et chrétien auquel elles sont dues, elles présentent un défaut qui les affecte toutes, et dont le remède multiplierait, à l'aide de nouveaux sacrifices, le bien qu'elles sont destinées à produire: ce défaut, c'est le manque d'unité; le remède, ce serait la centralisation.

*
* *

Voyage en Hollande et en Belgique. Tome II : Belgique

Chapitre III

Des prisons de Belgique

DES PRISONS DE LA BELGIQUE: Idée générale des mesures adoptées par la nouvelle administration; - résumé statistique des prisons centrales de la Belgique; - visite aux prisons de Gand, de Vilvorde, de Saint-Bernard, d'Alost, et quelques maisons d'arrêt.

[Retour à la table des matières](#)

Dans le chapitre qui correspond à celui-ci, dans mon voyage en Hollande, j'ai décrit l'état des prisons du royaume uni des Pays-Bas et la réforme générale introduite par la loi et les décrets qui ont suivi celle-ci. J'ai examiné alors quel était le caractère de la loi et la réforme essentielle qu'elle a introduite dans les prisons, savoir: un bon régime de secours pour les détenus, et un système de travail auquel toutes les autres parties du régime administratif et pénal paraissaient se soumettre. Ensuite j'ai exposé les modifications apportées à cette même loi, et l'état actuel des prisons de la Hollande.

Quant à celles de la Belgique, l'administration y était absolument comme dans les premières, puisqu'elles se trouvaient dirigées d'après les mêmes principes. - En les prenant donc à cette époque, déjà connue par ce que j'ai dit sur la Hollande, je les suivrai ensuite dans les diverses modifications que le nouveau gouvernement y a introduites depuis l'année 1830, ce qui suffira pour donner une idée assez exacte de leur état actuel, idée que je compléterai par la relation de mes visites à chacune des grandes prisons. Dans cette notice, je me bornerai à parler des prisons pour peines, et je ferai, seulement en passant,

quelques réflexions au sujet des maisons d'arrêt et de justice que j'ai visitées, en adoptant la marche que j'ai suivie dans le tome précédent. - Pour me guider dans ce travail, je me servirai du *Recueil des Arrêtés et Règlements concernant les Prisons de la Belgique*, publié à Bruxelles, par l'administration du ministère de la justice, dans les attributions duquel se trouvent les prisons, en vertu d'un décret du 17 janvier 1832.

Il y a en Belgique quatre grandes prisons pour peines, savoir: la *Maison de Force de Gand*, pour les prisonniers condamnés aux travaux forcés; la *Maison de Réclusion de Vilvorde*, pour les reclus; la *Prison correctionnelle de Saint-Bernard*, pour les condamnés correctionnellement; et la *Maison de Détention militaire d'Alost*. Les femmes *correctionnelles* sont envoyées dans un département de la maison de Gand; les condamnés aux travaux forcés et à la réclusion, dans la prison de Vilvorde, ainsi que les militaires condamnés à des peines infamantes qui ne leur permettent plus de retourner sous les drapeaux; car la maison d'Alost est réservée exclusivement aux condamnés pour délits militaires.

CLASSIFICATIONS. Elles doivent se comprendre sous trois conditions: le sexe, l'âge et la moralité.

Classification des sexes. Avant 1830, la séparation des hommes et des femmes, en divers départements, existait déjà; néanmoins ils avaient ensemble de fréquentes relations ¹. Un des premiers soins de l'administration actuelle, fut de corriger ce vice autant que possible, en commençant par faire transférer dans la maison de Vilvorde les femmes condamnées aux travaux forcés et à la réclusion, qui se trouvaient dans la maison de Gand, et transporter dans celle-là les femmes condamnées à des peines correctionnelles qui étaient dans la maison de Saint-Bernard (arrêté du 9 novembre 1832). A cette mesure succéda la substitution de surveillantes aux gardiens pour les femmes détenues; plus tard cette règle s'étendit à toutes les prisons secondaires (arrêté du 4 décembre 1835), et en dernier lieu on a confié la surveillance et la direction morale des dites femmes aux sœurs de la Providence qui, tant dans la prison de Gand que dans celle de Vilvorde, ont exercé une heureuse influence. - On travaille maintenant à la construction d'un pénitencier spécial pour les femmes délinquantes à Namur, dans le local du dépôt de mendicité, dont les pauvres seront transférés à celui de Mons. - Chaque détenue restera dans sa cellule durant la nuit, et pendant le jour s'occupera dans les ateliers communs, sera soumise à une surveillance continue; surveillance qui sera confiée aux mêmes sœurs de la Providence, par l'établissement d'une espèce de règle monastique pour les femmes condamnées. Les résultats que j'ai cités dans l'organisation de la maison des femmes repentantes d'Anvers, autorisent à espérer beaucoup de

¹ Ducpétieux, Des Progrès et de l'État actuel de la Réforme pénitentiaire. Bruxelles, 1838.

bien du dévouement des sœurs charitables et chrétiennes, pour la réforme morale des malheureuses appartenant à leur sexe. (*Voyez plus haut, pag. 228.*)

Classification par âge. Avant la révolution de 1830, cette classification se trouvait complètement négligée. Les jeunes condamnés correctionnellement, âgés de moins de 16 ans, détenus à Saint-Bernard, n'étaient que nominalement séparés des détenus adultes; les condamnés criminels de moins de 18 ans étaient confondus à Gand et à Vilvorde, avec les criminels d'un âge mûr¹. La circulaire du 29 avril 1833, prescrit que les jeunes condamnés de moins de 18 ans soient envoyés dans un quartier entièrement séparé de la prison de Saint-Bernard. Un autre arrêté plus récent (6 mai 1835) autorise l'administration des hospices d'Anvers à établir dans un quartier de l'hospice des insensés, une maison de correction légale pour les enfants appartenant à cette administration. Ce quartier sera soumis, comme maison de correction, aux règles prescrites, pour assurer la surveillance des prisons et garantir la liberté individuelle.

Classification selon la moralité. Pour parler avec exactitude, tout est encore à faire dans cette partie, car la séparation des condamnés aux travaux forcés des *reclus* et des *correctionnels*, séparation qui a été établie conformément aux dispositions ministérielles du 9 novembre et du 18 décembre 1832, et aux circulaires du 21 janvier et du 13 juin 1833, et qui destine chaque classe à une prison spéciale, tout cela ne constitue pas une véritable classification morale, mais seulement une classification criminelle.

Aujourd'hui, tous les genres de vice et de corruption se trouvent confondus dans les prisons de la Belgique, autant pendant le jour dans les ateliers, les cours et les réfectoires, que dans les dortoirs durant la nuit. Là, dans quelques prisons, les communications sont encore plus monstrueuses parce que trois ou quatre détenus se trouvent ensemble dans de petits cachots, ce qui est la plus mauvaise des combinaisons qu'on puisse imaginer. Dès que les femmes seront transférées à Namur, on pourra établir le système cellulaire de nuit dans les prisons de Gand et de Vilvorde; mais le vice du travail en commun dans les ateliers subsistera encore, ainsi que les communications de toutes les classes dans les cours et les réfectoires.

Dans le chapitre qui traite des prisons de la Hollande, j'ai expliqué le système de classification qu'on a adopté dans celle de Leeuvarde, et qu'on établira bientôt dans toutes les autres, système que je suis très loin de recommander comme parfait, mais qui, au moins, est le meilleur qu'on puisse introduire dans les maisons actuelles et qui présente des avantages incontestables: il n'exerce

¹ Ducpétieux, ouvrage cité.

qu'une influence indirecte sur l'accomplissement de la réforme morale des détenus, mais il est beaucoup plus propre à empêcher la propagation du vice et à exciter l'émulation parmi les détenus. Sous ce rapport, je n'hésite pas à assurer que l'organisation hollandaise est supérieure à celle de la Belgique. - Elle étend aussi ses avantages sur deux autres points capitaux: 1° la séparation des femmes dans une prison spéciale; 2° celle des jeunes délinquants de l'un et de l'autre sexe dans deux maisons de correction.

La classification d'après la moralité, si l'on considère son titre et son objet, ne peut être qu'individuelle; quelles que soient les autres combinaisons que l'on invente, on n'atteindra jamais le but désirable. Les hommes spéciaux qui s'occupent de cette matière importante, tant en Europe qu'en Amérique, semblent déjà d'accord sur ce point capital, et leurs opinions ne diffèrent que relativement à la question secondaire de la possibilité plus ou moins probable d'introduire le système de la réclusion individuelle dans l'un ou l'autre pays ¹, et aussi relativement à la dépense matérielle des constructions, et à la nécessité de modifier le Code pénal, etc. - M. Ducpétieux, dans le récent ouvrage que nous avons cité, s'étend particulièrement sur cette question, et traite, dans un article spécial, du caractère de la peine de l'emprisonnement en Belgique, de ses abus et de son efficacité. C'est en ces mots, et d'une manière qui n'offre que trop d'exactitude, qu'il définit ce châtement: «une garantie contre la misère, un encouragement à l'imprévoyance. Le coupable, ajoute-t-il, étant libre, doit pourvoir péniblement à sa subsistance; lorsqu'il est renfermé, on lui épargne cette peine et ce souci; innocent, il mourait de faim, ou n'obtenait à la sueur de son front qu'une nourriture grossière et souvent insuffisante; coupable, on lui assure une nourriture abondante, saine, substantielle: on lui remet en outre, chaque semaine, une petite somme d'argent avec laquelle il peut se procurer, dans les cantines, de la bière, de la viande, du beurre, du fromage, du café, du tabac, et toutes douceurs dont il ne jouissait pas avant son crime et son châtement. Et, comme si ce n'était pas assez de satisfaire aux besoins du présent, on pourvoit encore à son avenir en fondant, en sa faveur, une épargne dont il a la disposition à sa sortie de prison.» Puis il examine si ces avantages ne sont pas compensés par la peine d'un travail rude, la perte de la liberté, la privation de tout rapport avec le sexe, etc. M. Ducpétieux est de l'opinion que non, et je partage son avis. Mais sans recourir même à la grande réforme pénitentiaire qu'il propose, je crois que l'on pourrait rendre à la peine beaucoup de ses caractères de gravité, en adoptant des mesures semblables à celles de la Hollande.

¹ Sur cette question de possibilité, relativement à la France, on peut voir la lettre que j'ai adressée au mois de mars 1837, à la Revue Britannique, et une autre plus récente à M. Moreau Christophe, publiée dans le numéro du mois de novembre, de la Revue Française et Etrangère.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point; car mon objet n'est pas de traiter de la question pénitentiaire, mais d'exposer l'état des prisons dans les pays que j'ai visités.

Organisation du travail. Elle date de l'époque que j'ai mentionnée à propos des prisons de la Hollande. L'état fournit le capital nécessaire pour alimenter les ateliers. La somme annuelle qui lui est destinée, augmentée du bénéfice présumé de la fabrication, figure dans le budget de recettes. - Les détenus travaillent exclusivement pour l'équipement de l'armée, et à la confection des objets nécessaires au service des prisons. Les ateliers des prisons centrales fournissent, année moyenne, pour plus d'un million d'objets fabriqués ¹.

Les achats des matières premières se font ordinairement par voie d'adjudication publique et par l'intermédiaire des commissions administratives. Pendant les cinq années de 1831 à 1835, les produits des prisons centrales s'élevèrent à 6,767,900 fr., et les matières employées avaient coûté 5,965,265 fr., ce qui présente un bénéfice de 802,635 fr., c'est-à-dire 13 1/2 pour cent sur le capital employé; et bien que ce profit paraisse assez élevé, M. Ducpétieux démontre que cela ne donne pas, à beaucoup près, l'idée de tous les avantages que le gouvernement tire du travail des prisonniers. Il paraît que ces bénéfices sont plus considérables en Belgique qu'en Angleterre et en Suisse, si l'on excepte la nouvelle prison de Berne, et qu'ils égalent ceux des pénitenciers d'Auburn et de Philadelphie.

Afin que le double objet du châtement, l'intimidation et la réforme du condamné soit rempli, autant que possible, on a apporté quelques modifications aux réglemens sur les salaires et les primes établis par la loi du 4 novembre 1821. Un décret du 28 décembre 1835 décide, conformément au Code pénal et à d'autres dispositions, qu'il n'y a aucune classe de prisonniers soumis à des travaux, auxquels la loi accorde le droit de toucher un *salaire*, d'après cette considération que les récompenses concédées comme telles et comme *primes d'encouragement*, faisaient naître chez les détenus une fausse idée de leur position. On se proposait toutefois d'encourager en eux l'habitude du travail; on supprima, dès le 1er janvier 1836, tout salaire et toute prime pour les détenus des prisons centrales, et on concéda seulement des gratifications proportionnées à la quantité et à la nature du travail auquel les détenus seraient employés. - On détermina la manière de régler ces récompenses, et on voulut aussi qu'elles consistassent en argent comptant et en masses de réserve de la manière suivante: 1° aux condamnés correctionnellement militaires ou civils, après la déduction de 5/10 prélevés sur le prix de leur travail au profit du trésor, pour argent *en main*, 5/10 de l'excédant, et même somme pour la masse de réserve; 2° aux condamnés à la réclusion et aux militaires détenus dans une

¹ Ducpétieux, ouvrage cité.

maison de détention militaire, après la déduction de 6/10 au profit du trésor, 3/5 de l'excédant pour argent *en main* et 2/5 pour la masse de réserve; 3° aux condamnés aux travaux forcés et aux militaires qui ne peuvent être réhabilités, après la déduction de 7/10 pour l'état, 3/5 pour argent *en main* et 2/5 pour la masse de réserve.

Quand un prisonnier sort, on lui remet sur le total de sa masse de réserve seulement l'argent dont il peut avoir besoin pour se rendre à sa commune, et de crainte qu'il ne dissipe le reste, on l'envoie au bourgmestre. On avait coutume de faire passer cet argent par la voie du courrier, ce qui occasionnait aux libérés une perte de 5 pour cent. L'administration supérieure établit un autre moyen moins dispendieux: par une circulaire en date du 23 avril 1832, elle décida que les fonds seraient remis par l'intermédiaire des gouverneurs des provinces où sont situées les communes des libérés. La comptabilité de ces masses de sortie se trouve parfaitement fixée par les règlements des 21 mai et 28 juin et les instructions des 23 mai et 29 juin 1833. - Une autre circulaire du 15 juin 1835 recommande aux gouverneurs des provinces de proposer aux commissions administratives l'exemple adopté par la maison de force de Gand, de placer dans une caisse d'épargnes le fruit des économies des détenus, pour leur donner quelque intérêt.

D'après ces mesures, on peut découvrir l'esprit philanthropique de l'administration centrale des prisons de la Belgique.

Aliments. Le décret du 29 mars 1827, n° 58, a réglé la nourriture des détenus des prisons du royaume des Pays-Bas; la nouvelle administration a fait les modifications suivantes dans la composition de la soupe.

Soupe A	Soupe B
7 liv. de viande	11 liv. de gruau
7 liv. pain de froment	7 liv. pain de froment
40 liv. de pommes de terre	25 liv. de pommes de terre
7 liv. de riz	1 1/2 liv. de beurre
5 liv. de légumes verts	8 liv. de légumes verts
1 1/2 liv. de sel	1 1/2 liv. de sel
3 1/2 déc. de poivre	3 décagr. de poivre

La circulaire du 2 mai 1832 avait déjà fixé la portion de ration qu'on devait donner aux enfants des détenus, de la manière suivante: de 8 à 12 ans, 3/4 de la ration; de 3 à 8 ans la moitié de la ration, et aux enfants au dessous de 3 ans, 1/4 de la ration.

Le règlement du 4 avril 1833 fixe d'une manière uniforme le régime de la pistole et le service des cantines dans les maisons d'arrêt et dans celles de santé civiles et militaires; et le 2 décembre 1835, on a décidé qu'à partir du commencement de 1836, le tarif des objets vendus dans les cantines des prisons pour peines, serait fixé sur le prix de revient calculé sur le prix des achats réunis aux frais indispensables du service des cantines. - Par conséquent celles-ci ne peuvent plus donner aucun bénéfice à distribuer par voie de primes pour les détenus, comme on le faisait auparavant, et ainsi que cela se pratique encore en Hollande. L'administration a cru convenable de faire cette réduction, se fondant sur ce qu'il y avait une véritable usure à vendre aux détenus avec un bénéfice de 55 pour cent sur le prix courant, pour obtenir d'abondantes recettes, propres à provoquer l'élévation du chiffre des primes et d'autres inconvénients divers, sagement exposés dans la circulaire du 4 janvier 1836.

Sous le point de vue de l'économie, la dépense moyenne de tous les jours, pour chaque détenu dans chacune des prisons de la Belgique, est ainsi qu'il suit: de 37 c. dans les maisons de sûreté civiles et militaires, de 39 c. dans les prisons de Gand, de 42 c. dans les quatre prisons centrales, de 59 c. 1/2 dans les maisons de passage, et de 64 c. dans les maisons d'arrêt.

Instruction scolaire et religieuse. Les mesures recommandées dans les décrets organiques sur les prisons des Pays-Bas ont continué d'avoir leur cours, pour ce qui est relatif à l'instruction, suivant le décret du 27 juillet 1832, qui fonde une place de précepteur principal dans la maison de correction de Saint-Bernard, sous la direction duquel on plaça celui qu'elle avait déjà, en le chargeant outre cela de la comptabilité morale. Sans négliger l'enseignement des adultes, le décret recommande particulièrement l'instruction des jeunes condamnés, en leur rappelant les devoirs de la morale et de la religion et en leur inspirant le goût du travail. - Peu de temps après, et suivant un décret du 7 novembre de la même année, il y eut autorisation de procéder à la nomination d'un instituteur dans toute maison d'arrêt ou de sûreté civile et militaire, quand on le croirait utile ou nécessaire. Dès que les femmes de la prison de Saint-Bernard furent transférées, l'instituteur principal resta seul chargé de l'instruction des adultes, et des jeunes gens. (Décret du 12 novembre 1833.)

Enfin, l'administration connaissant les bons effets qu'avaient produits les bibliothèques circulantes qui existaient dans quelques prisons, remit divers catalogues d'ouvrages utiles, convenables pour les prisonniers, aux gouverneurs des neuf provinces, afin que les collèges de régents des maisons d'arrêt et de justice désignassent ceux qu'ils préféreraient, et en recommandant les mesures adoptées par la maison de sûreté de Mons, pour la conservation desdites bibliothèques. (Circulaire du 27 mai 1835.)

Relativement au culte, les dispositions générales du décret organique du 11 octobre 1826, furent développées dans celui du 27 avril 1833, et dans l'arrêté ministériel du 13 février 1834, qui règle le service du culte protestant dans les quatre grandes prisons de la Belgique.

Patronage. L'administration, peu satisfaite des mesures énoncées plus haut pour l'amélioration de l'état physique, intellectuel, religieux et moral des prisonniers, s'est encore efforcée de leur faciliter les moyens d'améliorer leur condition, s'ils désirent véritablement rentrer dans les voies de la vertu. Attribuant justement la multiplicité des récidives que l'on remarque malheureusement dans les détenus, à l'abandon dans lequel beaucoup d'entre eux se trouvent lorsqu'ils sortent des prisons, le ministre de la justice, M. Ernest, esprit distingué et fort instruit dans ces matières, a présenté au Roi, le 4 décembre 1835, un rapport et un projet de loi pour organiser la surveillance des condamnés libérés, dans l'intérêt de la tranquillité publique, et établir aussi en leur faveur un patronage bénévole. Par ce motif, l'administration énumère tout ce qu'elle a fait en faveur des délinquants, pour améliorer leur état dans la prison; comment elle a séparé les adolescents des adultes, et leur a fait faire l'apprentissage de métiers utiles, prenant un soin particulier de leur éducation intellectuelle, religieuse et morale. Mais elle demande «qui maintiendra et fortifiera dans la bonne voie ces jeunes gens rendus aux séductions et aux liaisons qui les ont conduits au désordre et au crime? Et faut-il s'étonner si, malgré leur captivité, plusieurs d'entre eux s'exposent de nouveau aux rigueurs de la justice? C'est particulièrement après leur mise en liberté qu'il importe de tendre une main secourable aux jeunes libérés, soit en les plaçant en apprentissage, soit en les mettant à même de compléter l'instruction qu'ils avaient reçue, et d'exercer la profession qu'ils auront apprise dans la prison». Le même ministre de la justice, adressa, le 25 janvier 1836, une circulaire aux gouverneurs des provinces pour l'exécution de la mesure proposée, et il est à espérer que les commissions administratives des prisons de la Belgique et les autres personnes qui connaissent l'importance de cette idée, se prêteront avec plaisir et enthousiasme à la seconder.

La même administration belge, connaissant les inconvénients et les maux que produit le système actuel de translation des détenus d'une prison à une autre, dans des charrettes découvertes, ou à pied, en les exposant aux regards et aux insultes du public, proposa au Roi, qui l'approuva par un arrêté du 25 août 1837, l'adoption de voitures fermées, avec des séparations convenables, à l'exemple de ce qui se pratique déjà en France avec les condamnés aux travaux forcés aux bagnes de Brest, Rochefort et Toulon. Mais l'administration centrale des prisons se propose d'organiser ce service pour toutes celles du royaume, par voie accélérée, dans le but de supprimer presque entièrement la résidence dans les petites prisons. Déjà antérieurement, par un arrêté du 27 avril 1833, avait été décidé le transport, en des voitures fermées, des prévenus

et des accusés des prisons aux tribunaux, *et vice versa*; mais la dernière détermination perfectionne cette mesure.

Tel est, en résumé, l'ensemble des mesures en faveur des détenus et de la discipline des prisons, adoptées par l'administration belge depuis la séparation de la Hollande, et d'après cela on peut connaître qu'elle n'est pas restée en arrière dans la carrière de la réforme.

Maintenant je vais donner une idée de la population, et de la statistique des prisons centrales de la Belgique, ou un résumé très abrégé des documents publiés par le ministre de la justice et habilement comparés par M. Ducpétieux aux résultats qu'offrent d'autres pays. Cette revue servira comme d'introduction naturelle à la visite faite dans les prisons centrales.

La population des trois grandes maisons civiles de Gand, Vilvorde et Saint-Bernard, était, en 1833, de 2,086 individus, dont les âges respectifs offraient:

11 pour mille	au dessous de	16 ans
23 idem	entre	16 et 18 ans
45 idem	entre	18 et 21 ans
134 idem	entre	21 et 25 ans
163 idem	entre	25 et 30 ans
328 idem	entre	30 et 40 ans
178 idem	entre	40 et 50 ans
84 idem	entre	50 et 60 ans
30 idem	entre	60 et 70 ans
4 idem	au dessus de	70 ans

Dans ce nombre de condamnés, les femmes sont aux hommes comme 1 à 4,2 pour les cas de condamnation criminelle et correctionnelle à 6 mois et plus de prison, comme 1 à 7 pour les condamnations criminelles, et comme 1 à 2,6 pour les condamnations correctionnelles à 6 mois et plus de prison.

Sur 100 accusés et prévenus de crime 7,12 le sont pour des attentats contre les personnes, 92,88 pour des attentats contre les propriétés; il y a 1,33 accusés de faux, et il n'y a qu'une proportion de 0,76 pour les attentats aux mœurs. De 1826 à 1830, il y eut en Belgique un accusé sur 5,007 habitants, et de 1831 à 1834 un sur 6,724. Comparant les accusés dans chaque province à la population respective, dans les deux époques, on voit que dans toutes les provinces il y a eu diminution de crimes, ainsi qu'on le remarque dans le total, mais en des proportions diverses. Dans la province de Brabant la diminution a été de 42 pour cent; dans le Limbourg de 40, à Namur de 38, dans le Hainaut de 34, à Anvers de 31, dans la Flandre occidentale de 21, à Liège de 11, dans la

Flandre orientale de 5, et dans le Luxembourg de 4. Il est intéressant de connaître dans quelle proportion s'est opérée la diminution de chaque espèce de crime; voici comme elle se présente, en comparant les états de la justice criminelle de 1826 à 1829, avec ceux de 1831 à 1834:

Coups envers des ascendants 47 p.0/0 de diminution.
 Incendies. 43.
 Faux. 40.
 Viols 30.
 Banqueroutes frauduleuses. 28.
 Vols. 24.
 Coups et blessures. 9.
 Assassinats, empoisonnements, parricides. 6.
 Infanticides. 0.
 Menaces sous conditions. 0.

Les meurtres et la fausse monnaie ont seuls offert une augmentation, de 7 pour cent et de 33 pour cent.

M. Ducpétieux appelle l'attention sur ces résultats consolants pour la Belgique, à une époque où l'Angleterre voit augmenter ses crimes dans une forte proportion, où en France ils semblent rester stationnaires. L'établissement du jury a pu, sans doute, influencer sur le nombre de condamnations; mais la diminution dans les accusés est un indice de moralité et de bien-être, à moins que la poursuite des crimes ne se soit relâchée depuis la Révolution.

Tous les condamnés des prisons de la Belgique ne sont pas des nationaux: car, en 1834, sur une population moyenne de 2,657 détenus civils, dont 2,131 hommes et 526 femmes, 205 parmi les premiers et 43 des secondes n'appartenaient pas au pays.

En comparant le nombre des détenus civils dans les trois grandes prisons de la Belgique, en 1835, à celui des détenus pour récidive, on trouve qu'il est de 2,6 à 1 pour les hommes et de 2,9 à 1 pour les femmes, dans les condamnés à 6 mois et plus de prison; de 4,9 à 1 pour les hommes, et de 5,4 à 1 pour les femmes dans les condamnations à la réclusion et aux travaux forcés, ce qui donne un terme moyen de 3,5 à 1, proportion moins favorable encore que celle des maisons centrales de France qui donnèrent en 1831, 1 cas de récidive sur 4 détenus.

Ce mal si grave, plus redoutable encore dans les jeunes coupables, provient des vices du système d'emprisonnement, et par conséquent, ce n'est que de la réforme de ce système que l'on peut espérer un remède efficace.

Le degré d'instruction intellectuelle des 3,220 condamnés dans les quatre grandes prisons centrales de la Belgique, en 1833, offrait les résultats suivants: 1,972 qui ne savaient ni lire ni écrire; 472 qui savaient lire et écrire imparfaitement, 776 qui savaient bien lire et bien écrire. Pour tenir compte de l'influence de l'ignorance des classes sur leur criminalité respective, il ne faut pas seulement prendre en considération les données de l'instruction de l'entendement, mais encore celles de l'éducation du cœur. La première donnant les moyens de se pénétrer des devoirs sociaux et religieux, et de gagner plus facilement sa vie, travaille certainement en faveur de la moralité des individus et des masses; mais la seconde est celle qui réellement prévient le vice et le crime; car étant bien dirigée, non seulement elle enseigne ce qui est bien en soi, mais encore en montre la pratique. C'est pour cela qu'il faut si fortement recommander l'éducation dans les écoles: car l'instruction seule ne délivrera pas la société des Lacenaires et d'autres monstres semblables.

Enfin, sous le point de vue de la mortalité, les prisons de la Belgique ont présenté des résultats très variables entre eux, dans des années différentes.

Une comparaison de la population totale qu'il y avait dans les quatre grandes prisons avant et après 1830, avec le nombre des morts, donne un mort par 28,09 détenus dans la première époque, et un sur 31,34 dans la seconde. La maison centrale d'Alost offre le résultat plus favorable d'un décès sur 57,25 détenus; puis viennent celles de Gand qui donne 1 sur 38,30; celle de Vilvorde, 1 sur 33,07, et celle de Saint-Bernard 1 sur 20,87. Les maisons de sûreté et d'arrêt ont donné pour terme moyen, de 1831 à 1836, un mort sur 82,84 détenus.

Il en résulte donc que la mortalité dans les maisons centrales de la Belgique est moitié moindre qu'en France. Comparant cette mortalité dans les prisons à celle des gens libres en Belgique, parmi lesquels on trouve un décès sur 40 habitants, on pourrait conclure que la mortalité n'est pas plus grande dans la prison de Gand que dans les situations libres, si les deux populations comparées étaient composées d'éléments suffisamment semblables. Mais le chiffre déjà cité, d'un mort sur 40 habitants, qu'offre la vie libre, a été tiré d'une comparaison qui présentait les âges de la jeunesse et de l'enfance, sur lesquels la mortalité est beaucoup plus considérable que parmi les adultes qui forment la population des prisons; c'est-à-dire que l'on a pris un terme moyen de la mortalité dans tous les âges de la vie libre pour comparer à la mortalité moyenne des âges qui habitent les prisons, ce qui est inexact.

Maison de Force de Gand

[Retour à la table des matières](#)

On a tant écrit sur cette prison, justement célèbre pour l'époque dans laquelle elle fut construite, qu'il est inutile d'exposer ici l'origine de sa formation et l'état qu'elle a présenté dans les époques distinctes et sous les gouvernements divers qui se sont succédés en Belgique ¹. Je me bornerai donc à extraire de mon journal de voyage les réflexions que je fis dans ma visite à ladite prison, au commencement du mois de juin dernier.

La disposition en polygone de cet édifice et la cour que l'on a laissée au centre, font que chaque département a la forme d'un trapèze, dont le plus petit des deux côtés parallèles correspond à ladite cour, sur laquelle il a sa porte, et dont le plus grand fait partie du périmètre octogone extérieur de la prison. Les deux lignes latérales divergentes sont les rayons qui divisent le polygone en huit parties semblables. Chacune de ces parties offre une vaste cour indépendante: l'une sert d'entrée générale à la prison; dans une autre se trouve l'hôpital général et la cuisine, et une troisième qui n'est pas occupée, contient le petit édifice cellulaire d'essai, appelé *quartier d'exception*, dont je parlerai tout à l'heure. Les femmes occupent un département séparé; un autre contient la maison d'arrêt et de justice.

Les deux rayons du département des criminels et des relaps sont occupés par les cellules, sur quatre étages; au fond sont les ateliers, le réfectoire et neuf pièces plus petites de réclusion pour les nouveaux venus. Là ces derniers restent 15 jours dans l'isolement. Les cellules sont au nombre de 284, distribuées dans les 4 étages dont il vient d'être question, et donnant toutes sur une galerie, avec vue sur la cour. L'espace de ces cellules est de 10 mètres cubes; elles ont un hamac suspendu, garni d'une paille, d'un oreiller, et des draps et couvertures selon le règlement. La porte est de bois, avec une grille jusqu'au tiers, de sa surface.

Ces cellules pour loger individuellement les prisonniers durant la nuit, n'existent que dans les deux départements destinés aux criminels et aux relaps. Dans les autres, les cellules contiennent tantôt 4 hamacs, tantôt 6, sur deux files superposées: l'espace de ces cellules est de plus du double des autres; on les a formées de deux cellules de la construction primitive, en supprimant le

¹ On peut voir les ouvrages suivans: Histoire des Prisons d'Europe, par Jules Howard, Paris, 1799. - Description de la Maison de Force de Gand, par M. C Lenormand, Gand, 1828. Guide des Voyageurs dans la ville de Gand, 1838, etc.

mur de refend, et transformant une des portes en croisée. L'administration hollandaise se vit obligée d'adopter ce changement vicieux pour loger le grand nombre de prisonniers que l'on destinait à cette maison. L'administration actuelle a commencé à établir, dans deux quartiers, les anciennes cellules individuelles; mais pour étendre ce système à tous les départements et obtenir près de 900 cellules, il faudrait voir diminuer le nombre des détenus: ce que l'on obtiendra par la translation des femmes à Namur.

Les ateliers offrent en général des métiers à tisser, dans de grandes salles contenant chacune 40, 60, 70 métiers et plus, disposés perpendiculairement aux murs latéraux, sur trois files en long de la pièce; deux sont rangées contre les murs, une au centre. De cette manière deux passages restent libres sur la longueur de l'atelier pour la circulation des surveillants. Comme on peut le reconnaître, l'inspection que peuvent exercer ces surveillants, se trouvant sur une extrémité de l'atelier, est simplement dans une direction longitudinale du passage que laissent les métiers; mais les ouvriers se cachent derrière leurs métiers, et, pour les voir, les surveillants ont besoin de passer tout contre eux. Rien de plus facile que de tromper leur vigilance; car les ouvriers les voient venir de loin sans être vus eux-mêmes. Si l'on avait pratiqué une galerie secrète d'inspection contre les murs latéraux, les regards du surveillant se dirigeraient dans une direction transversale, il verrait les ouvriers à leurs métiers, sans être lui-même aperçu. Mais ce système aussi simple qu'avantageux, et le seul qui puisse mener à une surveillance régulière dans les ateliers en commun, ne s'est encore introduit dans aucune des prisons de Belgique ni de Hollande ¹. - À cause du vice ci-dessus indiqué et d'autres qui sont inhérents au système d'ateliers en commun, il est impossible d'obtenir le silence dans ceux de Gand. Quand je visitai la prison, dans le premier quartier il y avait 224 détenus, et 242 dans le second; le troisième en contenait 267 de la même catégorie, mais dont la peine approchait de son terme; le quatrième était réservé pour les reclus qui travaillent à des ouvrages particuliers ou qui aident aux travaux de la maison: C'est donc un véritable département d'exception; il renfermait 102 individus. En raison de ce nombre inférieur, il n'occupe que la moitié de l'un des grands trapèzes, dans lesquels se trouve divisée la prison; l'autre moitié contient l'hôpital, parfaitement desservi par les sœurs de la Providence, mais qui, étant unique dans la prison, voit confondues toutes les catégories de criminels. Le médecin qui dirige l'hôpital de la prison de Gand, M. Mareska, est un homme d'un grand mérite, qui, en 1836, a donné une notice extrêmement instructive sur l'établissement qui lui est confié ². Il en résulte que, durant ladite année, il est entré dans l'hôpital 283 individus sur une population moyenne de 883, et que, dans ce nombre, on en compte 45 qui furent à l'hôpital en se supposant malades. Sur ces malades, il y eut une mortalité de 20

¹ On peut voir la description de ces galeries d'inspection dans mon voyage aux États-Unis, aux chapitres relatifs aux grands pénitentiaires d'Auburn, de Sing, Baltimore, etc.

² Insérée dans le tome III de l'ouvrage de M. Ducpétieux, page 317.

personnes, dont 9 par consommation pulmonaire. Sur une population moyenne de 300 femmes, dans le département respectif, il y eut 11 décès. Le total des journées de l'hôpital fut de 23,232, ce qui donne une population moyenne quotidienne, dans l'hôpital, de 63 personnes. Les lits sont en fer, et tout est dans un état parfait de propreté.

Les femmes, au nombre de 284, se trouvent, comme je l'ai dit auparavant, dans un département séparé, sous la direction de quatre sœurs de la Providence. Elles sont vêtues uniformément d'un costume de laine foncée, avec un tablier blanc, un bonnet noir attaché par une bande blanche, des bas de laine et des sabots. On les occupe à divers ouvrages de leur sexe, et dans la grande cour, elles lavent le linge de la prison. Quand je fis ma visite, elles se trouvaient là en partie, d'autres se rendant par files à la cantine, avec un ordre extrême, en présence d'une sœur. Le dortoir est une vaste pièce avec des hamacs suffisamment espacés, suspendus à des traverses de bois.

Dans les réfectoires de tous les départements, l'instruction primaire est donnée aux prisonniers, depuis 6 heures du soir jusqu'à 8 dans l'été, par un instituteur qu'assistent un nombre convenable de sous-maîtres. Des états que je me suis procurés dans la prison, grâce à la bonté et à l'obligeance de son digne commandant, M. Wanderwallen, il résulte qu'il y était entré 167 délinquants qui ne savaient absolument ni lire ni écrire; que dans ce nombre se trouvaient 39 hommes et 128 femmes; que dans la prison, 130 hommes et 22 femmes avaient appris à lire et à écrire; que durant l'année, l'école avait été fréquentée par 220 hommes et 57 femmes; et que, pendant ce temps, 23 hommes et 11 femmes avaient appris à lire et à écrire. La population existante, au 1er janvier 1837, offrait l'état d'instruction suivant: ne sachant lire ni écrire, 453 hommes, 225 femmes; sachant lire, mais non pas écrire, 126 hommes, 50 femmes; sachant lire et écrire imparfaitement, 177 hommes, 18 femmes; sachant bien lire et écrire, 87 hommes et 12 femmes; ayant une instruction supérieure, 19 hommes et 2 femmes.

Le registre d'entrées des prisonniers a offert, dans la même population existante au 1er janvier 1837, les curieux résultats suivants:

Condamnés qui avaient une profession, 841 hommes, 307 femmes; sans profession, 21 hommes; condamnés qui appartenaient à une classe supérieure, 5 hommes; à la classe moyenne, 116 hommes, 39 femmes; à la classe inférieure, 741 hommes, 268 femmes; condamnés qui avaient une instruction religieuse, 862 hommes, 307 femmes; sans instruction religieuse, 0 hommes, 0 femmes; condamnés ayant des habitudes d'intempérance, 11 hommes; ayant des habitudes calmes, 851 hommes, 307 femmes. Dans le même nombre, il y avait: célibataires, 505 hommes, 189 femmes; veufs, 38 hommes, 46 veuves; mariés, 319 hommes, 72 femmes; enfants illégitimes, 47 hommes, 27 femmes; nés de parents inconnus, 2 hommes, 5 femmes.

La cuisine commune se trouve dans le quatrième département, et le repas se sert dans les réfectoires. La ration est réglée par des dispositions générales; mais elle offre diverses modifications dans les différentes prisons. Dans celle de Gand, par exemple, on donne aux prisonniers de la soupe à la viande quatre jours de la semaine. Le coût de la nourriture quotidienne d'un prisonnier a été, en 1837, de 24, c. 1/4; avec les autres frais de blanchissage, de vêtement, de chauffage, d'éclairage, etc., les dépenses quotidiennes montèrent à 31 c. 36 centièmes, ce qui fait par an, en supposant qu'on ait donné la ration de thé durant cinq mois d'hiver, 113fr. 16 c.

Le dixième département de la maison de force de Gand est destiné à la maison de sûreté civile et militaire, par arrêté du 27 juillet 1832. Le périmètre du trapèze a été divisé en une quantité de sections avec une petite cour et de grands dortoirs au fond, pour les diverses classes de détenus. A l'époque de ma visite, il y avait 130 individus. Provisoirement, et faute d'espace dans la prison d'Alost, il y avait aussi 30 militaires dans une des sections. Dans les autres se trouvent séparément les prévenus, les accusés, les condamnés, en attendant qu'ils aillent à leur destination fixe; les prisonniers pour dettes, les femmes, etc. Quant à celles-ci, leur département n'offre aucune division: détenues, accusées, condamnées, toutes se trouvent mêlées et confondues. Je les vis dans la cour de leur quartier, mal vêtues, sales, faisant un grand vacarme, et présentant un déplorable contraste avec le département voisin des femmes condamnées à la même prison de Gand. Je ne m'arrêterai pas à exposer les défauts de cette maison d'arrêt; on les connaît ainsi que ceux de toutes les maisons de ce genre; et quoiqu'ici l'on ait établi quelques divisions importantes, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre le but auquel est destinée une prison de cette espèce.

Le septième trapèze est consacré au blanchiment du chanvre employé dans les ateliers de la prison; en outre on a construit au fond un petit édifice cellulaire, dans le but d'y faire un essai du système d'emprisonnement solitaire de jour et de nuit. Il consiste en deux lignes de cellules, 18 supérieures et 18 inférieures, avec une galerie par-devant, au milieu de laquelle se trouve l'autel. Les cellules de l'étage inférieur ont une petite cour de 4 mètres 1/2 sur chaque côté avec des latrines; celles du deuxième étage manquent de cour et de latrines. L'espace des cellules inférieures est de 32 mètres cubes. Elles ont une porte donnant sur le corridor commun de service, avec un petit guichet; une autre donnant sur la cour, et une fenêtre de plus d'un mètre 1/2 de hauteur. Les cellules de l'étage supérieur ont un toit à deux pentes, sur lequel donne, à l'extérieur, une fenêtre que le prisonnier ne peut ni ouvrir ni fermer, à cause de l'élévation à laquelle elle se trouve, et parce que la corde avec laquelle on exécute l'opération va s'attacher en dehors de la cellule, au corridor de service. L'espace de ces cellules du second étage, est de 55 mètres cubes. Le chauffage se fait par le moyen d'un tube calorifère qui traverse les cellules; dans les piè-

ces inférieures, ce tube court au dessous du plancher, au milieu duquel on a pratiqué une petite grille; néanmoins il doit se perdre, dans le trajet souterrain, une grande quantité de calorique dont le détenu ne profite pas. Dans les cellules supérieures, le tube calorifère est à découvert, et il se trouve près du mur à un pied du plancher.

Les lits sont en fer avec un fond de grosse toile, et quoiqu'ils soient fixés au mur, ils peuvent être levés par le moyen d'un mécanisme très ingénieux: pour cela on fait tourner une des deux barres longitudinales du lit, sur deux gonds fixés au mur; mais de plus, l'extrémité de ladite barre forme une saillie carrée en dehors de la cellule, sur le corridor commun, et là le surveillant adaptant une clef, peut l'élever ou l'abaisser. De cette manière le détenu ne peut se coucher, sinon aux heures de la nuit, quand on a donné à son lit la position horizontale, car, pendant le jour, le lit reste appliqué au mur, sans que lui-même puisse le faire descendre.

Ce petit édifice, à la construction duquel n'a point présidé un plan arrêté, mais qui fut fait par portions, modifiées successivement, a divers défauts, dont quelques uns m'ont paru capitaux: 1° Le manque de latrines dans les cellules de l'étage supérieur va compliquer le service et rendre difficile la propreté de l'édifice. 2° La disposition des cours favorise la communication d'un prisonnier avec celui de la cellule voisine, même quand on ne leur permettrait pas de sortir à la même heure dans la cour: néanmoins je ne sais comment on pourra empêcher que le détenu n'aille à la cour quand bon lui semble, puisque là se trouvent les latrines. 3° Il n'y a pas de système de ventilation bien établi, par le moyen de tubes dans le mur, ouvrant à des hauteurs diverses sur l'intérieur de la cellule, de sorte que, dans l'hiver, quand il n'est pas possible d'ouvrir les croisées à cause du froid, il n'y aura pas moyen de renouveler l'air constamment, sans geler le prisonnier. En construisant le calorifère, il aurait été facile de procurer en même temps le renouvellement d'un air constamment tempéré. 4° L'autel qui se trouve au milieu de la galerie commune, ne peut être aperçu que des quatre cellules du centre, au plus, ce qui fait huit cellules dans les deux étages. L'unique moyen de rendre l'autel visible pour tous les prisonniers, d'un édifice cellulaire, c'est de construire cet édifice en forme radiale, divisant au moyen d'une galerie centrale d'inspection l'espace triangulaire que laissent deux rayons de cellules, et disposant les portes de manière qu'elles puissent s'ouvrir du côté correspondant au sommet du triangle où est situé l'autel. Durant le service de la messe, on laisse entr'ouvertes de quatre pouces toutes les portes des cellules, et les prisonniers ne peuvent ainsi voir leurs voisins, parce que la porte même les en empêche. La galerie centrale d'inspection ne permet pas non plus que les prisonniers d'un côté puissent voir ceux de l'autre, par le guichet quand on leur sert le repas.

L'idée de faire un essai d'emprisonnement solitaire dans une prison montée sur l'ancien système, ne paraît pas non plus convenable. Le succès d'un sem-

blable essai dépend de beaucoup des circonstances en opposition directe avec le système actuel des prisons de la Belgique; il devrait donc se faire à part dans un édifice spécial, et sans qu'il y eût de contact avec une autre prison.

La grande prison de Gand considérée sous le point de vue de son organisation actuelle, et abstraction faite de tout principe pénitentiaire, et de toute tendance à la réforme morale des prisonniers, se trouve parfaitement dirigée. Les détenus sont bien logés, bien vêtus, bien nourris, bien secourus dans leurs maladies. Le travail qu'on leur impose, par sa nature même et par sa durée quotidienne, est bien loin d'être pénible comme celui de la plupart des ouvriers libres. Les gratifications qu'ils reçoivent pour cela, et qu'ils sont assurés d'obtenir avec une application constante, leur procurent les moyens d'acheter dans la cantine des aliments plus délicats que ceux de la ration; enfin l'on a établi pour leurs fonds de réserve une caisse d'épargne qui leur donne 4 0/0 d'intérêts. L'ordre, la propreté et l'activité règnent en outre dans cette maison. Les produits des fabrications sont considérables; ils excèdent les frais d'entretien; un commandant zélé, ou habile directeur des travaux, et un médecin distingué coopèrent au bien et connaissent parfaitement ce qui serait nécessaire au régime actuel pour obtenir les résultats désirés: cela dépend d'une réforme générale qui ne s'est pas encore introduite dans les prisons de la Belgique, mais vers laquelle se dirigent constamment les efforts d'une administration éclairée.

Maison de Réclusion de Vilvorde

[Retour à la table des matières](#)

Quand je visitai cette prison, elle contenait 1131 détenus, y compris 590 militaires réunis dans ce lieu en vertu de l'arrêté du 22 août 1834, ordonnant que les militaires condamnés à longs termes, avec déchéance, et ne pouvant être réintégrés dans les rangs de l'armée à leur sortie de prison, fussent transférés immédiatement de la maison de détention militaire d'Alost dans un département séparé de la maison de réclusion de Vilvorde. Dans le nombre total des prisonniers, il y avait 986 hommes et 145 femmes; parmi les premiers se trouvaient 536 condamnés pour vols, et 450 pour d'autres crimes, et dans les secondes 116 condamnées pour vols et 29 pour d'autres crimes. Les cas de récidive frappaient sur 100 hommes et 43 Femmes. L'état civil, l'instruction et la religion des détenus étaient ainsi qu'il suit: célibataires 849 hommes et 98 femmes; mariés 130 et 36; veufs et veuves, 7 et 11; illégitimes 68 et 7; nés de parents inconnus, 6 hommes; sachant lire et écrire, 244 hommes, et 19 femmes; sans instruction, 742 et 126; assistant à l'école, 182 et 30; catholiques, 974 et 144; protestants 9 et 1; juifs 3.

Dans les 590 condamnés militaires, 246 l'avaient été pour vols, 9 pour désertion simple, 158 pour désertion avec circonstances aggravantes, 88 pour insubordination, et 3 pour complots de désertion.

Le commandant de cette prison, homme d'une activité et d'un zèle infatigables, m'a procuré une collection précieuse de résultats statistiques, fruits d'observations faites en ce lieu durant l'année 1837, et dont je citerai les principaux.

Au commencement de 1837, il y avait dans lesdites prisons 989 prisonniers, dont 823 hommes et 166 femmes; durant la même année, il entra 390 hommes et 22 femmes; il sortit 238 hommes et 36 femmes. La population moyenne de l'année fut de 1,063 individus, ou 908 hommes et 155 femmes.

L'âge des détenus offrait les résultats suivants: entre 16 et 21 ans, 38; de 21 à 25, 149; de 25 à 30, 118; de 30 à 35, 59; de 35 à 40, 27; de 40 à 45, 11; de 45 à 60, 10.

Sous le point de vue de l'instruction, il y en avait 91 qui savaient lire et écrire imparfaitement; 27 qui le savaient bien; 5 doués d'une instruction supérieure, et 289 complètement ignorants, sur le total des 412 entrés dans ladite année 1837. Quant au total existant au 1er janvier 1838, je me réfère à l'état semblable qu'offrait la prison à l'époque de ma visite.

Le nombre de journées de détention fut de 389,495, dont 304,398 consacrées au travail; 52,056 de repos pour fêtes; 3,352 d'oisiveté; 7,131 de châtiement, et 22,558 de maladie.

Il y avait dans l'hôpital, au commencement de l'année, 34 hommes et 21 femmes; durant le même espace de temps, il entra 847 hommes et 192 femmes; il en sortit 821 et 193; il en mourut 20 et 10; par conséquent, il restait à la fin de l'année, 40 hommes et 10 femmes. Quand je visitai la maison au mois de mai, il y en avait 47 et 8.

Le total des frais avait monté à 136,374 fr., dont 76,770 fr. pour la nourriture des prisonniers en bonne santé, 7,268 pour l'infirmerie, 26,760 pour solde d'employés, etc. Le coût moyen annuel pour chaque détenu, tout compris, revint à 128 fr. 29 cent.

L'édifice de la prison de Vilvorde est un vaste parallélogramme divisé en deux cours principales, subdivisées elles-mêmes par les constructions qu'on y a faites. Le système de travail et de discipline est identique à celui de la prison de Gand; mais les travaux sont beaucoup plus variés et compliqués, car cette prison fournit à l'équipement militaire de l'armée tous les objets de cuir et de

laine qui peuvent y entrer. Certains ateliers sont dirigés et administrés pour le compte de l'établissement, et d'autres par un entrepreneur, de la manière suivante: l'état lui loue un certain nombre de prisonniers à un prix déterminé, selon leur habileté ou leur adresse, et l'entrepreneur s'engage à leur donner du travail, et tant par semaine, comme gratification. Le gouvernement reçoit les objets fabriqués à un prix stipulé d'avance, et de la sorte tout l'équipement militaire en schakos, sacs, épaulettes, cordons, brosses, etc., revient à un prix très peu élevé. Mais ce système introduisant dans la prison des personnes étrangères, qui ne visent à d'autre résultat qu'au travail qu'elles peuvent tirer des prisonniers, est le plus contraire qu'on puisse imaginer pour obtenir quelque réforme pénitentiaire dans les prisons: cette mesure les transforme en véritables fabriques, et une fabrique n'est plus une prison.

Les dortoirs sont des cellules pratiquées de chaque côté de vastes galeries. Jadis chaque cellule contenait seulement un prisonnier; mais l'augmentation de ces détenus fit recourir à la transformation de deux cellules en une, et on loge quatre prisonniers dans chacune de ces cellules, de même que dans la prison de Gand. Il y a en outre deux dortoirs communs: l'un avec 118 hommes et l'autre avec 66. Le nombre total des cellules est de 283, et celui des prisonniers qu'elles renferment de 1,113. Ces réunions d'un petit nombre de condamnés dans une même cellule sont plus pernicieuses encore pour les mœurs que les grandes réunions en de vastes dortoirs. La prison de Vilvorde a offert récemment la preuve des excès commis entre les femmes. Le rapport intéressant de M. Mareska révèle les vices funestes de la prison de Gand, qui produisent des maladies incurables et entraînant la mort d'un grand nombre de prisonniers; on a essayé de corriger ces vices en adoptant les combinaisons impaires de prisonniers dans une même cellule, ce qui n'a eu d'autre résultat que de faire de l'espionnage et de la délation un mérite et une nécessité, ainsi que l'observe avec justesse le médecin déjà cité.

L'instruction primaire est donnée aux prisonniers trois fois par semaine: elle se compose de la lecture, de l'écriture, des calculs, et d'un peu de géographie. Les femmes sont sous la direction de sœurs de la Providence qui donnent aussi leurs soins à l'hôpital des hommes, parfaitement tenu.

Le commandant de cette maison aidé d'une commission administrative qui réunit des personnes d'une intelligence supérieure, est parvenu à introduire un ordre aussi admirable que nécessaire dans la comptabilité compliquée de cette prison. Les autres parties du service se font sous une discipline exacte, constante et sévère.

Maison de Correction de Saint-Bernard

[Retour à la table des matières](#)

Cette prison est la seule de la Belgique où, suivant un plan qui m'a été communiqué, on trouve quelque classification entre les individus qu'elle réunit; car outre le département des jeunes gens, il doit exister entre les adultes une distinction en deux catégories, fondée principalement sur la différence entre ceux qui viennent en prison expier une première faute, et ceux qui ont subi déjà une condamnation ou plusieurs. On prend aussi en considération la nature plus ou moins grave du délit, les circonstances atténuantes qui l'ont accompagné. Les mutations du département n° 2 ou des mauvais, à celui du n° 1 ou des bons, se font tous les trois mois, par le commandant; il présente à la commission administrative une liste des détenus de la seconde catégorie, qui, par la nature des circonstances de leur délit, et leur conduite dans la prison, méritent de passer à la première. La commission entend en outre le directeur des travaux, pour savoir si l'application du détenu est en harmonie avec sa conduite.

Les relaps peuvent être compris dans ces promotions; mais avant de les présenter, le commandant s'assure auprès des surveillants si durant un semestre au moins leur conduite les a rendus dignes de cette faveur, et si leur réforme est le fruit, non pas d'un calcul hypocrite, mais d'un véritable repentir. Toutefois, si un relaps admis dans la première catégorie, se rend aussi indigne de cette grâce, il perd pour toujours le droit de la recouvrer. Les détenus de la première catégorie qui, par leur mauvaise conduite, ont mérité de descendre dans la seconde, ne peuvent regagner la situation perdue que par six mois au moins d'une conduite exemplaire.

A cette distinction, on en a fait correspondre une autre dans le régime de chacun des deux départements. Le premier reste sous l'empire des règlements en vigueur; mais on en retire les détenus pour les emplois de confiance, d'écrivains, de chefs d'atelier, de dortoirs etc.: ce sont encore les mêmes qui jouissent des augmentations de primes d'encouragement établies par les décrets des 28 et 29 décembre 1835, dont le maximum est de 20 pour cent des gratifications obtenues durant le mois. Les détenus du second jouiront seulement des gratifications ordinaires, tandis qu'il s'acquitteront du travail quotidien qui leur sera imposé par leur surveillant immédiat, eu égard à leur âge, à leur force et à leur habileté. La cantine leur sera ouverte seulement une fois par jour, et le nombre d'objets qu'ils peuvent acquérir est réduit, la quantité de

bière est bornée à un demi-litre par jour; le genièvre et les liqueurs spiritueuses sont interdits maintenant à tous les détenus.

Telle est la base, tel est le mode de classification des détenus de la prison de Saint-Bernard, qui mériteraient de fixer un peu l'attention, si en même temps se trouvait établie une absolue séparation entre les prisonniers de chacune des deux catégories. Malheureusement, il n'en est pas ainsi: tous sont encore mêlés et confondus dans les ateliers et dans les cours durant les heures de récréation. Un article de l'instruction pour l'établissement de telles catégories, recommande au commandant et au directeur des travaux de s'entendre pour empêcher, autant que possible, le contact, entre les détenus de chacune des deux classes établissant des ateliers distincts; un autre article leur défend de parler dans lesdits ateliers, ni dans aucune partie de la prison, *excepté dans la cour*. Cette exception m'a paru inexplicable. La communication des détenus de catégories distinctes, dans les cours, est plus funeste même que dans les dortoirs pour favoriser la contagion des vices; car là ils se livrent ouvertement à des entretiens qui ne peuvent avoir lieu dans les dortoirs. En outre ce contact doit rendre illusoire les prohibitions de la cantine établies pour les détenus de la seconde catégorie, et cela est suffisamment prouvé par un article du règlement qui défend sévèrement aux détenus de la première de leur vendre des objets provenant de ladite cantine.

La translation annuelle des prisonniers d'une catégorie à l'autre, que l'on a pratiquée durant l'année 1837 dans la prison de Saint-Bernard, prouve peu en faveur de l'efficacité de cette classification: 16 détenus ont passé ou sont montés, en récompense de leur bonne conduite, de la seconde classe à la première; mais en échange 23 sont descendus, par châtement, de la première à la seconde. On cite le fait que 55 détenus de la première ont obtenu des grâces ou des réductions, de peines. Mais cela ne prouve absolument rien en faveur de la classification adoptée; tout au plus un pareil fait indiquerait-il en faveur du régime de la prison qu'il permet quelque amélioration dans la conduite des coupables condamnés à y être enfermés.

Le système d'ateliers est identique à celui des autres grandes prisons que j'ai décrites; quant aux dortoirs, ce ne sont pas de petites cellules capables de contenir seulement deux, quatre ou six détenus, mais de vastes salles, mal éclairées, avec des hamacs superposés sur deux files, assez proches pour favoriser la communication entre les détenus, qui ne sont là soumis à d'autre surveillance qu'à celle d'un membre de leur classe même, de la section des sujets de confiance.

Dans une salle à part se trouvent réunis une certaine quantité de prisonniers plus âgés, oisifs et abandonnés, qui refusent de travailler sous prétexte de mauvaise santé. On a cru plus convenable de les réunir dans une salle que de les maintenir dans les ateliers où leur mauvais exemple pervertirait les autres.

Je ne condamne pas la mesure, mais la discipline d'une prison qui la rend nécessaire. Ce seul fait démontre qu'elle se trouve relâchée au dernier point; autrement on ne pourrait expliquer la persistance de certains individus dans une habitude de fainéantise continue, sous le prétexte d'infirmités. On la comprendrait d'un ou deux sujets isolément; mais une section constituée ainsi, ne donne pas une bonne idée du système.

Pour les châtimens, il y a trois systèmes de réclusion: 1° dans des cachots séparés, voûtés, avec une paillasse et une clarté suffisante: cette peine peut durer jusqu'à six mois; 2° en des cachots de bois, dans une galerie semblable à une loge de bêtes féroces, avec de la paille durant la nuit et des latrines à l'intérieur: les portes ont une grille au-dessus par où regarde le prisonnier, et au moyen de laquelle il peut établir une communication continue avec ses voisins: là, on est réduit au pain et, à l'eau jusqu'à 14 jours, au milieu desquels il y en a quelques uns de ration complète; 3° des pièces appelées d'isolement solitaire, entre lesquelles il ne peut y avoir de communication: elles sont grandes, propres et claires, bien aérées, avec des lits: les condamnés y sont aussi au pain et à l'eau quatre jours par semaine.

Ce grand nombre de cachots est néanmoins insuffisant pour la quantité de condamnations qui ont lieu journellement dans cette prison; il, en est de même que dans la prison de Vilvorde. Des 398,165 journées de détention qu'offrit la population ici réunie en 1837, il y en eut 311,943 de travail, 58,973 de fêtes, 431 d'oisiveté, 23,243 d'hôpital, et 3,575 de punition.

Le secrétaire de, la commission administrative des prisons de la province d'Anvers, M. Charles Ramaeckers, plein d'obligeance, de zèle et d'instruction dans les affaires de sa compétence, eut la bonté de me fournir les résultats statistiques de la prison de Saint-Bernard, en 1837. Il en résulte qu'au commencement de janvier il y avait 853 adultes et 93 jeunes garçons; que durant l'année il entra 611 des premiers et 120 des seconds; qu'il en sortit 549 des uns et 120 des autres, et qu'il mourut 30 adultes et 4 jeunes garçons. La population moyenne annuelle a été de 913 adultes et 109 jeunes garçons, au total 1,022. - Des sujets entrés, il y avait 498 célibataires, 27 veufs et 206 mariés. - L'âge des délinquants entrés durant l'année offre les résultats suivans: 49 de 10 à 16 ans, 133 de 16 à 20, 139 de 20 à 25, 120 de 25 à 30, 82 de 30 à 35, 81 de 35 à 40, 41 de 40 à 45, 31 de 45 à 50, 34 de 50 à 60, et 21 de 60 à 80. - On peut donc remarquer que les délits correctionnels ont lieu à des âges plus avancés de la vie que les crimes entraînant à des condamnations aux autres prisons du royaume.

La partie la plus intéressante qu'offre cette prison est le département de jeunes délinquants, moins pour le mode d'après lequel il est établi, que pour le but auquel on tend. J'ai déjà cité les efforts et les mesures de l'administration actuelle pour assurer le sort des jeunes gens qui sortent des prisons. La com-

mission administrative de celle de Saint-Bernard, en donnant connaissance au bourgmestre de la commune respective, qu'un jeune libéré se dirige sur ce point, l'instruit de sa conduite dans la prison, des connaissances qu'il a acquises dans l'école et dans les ateliers, et le recommande à sa tutelle, afin que ce sujet soit placé dans une maison d'ouvrier; il demande en outre des notes sur sa conduite ultérieure tous les six mois.

Pour l'organisation du quartier des jeunes détenus de la prison de Saint-Bernard, on a visé en premier lieu à la séparation absolue des adultes, puis à l'instruction scolaire, morale et religieuse, et à l'enseignement d'une profession utile qui procure aux dits jeunes gens un moyen de gagner leur vie quand ils sortent de la prison. Voyons jusqu'à quel point on a pu atteindre ces buts divers.

La séparation des enfants est extrêmement incomplète, car la position du quartier est telle que le dortoir, l'école, l'hôpital, le bain et d'autres pièces se trouvent dans les départements des adultes: on peut dire que l'on n'a séparé absolument que la cour, les ateliers et le réfectoire. Quant à la séparation obliquée entre ces jeunes gens durant la nuit, tout reste encore à faire: le dortoir est commun; il est garni de hamacs rapprochés, et n'est soumis à d'autre surveillance qu'à celle d'un détenu adulte. Il n'existe ni classification ni distinction, relativement à l'âge, à la moralité, au délit, à la conduite, à l'activité, etc. La direction morale des jeunes délinquants exige du moins ces classifications, si l'on n'aime mieux recourir au moyen de l'isolement solitaire, qui me paraît extrêmement rigoureux pour la jeunesse et peu en rapport avec les circonstances d'un tel âge. Néanmoins, le directeur du département de Saint-Bernard m'a exprimé sa conviction sur la convenance de l'isolement des jeunes délinquants, de nuit comme de jour dans les ateliers. Son expérience de trois ans et demi lui a fait connaître que beaucoup de ces jeunes gens sont déjà pervertis par le vicieux apprentissage qu'ils ont fait dans la maison d'arrêt, avant de passer à Saint-Bernard, d'où il résulte que leur communication réciproque leur est nuisible. Dans son opinion, on devrait seulement leur accorder deux heures de récréation pour le développement de leurs forces physiques, en petites réunions de 25 au plus, en ayant toujours égard aux âges et à la moralité respective des jeunes gens. L'assistance à l'école et aux exercices moraux et religieux, pourrait avoir lieu en commun.

Quant à l'enseignement, il est donné avec un soin extrême par le directeur M. Marinur. Au commencement de janvier 1837, il y avait 93 jeunes gens dans l'école; on en admit 119 durant le cours de l'année, et il en sortit 101. Dans les sujets admis, 5 savaient bien lire et écrire, 15 imparfaitement, et le reste se trouvait dans une ignorance absolue. Des sujets sortis, 10 avaient revu une instruction supérieure, 40 savaient bien lire et écrire, 35 imparfaitement, et 16 n'avaient rien appris; 16 jeunes gens passèrent comme incorrigibles au

département des adultes: décision fatale qui équivaut à sanctionner la sentence d'une ruine inévitable.

L'établissement a divers ateliers, où les jeunes gens s'exercent et apprennent un métier; mais dans cette partie l'organisation de la maison offre un vice capital. La durée des condamnations prononcées par les tribunaux est déterminée seulement d'après la gravité du délit, et la proportion est fixée par le Code ou établie par la volonté discrétionnaire du juge; mais, dans les deux cas, on ne considère pas la réclusion dans la prison de Saint-Bernard, comme un moyen de réforme moral, mais bien comme une peine expiatoire du délit. Ainsi la durée de cette peine, proportionnée si l'on veut à la faute, n'est point calculée pour obtenir la réforme du jeune condamné, ni pour lui procurer l'instruction scolaire et industrielle qui peut rendre possible la pratique d'une bonne conduite. En parcourant l'état des condamnations des jeunes gens qui actuellement se trouvent à Saint-Bernard, on reconnaît l'impossibilité de leur donner l'instruction scolaire et industrielle, et encore plus d'opérer sur eux une réaction morale. Sur 120 sujets entrés, 29 étaient condamnés à 6 mois; 44, à 7, 8 mois et un an; 17, entre un an et 18 mois; et 30 seulement, dont 6 militaires, subissaient une condamnation de plus de 18 mois. Deux ans au moins sont nécessaires pour pouvoir opérer une réforme morale des jeunes gens susceptibles de la subir, et pour leur donner en même temps l'habitude du travail.

On a observé dans l'établissement de Saint-Bernard que beaucoup de ces jeunes gens sont d'une ignorance et d'une stupidité extrêmes, particulièrement ceux qui viennent de la campagne, et que d'autres sont très vicieux et difficilement corrigibles. La durée des condamnations devrait donc être combinée avec ces circonstances, pour que la maison pût marcher vers le but de son institution.

L'organisation même des ateliers est mal combinée pour l'objet qu'on s'est proposé dans l'établissement. Ils sont applicables seulement à quatre professions, ce qui n'offre pas la variété suffisante pour les inclinations des jeunes gens, et pour leur procurer des occupations lucratives. L'état de tisserand décroît chaque jour, à cause de l'extension que prennent les métiers à la mécanique. Quant à celui de tailleur, il n'y a point assez de besogne pour l'apprentissage de 10 jeunes garçons, et l'atelier en contient 40; l'atelier de charpentier fait seulement les ouvrages qu'exige la réparation de l'édifice, et comme le temps des condamnations est si court, on n'y destine que les jeunes gens qui doivent subir les plus longues; enfin, le métier de cordonnier est le seul qui offre des avantages.

L'établissement même de ce quartier de correction pour des jeunes gens, dans une grande prison centrale de délinquants adultes, contrarie le but moral que l'on se propose d'atteindre; il imprime une note défavorable sur les jeunes reclus, et leur nuit beaucoup lorsqu'il s'agit pour eux, après leur sortie, d'obte-

nir une place honorable dans la société. Quelque bien administré et bien dirigé que se trouve ce département, quelque libre qu'il soit de l'influence de la prison centrale, toujours les jeunes gens en sortant seront signalés par l'épithète de *détenus de Saint-Bernard*, qui inspire un sentiment de répulsion. Un établissement de ce genre doit provoquer d'autres idées et obtenir la faveur de l'opinion, de sorte qu'il soit pour le jeune libéré une recommandation, et non point une cause de discrédit. Il est nécessaire de le constituer de telle sorte, que le jeune homme n'ait pas besoin de présenter des certificats d'instruction et de bonne conduite, pour être admis dans un atelier, et toutes les portes devraient s'ouvrir devant lui, aussitôt qu'il nomme l'institution philanthropique d'où il sort.

Voici un résumé statistique des jeunes gens du quartier de Saint-Bernard, durant l'année 1837:

Existant au 1er janvier, 71 de la 1re catégorie, 22 relaps; total 93.
 Entrés durant l'année, 93 de la 1re catégorie, 27 relaps; total 120.
 Libérés, 62 de la 1re catégorie, 17 relaps; total 79.
 Passés aux adultes, 9 de la 1re catégorie, 7 relaps; total 16.
 Graciés, 3 de la 1re catégorie, 0 relaps; total 3.
 Morts, 4 de la 1re catégorie, 0 relaps; total 4.
 Existant à la fin de 1837, 87 de la 1re catégorie, 24 relaps; total 111.

Dans ce nombre, 20 étaient de jeunes militaires; mais la commission sachant que leur union avec les jeunes gens de l'ordre civil était funeste, a déterminé de faire passer le plus grand nombre à la prison d'adultes.

Le progrès des bonnes idées dans la Belgique, les mesures adoptées déjà par l'administration éclairée des prisons, du ministère de la justice, et d'autres que l'on médite, corrigeront dans peu de temps les vices de l'établissement de Saint-Bernard. Comme l'indique fort bien M. Ducpétieux, ce quartier doit être considéré comme un essai plutôt que comme une institution définitive, et les défauts signalés plus haut, de la courte durée des condamnations pour le temps qu'exigent l'éducation et la réforme des jeunes gens, sont évités en partie par la disposition de l'arrêté sur l'exercice du droit de grâce, du 13 juillet 1831, qui permet de retirer, à titre de punition, le bénéfice des grâces accordées précédemment à titre de récompense, et par la faculté accordée aux procureurs-généraux, de recommander, pour être placés dans le quartier de réforme de Saint-Bernard, les condamnés âgés de 16 à 18 ans, qui seront jugés capables de profiter du régime de cet établissement.

Prison de Détention militaire d'Alost

[Retour à la table des matières](#)

Cette maison, qui pendant la Révolution s'était transformée en un dépôt pour les prisonniers de guerre hollandais, fut réorganisée d'après un décret du 23 mars 1832, la destinant exclusivement à tous les militaires condamnés à plus de six mois de prison, ou à toute autre peine qui ne les rend pas indignes de demeurer dans les rangs de l'armée, ou d'y être réincorporés à l'expiration de leur peine. Les autres condamnés militaires sont dirigés soit vers la prison de Vilvorde, soit vers celle de Saint-Bernard, ce qui les assimile aux délinquants et criminels civils (décret du 13 février 1835). Toutefois l'agglomération des coupables et l'exiguïté des lieux, font qu'un grand nombre appartenant à ces dernières catégories sont encore laissés dans la prison d'Alost, et la petitesse de ce local même fait qu'ils sont tous confondus, dans les ateliers, dans les dortoirs et dans l'unique cour qui existe, aux heures de récréation et pendant les repas, qui se prennent dans cette cour à défaut de réfectoire. - Aujourd'hui on construit un nouveau département pour les condamnés à la réclusion, et un réfectoire.

L'édifice actuel ne fut bâti que pour contenir 400 prisonniers; dès qu'il fut achevé il servit à en loger 600, ensuite 800, et maintenant il est destiné à en recevoir 1,200. - Lorsque je le visitai, il en renfermait 1,080 dont 1,006 activement employés, 41 se trouvaient à l'hôpital, 24 étaient vieux et infirmes, et 9 au cachot.

Tous les détenus utiles travaillent dans les ateliers; il y en avait 632 dans ceux du tailleur, 261 dans ceux du cordonnier, 13 dans celui des charpentiers, 6 parmi les forgerons, 4 cordiers, 3 fileurs, etc. Chaque grand atelier où se trouvent groupés les détenus est divisé en 24 sections, au moyen d'une tablette numérotée. Le commandant actuel a distribué, dans de petits ateliers séparés, les détenus plus jeunes. Le commandant exerce aussi les fonctions de directeur des travaux, reçoit les étoffes taillées et apprêtées, et les distribue dans les ateliers. Le gouvernement paie chaque pièce quelque chose de moins que les ateliers publics; on alloue aux détenus tant de gratifications, et les *majorités* de la loi, de 10, 15 ou 20 pour cent sur les gratifications ordinaires, dans le cas où ils les ont méritées par leur application. On leur en retient une partie, ainsi que je l'ai dit, pour la masse de réserve.

La prison d'Alost renferme une école à la Lancaster; l'application des détenus est satisfaisante; l'ordre le plus parfait et la plus grande propreté règnent

dans toutes les parties de l'édifice, nonobstant l'agglomération de ces individus dans un étroit local; leur aspect n'a rien de désagréable: jeunes, pour l'ordinaire, âgés de moins de 30 ans, ils ont un air soumis et respectueux qui inspire la compassion.

L'exiguïté du local a fait recourir aux moyens de ventilation qui ne se trouvent pas employés dans les autres prisons; on a tiré parti de toutes les positions pour obtenir le renouvellement de l'air, tant dans les chambres, au moyen de fenêtres très bien imaginées, que dans les escaliers, en laissant un interstice entre les marches.

Les dortoirs sont de vastes salles, où se trouvent les hamacs placés sur trois rangs, parfois sur quatre, suspendus par quatre crochets de fer aux barres de même métal, qui sont fixées à des colonnes centrales. L'espace entre chaque double rangée de hamacs superposés est d'un mètre, et il y a trois de ces hamacs étroitement unis dans l'intervalle qui sépare chaque couple de colonnes. L'un de ces spacieux dortoirs présente 19 colonnes de granit sur chaque file, ce qui forme 20 espaces pour trois hamacs ou 60 hamacs par rangée; et comme il y a trois de ces rangées de chaque côté du dortoir il résulte que cette salle renferme un total de 260 hamacs. Une autre pièce en contient jusqu'à 290; d'autres encore 80 et 90, etc. - Celle qui en renferme le moins en a 26; c'est un dortoir de jeunes gens. A l'extrémité de chaque salle il y a un endroit pour uriner, et pendant la nuit on place des baquets qui se retirent et se lavent le matin.

La mortalité dans cette prison a été de 94 individus depuis 1824 jusqu'à l'époque de ma visite, et 12 d'entre eux ont péri victimes du choléra.

Pour terminer la relation de ma visite dans les prisons de la Belgique, je dirai un mot sur les maisons d'arrêt et de justice. - L'administration a proposé quelques mesures pour leur réforme; elle a achevé la séparation des sexes; elle a introduit une certaine classification selon les âges; elle a amélioré le régime sanitaire, a pourvu aux besoins religieux et dans quelques unes a établi des ateliers et des écoles, ce que le gouvernement recommanda utilement dans sa circulaire du 14 février 1834; enfin elle a ordonné que dans les prisons secondaires où le nombre des femmes détenues est assez élevé, un des gardes fût remplacé par une *surveillante* ou *gardienne*, chargée spécialement de surveiller et d'instruire les femmes détenues dans l'établissement, et de diriger leurs travaux. (Décret du 4 décembre 1835.)

Nonobstant toutes ces mesures, les vices des prisons secondaires de la Belgique exigent une réforme radicale et générale, et je ne m'arrêterai pas ici à répéter les mêmes observations que je fis en traitant des États-Unis, dans un ouvrage sur ce pays, et dans le premier tome de celui-ci sur les prisons de la Hollande.

En Belgique, j'ai visité quelques unes de ces prisons, mais rapidement, parce qu'elles n'offrent rien qui mérite d'être imité, et je sais beaucoup de choses à corriger et qui sautent aux yeux dès qu'on pose le pied dans ces établissements défectueux. En décrivant la maison de force de Gand, j'ai dit quelques mots sur la prison de sûreté qui a été réunie à l'un de ses départements; maintenant je m'arrêterais à parler de la prison de sûreté civile et militaire de Bruxelles, si un nouveau règlement institué par la commission administrative et approuvé par le ministre de la justice le 12 avril 1838, ne contenait pas certaines mesures pour réformer les vices déplorables que j'ai découverts dans cet établissement quand je l'ai examiné. Ce règlement établit diverses classifications essentielles, ordonne que les visites du dehors seront reçues dans un parloir, en présence d'un garde ou d'une gardienne, fait cesser le désordre indécent qui se renouvelait fréquemment autrefois, prohibe l'introduction de vivres et de boissons par les visiteurs, opère la séparation des enfants, et recommande le travail et l'instruction pour les détenus; mais à ce sujet il y aura un règlement spécial.

Dans d'autres parties du royaume, on a aussi introduit d'importantes réformes; la maison d'arrêt de Malines renferme des cellules isolées pour loger séparément les prisonniers, et qui servent pour deux, depuis la dernière agglomération des détenus.

On achève en ce moment à Arlon une prison où le système cellulaire de nuit sera combiné avec le système des chauffoirs et des préaux communs, durant la journée, et à Liège on projette la construction d'une maison d'arrêt et de justice, qui sera la première en Belgique où l'on aura introduit l'emprisonnement solitaire de jour et de nuit. M. Ducpétieux a publié le programme de cette nouvelle prison, dans laquelle on a mis à exécution toutes les bonnes idées, résultat des observations et de l'expérience.

Pour subvenir aux premiers frais qu'exige la réforme du système pénitentiaire en Belgique, le gouvernement a demandé et les Chambres ont accordé une somme de 400,000 fr. pour l'exercice de 1837. Il est à espérer, dit l'écrivain que nous avons cité, que cette allocation sera au moins continuée, si elle n'est augmentée les années suivantes. Sur cette somme, 100,000 fr. seront affectés à l'amélioration des prisons secondaires, qu'il est si important de faire marcher du même pas que celles des prisons centrales, et sans quoi on ne peut pas attendre un succès assuré de la réforme générale qu'on médite.

* * *

Sur la condition de la classe ouvrière en Belgique

* * *

[Retour à la table des matières](#)

Pendant mon voyage dans les principales villes de la Belgique, je fis en sorte de m'instruire sur l'état, la manière de vivre, le degré de bien-être, l'éducation et les vices de la classe ouvrière, particulièrement de celle qui vit réunie dans les fabriques. Mon attention, dirigée presque exclusivement sur l'état de l'enseignement primaire, des établissements de bienfaisance et des prisons, pouvait à peine se détourner vers d'autres objets. Les renseignements que j'ai recueillis sur les points indiqués sont donc extrêmement incomplets, et je les présente non pas pour que l'on en tire des conséquences générales, mais comme de simples notes qui pourront se compléter par la suite au moyen d'observations faites plus longuement.

Telles qu'on va le voir, ces notes ont été recueillies dans quelques fabriques de filature et tissage de coton, dans beaucoup d'ateliers particuliers, de maisons d'ouvriers que j'ai visitées, et dans mes entretiens avec les tuteurs des pauvres. Ainsi que je l'ai dit, dans l'Introduction à cet ouvrage, M. Villermé eut la bonté de me communiquer la série de questions que dans son voyage dans les départements manufacturiers de France, il avait adressées aux directeurs des fabriques et aux personnes instruites de la position des ouvriers. J'ai pu aussi prendre connaissance des investigations personnelles de ce savant économiste. Voici, en définitive, le résultat succinct des miennes dans les districts manufacturiers de la Belgique.

La population totale de la Belgique, montant, selon les derniers recensements, à 4,242,600 âmes, n'offre réunis dans les villes que 981,144 habitants, tandis qu'il y en a 3,261,456 distribués dans les districts ruraux, c'est-à-dire que la population urbaine est à la population rurale comme 1 à 3,22. Cette proportion varie dans les diverses provinces entre le maximum de 1 à 6,59

comme dans le Luxembourg, et le minimum de 1 à 1,90 qu'offre la province d'Anvers.

La classe ouvrière forme à peu près les trois quarts de la population, et elle paraît tendre à augmenter; car l'industrie manufacturière a pris un grand développement dans ces dernières années.

Heureusement cette nombreuse population industrielle ne vit pas tout,entière concentrée dans les manufactures: elle se tient dans ses maisons ou dans de petits ateliers.

La plus grande partie de ces gens, dans quelques provinces, comme dans les deux Flandres, est occupée aux manipulations qu'exige le lin: les toiles sont fabriquées, non pas dans de grands ateliers, mais à la campagne, dans l'intérieur des maisons à peu près, et par les cultivateurs, quand le mauvais temps les empêche de travailler à la terre; la fabrication de la dentelle occupe aussi un grand nombre de familles auprès de leurs foyers. La première industrie se trouve menacée par la filature du lin à la mécanique, pour laquelle ont été formées diverses compagnies; déjà M. Cockerill possède à Liège une grande fabrique de filature et de tissage de lin, mise en mouvement par une machine à vapeur de la force de 90 chevaux. L'introduction de l'industrie du tulle a fait désertier l'intéressante occupation de la dentelle par un grand nombre de femmes, qui se sont appliquées à la nouvelle branche, et qui déjà subissent les tristes conséquences de la concurrence étrangère, avec laquelle ne peuvent lutter les journaliers de la Belgique, comme je l'ai indiqué en parlant de l'école dominicale d'Anvers.

Dans les fabriques de coton de Gand, et dans d'autres de la province, les ouvriers travaillent quatorze heures par jour; pendant l'été, ils prolongent leur travail jusqu'à dix heures de la nuit, dans quelques fabriques. En général la durée du travail des ouvriers se fixe à 72 heures par semaine; car, sur les quatorze dont il vient d'être question, il faut déduire celle du dîner, les chômages du lundi, etc... Dans les ateliers particuliers le travail dure onze heures.

On accorde une heure de repos pour le dîner, et ordinairement les travaux ne sont pas interrompus par le déjeuner. Les ouvriers apportent à la fabrique une tartine qu'ils mangent quand ils peuvent. Dans les fabriques où l'on n'accorde pas de temps pour déjeuner, on donne aux ouvriers le samedi un quart de jour de compensation, ce qui équivaut au temps de repos accordé dans d'autres.

Le terme moyen de la fécondité des mariages en Belgique présente 4,6 enfants par ménage. Les personnes qui connaissent bien les classes ouvrières, m'ont donné le nombre de 5 et même 6 enfants comme le terme moyen le plus constant par ménage. -

Ces familles d'ouvriers ont coutume de vivre plusieurs dans une même maison, mais dans des pièces séparées. Leurs habitations se trouvent ordinairement dans de mauvais quartiers, dans des rues étroites et humides, mal disposées pour recevoir l'air et la lumière. Le mauvais état des logements de Bruxelles a provoqué récemment une enquête d'une commission du conseil de salubrité, qui présenta son rapport instructif le 1er février 1838. L'aspect des localités qu'elle parcourut, dit cette commission, l'affligea profondément: c'était partout une pauvreté monotone, de la saleté; il n'y avait nulle part de cours ni de jardins; la population agglomérée manquait des objets les plus indispensables, car le plus grand nombre des maisons n'avait ni pompes ni égouts, et 70 ménages environ devaient se contenter du même cabinet d'aisance et de la même pompe. Le spectacle intérieur parut plus triste encore, s'il est possible. J'ai vu ces quartiers bas de Bruxelles où vit la population ouvrière, et qui réclament avec urgence les réformes indiquées par la commission; mais la position d'autres villes populeuses de la Belgique est plus avantageuse pour les quartiers des gens pauvres, parce que les eaux ont une issue facile et l'air y circule librement. Quand ces deux circonstances se rencontrent, les familles se tiennent avec plus de propreté, car elles ne voient pas leurs efforts contrariés sans cesse par deux obstacles insurmontables pour elles. Ainsi cette observation peut se faire à Gand et à Bruges, où les maisons des ouvriers sont en général assez propres et répondent à la juste réputation de la propreté flamande.

En général, dans le lit même des parents dorment les petits enfants; les autres, jusqu'à l'âge de 16 ans, sont réunis, les garçons dans un lit, les filles dans un autre; les plus grands couchent au grenier.

Le mobilier de ces habitations est des plus simples; mais communément il est propre, surtout dans les deux Flandres.

Le dîner consiste principalement en une soupe de pommes de terre, de pain et d'herbes; le vendredi il se fait avec du lait battu, des harengs et des moules; à tous les repas ces gens prennent du café. Rarement ils peuvent acheter de la viande, excepté les ouvriers qui gagnent deux francs par jour et qui ont une famille peu nombreuse. Dans ce cas, ils font un potage au gras au moins le dimanche; c'est ce jour-là qu'ils se régalent avec de la bière, ainsi que l'après-midi du lundi, jour choisi par eux pour se livrer au repos.

Quant aux salaires, les enfants employés dans les fabriques de coton gagnent 50 c. par jour; les femmes depuis 1 fr. jusqu'à 1 fr. 50 c.; les hommes de 1 fr. 50 c. à 2 fr. Les fileurs gagnent ordinairement de 16 à 20 fr. par semaine; les tisseurs qui dirigent les métiers 12 fr.; les petits garçons et les petites filles de 12 à 14 ans qui conduisent un métier, 6 fr. par semaine; les hommes attachés par un emploi continuel à un métier, 3 fr. par jour.

Ces gains sont ordinairement inférieurs aux dépenses de la famille quand elle est nombreuse, Deux époux gagnant ensemble 3fr. par jour, peuvent soutenir 4 enfants; mais si ce nombre augmente, ce qui est le cas le plus ordinaire, les besoins se font sentir, on vit de privations et la moindre interruption dans le travail livre le ménage aux plus vives inquiétudes.

Les hommes se marient en assez grand nombre, beaucoup d'entre eux, aussitôt qu'ils ont passé la conscription, la plupart sans songer à se procurer quelque aisance dans la vie. Les femmes contractent ces liens entre 18 et 20 ans, rarement à 17.

Les économies que quelques ouvriers peuvent faire sur leurs salaires sont bien réduites, et il faut un grand fonds de prévision pour déposer les épargnes dans une caisse, quand on a souffert tant de privations dans la semaine; néanmoins ce genre de prudence n'est pas si rare dans les ouvriers de la Belgique. Sur 8 à 900 qui se rendent annuellement dans deux filatures de Gand, jusqu'à 30 avaient fait des économies; mais la révolution de 1830, interrompant les travaux, obligea ces gens à dépenser leurs épargnes. La crainte de paraître se trouver bien avec la journée qu'ils gagnent, fait qu'ils cachent leurs économies aux fabricants. En outre les caisses d'épargne n'inspirent pas assez de confiance à la classe ouvrière. Le plus grand nombre des déposants sont des domestiques.

Les ouvriers de diverses villes s'associent entre eux pour se porter secours dans leurs maladies. A Bruges, par exemple, il existe un grand nombre de ces associations: ordinairement il y en a une par métier. La contribution est d'un sou par semaine, et moyennant ce versement, les associés ont droit à recevoir des secours dans la vieillesse, et la continuation de la journée lorsqu'ils se trouvent dans l'impossibilité de travailler. Les secours sont de 14 sous à 1 fr. par jour, selon les besoins et l'état de la caisse. A ceux qui s'estropient, on fait une petite pension; ce qui, joint à l'avantage d'habiter dans une maison de *Dieu* (God-huizen), assure leur existence. Les fonds sont administrés par une commission d'ouvriers appelée *Serment*.

A Gand, divers jeunes médecins se sont entendus pour visiter et secourir gratuitement, trois fois par semaine, les ouvriers malades. Les maîtres des fabriques viennent aussi à leur secours, au moyen de la masse des amendes qu'ils leur imposent dans la manufacture, quand ces ouvriers font mal ou perdent une pièce, et dont le produit est destiné à leur procurer des médicaments et des secours, lorsqu'ils sont malades ou estropiés.

Une grande partie du lundi se trouve consacrée à des distractions par les ouvriers de la Belgique. Dans quelques cantons, ils ont coutume de se rendre le dimanche à la fabrique pour nettoyer l'atelier; mais le lundi on ne peut ob-

tenir d'eux du travail, surtout à partir de trois heures de l'après-midi. Les plus laborieux travaillent sans s'interrompre jusqu'à cette heure; mais ensuite ils vont avec leurs familles ou leurs amis aux estaminets si multipliés des villes et des faubourgs extra-muros. La boisson la plus ordinaire qu'ils consomment est la bière; quelques uns boivent du genièvre qui produit de fatales conséquences. Ces réunions d'ouvriers, le lundi, et celles qui se font journellement quand ils sortent de la fabrique sont nuisibles à la moralité de cette classe. La vie même de l'atelier, si elle est efficace pour développer l'intelligence, n'a pas moins de puissance pour gâter le cœur. Cette triste influence s'aperçoit plus dans les jeunes filles, à cause de leur contact avec d'autres et avec des femmes vicieuses qui les excitent au luxe et à la corruption. Toutes ces jeunes filles des manufactures de la Belgique sont bien vêtues le dimanche, et la faible journée qu'elles gagnent ne peut suffire à leurs dépenses. Le costume de cette classe reçoit chaque jour une augmentation de valeur, tendant à le rapprocher de la toilette des classes aisées; déjà le chapeau forme une partie de l'habillement d'une jeune ouvrière; mais le plus souvent ce chapeau est le prix du sacrifice de la pudeur et de la vertu.

La vie des fabriques laisse peu de temps pour l'instruction des jeunes gens, et moins encore pour leur éducation morale et religieuse. Beaucoup d'enfants se rendent aux écoles pendant le jour, mais ils en sortent avant le temps. Le manque de salles d'asile leur fait d'ailleurs perdre les premières années pendant lesquelles ils pourraient avancer beaucoup, afin de n'avoir plus besoin que de deux ou trois ans d'école primaire.

L'ouvrier belge, d'après ce que j'ai pu observer rapidement, m'a paru naturellement intelligent et actif, mais dépourvu d'instruction industrielle. Là où il y a des écoles spéciales comme à Gand et à Bruges, il s'applique beaucoup et se montre très avide d'apprendre. Ordinairement il est content de son état, quoique souvent il soit fort peu satisfait de son sort; mais si ce sort s'améliorait, jamais l'ouvrier belge ne penserait à sortir de sa situation. On le voit aussi s'engager dans les fabriques pour un temps qui va jusqu'à cinq années, ce qui prouve qu'il aime sa profession. L'intelligence des ouvriers belges peut avoir reçu dans ces dernières années une forte impulsion vers le progrès industriel et les idées politiques, mais il ne me paraît pas que cette impulsion ait détaché leurs affections de l'atelier et de la profession mécanique, pour les porter dans une sphère d'ambition où certainement ils ne trouveraient pas le bonheur.



Appendice.

no I.

Plan et règlement d'une société pour l'amendement des jeunes délinquants, tant prisonniers que libérés.

Par M. SURINGAR, de Leeuwarde. (Inédit.)

Dispositions générales.

[Retour à la table des matières](#)

ART. 1er.

La Société porte le nom de *Société pour l'amendement des jeunes criminels, tant prisonniers que libérés.*

ART. 2.

On entend par prisonniers tous ceux qui, ayant commis quelque délit, ont été condamnés par la sentence d'une cour de justice à un emprisonnement; par conséquent ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui sont mis en prison pour cause de vagabondage.

ART. 3.

Les jeunes criminels prisonniers dont la Société se propose de faire les objets de ses soins, sont ceux qui à l'époque de leur emprisonnement seront au dessous de l'âge de 18 ans, et les jeunes libérés devront être au dessous de l'âge de 20 ans. Ce ne sera que dans des cas très extraordinaires et pour des raisons particulières que la Société se départira de cette règle, en prenant pour objet de ses soins une personne âgée d'un ou deux ans de plus.

ART. 4.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

But de la société.

ART. 5

La Société se propose un double but:

A. D'aider les jeunes prisonniers de l'âge de 18 ans et au dessous à devenir, par l'assistance et la bénédiction de Dieu, des hommes meilleurs, et comme tels de les rendre à la société, et d'employer, pour y parvenir, les meilleurs moyens qu'elle pourra trouver, mais surtout l'influence de la religion.

B. D'assister les prisonniers libérés au dessous de l'âge de 20 ans, qui, pendant la durée de leur détention, auront donné des preuves incontestables d'amendement, tant dans leurs opinions que dans leur caractère, et qui en outre témoigneront avoir une intention sérieuse et sincère de se conduire à l'avenir dans la Société d'une manière réglée et bien ordonnée; on leur fournira les moyens de se procurer une situation par laquelle ils puissent subvenir à leur entretien et à tous leurs besoins, par le travail de leurs mains ou par une honnête industrie.

Membres de la société.

ART. 6.

La Société reconnaît comme membres tous ceux qui s'engagent à payer annuellement, jusqu'à révocation, une contribution annuelle de deux... ou plus.

ART. 7.

Elle reçoit, avec reconnaissance, tous les dons qui lui sont faits, comme contributions extraordinaires, donations, legs, etc.

Organisation de la société.

ART. 8.

La Société se compose de diverses *divisions* et *correspondances*.

ART. 9.

Pour pouvoir établir une division, il faut qu'il se réunisse dans une ville ou commune au moins 20 membres qui aient leur domicile ou du moins dans les villages ou hameaux voisins du lieu où la division doit être établie.

ART. 10.

Sans avoir égard au nombre des membres, il devra être établi une division dans chacune des villes suivantes, savoir ...

ART. 11.

Il sera pareillement nécessaire d'établir une division de la Société dans chacun des endroits où elle pourra trouver convenable de former une Maison de refuge pour les jeunes libérés.

ART. 12.

Dans les autres villes ou communes où le nombre des membres de la Société restera au dessous de celui de 20, on nommera un ou plusieurs correspondants chargés de surveiller les intérêts de la Société et d'en avancer et assurer les succès.

ART. 13.

Une commission, un comité ou bureau, portant la dénomination de *Direction principale de la Société*, est chargé de prendre à cœur tous les intérêts généraux de la Société et de s'en occuper spécialement.

Organisation de la direction.

ART. 14.

Le pouvoir de faire des règlements et de prendre des résolutions appartient à une Assemblée générale, composée des membres du comité de la Direction principale et de ceux des directions des divisions composant ainsi la *Direction*

supérieure de la société; quand cette Assemblée n'est pas réunie, elle est représentée par le comité de la Direction principale.

ART. 15.

Le comité de la Direction principale est chargé:

A. De l'exécution de toutes les résolutions prises par l'Assemblée générale.

B. D'agir au nom de la Société dans tous les cas imprévus, toutes les fois qu'il y a urgence.

C. De rédiger et présenter à ladite Assemblée toutes les propositions qui peuvent contribuer à la réalisation du but de la Société, ou à l'avancement de sa prospérité.

D. De surveiller les finances de la Société et l'emploi de ses revenus annuels, d'après le mode déterminé par l'Assemblée générale, sur les propositions faites par ledit comité.

E. D'établir et d'entretenir des rapports suivis avec tous les établissements et toutes les Sociétés, tant du pays que de l'étranger, qui peuvent être utiles à l'accomplissement des vues de la Société.

F. De contribuer à donner à celle-ci toute l'extension dont elle est susceptible dans tout le royaume.

ART. 16.

Le comité de Direction principale se compose de membres *ordinaires* et *extraordinaires*, et tient ses séances à ... ¹.

ART. 17.

Le nombre des membres ordinaires est de douze, celui des membres extraordinaires est indéterminé.

¹ Pour membres ordinaires, il convient de choisir surtout des hommes revêtus de hauts emplois judiciaires, ceux qui sont chargés de la surintendance des prisons, ceux qui tiennent le premier rang dans le clergé, et ceux qui ont des relations commerciales très étendues, ou des fabriques et usines très importantes. Les membres extraordinaires doivent être pris parmi les ministres du roi et autres grands fonctionnaires de l'État.

ART. 18.

Les membres ordinaires choisissent chaque année entre eux un président général, un trésorier général, un secrétaire général.

ART. 19.

Le président général dirige toutes les assemblées sociales.

Le trésorier général est chargé de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le secrétaire général est chargé de la correspondance et de la conservation de tous les papiers et rapports, comme aussi de la garde de tous les procès-verbaux et de toutes les notes qui ont rapport aux affaires de la Société.

ART. 20.

En cas de décès, de retraite ou de maladie prolongée d'un des membres ordinaires, ses collègues pourvoient à son remplacement.

ART. 21.

Les membres extraordinaires sont nommés par l'Assemblée générale, sur la proposition qui lui en est faite par le comité de la Direction générale.

ART. 22.

Les comités de direction de chaque division se composent de cinq membres; celui de la capitale est de sept.

ART. 23.

La Société sollicitera du gouvernement la nomination d'une commission spéciale chargée de la surveillance des jeunes condamnés qui auront été séparés des autres dans la capitale. Cette commission sera assujettie aux prescriptions que lui donnera l'autorité supérieure.

ART. 24.

La Société s'efforcera d'obtenir que cette commission se compose de telle manière qu'il y trouve deux membres du comité de la Direction principale, deux membres de celui de la division du centre, et trois des directeurs des prisons de la capitale.

ART. 25.

Le comité de direction de chaque division choisit, dans son sein, un président, un trésorier, un secrétaire.

ART. 26.

En cas de décès, de retraite ou d'empêchement absolu d'un des membres des comités de la direction de division, les membres restants proposent au plus tôt un autre membre pour remplir la place vacante.

ART. 27.

Les comités de la direction des divisions sont exclusivement chargés de la rédaction et de l'exécution de leurs règlements particuliers et domestiques.

ART. 28.

Les correspondans de la Société sont nommés par le comité de la Direction générale, sur la proposition qui lui en est faite par les comités de la direction des divisions dont ils ressortent.

ART. 29.

Le comité de la Direction générale s'occupera de déterminer les limites du ressort de chaque division, et de décider quelles communes y devront être comprises

ART. 30.

Dans la composition des comités de la direction des divisions, on donnera la préférence, pour la nomination, aux chefs des administrations locales.

Assemblée générale.

ART. 31.

L'Assemblée générale, composée des membres désignés dans l'article 14, se tiendra toutes les années, au mois de ..., à ...; on pourra mettre plus tard en délibération si l'on doit la tenir dans une autre ville tous les trois ou tous les cinq ans.

ART. 32.

Chaque membre présent à l'Assemblée générale jouit d'une voix; dans les cas douteux, la voix du président décide.

ART. 33.

Chaque membre de la Direction d'une des divisions a voix et séance dans l'Assemblée générale; mais il n'est accordé de dédommagement pour frais de voyage et de séjour, pendant la durée de la session, qu'à un seul membre de chaque division; la quotité de ce dédommagement sera déterminée ultérieurement.

ART. 34.

Dans la séance de l'Assemblée générale, le secrétaire général fait, au nom du comité de la Direction principale, un rapport général, divisé comme il suit:

- A. Des opérations du comité de la Direction principale.
- B. De celles de chacune des divisions de la Société.
- C. De l'état général de la Société.

Ce rapport s'imprime et se distribue gratuitement aux membres de la Société.

ART. 35.

Après la lecture du rapport, on devra délibérer sur les points de délibération présentés par le comité de la Direction principale (voy. art. 15 lettre C.), et ensuite sur les propositions des comités de la direction des divisions.

ART. 36.

Ces dernières propositions devront être envoyées au moins deux mois auparavant, par écrit, au comité de la Direction principale, pour que ce dernier puisse les insérer dans la liste des objets de délibération.

ART. 37.

Quatre semaines avant la tenue de l'Assemblée générale, les points de délibération sont portés à la connaissance de chacune des divisions de la société.

ART. 38.

Le trésorier général rend compte, dans cette Assemblée, de toutes les rentrées qu'il a opérées, et de tous les paiemens qu'il a faits.

ART. 39.

L'Assemblée nomme, séance tenante, une commission composée de deux députés des divisions chargés d'examiner les comptes du trésorier et d'en faire leur rapport à l'Assemblée, afin que celle-ci les approuve, s'il y a lieu.

Moyens à employer pour atteindre le but de la société.

I. Soins à prendre des prisonniers.

A. Séparation des jeunes prisonniers.

ART. 40.

La Société doit avant tout s'efforcer d'obtenir du gouvernement, en s'adressant directement aux autorités compétentes, ou en employant l'entremise de la Direction des prisons, qu'il soit établi une prison séparée pour la réclusion de tous les jeunes condamnés qui se trouvent dans la catégorie indiquée à l'art. 2.

La Société contribuera, autant qu'elle le pourra, aux frais d'un tel établissement.

ART. 41.

Jusqu'à l'époque où ce plan aura pu recevoir sa pleine et entière exécution, la Société s'efforcera d'obtenir de la direction des prisons, qu'une partie de la grande prison de la capitale soit mise en état, par une séparation complète du reste de la prison, de recevoir les jeunes condamnés susmentionnés, de telle manière qu'ils ne puissent en quelque façon que ce soit, communiquer avec les autres prisonniers.

ART. 42.

Aussitôt qu'un local convenable se trouvera prêt, la Société sollicitera le gouvernement à l'effet d'obtenir que les ordres nécessaires soient donnés pour

y faire transporter tous les jeunes condamnés de toutes les prisons du royaume, soit immédiatement, soit par la suite, pourvu toutefois que le temps de leur détention s'étende au delà de quatre mois.

ART. 43.

Les comités de la direction de chacune des divisions s'efforceront d'obtenir que les jeunes condamnés, dont la réclusion devra durer moins de quatre mois, soient néanmoins, dans les prisons où ils se trouveront, séparés des autres prisonniers.

B. Instruction élémentaire et religieuse.

ART. 44.

Aussitôt que les jeunes prisonniers auront été réunis dans un local séparé, la Société s'occupera de leur faire donner une instruction régulière tant élémentaire que religieuse, dont elle supportera les frais, ayant soin de se conformer en le faisant aux ordres du gouvernement, et en s'entendant avec les membres de la direction des prisons. On recommande particulièrement de s'attacher à donner le goût et à favoriser l'étude des chants religieux.

ART. 45.

Les comités de la direction des divisions feront en sorte que les jeunes prisonniers qui, en raison de la courte durée de leur réclusion, doivent rester dans les prisons qui se trouvent dans leur ressort, aient l'occasion de s'instruire dans la lecture, l'écriture et le calcul.

ART. 46

La Société emploiera un ecclésiastique particulier en faveur des jeunes prisonniers à ..., et se chargera de ces frais.

ART. 47.

Outre les exercices du culte auxquels ils assisteront les dimanches et les jours de fêtes, les jeunes prisonniers entendront aussi, dans le cours de la semaine, une explication de catéchisme.

ART. 48.

L'ecclésiastique visitera fréquemment les jeunes prisonniers, il s'attachera à connaître chacun d'eux en particulier et à les édifier et conduire au bien par ses exhortations tant générales que particulières.

C. Travail.

ART. 49.

Dans tous les cas où les jeunes prisonniers seront employés par le gouvernement à un travail suffisant et convenable, la Société n'aura pas besoin de s'occuper ultérieurement de cet objet; mais, pour accomplir les vues exprimées dans l'article 5, lettre A, elle s'efforcera de les faire coïncider avec les vues bienfaisantes et avec les arrêtés du gouvernement.

ART. 50.

Si aucun travail n'était fourni par le gouvernement, ou bien si ce travail n'était pas suffisant, alors la Société, ou la Direction particulière de la prison pour les jeunes condamnés, s'appliquerait à faire apprendre un métier à ceux qui n'en connaîtraient aucun; et ferait en sorte que ceux qui ont la connaissance d'une profession quelconque trouvassent les moyens de l'exercer, de sorte que tous eussent une occupation constante.

ART. 51.

Autant que cela pourra s'accorder avec l'ordre établi dans les prisons et avec les réglemens existants, on s'efforcera de faire apprendre aux jeunes prisonniers quelque métier ou profession, dont on pensera que l'exercice pourra leur être utile, et avantageux quand ils auront obtenu leur libération.

ART. 52.

Le prix du travail sera réglé plus tard par des déterminations réglementaires; tous les profits en résultant appartiendront aux prisonniers. Ils seront placés au nom et pour le compte de chaque individu dans une caisse d'épargne, et formeront son pécule de sortie.

D. Stipulations générales sur la manière de diriger les soins à prendre pour les prisonniers.

ART. 53.

La Société prendra soin qu'il y ait dans la prison pour les jeunes condamnés une collection de livres, en petit nombre, mais utiles, pour leur servir de lecture.

ART. 54.

La Société pourra, si elle le trouve nécessaire, et sous la surveillance du comité de la Direction principale, faire composer, ou faire traduire des langues étrangères, des ouvrages plus particulièrement propres à servir de lecture aux prisonniers.

ART. 55.

La Société, pour parvenir à ce but, proposera des concours et promettra des prix, qui devront être déterminés par l'Assemblée générale.

ART. 56.

Liberté tout entière sera laissée à chaque prisonnier de faire usage ou non, d'après sa conviction et sa conscience, des livres ou écrits qui pourront être distribués dans la prison.

ART. 57.

Les directeurs de division devront, après en avoir demandé et obtenu l'autorisation, visiter constamment les prisonniers et tâcher d'obtenir une entière connaissance de leur manière de voir, de leurs dispositions, de leur conduite et de leur situation.

ART. 58.

On devra trouver à la direction de la prison, des registres dans lesquels on inscrira le nom de chacun des prisonniers, son crime, la peine à laquelle il est condamné, et on y notera ensuite tout ce qui concerne sa conduite pendant son séjour dans la prison.

II. *Soins à donner aux prisonniers libérés.*

ART. 59.

Les directeurs des divisions prendront soin de se faire informer aussitôt que possible de l'époque où chacun des prisonniers devra être libéré, ainsi que du montant du pécule de sortie qui lui revient, suivant l'art. 5, lettre B; ce qui mérite l'attention et les soins de la Société à un degré plus ou moins grand, selon les circonstances.

ART. 60.

On mettra par la suite en œuvre tous les moyens dont on pourra disposer, afin de procurer à ceux qui rentrent dans la société l'assistance nécessaire pour qu'ils parviennent à gagner honnêtement leur subsistance.

ART. 61.

Pour arriver à ce but, on adoptera les principes généraux suivants:

A. Chaque prisonnier libéré fera en sorte, autant que la chose sera possible, de trouver de l'emploi dans le lieu de sa naissance, ou dans celui de sa dernière résidence.

B. On emploiera pour aider le prisonnier libéré les fonds résultant de son travail, désignés ci-dessus sous la dénomination de *pécule de sortie*.

C. Dans tous les soins que l'on prendra pour aider le prisonnier libéré, et avec toute la bienveillance possible, on ne poussera pas l'intérêt et le zèle au point de causer du dommage à ceux qui sont demeurés honnêtes ¹.

ART. 62.

Trois mois avant l'époque de la libération d'un prisonnier, le comité de direction de la division où il se trouve, s'entendra avec la direction divisionnaire ou avec le correspondant de l'endroit où le prisonnier avait précédemment son domicile, pour aviser aux meilleurs moyens à prendre à l'effet de lui procurer un gagne-pain ou une occupation convenable.

ART. 63.

A cette fin, il sera fait, sur chacun des prisonniers qui se trouveront dans ce cas, un rapport qui sera dressé d'après le modèle annexé à la suite du pré-

¹ Voici ce que j'entends par là, Quand un emploi vacant sera sollicité par dix personnes, dont l'une sera un prisonnier libéré, si l'on accordait la préférence à celui-ci, l'on ferait tort aux neuf autres. Il faut se garder de toute exagération dans les soins que l'on prend des prisonniers libérés, comme dans les secours qu'on leur accorde, pour qu'on ne puisse pas considérer comme un privilège d'avoir fait quelque mauvaise action, et que ceux qui par exemple, ont dérobé, ne se tirent pas mieux d'affaire que ceux qui sont demeurés honnêtes. Il faut bien les aider, mais toujours avec prudence et mesure. La nature et le droit leur donnent une place dans la société civile; ils ne l'ont perdue que pendant le temps qu'ils ont passé dans la prison. Ils reprennent ensuite la place qui leur appartient, et il serait injuste de leur dire: «Il n'y a pour vous aucune place.» Mais voici ce qu'on peut leur dire: «Non seulement vous devez vous contenter d'une petite place, mais même de la plus petite car, par votre faute, vous avez perdu le droit de prétendre à une meilleure; néanmoins l'amendement dans la conduite donne l'espérance d'un meilleur sort.»

sent règlement, et ce rapport sera expédié de bonne heure à l'endroit où le prisonnier se propose de se rendre après sa libération.

ART. 64.

Dans le cas où le comité divisionnaire de direction, ou le correspondant auquel on s'adressera, ne verrait aucune chance de pouvoir aider le prisonnier à libérer, on pourra réclamer l'assistance de la Direction principale.

ART. 65.

La Société établira, par manière d'essai, une Maison de refuge pour dix prisonniers libérés, afin d'y recevoir ceux qui méritent l'assistance de la Société, mais à qui, pour le moment, on ne peut réussir à procurer soit du service, soit quelque espèce d'emploi.

ART. 66.

On s'occupera ensuite à rédiger et arrêter un règlement pour le régime d'une telle Maison de refuge, qui sera placée sous la surveillance de la direction divisionnaire dans le ressort de laquelle elle se trouvera placée.

ART. 67.

Les comités de la direction des divisions de la Société et les correspondants qu'ils auront établis, exerceront une surveillance active sur la conduite des prisonniers libérés qui seront devenus les objets des soins de la société.

ART. 68.

Ils tiendront un registre dans lequel ils auront le soin d'inscrire tout ce qui sera venu à leur connaissance relativement à la conduite de chaque individu de cette catégorie.

ART. 69.

En cas d'urgence, ils pourront correspondre immédiatement avec la Direction principale.

ART. 70.

Ils enverront chaque année au comité de Direction principale un rapport de leurs opérations, et de tout ce qui leur sera survenu tant à l'égard des prisonniers que des libérés.

III. *Finances.*

ART. 71.

L'on encaissera chaque année le montant des souscriptions tant ordinaires qu'extraordinaires, des membres de la Société. Cette rentrée s'opérera ainsi que celle des dons faits à la Société par l'intermédiaire des comités de la direction des divisions et des correspondants de la Société.

ART. 72.

Les correspondants rendront compte de ces rentrées dans le mois de juin de chaque année, et en verseront le montant entre les mains du trésorier de la division à laquelle ils appartiennent, en retenant leurs déboursés. Ils remettront en même temps une liste des membres qui se trouvent dans le district affecté à leur correspondance.

ART. 73.

Les comités de la direction des divisions de la Société rendront compte chaque année, au mois de juillet, au trésorier général, tant des paiements que leur font les correspondants ci-dessus désignés, que des souscriptions ordinaires et extraordinaires, dons, etc., toujours également sous la déduction de leurs débours.

ART. 74.

Il sera néanmoins permis aux comités de direction des divisions, de retenir en caisse telle somme qu'ils jugeront nécessaire pour subvenir aux dépenses éventuelles qu'ils présumeront avoir à faire pendant le reste de l'année, pourvu toutefois qu'ils en donnent avis au comité de Direction générale.

ART. 75.

Dans le cas où une division de la Société serait hors d'état de suffire par ses propres rentrées aux dépenses qu'elle aurait à faire, elle pourra adresser à la Direction générale une demande dont le montant sera, s'il est nécessaire, déterminé par un règlement ultérieur.

ART. 76.

Dans le cas de changement de domicile de quelqu'un des membres de la Société, le comité de division, ou le correspondant demeurant dans la commune où ce membre résidait, donnera connaissance de ce changement au co-

mité de la direction de division ou au correspondant de la commune dans laquelle, ou près de laquelle le susdit membre aura transporté son domicile.

ART. 77.

Le comité de la Direction principale emploiera pour le moins un quart des contributions annuelles, en y ajoutant tous les dons ou legs qui seront faits à la Société, pourvu toutefois que les dispositions des donateurs ou testateurs ne s'y opposent pas, à la formation d'un fonds assuré portant intérêt; la rente provenant de ce capital sera versée dans la caisse générale de la Société ¹.

ART. 78.

Les comités de la direction de chacune des divisions envoient toutes les années, avant le 1er février, au comité de Direction principale un état contenant:

A. Le nombre des membres de leur division, ainsi que le montant de toutes les recettes et contributions.

B. Un relevé semblable à l'égard de chacune des correspondances de leur ressort.

C. Le montant des frais d'administration et des débours, tant de la division elle-même que de chacun des correspondants.

D. Le montant des frais et débours faits en faveur des prisonniers.

E. Le montant des débours occasionnés par chacun des prisonniers libérés.

F. Le montant des sommes remises au trésorier général de la Société, tant celles qui lui ont été transmises à compte ou pour solde, que celles qui ont été retenues pour parer aux dépenses éventuelles ou présumées.

¹ Dans le but d'empêcher que l'existence ou le succès de la Société dépende du plus ou moins grand nombre des membres et pour en assurer la continuation, la formation d'un fonds capital perpétuel est de la plus haute importance. La Société Néerlandaise pour l'amélioration morale des Prisonniers reçoit de temps à autre des legs qui lui sont faits par dispositions testamentaires Un philanthrope a donné, au lieu des deux rixdalers et demi, cent rixdalers banco au fond perpétuel de la Société, qui s'élève maintenant à plus de 80,000 fl. courants de Hollande.

Dispositions générales.

ART. 79.

Il ne pourra être fait aucun changement ni aucune addition quelconque à ce règlement, que sur une proposition particulière qui devra être présentée sur les points de délibération soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ART. 80.

Aussitôt que la Société se composera de 600 membres, elle se considérera comme constituée. Les fondateurs auront alors soin que le comité de Direction principale se compose provisoirement de six ou huit personnes qui en remplissent les fonctions jusqu'à l'Assemblée générale qui suivra, et dans laquelle on procédera à un arrangement définitif ultérieur.

Appendice.

no II.

Un des discours adressés par M. Suringar aux prisonniers de la maison centrale de Leeuwarde, en Hollande.

(Inédit. - Voy. pag. 309 du 1er vol.)

Les enfants des prisonniers.

MES AMIS,

[Retour à la table des matières](#)

Je veux vous parler aujourd'hui des chagrins et des regrets que doit éveiller en vous l'idée de votre condition; certes, ils sont douloureux les regards que vous jetez sur vous-mêmes dans cette prison où vous voilà captifs. Mais c'est surtout à vous, pères et mères de famille, que les tristes pensées doivent se présenter; vous songez aux enfants de votre affection, à ces enfants dont vous êtes séparés, et que vous avez laissés dans le monde comme des malheureux abandonnés. Vous le savez, n'est-ce pas, combien est précieuse pour cette jeunesse inexpérimentée la présence de ceux auxquels elle doit le jour? L'enfant a-t-il donc ici-bas quelque chose qui lui soit plus cher que ses parents? peut-il exister pour lui une perte plus douloureuse que celle de sa famille? Que sont, au prix de cela, tous les trésors du monde? Où trouvera-t-il cet amour illimité, ces soins tendres et dévoués, dont il fut entouré à son berceau? Ira-t-il frapper à la porte de l'étranger? Ira-t-il implorer comme une aumône ces bienfaits paternels dont la source est désormais perdue pour lui? Peut-il y avoir

jamais, dans la générosité même de l'étranger, rien qui puisse avoir autant de prix que l'amour de ceux auxquels on doit la vie? L'étranger travaille-t-il le jour, veille-t-il toute la nuit, pour donner du pain à l'enfant dont il n'est pas le père ? Et ces travaux, ces veillées ne sont pourtant rien pour une mère dont toute l'existence est un long dévouement! Que dis-je, dévouement? n'est-ce pas pour elle un bonheur que de s'imposer pour son fils les peines et les privations? n'est-ce pas un bonheur pour elle que de partager avec lui le pain de la journée; que de renoncer pour lui-même à sa propre subsistance? Et quelle protection que celle des pères et mères! Quels dangers ne bravent-ils pas pour préserver et défendre l'enfant de leur affection! Que de morts n'affronteraient-ils pas pour sauver l'existence de ces êtres chéris! Nous voyons dans l'histoire des exemples merveilleux de ce dévouement sans limite. Je veux vous citer un de ces exemples; un fait qui s'est passé pendant la révolution française: ce récit vous intéressera d'autant plus que la prison a été le théâtre de l'événement que je vais retracer.

Dans ces jours de terreur, ce n'était pas seulement pour les coupables que les prisons ouvraient leurs terribles guichets. Quand la France opprimée gémissait sourdement sous la sanguinaire tyrannie de Robespierre, des milliers d'innocents étaient entassés pêle-mêle dans les cachots; là, condamnés à mort sans distinction ni d'âge, ni de sexe, ni de condition, victimes acquises au bourreau, il ne leur restait plus qu'à répondre au dernier appel du geôlier et à monter sur la fatale charrette; encore, dans cette large part qu'on faisait chaque jour à l'échafaud, à peine avait-on le loisir et la volonté de s'assurer de ceux que la hache attendait: je le répète, enfin, entassés pêle-mêle, ils mouraient aussi pêle-mêle.

À cette époque, un jeune homme, du nom de *Loizerolles*, comparut devant le tribunal révolutionnaire: c'est vous dire qu'il était condamné, et que les portes du cachot allaient bientôt se refermer derrière lui. Son père l'y suivit: il n'avait pas voulu se séparer de son fils. Vieillard à cheveux blancs, il voulait soutenir le jeune homme dans sa dernière épreuve. Ce jour là même la sentence devait être accomplie: il ne fallait pas que le bourreau attendît longtemps sa proie. Fatigué de ses émotions, abattu, accablé, le jeune homme s'était endormi dans son cachot. Son père veillait près de lui; tout à coup le verrou crie, le guichet s'ouvre, le geôlier, accompagné des sbires de la république, se présente une liste à la main, et appelle, à tour de rôle, les malheureux dont la dernière heure a sonné.

Il appelle: «*Loizerolles!* - Personne ne répond. Une seconde fois: «*Loizerolles!*» - *Loizerolles!* Même silence... Le père seul a entendu cet appel de la mort. C'est son fils qu'on réclame, son fils, qui repose assoupi sans idée ni de la mort ni de la scène horrible à laquelle il doit prendre part. Que faire en cette circonstance? l'éveiller pour lui dire que le bourreau l'attend, rouvrir ses yeux pour les voir se fermer sitôt sous le poids du sommeil éternel? Au milieu de

ces réflexions et de ces angoisses, le nom de Loizerolles a retenti pour la troisième fois. Alors une pensée soudaine traverse l'esprit du vieillard, une de ces pensées qui ne peuvent jaillir que du cœur d'un père: on appelle son fils, c'est lui qui répondra. Cette inspiration de dévouement, il l'accomplira en silence; une seconde fois, il donnera la vie à son fils. Il se présente aux sbires, et se met à la file des condamnés qui vont partir pour l'échafaud. Mais, avant de quitter la prison, il revient encore vers son fils, et se penchant vers lui: «Dors, mon fils, lui dit-il, dors du sommeil heureux qui te cache la vue de ton père qui va mourir pour toi; ne te réveille pas trop tôt: attends que le sacrifice soit accompli.» Alors, sans même l'embrasser, de peur que ce baiser, en éveillant son fils, ne vienne mettre obstacle à son dévouement, il le quitte pour jamais; il monte à l'échafaud, et tendant sa tête à la hache, il murmure ces derniers mots: Dieu, protège mon fils!»

Pères et mères! voilà ce que peut l'amour paternel!

Hélas, il faut l'avouer, tous les pères ne suivraient pas un exemple si généreux! N'en a-t-on pas vus, et n'en voit-on pas encore, qui loin de regarder comme un précieux privilège le nom sacré qu'ils portent, le considèrent comme un fardeau? N'en voit-on pas encore qui se soucient à peine des enfants que Dieu leur a donnés; qui refusent de s'imposer pour eux le moindre sacrifice, qui ne songent pas à leur donner une éducation morale? N'est-il pas vrai que ces pères dénaturés vont, jusqu'à négliger la santé de ces pauvres enfants; et, chose affreuse à dire, ils les laissent mourir dans ce triste abandon. Ils se consolent ensuite par cette pensée déplorable et trop peu méditée: que pour les pauvres d'ici-bas, le cimetière est un refuge.

Quels que soient les exemples de cette dépravation morale, il faut, grâce à Dieu, reconnaître qu'ils ne composent encore que les exceptions. Il est rare de rencontrer ces êtres sans entrailles, indignes du nom de père, comme indignes de figurer parmi les membres de l'humanité; mais l'hôte des bois, l'animal privé de raison a du moins cet instinct de la nature qui le porte à soigner ses petits; et l'homme, l'homme, grand Dieu! ne semble-t-il pas, dans cet étrange oubli de la nature, fouler son enfant sous ses pieds! Pères et mères qui m'écoutez! sans doute, j'en suis convaincu, vous n'avez pas encore étouffé dans votre cœur cette affection si puissante qui vous unit à vos enfants. Sans doute, vous seriez prêts pour eux à tous les sacrifices. Vous avez pu sortir des voies de la vertu, vous avez pu manquer aux lois de la société, vous avez pu négliger l'éducation de ceux qui vous doivent le jour; mais je vous rends la justice de croire que ces enfants ont tout votre amour, que vous les préférez à tout sur la terre, et que même, au prix de votre sang, vous voudriez acheter leur bonheur. Pourtant, ils sont loin de vous; vous vous êtes séparés de votre famille: ils vous manquent, et vous leur manquez, vous dont ils avaient tant besoin. Et, quand vous les avez quittés, ils étaient jeunes, peut-être; ils étaient suspendus au sein de leurs mères, et maintenant abandonnés, seuls au milieu

du monde, ils n'ont d'autre ressource que la charité d'autrui. Ils ont grandi sans feu ni lieu, errants et vagabonds, vivant au jour le jour; et quand on leur demande: «Où sont vos père et mère?» ils n'ont plus qu'à baisser les yeux: ils rougissent, gardent le silence; et s'ils sont forcés de parler, ils répondent d'une voix honteuse: «Ils sont en prison!» Hélas! ces pauvres enfants, on les méprise peut-être; quelque innocents qu'ils soient, les crimes de leurs pères retombent sur leurs têtes: n'est-ce pas la pratique du monde! Les fils sont responsables des fautes de leurs parents.

Votre cœur ne se brise-t-il pas à ces tristes pensées: pourriez-vous voir de sang-froid se dérouler ainsi devant vous le malheur de vos enfants? N'avez-vous point, par moments, de ces élans de l'âme qui vous portent à briser les verroux et les grilles pour vous précipiter dans les bras de ces véritables orphelins. Que dis-je? n'êtes-vous pas tout prêts à mourir pour eux?... Infortunés! cette consolation même et cette faculté vous manquent: vous êtes en prison, vous êtes enchaînés, vos yeux ne peuvent contempler le sourire de vos enfants, vos oreilles ne peuvent entendre le doux nom de père et de mère, ce nom qui réjouit le cœur!

Hélas! mes amis, que faire à tout cela? Irez-vous vous livrer à des douleurs excessives? Vos soupirs, vos larmes, votre désespoir ne cesseront-ils point? Une douleur sans bornes et d'impuissants souhaits troubleront-ils toujours votre sommeil, ou bien chercherez-vous dans les conversations abrutissantes et criminelles l'oubli de vos enfants? - O mes amis, cette conduite serait déplorable, ce serait agir en insensés et non pas en chrétiens! - Le passé est consommé, il n'y a plus rien à y changer; mais savez-vous quelle ressource vous reste? Celle de supporter avec courage, d'une façon convenable et utile, cette séparation qui vous déchire le cœur. Dieu veuille que les réflexions suivantes fassent naître en vos cœurs cette heureuse disposition.

1° Cette séparation vous déchire le cœur; et quel est, je vous prie, le motif de cette souffrance morale? - Ce motif, c'est le péché. C'est le péché qui a enlevé vos enfants de vos bras, qui les a privés de vos soins, et cependant vous voudriez encore le nourrir dans votre cœur; vous pourriez le préférer à ces êtres infortunés dont il a empoisonné la vie, auxquels il a arraché ce qu'ils avaient de plus cher et de plus sacré dans le monde? Non, mes amis, il n'en sera pas ainsi: haine implacable au péché, à l'ennemi de vos enfants! Tel doit être le premier fruit de cette douloureuse séparation.

2° Votre faute et votre infortune ont compromis le sort de vos enfants; les crimes qui vous ont amenés dans cette prison ne sont pas retombés sur vous seuls: votre faute a été pour eux comme pour vous une source de calamités. Si vos larmes vous le permettent, comptez seulement les mères qui sont ici enfermées avec vous, et comptez leurs enfants! Le nombre en sera grand, de ces pauvres infortunés laissés là sans secours, sans appui, sans protection. N'est-ce

pas là, je le demande, un spectacle à provoquer des pleurs? O mes amis! reconnaissez vos fautes, ne cherchez pas à les amoindrir. A genoux devant le Dieu que vous avez offensé, devant le père des miséricordes que vous avez attristé, demandez-lui grâce et pardon! Il vous avait accordé des biens précieux dans vos enfants; vous étiez riches de leur amour, vous pouviez être heureux; vous vous êtes rendus par vos crimes pauvres et infortunés! Si les parents sont ici-bas les représentants de la divinité, n'est-il pas vrai que vous avez failli à votre mission, que vous avez misérablement défiguré votre modèle, que vous avez abandonné en lâches le poste où il vous avait placés? Oh! cette pensée là doit encore aggraver le poids de vos fautes; elle doit redoubler encore tous les motifs que vous avez de vous humilier devant l'Etre suprême. Je vous convie donc, mes amis, à un sincère repentir; je vous appelle à reconnaître devant le Créateur toute votre infirmité et toute votre abjection: quelque légère que soit l'erreur ou la faute qui vous a conduits dans ce lieu, elle n'en a pas moins plongé vos enfants dans l'abîme, et dès lors, cette erreur est grave, cette faute est déplorable, et ce triste fardeau doit opprimer votre cœur. Dans les voies du repentir, le premier pas à faire, c'est de s'humilier. Il est écrit: *Dieu tient rigueur aux orgueilleux, mais il pardonne aux humbles.*

3° Cependant il ne suffit pas de prendre le péché en horreur et d'entrer dans les voies du repentir: il faut encore se prémunir contre les tentations et les écarts futurs. Il ne faut pas enfoncer de nouveau sur la tête de vos enfants la couronne d'épines que vous y avez mise par un premier crime; il ne faut pas ajouter à la misère dans laquelle vous les avez plongés. Si maintenant vous suivez ce sentier de désordre et de crime dans lequel vous êtes entrés, chaque jour apportera de nouvelles taches au nom de vos enfants, de nouvelles peines à leurs cœurs. Voyez-les, ces pauvres créatures! Comme elles tendent les mains vers vous! ces mains encore baignées des larmes qu'ont fait couler vos souillures passées. O mon père! O ma mère! s'écrient-ils, reviens à la vertu! suis-la pour guide et ne retombe plus dans tes anciennes erreurs. - Et cette voix de l'amour filial vous trouvera-t-elle sourds à ses accents? Ne frappera-t-elle ni votre oreille ni votre cœur? Et n'est-il pas vrai que l'intérêt de vos enfants suffira pour vous retenir désormais dans la pratique du bien?

4° Il ne faut pas toutefois que ce bonheur après lequel vous aspirez sans doute, vous fasse seulement abandonner le mal; il faut encore que vous preniez la résolution de *mettre le bien à la place du mal*. Dieu vous a confié tout l'avenir de vos enfants; il vous les a donnés comme à des protecteurs, chargés de veiller sur leur bien-être, depuis le berceau jusqu'à la tombe. Pour cela, mes amis, vous devez les vêtir avec soin, les nourrir et les aider. Mais ces intérêts de la terre ne sont pas les seuls que la Providence vous ait remis, et ici surtout votre responsabilité est grave. Si vous-mêmes vous violez à plaisir toutes les lois de la vertu, comment pouvez-vous espérer, comment pouvez-vous exiger que vos enfants y demeurent fidèles? Lorsque vous leur donnez l'exemple du crime, peuvent-ils s'inspirer des sentiments du bien? Ce seraient d'étranges

leçons dont on vous demanderait compte un jour. Car en supposant même que, fidèles jusqu'à un certain point à la mission qui vous est imposée, vous ayez toujours eu soin de donner à vos enfants les principes de la religion et de la probité, de quoi tout cela pouvait-il servir, lorsqu'ils vous voyaient si prompts à démentir vos préceptes, lorsqu'ils trouvaient en vous des exemples si contraires à vos paroles? Oh! c'est que les paroles sont de bien peu de poids, quand les actions ne les ratifient point! et, songez-y bien ici, les enfants suivent toujours la conduite de leurs parents, et ce n'est pas en vain que la sagesse des nations a dit: *tel père, tel fils*.

Ainsi donc, pères et mères, apprenez à bien faire pour que vos enfans l'apprennent de vous. Pensez-y bien, au jour du jugement, les âmes de vos fils et de vos filles vous seront redemandées, et quand le grand Juge du ciel et de la terre vous dira, dans son imposante majesté: «Avez-vous conduit vos enfans vers moi et vers le ciel? ou bien les avez-vous dirigés vers le lieu des éternels supplices? Pères et mères, quelle sera votre réponse?

5° Mais, me direz-vous peut-être: «Que me sert-il, infortuné, d'entendre et de savoir tout cela? Les murs d'une prison m'entourent, et avec la meilleure volonté, tous mes vœux et tous mes efforts ne me rendraient pas le pouvoir de faire du bien à mes enfans.» Il y a quelque vérité dans cette objection, et cependant je ne désespère pas de la réfuter. Je vous ai dit que si vous aimiez vos enfans, il fallait rompre avec le mal et faire le bien désormais. Mais ce n'est pas là l'ouvrage d'un moment, d'une heure, d'un jour: pour briser avec l'un et pour adopter l'autre, il faut beaucoup de zèle, beaucoup de persévérance; il y a des combats à livrer, des prières à adresser au ciel; car n'allez pas ici vous imaginer que si demain vous retourniez vers vos enfans, il serait en votre pouvoir de ne plus leur donner que de bons et utiles exemples, de ne plus être, pour eux, qu'un modèle irréprochable; ce serait là une grande erreur. Vous êtes ici placés sous une surveillance sévère, et pourtant vous y faites le mal; que serait-ce donc si vous étiez livrés à vous-mêmes? Avant d'aspirer à conduire vos enfans, il faut apprendre ici à vous conduire personnellement. Or, tant que vous servirez le péché, vous serez loin de pouvoir vous diriger en liberté. L'homme qui est astreint au péché n'est pas un homme libre, c'est un esclave: et même hors de la prison, il entend toujours le bruit de ses chaînes. Avant de retourner vers vos enfans, il faut que vous les aimiez plus que toute chose au monde; et tant que vous pécherez, vous leur préférerez le mal: vous sacrifierez au mal leurs intérêts les plus chers.

Sur tous ces points, mes amis, vous êtes, j'en suis assuré, d'accord avec moi; vous avouez, avec moi, qu'il est bien difficile de secouer les habitudes du vice pour adopter celles de la vertu. Je vous le dis en vérité, il faut, pour cela, se livrer à un exercice journalier. Or, cette pratique du bien n'est pas incompatible avec la prison: vous pouvez y consacrer le temps de votre captivité; chaque jour vous pouvez dompter quelque penchant vicieux, cultiver et dévelop-

per quelque disposition honnête. De cette façon, mes amis, vous vous préparez à devenir essentiellement utiles à vos enfants; vous vous disposez à leur donner, après votre élargissement, les exemples d'une conduite régulière, irréprochable et véritablement paternelle.

Ainsi le temps de votre peine ne sera perdu ni pour eux ni pour vous: il vous apportera au contraire d'immenses avantages et vous gagnera des siècles dans l'éternité. N'est-ce pas en effet gagner un temps infini que d'être sauvés dans l'éternité? Si au contraire vous voulez persister dans votre iniquité, il ne vous est plus permis d'aspirer à revoir vos enfants; il ne leur est plus permis à eux de souhaiter votre retour, car de quelle utilité peuvent être un père et une mère qui ne craignent ni Dieu ni les hommes? Certes, au milieu des étrangers parmi lesquels ils se trouvent, ils rencontreront sans peine des gens qui leur sont plus utiles que de semblables parents.

6° Et en effet, un étranger vertueux n'est-il pas mille fois plus utile pour ces enfants qu'une mère et un père vicieux? Sans doute, il ne les environne pas d'un amour aussi tendre, mais il leur donne une éducation sage et honnête; sa sévérité même ne fait que leur imposer une obéissance et une crainte salutaires. Oh! de quelle reconnaissance ne doit pas être rempli le cœur des parents, lorsque pendant leur captivité leurs enfants peuvent rencontrer de tels protecteurs! Mais souvent au contraire, au lieu d'exprimer ces sentiments de gratitude, les prisonniers ne font entendre que des plaintes et des reproches. Souvent lorsqu'un gouvernement sage ou des citoyens charitables ouvrent pour les fils des captifs un asile où ils peuvent se réfugier, on regarde ces dispositions protectrices comme un surcroît de châtement. Je connais des parents qui, s'ils osaient et s'ils pouvaient le faire, ordonneraient à ces enfants d'abandonner leur asile, et préféreraient les voir mendier leur pain plutôt que de leur voir apprendre des choses bonnes et utiles. Est-ce là, je le demande, le caractère de l'amour paternel? Non, mes amis. Séparés de vos enfants, si vous voulez trouver quelque sujet de consolation, rappelez-vous quelquefois que par votre éloignement, ils ont, à certains égards, plus gagné que perdu. Voyez quel eût été leur sort, si le mal que vous avez commis n'eût pas été découvert, et si vos enfants, encouragés peut-être par votre impunité, fussent enfin devenus vos imitateurs ou vos complices. Réjouissez-vous donc à l'idée des soins prévoyants dont ils sont maintenant l'objet. Gardez-vous de chercher à mettre aucune entrave à la sollicitude dont on les environne. Vivez en repos sur leur compte; reposez-vous en toute sécurité sur les gens sages et vertueux qui ont assumé toute la responsabilité dont vous avez été dépouillés, et dites-vous quelquefois que si par votre perversité ces enfants sont devenus orphelins, du moins ils ne sont abandonnés ni de Dieu ni des hommes.

Je dis qu'ils ne sont pas abandonnés, et vous pouvez en juger par vous-mêmes. Sans doute vous avez eu quelquefois pitié des enfants d'autrui; et qui sait? il y a peut-être parmi vous des prisonniers qui, indigents eux-mêmes et

chargés d'une famille nombreuse, ont adopté par compassion des enfants abandonnés ou orphelins: de semblables exemples ne sont pas rares. Rappelez-vous cela lorsque l'inquiétude s'emparera de vos cœurs; songez qu'en général les enfants sont des objets de pitié, que bien des personnes vertueuses s'imposent avec plaisir tous les sacrifices nécessaires pour améliorer la condition de ces jeunes infortunés qui n'ont plus de famille. Lorsque dans cette prison vous comprenez combien il est affreux de laisser ces enfants à la merci d'autrui, ne cherchez pas du moins à entraver les actes de bienfaisance dont ils sont l'objet; efforcez-vous au contraire d'y contribuer autant que possible, et vous rendrez ainsi à vos enfants un service important et salutaire.

Peut-être quelquefois vous a-t-on proposé de les placer dans une institution publique, dans un asile de charité, et peut-être avez-vous refusé ces offres bienveillantes. Vous avez mal agi, infortunés: vous-mêmes vous ne pouvez rien pour vos enfants, et cependant vous entravez les bienfaits dont on veut les combler; vous empêchez les âmes généreuses de remplir la mission qui vous a été donnée et à laquelle vous ne pouvez suffire. Mais j'en ai dit assez là-dessus; je reviens sur ce principe que j'ai déjà traité: Soignez ici votre éducation, pour que, rendus à vos enfants, vous puissiez soigner la leur.

7° Mais à ce mot: «rendus à vos enfants!» je vois des larmes baigner les yeux de quelques uns d'entre vous; j'entends de douloureux soupirs et je comprends ce qu'ils signifient. Quelques uns de vous me diront en effet: «Mais personne ne nous attend; nous n'avons point de famille au dehors, toute notre famille est ici prisonnière comme nous: nous sommes séparés d'elle; et cependant sous le même toit, le même crime et le même châtement font gémir dans le même lieu le père et le fils, la fille et la mère!»

Pères et mères qui me parlez ainsi, je dois le reconnaître, votre situation est des plus malheureuses, surtout si vous êtes causes de ce malheur commun! Vous êtes donc tous criminels, vous et les vôtres! Et c'est de vous que les membres de votre famille ont reçu les leçons de l'iniquité! Peut-être, hélas! dans cette éducation déplorable, l'élève a-t-il surpassé le maître; mais dites-le-moi donc ici: que penseriez-vous d'un père et d'une mère qui déchireraient à plaisir les membres de leurs enfants? Y aurait-il dans votre langue des expressions assez fortes pour caractériser ces horribles cruautés? Et qu'avez-vous fait, vous autres? Vous avez blessé, vous avez déchiré leurs âmes immortelles, et certes il vous sera demandé compte de ces blessures. Pécheurs, tandis qu'il en est encore temps, retournez donc à Dieu, recommandez-lui vos âmes et les âmes de vos enfants.

8° Mais vous autres, pères et mères, qui savez que des enfants vertueux peut-être vous attendent hors de ces prisons, sans doute vous craignez de paraître devant eux. Hélas! c'est chose douloureuse que de voir des parents forcés de rougir en présence de leurs enfants; mais c'est là encore un fruit amer

du péché: il bouleverse l'ordre social et détruit le bonheur domestique. Peut-être craignez-vous que ces enfants ne vous méprisent, qu'ils ne refusent de vous recevoir, de vous reconnaître, ou au moins de vous rendre leur estime. Oh! ne vous forgez pas d'avance toutes ces craintes, tous ces chagrins qui, peut-être, ne se réaliseront jamais. Si vos enfants sont vertueux, ils vous recevront avec plaisir et se conduiront bien envers vous; cherchez seulement à devenir meilleurs. Aimez Dieu, gardez ses commandements et vos enfants vous aimeront aussi. Que si je me trompe dans cette supposition, Dieu vous restera toujours; vous trouverez tout en lui: il vous sera plus qu'une épouse, qu'un enfant, qu'un père, qu'une mère, car il est Dieu et Dieu tout-puissant.

9° Qui que vous soyez, pères et mères, quel que soit le lieu qu'habitent vos enfants, quelle que soit leur situation, leur conduite, il me reste encore un mot à vous adresser, un mot pour vous tous. Voulez-vous leur être utile pendant votre captivité? - Élevez maintes fois votre cœur vers le créateur éternel. Si vous ne pouvez travailler pour leur être utile, vous pouvez du moins appeler sur leurs têtes les bienfaits de la Providence. Invoquez-la toujours; qu'elle protège et conduise vos enfants; qu'ils soient jeunes ou avancés en âge, invoquez-la toujours; suppliez-la de les garder, de les protéger, de les guider enfin dans les chemins de la vertu! Implorez-la pour qu'il lui plaise de vous réunir un jour les uns avec les autres, dans une plus heureuse situation de corps et d'âme; que si votre cœur, tout rempli du désir de revoir vos enfants, supporte avec douleur cette longue privation; recommandez-les à Jésus-Christ, le grand ami de l'enfance; gravez dans vos cœurs attristés cette parole du Sauveur: «Laissez venir à moi les petits enfants, le royaume des cieux leur appartient.»

10° Pères et mères, *l'espérance fait vivre*. Dirigez vos pas vers la vertu, et qui sait si Dieu alors ne dirigera point vers vous les pas de vos enfants? Pour quelques uns d'entre vous, le jour de la liberté, ce jour si ardemment désiré n'est pas éloigné. Peut-être, comme on l'a vu souvent, les fils de ceux dont l'élargissement va avoir lieu, viendront-ils les chercher ici! Un peu de temps encore, et vous les presserez dans vos bras! Dieu le veuille!

L'espérance fait vivre! Je vous le dis aussi à vous, qui avez encore à compter ici de longues années de réclusion. Espérez, mais espérez en Dieu: tout pécheur endurci base son avenir sur un sable mouvant. Espérez-donc en Dieu, et savez-vous quel bonheur inattendu peut vous réserver encore ce Dieu d'amour? J'ai connu, dans une des prisons que j'ai visitées, un prisonnier faible et maladif: il y comptait de longues années de captivité. Il avait des enfans vertueux et n'espérait pas les revoir. Cependant le jour de son élargissement arriva; il a revu ses enfans, il a été accueilli par eux avec la plus tendre affection: ils lui ont fermé les yeux.

L'espérance fait vivre! Dieu seul peut savoir quelles heureuses années vous passerez encore dans le sein de votre famille. Bannissez-donc les soucis;

que votre seule étude soit de pouvoir être appelés, vous-mêmes, enfants de Dieu! Certes, quel que soit l'avenir qui vous est réservé, une espérance certaine vous est toujours permise, celle de revoir vos enfants dans la patrie éternelle, dans la maison de Dieu, séjour de bonheur et de joie, où les liens qui vous retiennent seront à jamais brisés.

Nota. Lorsque ce discours fut prononcé, les femmes étaient encore dans la prison de Leeuwarde.



Appendice.

no III.

Résumé statistique sur les prisons centrales de la Hollande.

1° Population moyenne.

En 1835. - Hoorn, 432; Leyde, 660; Woerden, 368; Gouda, 221; Rotterdam, 36; Leeuwarde, 545. - Total, 2,322.

En 1836. - Hoorn, 473; Leyde, 656; Woerden, 347; Gouda, 254; Rotterdam, 93; Leeuwarde, 570. - Total 2,395.

2° Journées des malades.

1836. - Hoorn, 894; Leyde, 1,219; Woerden, 602; Rotterdam, 110; Leeuwarde, 1,070. - Total, 3,896.

1837. - Hoorn, 1,258; Leyde, 994; Woerden, 511; Rotterdam, 98; Leeuwarde, 1,135. - Total, 3,988.

Nota. Le service de santé dans la prison de Gouda n'ayant été organisé jusqu'ici que d'une manière provisoire, cette prison n'est pas comprise dans le rapport général sur le service sanitaire.

3° Mortalité.

1836. - Hoorn, 17; Leyde, 27; Woerden, 3; Rotterdam, 2; Leeuwarde, 24. - Total, 73.

1837. - Hoorn, 22; Leyde, 28; Woerden, 4; Rotterdam, 11; Leeuwarde, 30. - Total, 84.

Nota. Le rapport du nombre des décès au nombre des malades traités, a été en 1836 de 1,74 et en 1837 de 1,60 pour cent, pour toutes les prisons du royaume ensemble. Quant à la nature des maladies qui règnent habituellement dans les prisons, on remarque la *phthisie* et l'*hydropisie*, comme suite du genre de vie des prisonniers avant leur condamnation; des *obstructions* causées par la vie sédentaire des prisons, et des *fièvres*.

4° Frais de nourriture des prisonniers.

1835. - Hoorn, fl. 17,954,42; Leyde, 27,910,16; Woerden, 26,928,63; Gouda, 15,767,03; Rotterdam, 7,056,30; Leeuwarde, 20,324,81. - Total, fl. 115,941,48. *Terme moyen par individu pour chaque jour*, fl. 0,137.

1836. - Hoorn, fl. 20,517,38; Leyde, 27,830,38; Woerden, 26,480,60; Gouda, 18,373,60; Rotterdam, 7,377,00; Leeuwarde, 22,130,41. - Total, fl. 122,709,38. *Terme moyen par individu pour chaque jour*, fl. 0,141.

5° Frais totaux des prisons.

1835. - Hoorn, fl. 44,757,62; Leyde, 54,867,10; Woerden, 42,552,03; Gouda, 24,120,19; Rotterdam, 15,042,92; Leeuwarde, 52,767,74. - Total, fl. 234,107,60.

1836. Hoorn, fl. 41,785,43; Leyde, 55,919,96; Woerden, 43,575,31; Gouda, 28,428,99; Rotterdam, 14,487,10; Leeuwarde, 51,167,02.- Total, fl. 235,363,82.

6° Frais totaux par individu et par jour.

1836. - Hoorn, fl. 0,284; Leyde, 0,227; Woerden, 0,317; Gouda, 0,299; Rotterdam, 0,429; Leeuwarde, 0,265. - *Moyenne*. fl. 0,276.

1836. - Hoorn, fl. 0,242; Leyde, 0,234; Woerden, 0,342; Gouda, 0,307; Rotterdam, 0,427; Leeuwarde, 0,246; *Moyenne*, fl. 0,270.

7° Travaux faits dans les prisons.

Hoorn. - Tissage de toile, 70 métiers; confection d'objets de toile; id. de hamacs pour les prisons; id. d'objets d'habillement de drap, etc... filature de lin.

Leyde. - Confection d'objets d'habillement et de chaussure.

Woerden. - Tissage d'étoffes de coton, calicots, bombasines, etc. (177 métiers), pour la société de commerce et le département de la guerre, et des fabriques particulières. Le reste des ouvriers est employé aux travaux préparatoires, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments.

Gouda. - Tricotage d'objets de laine, chaussettes, gants, bonnets de nuit; filature de laine à tricoter; tricotage de bonnets de nuit de coton; confection d'objets d'habillement de toile; id. de draps, de matelas, d'oreillers pour les hamacs.

Rotterdam. - Travaux divers pour particuliers; triage du café et confection d'habits et de chaussure; filature de lin pour les travaux des prisons; confection des divers objets d'habillement.

Leeuwarde. - Fabrication de draps (25 métiers); id. de couvertures de laine, de tiretaine, etc, et de mouchoirs de toile; filature de fil à coudre; confection d'objets d'habillement.

8° Nombre approximatif des prisonniers employés aux travaux.

Hoorn, 376; Leyde, 580; Woerden, 390; Gouda, 270; Rotterdam, 76; Leeuwarde, 530. - Total, 1,222.

*
* *

Appendice.

no IV.

Résumé statistique sur l'instruction primaire en Europe et en Amérique ¹.

Belgique (1836).

	Écoles	Élèves	ou 1 sur	Habitants
Anvers	347	37.000	id.	9,7
Brabant	762	63.251	id.	9,4
Flandre occidentale	613	45,228	id.	13,9
Flandre orientale	812	60,067	id.	12,6
Hainaut	859	66,425	id.	9,5
Liège	494	36,807	id.	16,2
Limbourg	442	32,351	id.	10,2
Luxembourg	865	45,627	id.	7,1
Namur	421	33,567	id.	6,8
	-----	-----		-----
Total	5,615	420,323		10,7

¹ Extrait de l'ouvrage de M. Ducpétieux, sur la Réforme pénitentiaire.

Hollande (1835).

	Écoles	Élèves	ou 1 sur	Habitants
Brabant septentrional	343	37,743	id.	9,5
Gueldre	354	39,104	id.	8,4
Hollande septentrionale	459	45,428	id.	9,2
Hollande méridionale	427	48.152	id.	10,3
Zélande	165	17,603	id.	8
Utrecht	141	16,822	id.	8,2
Frise	341	34,074	id.	6,8
Overyssel	226	27,888	id.	6,2
Gronnigue	243	24,375	id.	6,9
Drenthe	133	11,250	id.	6
	-----	-----		-----
Totaux	2,832	304,459		8,3

France (1834).

Écoles, 48,296; élèves, 2,449,725, ou 1 élève sur 13,3 habitants.

Angleterre et Pays de Galles (1833).

	Écoles	Élèves
Écoles des petits enfants	2,985	89,005
Écoles journalières	35,985	1,187,942
Écoles de dimanche	16,828	1,548,890
	-----	-----
Total:	55,798	2,825,837

En supposant ces chiffres justes et en déduisant du total d'élèves un cinquième pour les écoliers qui suivent à la fois les écoles journalières (*daily schools*) et les écoles de dimanche (*sunday schools*), restent 2,260,837 élèves, ou 1 sur 7 habitants.

Écosse (1834)

Écoles, 4,612; élèves, 230,600, ou 1 écolier sur 10 habitants.

Irlande (1831).

Écoles, 13,632; élèves, 582,793, ou 1 élève sur 13,2 habitants.

Prusse (1831).

Écoles, 22,612; élèves, 2,021,421, ou 1 élève sur 6,3 habitants.

Wurtemberg (1830).

Écoles, 2,264; élèves, 232,000, ou 1 élève sur 7 habitants.

Bade (1830).

Écoles, 1,925; élèves, 196,660, ou 1 élève sur 6 habitants.

Bavière (1831).

Écoles, 5,394; élèves, 498,000, ou 1 élève sur 8 habitants.

Saxe (1834).

Nombre des élèves, 274,305, ou 1 élève sur 5,5 habitants.

Bohème (1833).

Écoles, 3,396; élèves 701,042, ou 1 élève sur 5,7 habitants.

États autrichiens (1832).

Nombre d'élèves, 2,000,000, ou 1 élève sur 10 habitants.

Suisse.

Dans quelques états, 1 élève sur 9 habitants; dans d'autres, 1 élève sur 12; dans d'autres 1 élève sur 20 habitants.

Suède (1830).

Écoles, 212; élèves 13,000, ou 1 élève sur ... habitants. ¹

Norvège (1834).

Écoles, 1,869; élèves, 154,232, ou 1 élève sur 7 habitants.

Danemarck (1834).

¹ [Note du copiste: Aucun chiffre n'apparaît dans l'édition imprimée sur laquelle est basée la présente numérisation. G.S.]

Écoles, 4,600; élèves, 278,500, ou 1 élève sur 7 habitants.

Russie (1831).

Écoles, 1,206; élèves, 68,387, ou 1 élève sur 772 habitants.

Italie.

Lombardie. 1 élève sur 12,6 habitants. - *Provinces Vénitiennes.* Écoles, 1,402; élèves, 62,341, ou 1 élève sur 30,4 habitants.

Espagne.

L'Europe a si peu de renseignements sur ce pays, ou plutôt elle en manque si complètement, que, lorsqu'on le cite sous le rapport de l'instruction primaire et des établissements utiles, on le place au dernier degré de l'échelle de la civilisation. M. Ducpétieux, en présentant un résumé de l'état de l'instruction primaire en Europe, dit, en se fondant sur je ne sais quels documents, que l'Espagne est après la Russie le pays où elle se trouve le plus en retard, attendu que la comparaison des élèves avec la population n'en donne que 1 sur 34 habitants.

Quoique l'on manque d'une statistique exacte sur les écoles d'Espagne, il y a néanmoins divers documents qui mettent en état d'apprécier le degré d'instruction du peuple espagnol. Durant mon séjour à Madrid, au commencement de cette année, j'ai examiné les travaux de la Direction générale des études, récemment entrepris, et que l'on continue avec le plus grand zèle, malgré les désordres que produit la guerre civile. Les données suivantes se rapportent non pas à toute la Péninsule, mais à une partie si considérable de ce que, d'après les résultats comparatifs, elles peuvent servir pour la totalité. Les provinces qui manquent dans le tableau que j'ai extrait sont des plus éclairées de l'Espagne, de sorte que leur absence fait diminuer plutôt qu'augmenter les proportions avantageuses.

Dans 29 provinces de la monarchie, qui contiennent une population de 7,579,342 habitants, il y avait 960,229 hommes et 309,764 femmes qui savaient lire; 761,096 hommes et 165,155 femmes qui savaient lire et écrire. Le total des deux classes, ou 2,196,244, correspond à 1 sur 3,4 habitants, c'est-à-dire qu'un tiers environ de la population d'Espagne a reçu l'instruction scolaire.

Dans les mêmes provinces, il y avait 5,852 écoles, publiques et 1,921 écoles particulières pour les enfants, et 1,128 maisons publiques et 1,408 par-

ticulières pour l'enseignement des petites filles, ce qui donne un total de 10,309 écoles dirigées par un nombre égal de maîtres et maîtresses, dont 3,132 sont examinés.

Auxdites écoles se rendent 205,964 petits garçons et 88,595 petites filles de l'âge de 3 à 10 ans, et 93,246 petits garçons et 41,820 petites filles au dessus de 10 ans, c'est-à-dire un total de 429,625, qui, comparativement à la population, donne 1 écolier par 17,6 habitants.

Des termes de ces comparaisons, celui de la population est exact; car, dans ces dernières années, le gouvernement a eu cent occasions de le connaître. Il n'en est pas ainsi des écoles ni des élèves: leur nombre ne peut se donner qu'approximativement; il est donné comme le minimum de la vérité; néanmoins on peut savoir que l'état de l'instruction primaire en Espagne s'approche plus de celui de quelques nations civilisées de l'Europe, que de celui de la Russie: comparativement à la Belgique, il n'est pas éloigné de celui de la province de Liège.

Pour rendre un peu plus complète cette légère notice sur l'instruction publique en Espagne, j'ajouterai que l'instruction secondaire et supérieure est donnée dans un grand nombre de collèges soutenus ou par l'état ou par des fonds particuliers, et dans des universités. Les collèges les plus célèbres sont ceux de Madrid, Valence, Vergara, Cordoba, Sevilla, Manresa, Mallorca, etc., dans lesquels on perfectionne l'enseignement primaire, et où l'on professe la rhétorique et les humanités, la philosophie, les mathématiques, la physique, et dans quelques uns le dessin et les sciences naturelles. Pour l'enseignement spécial de la médecine et de la chirurgie, il y a quatre collèges, à Madrid, Barcelone, Santiago et Cadix; pour la pharmacie trois, à Madrid, Barcelone et Sevilla. Les universités sont au nombre de 14: à Valladolid avec 1,175 élèves, à Valence avec 2,603, à Salamanque avec 795, à Saragosse avec 1,008, à Huesca avec 362, à Tolède avec 310, à Santiago avec 600, à Oviedo avec 418, à Barcelonne avec 625, à Vittoria avec 42, à Grenade avec 1,049, à Sevilla avec 1,299, et aux Canaries, dont j'ignore le nombre des étudiants. - Les nombres cités ci-dessus donnent un total de 11,550 élèves distribués selon les proportions suivantes dans leurs classes respectives; savoir: en philosophie, 4,043; en jurisprudence civile et canonique, 5,002; en théologie, 2,019; en médecine 986. Pour l'enseignement des sciences ecclésiastiques il y a en outre divers séminaires, les uns indépendants, d'autres incorporés aux universités.

États-Unis.

New-York, 1 élève sur 3,6 habitants.

Massachusetts, 1 sur 4.

Maine, 1 sur 3.

Vermont, 1 sur 4.

New-Hampshire, 1 sur 3.

Les 6 États de la Nouvelle-Angleterre, 1 sur 4.

New-Jersey, 1 sur 5.

Pennsylvanie, 1 sur 9.

Maryland, 1 sur 8,6.

Ohio, 1 sur 4.

Illinois, 1 sur 13.

Indiana, 1 sur 17.

Kentucky, 1 sur 17.

Caroline du Sud, 1 sur 64.

FIN DU TOME SECOND.

*
* *